



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5

Du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019

Il peut être consulté :

Sur place aux heures d'ouverture au public :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

PARC DES SITTELLES

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

www.cc-gesnoisbilurien.fr

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
21,03,19	2019_03_A42a	Portant délégation temporaire de signature du président à un vice-président de l'EPCI	7
21,03,19	2019_03_A43a	Portant délégation temporaire de signature du président à un vice-président de l'EPCI	8
21,03,19	2019_03_A44a	Portant délégation temporaire de signature du président à un vice-président de l'EPCI	9
17,05,19	2019_05_A103	Désignant le Délégué à la Protection des Données	10

DELIBERATION DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
25,02,19	2019_02_D13	Renouvellement de la Ligne de Trésorerie	12
25,02,19	2019_02_D14	Contrat de ruralité 2019 : Délibération relative à la réalisation d'un multi accueil sur la commune du Breil Sur Mézize	13
25,02,19	2019_02_D15	DETR 2019 : Dépôt des dossiers de subvention pour l'année 2019	15
25,02,19	2019_02_D16	Conseil Départemental de la Sarthe : dépôt d'un dossier de subvention pour la réhabilitation de l'Ecole de musique intercommunale	16
25,02,19	2019_02_D17	Contrat de ruralité au titre de l'année 2019 : dépôt d'un dossier pour la signalétique	17
25,02,19	2019_02_D18	Contrat de ruralité au titre de l'année 2019 : dépôt d'un dossier pour les jeux sur le parc des Sittelles	18
25,02,19	2019_02_D19	CPER : dépôt d'un dossier de subvention pour la mise en place du PIDE	19
24,06,19	2019_04_D54	ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention	20
24,06,19	2019_06_D55	ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention au Syndicat du Bassin de la Sarthe	21
24,06,19	2019_06_D56	ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention au titre de l'investissement	22
24,06,19	2019_06_D57	Demande de subvention auprès de la Caf de la Sarthe, actions enfance-jeunesse	23
24,06,19	2019_06_D58	Demande de subvention auprès de la Caf de la Sarthe, actions petite enfance	24

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
07,02,19	2019_02_D01	Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2019	25
07,02,19	2019_02_D02	RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non valeurs	43
07,02,19	2019_02_D03	Révision de l'autorisation de programme PLUI	44
07,02,19	2019_02_D04	Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Saint-Corneille	45
07,02,19	2019_02_D05	Urbanisme : Modification simplifiée du PLU de Connerré	47
07,02,19	2019_02_D06	PLUI : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	48
07,02,19	2019_02_D07	Dissolution du syndicat du Bassin de la Veuve et répartition de l'actif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif	79
07,02,19	2019_02_D08	Modification des statuts du Pôle Métropolitain	80
07,02,19	2019_02_D09	Pôle Métropolitain : désignation d'un délégué supplémentaire	85
07,02,19	2019_02_D10	Transfert obligatoire des compétences «eau et assainissement» au 01 janvier 2020	86
07,02,19	2019_02_D11	Cession du Domaine de Bois Doublé	88
07,02,19	2019_02_D12	Développement numérique : Contrat Territoire Innovant : approbation des termes du nouveau contrat et approbation du plan de financement	90
04,04,19	2019_04_D20	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe de La Vollerie	97
04,04,19	2019_04_D21	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe de La Vollerie	98
04,04,19	2019_04_D22	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du SPANC	103
04,04,19	2019_04_D23	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC	104
04,04,19	2019_04_D24	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Enfance-Jeunesse	108
04,04,19	2019_04_D25	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Enfance-Jeunesse	109
04,04,19	2019-04_D26	Affectation du résultat - Budget annexe Enfance-Jeunesse	113
04,04,19	2019_04_D27	Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe Ordures ménagères	114
04,04,19	2019_04_D28	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Ordures ménagères	115
04,04,19	2019_04_D29	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Centre équestre	119

04,04,19	2019_04_D30	Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Centre équestre	120
04,04,19	2019_04_D31	Affectation du résultat - Budget annexe Centre équestre	124
04,04,19	2019_04_D32	Approbation du compte de gestion 2018 du budget général	126
04,04,19	2019_04_D33	Vote du compte administratif 2018 du budget général	127
04,04,19	2019_04_D34	Affectation des résultats - Budget général	131
04,04,19	2019_04_D35	Vote du Budget primitif du Budget général 2019	132
04,04,19	2019_04_D36	Vote des taux de fiscalité 2019	170
04,04,19	2019_04_D37	Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2019	175
04,04,19	2019_04_D38	Vote du Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » 201	176
04,04,19	2019_04_D39	Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2019	181
04,04,19	2019_04_D40	Vote du Budget Primitif annexe Ordures Ménagères 2019	185
04,04,19	2019_04_D41	Vote du Budget Primitif annexe Enfance jeunesse 2019	189
04,04,19	2019_04_D42	Ecole de musique Intercommunale : autorisation de programme et crédits de paiement	193
04,04,19	2019_04_D43	Vote des subventions pour les écoles de musique associatives	195
04,04,19	2019_04_D44	Durée d'amortissement	196
04,04,19	2019_04_D45	Adoption de la grille tarifaire des services enfance-jeunesse communautaires à compter du 8 juillet 2019	198
04,04,19	2019_04_D46	Modification des règlements intérieurs applicables au service enfance-jeunesse (accueils périscolaires, mercredis périscolaires, PVS/Été, séjours)	200
04,04,19	2019_04_D47	Urbanisme : approbation de la modification simplifiée du PLU de Connerré	201
04,04,19	2019_04_D48	Transfert du contrat de concession « Les Terrasses du Challans 2 »	211
04,04,19	2019_04_D49	Acquisition de parcelles à Soultré le long de la RD 323	212
04,04,19	2019_04_D50	Renouvellement de la convention de partenariat entre la Mission Locale Sarthe Nord et la communauté de communes pour l'année 2019	215
04,04,19	2019_04_D51	SMIRGEOMES : validation du transfert et approbation des nouveaux statuts Délibération n° : 2019_04_D51	216
04,04,19	2019_04_D52	Club entreprises du Gesnois Bilurien	224
04,04,019	2019_04_D53	PERSONNEL : création du Comité Technique et CHSCT- Fixation de la composition des instances - nombre de représentants du personnel	229

27,06,19	2019_06_D59	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	231
27,06,19	2019_06_60	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Ardenay-sur-Mérisse	241
27,06,19	2019_06_61	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé le Jalais	242
27,06,19	2019_06_62	Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Soultré	245
27,06,19	2019_06_63	Décision modificative N° 1 au budget Général de la Communauté de Communes	246
27,06,19	2019_06_64	Décision modificative N°1 au budget enfance jeunesse	248
27,06,19	2019_06_65	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2019	250
27,06,19	2019_06_66	Révision des loyers des logements conventionnés au 1er juillet 2019	252
27,06,19	2019_06_67	Enseignement musical territorial : Convention de partenariat avec l'Union musicale de Connerré	253
27,06,19	2019_06_68	Vote des tarifs et du règlement intérieur 2019/2020 de l'école intercommunale de musique	255
27,06,19	2019_06_69	Convention de partenariat avec les associations de choristes	260
27,06,19	2019_06_70	Enseignement musical territorial : Conventions de partenariat avec des communes ou communautés de communes pour les élèves hors territoire	262
27,06,19	2019_06_71	Convention de partenariat avec l'harmonie de Savigné/St Corneille, Sacor Music	263
27,06,19	2019_06_72	Projet de saison culturelle et convention pour la saison 2019/2020 avec l'association du Théâtre Epidaure et la Cie Jamais 203	264
27,06,19	2019_06_73	Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Lombron	281
27,06,19	2019_06_74	Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Fatines	283
27,06,19	2019_06_75	PLUi : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme	285
27,06,19	2019_06_76	PUP de Fatines	289
27,06,19	2019_06_77	Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs	290
27,06,19	2019_06_78	Intérêt communautaire en matière d'action sociale	292
27,06,19	2019_06_79	Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe	293
27,06,19	2019_06_80	SUPPRESSION PUIS CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - SERVICE ADMINISTRATIF	299
27,06,19	2019_06_81	MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	300

27,06,19	2019_06_82	Création de postes Ecole de musique	303
27,06,19	2019_06_83	Création postes transfert enfance jeunesse à compter du 1er septembre 2019	305
27,06,19	2019_06_84	Création à compter du 1 er Septembre 2019, pour le service jeunesse, de contrats à durée déterminée	306

CONVENTIONS ET CONTRATS

Date	Les représentants	Objet	PAGE
21,12,18	La CDC- La commune de St-Corneille	Convention de mise à disposition, locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse	308
15,01,19	La CDC - La commune de Sillé le Philippe	Convention de mise à disposition, locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse	310
22,01,19	La CDC - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe	Convention d'accompagnement des territoires pour le développement économique	314
29,01,19	la CDC - L'association «le relais habitat et services jeunes»	Convention relative au déploiement du dispositif «hébergement temporaire chez l'habitant»	319
05,02,19	La CDC - La commune de Connerré	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux	322
11,03,19	La CDC - La caisse d'Allocations familiale de la Sarthe	Convention d'objectifs et de financements Aides aux Loisirs	326
14,03,19	La CDC - La commune de Connerré	Convention de mise à disposition de locaux 48 Rue de Paris	333



ARRETE 2019_03_A42a
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT DE L'EPCI

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,

Considérant que l'acte de vente d'une partie de placette, zone d'activités « Les Terrasses du Challans 1 », à Connerré, prévu par délibération 2018_06_D80 du 21 juin 2018, doit être signé le 8 avril 2019,

Vu l'indisponibilité du président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Le 8 avril 2019, Mme Nicole Auger est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à intervenir au nom de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, pour la signature de l'acte de vente d'une partie de placette, zone d'activités « Les Terrasses du Challans 1 », à Connerré, prévu par délibération 2018_06_D80 du 21 juin 2018.

La signature par Mme Nicole Auger de l'acte ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, Madame la Directrice générale des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'état et notifié à l'intéressé,

Fait à Montfort Le Gesnois, le 21 mars 2019

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Je soussigné, Nicole Auger, Vice-présidente de la Communauté de Communes, certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature,

Le 21 mars 2019

Signature,



ARRETE 2019_03_A43a
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT DE L'EPCI

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,

Considérant que l'ensemble des biens des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien, créé par arrêté préfectoral n° DIRCOL2016-0642 du 8 décembre 2016

Vu la délibération de la communauté de communes Le Gesnois bilurien n° 2018_06_D80 du 21 juin 2018 donnant toute délégation au Président pour vendre une partie de placette, zone d'activités « Les Terrasses du Challans 1 », à Connerré,

Considérant que l'acte de transfert des biens concernés par cette vente, doit être signé le 8 avril 2019,

Vu l'indisponibilité du président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Le 8 avril 2019, Mme Nicole Auger est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à intervenir au nom de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, pour la signature de l'acte de transfert des biens suivants :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	D	898	Rue René Blanchard	00ha 24a 33ca
	D	899	Champ de la Route	00ha 00a 68ca
	D	900	Champ de la Route.	00ha 09a 27ca

La signature par Mme Nicole Auger de l'acte ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, Madame la Directrice générale des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'état et notifié à l'intéressé,

Fait à Montfort Le Gesnois, le 21 mars 2019

Le Président,

Christophe CHAUDUN

Je soussigné, Nicole Auger, Vice-présidente de la Communauté de Communes, certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature,

Le 21 mars 2019, Signature,



ARRETE 2019_03_A44a
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT DE L'EPCI

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes Le Gesnois bilurien n° 2018_06_D80 du 21 juin 2018 donnant toute délégation au Président pour vendre une partie de placette, zone d'activités « Les Terrasses du Challans 1 », à Connéré,

Vu le permis d'aménager modificatif numéro PA07209010T0002 M5 en date du 15 octobre 2018 délivré au nom de la commune de Connéré,

Considérant que l'acte contenant dépôt ce permis modificatif doit être signé le 8 avril 2019,

Vu l'indisponibilité du président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Le 8 avril 2019, Mme Nicole Auger est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à intervenir au nom de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, pour la signature de l'acte contenant dépôt du permis d'aménager modificatif numéro PA07209010T0002 M5 en date du 15 octobre 2018 délivré au nom de la commune de Connéré,

La signature par Mme Nicole Auger de l'acte ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, Madame la Directrice générale des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'état et notifié à l'intéressé,

Fait à Montfort Le Gesnois, le 21 mars 2019

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Je soussigné, Nicole Auger, Vice-présidente de la Communauté de Communes, certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature,

Le 21 mars 2019

Signature,

ARRETE N°2019_05_A103 du 17 mai 2019
Désignant le Délégué à la Protection des Données

LE PRESIDENT de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment ses articles 37 à 39

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment les articles 42 à 55,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Gesnois Bilurien en date du 20 septembre 2018 autorisant l'adhésion à l'ATESART et à son offre de mutualisation du Délégué à la Protection des Données,

Vu la désignation N° DPO-42968 faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) prenant effet au 04/01/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 La SPL départementale « ATESART » (Agence des Territoires de la Sarthe), en tant que personne morale, est désignée Délégué à la Protection des Données par le Président, à compter du 04/01/2019

À ce titre, l'ATESART et les intervenants qu'elle désignera doivent veiller de manière indépendante au respect du règlement UE 2016/679 et de la loi informatique et libertés.

ARTICLE 2 Cette désignation vise tous les traitements mis en œuvre par le Président, en sa qualité de responsable des traitements, ainsi que ceux dont la Communauté de Communes est co-responsable ou sous-traitante.

ARTICLE 3 Au titre de ses fonctions de Délégué à la Protection des Données, l'ATESART est notamment chargée :

a) D'informer et de conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant (au sens RGPD) ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;

b) De contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes par le responsable du traitement ou par le sous-traitant, en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

c) De dispenser des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;

d) De coopérer avec l'autorité de contrôle ;

e) De faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives aux traitements, en particulier dans les cas prévus aux articles 31 et 33, ainsi que pour la consultation préalable visée à l'article 36 ;

f) De centraliser, d'une manière générale, l'ensemble des contacts, des études, des actions et de la documentation relatives à la protection des données personnelles de façon à en assurer et à en tenir à disposition la traçabilité, avec la collaboration des élus et agents concernés. Cela inclut les contacts avec les personnes (usagers, agents...) concernées par les traitements, y compris pour la communication prévue à l'article 34, le cas échéant.

ARTICLE 4 M. Christophe Chaudun, Président, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ATESART et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 25 FEVRIER 2019

Objet : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie

Délibération n°: 2019_02_D13

Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 23 -représentés : 3 -Votants : 26

Rappel des dates : Convocation : 18/02/2019 Affichage : 26/02/2019 Transmission contrôle de légalité : 26/02/2019

Le VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLECIS Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	21/02/2019
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	19/02/2019
MÉTIVIER Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	25/02/2019

Etaient également excusés : PINTO Christophe, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie,

Vu le rapport du Vice-Président de la communauté de communes délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE DE RETENIR la proposition de la Caisse d'Epargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'EPARGNE
Montant	2 000 000€
Durée	12 mois
Taux	Taux fixe de 0.38%
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	Néant
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	0.15% du montant emprunté
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Sur 360 jours

-HABILITE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la Communauté de Communes,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 février 2019,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 25 FEVRIER 2019

Objet: Contrat de ruralité 2019 : Délibération relative à la réalisation d'un multi accueil sur la commune du Breil Sur Mézize
Délibération n°: 2019_02_D14
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 23 - représentés : 3 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 18/02/2019 Affichage : 26/02/2019 Transmission contrôle de légalité : 26/02/2019

Le VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	21/02/2019
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	19/02/2019
MÉTIVIER Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	25/02/2019

Etaient également excusés : PINTO Christophe, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE SOLLICITER** une subvention au titre du contrat de ruralité pour le dossier du « multi accueil du Breil sur Mézize » et **VALIDE** le plan de financement de l'opération suivant :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	128 000€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL/ Contrat de Ruralité	25 000€
FNADT	
Conseil Régional	210 000€
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
CAF de la Sarthe	217 000€
Fonds privés	
TOTAL	580 000€ HT

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre du contrat de ruralité pour l'année 2019
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 février 2019, Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 25 FEVRIER 2019

Objet : DETR 2019 : Dépôt des dossiers de subvention pour l'année 2019
Délibération n°: 2019_02_D15
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 23 -représentés : 3 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 18/02/2019 Affichage : 26/02/2019 Transmission contrôle de légalité : 26/02/2019

Le VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLÉ DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLECIS Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUJIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	21/02/2019
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	19/02/2019
MÉTIVIER Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	25/02/2019

Etaient également excusés : PINTO Christophe, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2019, les 2 projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – Réhabilitation de l'École de Musique Intercommunale sur la commune de Bouloire
- 2- réfection d'un équipement touristique : Tour toboggan du centre aquatique SITTELLIA, création de sanitaires et d'un sas dans le bassin nordique

Après délibération, le bureau communautaire **ADOpte** les projets précités, **DECIDE DE SOLLICITER** le concours de l'Etat et **ARRETE** les modalités de financement suivantes :

1- Réhabilitation de l'École de Musique Intercommunale sur la commune de Bouloire

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	137 500€
Fonds Européens	
DETR 30%	165 000€HT
FNADT	
Conseil Régional (192 500)	192 500€
Conseil Départemental	55 000€
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	550 000 HT

2- réfection d'un équipement touristique : Tour toboggan du centre aquatique SITTELIA et création de sanitaires et d'un sas dans le bassin nordique

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	66 108€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR 30%	28 332€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	94 440€ HT

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 février 2019,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 25 FEVRIER 2019

Objet: Conseil Départemental de la Sarthe : dépôt d'un dossier de subvention pour la réhabilitation de l'Ecole de musique intercommunale
Délibération n°: 2019_02_D16
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 23 - représentés : 3 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 18/02/2019 Affichage : 26/02/2019 Transmission contrôle de légalité : 26/02/2019

Le VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLECIIS Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	21/02/2019
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	19/02/2019
MÉTIVIER Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	25/02/2019

Etaient également excusés : PINTO Christophe, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel.

Le Bureau,
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour la réhabilitation de l'Ecole de musique intercommunale située à Bouloire, et **VALIDE** le plan de financement de l'opération suivant :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	137 500€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR 30%	165 000€HT
FNADT	
Conseil Régional (192500)	192 500€
Conseil Départemental	55 000€
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	550 000 HT

- autorise M. le Président à déposer une demande auprès du conseil départemental pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 février 2019, Le Président, *Christophe CHAUDUN*

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 25 FEVRIER 2019

Objet : Contrat de ruralité au titre de l'année 2019 : dépôt d'un dossier pour la signalétique

Délibération n°: 2019_02_D17

Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 23 -représentés : 3 -Votants : 26

Rappel des dates : Convocation : 18/02/2019 Affichage : 26/02/2019 Transmission contrôle de légalité : 26/02/2019

Le VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	21/02/2019
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	19/02/2019
MÉTIVIER Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	25/02/2019

Etaient également excusés : PINTO Christophe, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE SOLLICITER une subvention dans le cadre du contrat de ruralité pour le dossier de « signalétique Economique et touristique, dont mise en valeur du patrimoine naturel de la ZNIEFF, création de support de communication » et **VALIDE** le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	3 812.20€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL/ contrat de ruralité	6000€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	9 812.20€ HT

- Autorise M. le Président à déposer une demande au titre du contrat de ruralité pour l'année 2019
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 février 2019, Le Président, *Christophe CHAUDUN*

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 25 FEVRIER 2019

Objet : Contrat de ruralité au titre de l'année 2019 : dépôt d'un dossier pour les jeux sur le parc des Sittelles
Délibération n°: 2019_02_D18
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 23 -représentés : 3 -Votants : 26
Rappel des dates : Convocation : 18/02/2019 Affichage : 26/02/2019 Transmission contrôle de légalité : 26/02/2019

Le VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLEIS Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	21/02/2019
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	19/02/2019
MÉTIVIER Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	25/02/2019

Etaient également excusés : PINTO Christophe, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel.

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE DE SOLLICITER une subvention dans le cadre du contrat de ruralité pour le dossier de « Installation de jeux sur le parc des Sittelles » et **VALIDE** le plan de financement de l'opération suivant

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	6 708,66€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL/ contrat de ruralité	12 000€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	18 708,66€ HT

- autorise M. le Président à déposer une demande au titre du contrat de ruralité pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 février 2019, Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

18

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 25 FEVRIER 2019

Objet : CPER : dépôt d'un dossier de subvention pour la mise en place du PIDE

Délibération n°: 2019_02_D19

Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 23 -représentés : 3 -Votants : 26

Rappel des dates : Convocation : 18/02/2019 Affichage : 26/02/2019 Transmission contrôle de légalité : 26/02/2019

Le VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	21/02/2019
GRÉMILLON Alain	CHAUDUN Christophe	19/02/2019
MÉTIVIER Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	25/02/2019

Etaient également excusés : PINTO Christophe, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel.

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE SOLLICITER une subvention dans le cadre du CPER pour le dossier de mise en place d'un PIDE, Plan intercommunal de développement économique

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	16 700€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL/	
FNADT	
CPER	20 000€
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
CCI	2 800€
TOTAL	39 500€ HT

- autorise M. le Président à déposer une demande au titre du CPER pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 février 2019, Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 JUIN 2019

<p>Objet : ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention Délibération n°: 2019_06_D54 Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 26 -Procuration : 1 -Votants : 27 Rappel des dates : Convocation : 17/06/2019 Affichage : 27/06/2019</p>
--

Le VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Surfonds, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLECIS Philippe, PINTO Christophe, GOUPIL Laurent, BUIN Chantal, BARBAULT Francis, DROUET Dominique, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

M. Godefroy Jean Claude a donné pouvoir à Mme Isabelle LAVIER

Absents et excusés : HOLLANDE Marie-Christine, RÉGNIER Francis.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe,

Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de 60% auprès du Département de la Sarthe pour des travaux d'entretien sur le site « Gravières et sablières de la Belle Inutile ».

Il s'agit de la valorisation du travail effectué en régie par le service communautaire espaces verts. L'entretien du site pour 2019 est estimé à **4600 € HT.**

DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 juin 2019,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 JUIN 2019

Objet : ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention au Syndicat du Bassin de la Sarthe
Délibération n°: 2019_06_D55
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 26 -Procuration : 1 -Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 17/06/2019 Affichage : 27/06/2019

Le VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Surfonds, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, PINTO Christophe, GOUPIL Laurent, BUIN Chantal, BARBAULT Francis, DROUET Dominique, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

M. Godefroy Jean Claude a donné pouvoir à Mme Isabelle LAVIER

Absents et excusés : HOLLANDE Marie-Christine, RÉGNIER Francis.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique mise en place dans le cadre du 3eme CRBV Huisne 2019-2021,

Vu délibération prise en bureau le 12 novembre 2018

Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à déposer un dossier pour une 1^{er} tranche comprenant la réalisation des inventaires pour la somme de 7300€ HT. Une subvention de 40% est attendue.

PREND ACTE qu'une seconde demande sera formulée en début d'année 2020 concernant les interventions à effectuer

DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 juin 2019,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 JUIN 2019

Objet : ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention au titre de l'investissement
Délibération n°: 2019_06_D56
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 26 -Procuration : 1 -Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 17/06/2019 Affichage : 27/06/2019

Le VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Surfonds, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLECIS Philippe, PINTO Christophe, GOUPIL Laurent, BUN Chantal, BARBAULT Francis, DROUET Dominique, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

M. Godefroy Jean Claude a donné pouvoir à Mme Isabelle LAVIER

Absents et excusés : HOLLANDE Marie-Christine, RÉGNIER Francis.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe,

Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de 60% auprès du Département de la Sarthe au titre du programme d'investissement pour la réalisation de clôture pour un montant de 362.83€ HT.

DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 juin 2019,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 JUIN 2019

Objet : Demande de subvention auprès de la Caf de la Sarthe, actions enfance-jeunesse
Délibération n°: 2019_06_D57
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 26 -Procuration : 1 -Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 17/06/2019 Affichage : 27/06/2019

Le VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Surfonds, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, PINTO Christophe, GOUPIL Laurent, BUIN Chantal, BARBAULT Francis, DROUET Dominique, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

M. Godefroy Jean Claude a donné pouvoir à Mme Isabelle LAVIER

Absents et excusés : HOLLANDE Marie-Christine, RÉGNIER Francis.

Le Bureau,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de 20% auprès de la Caf de la Sarthe, pour les activités enfance-jeunesse,

- pour l'achat de matériel de camping pour un montant de 1060€ HT,
- pour l'agencement et aménagement divers : 3558€ HT,
- pour l'achat de matériel informatique pour un montant de 2567€ HT,
- pour un logiciel informatique pour un montant de 11 490€ HT,
- pour du mobilier à hauteur de 1113€

Total des dépenses : 19 788€ HT

Subvention escomptée : 3957€

Demande de subvention auprès de la Caf de la Sarthe à hauteur de 20 %

DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 juin 2019,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 JUIN 2019

Objet : Demande de subvention auprès de la Caf de la Sarthe, actions petite enfance
Délibération n°: 2019_06_D58
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents : 26 -Procuration : 1 -Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 17/06/2019 Affichage : 27/06/2019

Le VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Surfonds, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle, PLECIS Philippe, PINTO Christophe, GOUPIL Laurent, BUIN Chantal, BARBAULT Francis, DROUET Dominique, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

M. Godefroy Jean Claude a donné pouvoir à Mme Isabelle LAVIER

Absents et excusés : HOLLANDE Marie-Christine, RÉGNIER Francis.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de 20% auprès de la Caf de la Sarthe, pour les activités petite enfance, pour l'achat de matériel comme suit :

- pour des travaux de construction, installation pour un montant de 1015.28€ HT
- pour l'achat de matériel éducatif pour un montant de 802.31€ HT,
- pour l'agencement et aménagement divers : 389.5€ HT,
- pour du matériel informatique pour un montant de 2070€ HT,
- pour un logiciel informatique pour un montant de 5540€ HT
- pour du mobilier à hauteur de 1113€
- pour de l'électroménager à hauteur de 470.70€ HT,

Total des dépenses : 11 400.79€ HT

Subvention sollicitée : 2280, 15€

Demande de subvention auprès de la Caf de la Sarthe à hauteur de 20 %

DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 juin 2019,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Délibération n° : 2019_02_D01

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38

Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la réunion du Bureau communautaire le 4 février 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge du budget et des finances,

PREND ACTE de l'organisation au sein de l'assemblée communautaire d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019 conformément aux dispositions des articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019,

Le Président, Christophe Chaudun



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Une obligation légale

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil communautaire doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2018 ;
- De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

1. CONTEXTE GENERAL :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget 2019 est le second de la nouvelle Communauté de Communes du Gesnois-Bilurien qui existe officiellement depuis le 1er Janvier 2017.

L'année 2018 a été marquée pour l'essentiel par la mise en place du système de Fiscalité Professionnelle Unique qui a notamment pour conséquence de diriger les produits de la fiscalité professionnelle des communes vers la Communauté de Communes, à charge pour elle de reverser aux communes des Attributions de Compensation. Cette mise en place a eu pour effet de majorer d'environ 1/3 le volume du Budget de Fonctionnement.

L'autre fait marquant a été la poursuite de l'intégration dans le service Jeunesse de la Communauté de Communes des services Jeunesse communaux. Cette intégration se poursuit en 2019 et, au 1er Janvier 2020, l'intégration du service de Connerré sera la dernière étape de ce vaste mouvement qui a nécessité et nécessite encore beaucoup de travail sur le terrain. Les dépenses liées à cette action importante montent donc évidemment en puissance et elles représenteront en 2019 environ 50% des dépenses de fonctionnement (hors Attributions de Compensation)

Face à des dépenses de fonctionnement qui prennent davantage d'ampleur, les possibilités en matière de développement des recettes de fonctionnement restent très limitées. Le contexte actuel ne se prête guère à une augmentation de la fiscalité des ménages. La fiscalité professionnelle est déjà impactée pour une partie des entreprises du territoire par le relèvement des seuils mini de CFE et par le lissage progressif des taux de cet impôt pour parvenir à un taux unique sur le territoire.

S'agissant de la Dotation d'Intercommunalité, nous avons connu l'an passé une grosse déception du fait d'un problème de financement de l'enveloppe des communautés à FPU sur le plan national et donc d'une baisse significative des valeurs de point utilisées pour le calcul de la dotation de base et de la dotation de péréquation.

La Loi de Finances 2019 a tenu compte des difficultés rencontrées en 2018 et a réformé les critères d'allocation de cette Dotation en procédant notamment à la création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités. Pour le moment, nous n'avons pas connaissance de l'incidence de cette réforme sur le montant de notre Dotation pour 2019.

2. EXECUTION DE L'EXERCICE 2018 ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS A EN TIRER

2.1 Taux de réalisation du budget général de la Communauté de Communes

	CREDITS OUVERTS	REALISE	TAUX EXECUTION
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 688 543,00 €	6 579 050,00 €	98,36%
CHARGES GENERALES	454 241,00 €	402 641,00 €	88,64%
CHARGES DE PERSONNEL	1 330 361,00 €	1 289 657,00 €	96,94%
ATTENUATION DE PRODUITS	2 566 338,00 €	2 566 338,00 €	100,00%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	852 702,00 €	846 998,00 €	99,33%
CHARGES FINANCIERES	129 300,00 €	118 851,00 €	91,92%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 355 601,00 €	1 354 565,00 €	99,92%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 267 837,00 €	7 285 979,00 €	100,25%
ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00 €	31 020,00 €	206,80%
PRODUITS DES SERVICES	647 078,00 €	639 830,00 €	98,88%
IMPOTS ET TAXES	5 257 647,00 €	5 262 015,00 €	100,08%
DOTATIONS / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 036 846,00 €	1 031 207,00 €	99,46%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	311 266,00 €	321 907,00 €	103,42%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	1 123 398,00 €	724 114,00 €	64,46%
RECETTES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	583 778,00 €	513 139,00 €	87,90%

2.2 Résultats prévisionnels de l'exercice 2018

CA PROVISoire BUDGET GENERAL 2018

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 111 815,00 €	Recettes	7 388 185,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 350 000,00 €		
dont opérations d'ordre	532 765,00 €	dont opérations d'ordre	90 341,00 €
Résultat de l'exercice	276 370,00 €		
Résultat reporté	367 450,00 €		
Résultat de cloture Fonctionnement	643 820,00 €		
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 107 119,00 €	Recettes	1 503 081,00 €
Dont opérations d'investissement	557 291,00 €	dont subventions	403 197,00 €
Résultat de l'exercice	395 962,00 €		
Résultat reporté	- 802 194,00 €		
Résultat de cloture Investissement	- 406 232,00 €		
Résultat Global	237 588,00 €		
Restes à réaliser 2018			
Dépenses	34 892,00 €	Recettes	109 942,00 €
Résultat cumulé	312 638,00 €		

Commentaire :

En Fonctionnement, le résultat de l'exercice est positif à hauteur de 276.370€ à comparer au résultat de 444.694€ de l'an passé soit une baisse de près de 170.000€. Avec le résultat reporté, cet excédent passe à 643.820€.

Côté Investissement, l'exercice 2018 avait démarré avec le handicap d'un résultat reporté fortement négatif de 802.194€. Ce résultat négatif se trouve réduit de moitié à hauteur de 406.232€ parce que nous n'avons réalisé que 50% des dépenses d'équipement prévues.

Le résultat global est donc de 237.588€ et passe à 312 638€ après prise en compte des Restes à réaliser.

2.3 Cout des actions et services de la Communauté de Communes

Comme l'an passé, à partir des dépenses et recettes réelles 2018, nous présentons le coût des différentes actions et services de la Communauté de Communes dans les limites des possibilités offertes par notre système de comptabilité analytique.

Le maximum de dépenses de fonctionnement est affecté aux différentes actions et services.

C'est ainsi des factures d'eau, d'énergie, de télécommunications, de taxe foncière, des frais de personnel clairement affectables à un Service ou une Action etc.

Les dépenses non affectables à une Action ou un service sont regroupés dans les Frais de Structure qui comprennent deux composantes principales - la Structure Administrative et le Service Technique- ainsi qu'une composante Elus.

De ce fait, les couts et services tels que parc des Sittelles, Bois Doublé, service jeunesse sont minorés dans cette présentation par rapport à leur cout réel.

Quand l'Action ou le Service donne lieu à recettes, celles-ci sont bien entendu mentionnées. Quand ce n'est pas le cas, figure dans la colonne la mention NC

I-Frais de Structure

La Structure Administrative

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	331 119,00 €		NC	331 119,00 €
Déplacements	1 938,17 €		NC	1 938,17 €
Bureaux Montfort et Bouloire	29 711,83 €	6 573,00 €	NC	36 284,83 €
Fournitures	3 227,00 €		NC	3 227,00 €
Informatique (dont logiciels Berger Levraut)	1 948,00 €	15 680,00 €	NC	17 628,00 €
Communication	13 996,00 €		NC	13 996,00 €
contrats de maintenance	8 052,00 €		NC	8 052,00 €
assistance juridique	9 130,00 €		NC	9 130,00 €
Affranchissements et télécom	10 173,00 €		NC	10 173,00 €
assurances	13 772,00 €			13 772,00 €
Charges générales (études, frais bancaires, SPANC, REOM ...)	74 685,00 €		NC	74 685,00 €
SOUS TOTAL	497 752,00 €	22 253,00 €		520 005,00 €

L'Atelier-Service Technique

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	195 518,00 €		NC	195 518,00 €
Véhicules	12 916,00 €		NC	12 916,00 €
outillage/gros matériel	4 471,00 €	359,00 €	NC	4 830,00 €
fournitures	434,00 €		NC	434,00 €
Batiment atelier	285,00 €		NC	285,00 €
Charges générales	20 330,00 €		NC	20 330,00 €
SOUS TOTAL	233 954,00 €	359,00 €		234 313,00 €

Elus

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Indemnités et charges	114 620,00 €		NC	114 620,00 €

II-Actions et Services

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Service jeunesse (dont charges de Personnel 595 287€)	1 638 410,00 €	2 517,00 €	681 640,00 €	959 287,00 €
Service petite enfance (dont charges de personnel 29 822€)	636 404,00 €	3 476,00 €	236 439,00 €	403 441,00 €
SOUS TOTAL	2 274 814,00 €	5 993,00 €	918 079,00 €	1 362 728,00 €

Sittelles

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Sittellia	448 678,00 €	44 892,00 €	85 341,00 €	408 229,00 €
Transports scolaires	43 053,00 €			43 053,00 €
Parc des Sittelles	17 243,00 €	14 691,00 €	2 000,00 €	29 934,00 €
Hotel	19 737,00 €	53 795,00 €	46 249,00 €	27 283,00 €
SOUS TOTAL	528 711,00 €	113 378,00 €		508 499,00 €

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Bois Doublé	4 395,00 €		NC	4 395,00 €
Centre equestre	5 927,00 €	- €	3 667,00 €	2 260,00 €
Logements loués	8 097,00 €	3 111,00 €	57 105,00 €	45 897,00 €
Centre social Bouloire	14 382,00 €	1 134,00 €	21 582,00 €	6 066,00 €
Maison médicale Thorigné	12 674,00 €	2 977,00 €	15 085,00 €	566,00 €
SOUS TOTAL	45 475,00 €	7 222,00 €	97 439,00 €	44 742,00 €

Culture

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Enseignement Musical (dont charges de personnel 75 302€)	93 532,00 €	733,00 €	23 698,00 €	70 567,00 €
Saison Epidaure	58 000,00 €		NC	58 000,00 €
Autres animations culturelles (Bois Doublé)	10 757,00 €		NC	10 757,00 €
SOUS TOTAL	162 289,00 €	733,00 €		139 324,00 €

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Espaces publics numériques (dont charges de personnel 62607€)	87 222,00 €	2 664,00 €	3 368,00 €	86 518,00 €
SOUS TOTAL	87 222,00 €	2 664,00 €	3 368,00 €	86 518,00 €

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Zones d'activités	25 257,00 €		3 657,00 €	25 257,00 €
SOUS TOTAL	25 257,00 €	- €	3 657,00 €	25 257,00 €

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Participation aux syndicats	262 535,00 €			262 535,00 €
SOUS TOTAL	262 535,00 €	- €	- €	262 535,00 €

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Charges financières	118 850,00 €			118 850,00 €
SOUS TOTAL	118 850,00 €	- €	- €	118 850,00 €

2.4 Les indicateurs et ratios

La situation financière de la collectivité sera appréciée au travers de trois éléments :

- L'épargne,
- La fiscalité,
- L'endettement.

-① l'épargne

Le niveau relatif d'autofinancement se mesure au travers de soldes financiers : l'épargne brute et l'épargne nette.

	2016 (CA cumulés)	2017	2018 EVALUATION SANS FPU	2018
Dépenses réelles courantes hors intérêts	2 770 728,00 €	2 936 773,00 €	3 920 713,00 €	6 463 077,00 €
Recettes réelles courantes hors cession	3 539 273,00 €	3 967 401,00 €	3 900 889,00 €	7 285 979,00 €
EPARGNE DE GESTION	768 545,00 €	1 030 628,00 €	-19 824,00 €	822 902,00 €
Intérêts de la dette	109 929,00 €	126 851,00 €	115 973,00 €	115 973,00 €
EPARGNE BRUTE	658 616,00 €	903 777,00 €	-135 797,00 €	706 929,00 €
Amortissement dette	367 476,00 €	622 077,00 €	453 557,00 €	453 557,00 €
EPARGNE NETTE	291 140,00 €	281 700,00 €	-589 354,00 €	253 372,00 €

CAPACITE DE DESENDETTEMET	10 ANS	7 ANS	-41	8 ANS
----------------------------------	---------------	--------------	------------	--------------

La capacité de désendettement est un indicateur utilisé pour mesurer la solvabilité de la commune. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements. Cet indicateur se mesure en années. Il permet de savoir en combien d'années la communauté de communes pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est généralement admis que le seuil critique est entre 10 et 15 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

-@La fiscalité

L'évolution de la fiscalité directe sur la période 2017-2018 est résumée dans le tableau ci-dessous :

LE GESNOIS BILURIEN 2017			
Taxes	Bases prévisionnelles 2017	Taux votés 2017	Produit votés 2017
Taxe d'habitation	25 509 000	3,68%	938 731
Taxe foncière (bâties)	21 722 000	3,23%	701 621
Taxe foncière (non bâties)	2 193 000	5,66%	124 124
CFE	7 536 000	3,44%	259 238
FPZ	239 000	24,30%	58 077
		Total	2 081 791
		Total 4 taxes	2 023 714

LE GESNOIS BILURIEN 2018 PASSAGE EN FPU			
Taxes	Bases prévisionnelles 2018	Taux votés 2018	Produit votés 2018
Taxe d'habitation	26 092 000	3,78%	986 278
Taxe foncière (bâties)	22 137 000	3,32%	734 948
Taxe foncière (non bâties)	2 228 000	5,82%	129 670
CFE	7 904 000	25,65%	2 027 376
FPZ			0
		Total	3 878 272

Commentaire : L'écart de 1.796,484€ entre les deux totaux tient à l'impact pour le produit CFE de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique. Le produit des 3 taxes des Ménages est passé de 1.767.476 à 1.850.896€, soit une augmentation de 83.420€ tenant à la fois à l'évolution de la valeur des bases imposables et à la mesure d'augmentation de la fiscalité prise par le conseil communautaire lors du vote du budget 2018.

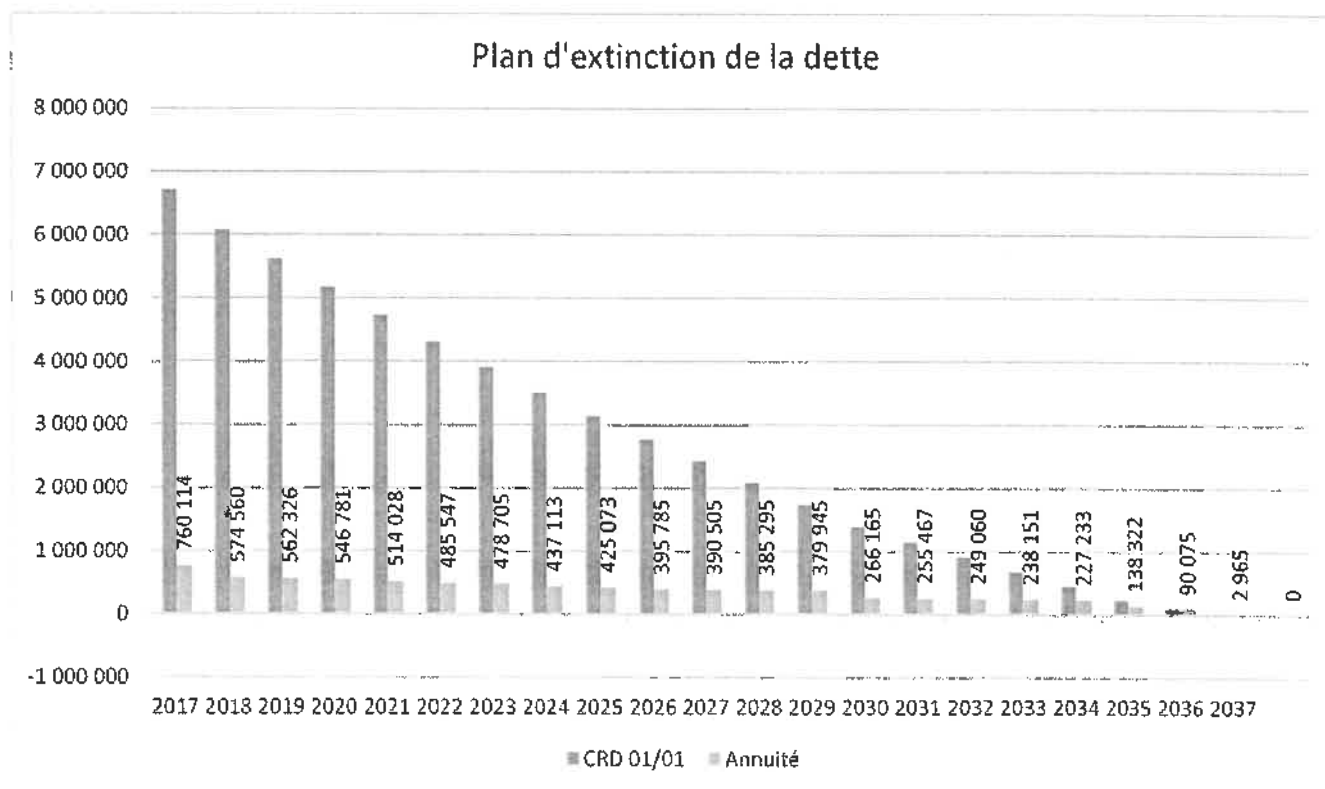
③ L'endettement

- ☛ L'encours de la dette à long terme au 1^{er} Janvier 2019 s'élève à 5 620 354€.
 - Dont 1 952 500 € récupérable (emprunt gendarmerie avec loyer de 174 446€/an)

- ☛ L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de :

Annuité 2019	Capital	Intérêts
559 252	451 531	107 721

- ☛ Evolution de l'endettement :



- ☛ Liste des emprunts de la Communauté de Communes

LISTE DES EMPRUNTS	Année d'obtention	Montant initial	Capital restant dû 01/01/19	Annuité 2019	Date échéance	taux	Fixe (F) / Variable (V)
Réhabilitation logement BOULOIRE rue basse	1 997	5 335,72 €	1 153,73 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL DE CHAVAIGNE	1 997	5 335,72 €	1 153,73 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement THORIGNE SUR DUE	1 997	5 335,72 €	1 153,73 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL	1 998	32 014,30 €	15 252,34 €	1 515,24 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement BOULOIRE	1 998	38 386,66 €	18 288,27 €	1 816,84 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement THORIGNE	1 998	45 734,70 €	21 789,07 €	2 164,62 €	2030	1,55%	V
LOGEMENTS DE COUDRECIEUX	1 999	10 671,43 €	3 427,22 €	591,36 €	2025	1,00%	F
acquisition et réhabilitation LOGEMENTS COUDRECIEUX	1 999	86 895,94 €	44 043,09 €	3 493,97 €	2031	1,55%	V
Za et giratoire la Vollerie	2 000	701 875,28 €	8 734,56 €	37 964,84 €	2020	3,85%	F
Hotel communautaire Bouloire	2 000	71 651,04 €	15 807,06 €	6 280,82 €	2020	6,25%	F
Hotel communautaire Bouloire	2 000	153 566,62 €	15 356,54 €	8 136,27 €	2020	3,67%	F
Batiment de recherche Nanoraptor	2 003	289 365,00 €	97 770,60 €	22 037,48 €	2023	4,47%	F
Travaux atelier communautaire	2 004	110 000,00 €	1 833,53 €	1 833,53 €	2019	0,00%	F
REFINANCEMENT PRETS Pays Bilurien	2 005	166 026,78 €	59 783,36 €	13 599,18 €	2023	4,45%	F
Acquisition Hotel des Sittelles	2 009	1 370 000,00 €	753 500,00 €	77 165,25 €	2029	1,15%	V
Création Giratoire Connerré	2 009	800 000,00 €	440 000,00 €	52 320,00 €	2029	2,80%	F
Bois Doublé travaux sur toiture	2 010	350 000,00 €	163 333,36 €	28 053,66 €	2025	2,89%	F
Réhabilitation 2 logements COUDRECIEUX RUE PRINCIP	2 012	121 500,00 €	97 314,34 €	5 812,78 €	2037	1,35%	V
Achat maison médicale de Thorigné	2 013	200 000,00 €	160 910,26 €	15 011,00 €	2033	4,35%	F
Extension Sittellia emprunt CRCA	2 014	500 000,00 €	412 109,68 €	28 474,54 €	2034	1,34%	V
Extension Sittellia emprunt CDC	2 014	1 500 000,00 €	1 218 750,00 €	97 179,26 €	2034	1,75%	V
Batiment centre de loisirs et RAM Bouloire	2 014	50 000,00 €	31 034,29 €	5 493,76 €	2024	1,75%	F
ALSH batiment rue de la jugerie Bouloire	2 014	31 780,00 €	6 356,00 €	6 356,00 €	2019	0,00%	F
Construction Gendarmerie	2 016	2 200 000,00 €	1 952 500,00 €	143 064,63 €	2036	1,73%	F
TOTAL		8 845 474,91 €	5 620 354,76 €	559 252,07 €			

	Montant en €	Montant en €/habitant		
		CC	Région	national
Encours de la dette au 31 décembre 2017	6 025 441	193	569	175
<i>Encours de la dette non récupérable</i>	<i>3 962 941</i>	<i>127</i>		

Extrait situation financière 2017 : (origine TP Connerré-Montfort)

3. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2019

3.1 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement

Il est prévu de prendre en compte les hypothèses suivantes :

- charges de personnel : cf paragraphe suivant
- charges à caractère général : augmentation maîtrisée de ce chapitre
- charges de gestion courante : augmentation prenant en compte les participations aux syndicats. Les principales concernent le Pays du Perche Sarthois (92.316€), le SMGV (45.335€), le Pays du Mans (30.323€) au titre du SCOT, du PCAET et du Pôle Métropolitain. Les contributions au titre de la compétence GEMAPI augmentent de plus de 30.000€.

-Impôts et taxes : simulation faite sur la base d'une stabilisation de taux et d'une augmentation des bases à 0.8 pour les taxes ménages et à 0.2% pour les entreprises.

LE GESNOIS BILURIEN 2019			
Taxes	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit 2019
Taxe d'habitation	26 300 736	3,78%	994 168
Taxe foncière (bâties)	22 314 096	3,32%	740 828
Taxe foncière (non bâties)	2 245 824	5,82%	130 707
CFE	7 919 808	25,65%	2 031 431
FPZ			0
		Total	3 897 134
	produit supplémentaire		18 862

-Autres recettes : Dotations à l'identique, 1% sur les loyers, redevance d'occupation du domaine public pour le centre aquatique SITTELLIA (60 000€), refacturation du personnel au budget annexe enfance jeunesse pour 1 310 000€,

Le tableau ci-après :

- Tient compte de ces hypothèses d'évolution des charges et recettes
- Est présenté avec prise en compte de l'impact des transferts de personnels des communes à la communauté de communes prévus au titre du service jeunesse et des transferts à venir au 1^{er} septembre pour les communes de Montfort le Gesnois et Ardenay sur Merize ;
- Est présenté avec les souhaits émis suite aux rendez-vous avec les vice-présidents(e)s.

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

BUDGET GENERAL 2018			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 111 815,00 €	Recettes	7 388 185,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 350 000,00 €		
dont opérations d'ordre	532 765,00 €	dont opérations d'ordre	90 341,00 €
Résultat de l'exercice	276 370,00 €		
Résultat reporté	367 450,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	643 820,00 €		

BUDGET GENERAL 2019			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 408 830,00 €	Recettes	8 217 884,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 800 000,00 €		
dont opérations d'ordre	475 093,00 €	dont opérations d'ordre	90 341,00 €
Résultat de l'exercice	- 190 946,00 €		
Résultat reporté	312 638,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	121 692,00 €		

Commentaire : La très forte augmentation d'une année à l'autre des dépenses de fonctionnement de près 1,3 million d'Euros tient pour 450.000€ à la hausse de la subvention versée au Budget Annexe Enfance-Jeunesse (du fait essentiellement de l'intégration de nouveaux services des communes) et pour environ 826.000€ à l'évolution des Dépenses de Personnel.

Le besoin de subvention versée au Budget Annexe Enfance-Jeunesse est donc estimé en 2019 à 1.800.000€. Environ 35% de ce montant (638 485€) correspond aux versements dû aux communes (soldes 2018 et versements au titre de l'acompte 2019) qui exploitent encore des services communaux en application des conventions passées avec elles.

Il faut aussi souscrire à nouveau une assurance Dommage-Ouvrages pour la Gendarmerie (17.130€), prévoir des crédits pour les actions organisées au titre du PIDE (près de 25.000€) et tenir compte d'une augmentation d'environ 27.500€ de notre contribution à Récréa pour Sittellia (avec en contrepartie la disparition au budget d'investissement de la provision de 50.000€ constituée chaque année pour les investissements faits par la Saur).

Les Recettes, elles, croissent d'environ 830.000€ du fait pour l'essentiel de la hausse concomitante de la contribution du Budget Annexe au Budget Général pour les Frais de Personnel (+710.000€). Une bonne nouvelle : l'évolution du produit de la CVAE de 87.000€ entre 2018 et 2019. A noter aussi que la redevance d'occupation du domaine public est acquittée année pleine par Récréa en 2019 et que cela procure un complément de recettes de 40.000€.

Dans l'état actuel de la prévision, les dépenses de fonctionnement excèdent les recettes pour un montant proche de 200.000€. Le résultat prévisionnel de clôture reste positif après que les 2/3 du Résultat reporté soient consommés. Ce résultat prévisionnel de clôture de 121 692€ est loin de couvrir les 451 321€ de remboursement de capital de l'année 2019.

3.2 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement

Le tableau ci-après reprend celui de l'an dernier après l'avoir actualisé.

Il est établi pour les deux dernières années pleines du mandat actuel en fonction des priorités d'actions choisies par la Communauté de Communes, à commencer par la poursuite du développement du Très Haut Débit auquel sera consacrée chaque année pendant 3 ans une somme de 700.000€ pour finaliser l'opération sur le territoire.

-La dernière étape de la réalisation du PLUI représente un montant de 131 931€.

-Un ensemble d'actions d'investissement au Centre Aquatique Sittellia (essentiellement la réfection de la tour du toboggan et la création de sanitaires extérieurs) pèsent pour un montant de 156.000€. Ce montant ne comprend pas le remplacement du carrelage pour un coût estimé aujourd'hui à 100.000€ intégré dans les prévisions 2020.

-Pour l'Atelier et le Service Technique, sont également prévus deux montants exceptionnellement élevés de 37.000€ (du fait notamment de la nécessité de procéder à des aménagements de bureaux) et de 79.000€ à la rubrique Achats de gros matériels dans la mesure où il serait utile de procéder au remplacement du camion-benne (32000) et du broyeur de végétaux (28000) à moins que, pour ce dernier équipement, on opte pour une solution de location.

-La prévision prend aussi en compte le début de réalisation de deux opérations importantes prévues d'ici à la fin du mandat: la création au Breil-sur-Mérize d'une 5ème structure pour la Petite Enfance et l'installation de l'école de musique intercommunale de Bouloire dans une école de la commune devenue vacante. Il faut

noter, mais cela ne produira effet pour l'essentiel qu'en 2020, que ces deux opérations entrent dans le champ des opérations très largement subventionnées.

Numéro de programme	Programme d'équipement	2017	2018	2019	2020
10	Opération petite enfance	3 798,92 €	3 476,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
11	Opération service jeunesse	2 517,57 €	10 245,00 €	15 500,00 €	5 000,00 €
12	N° 12 : Parc des Sittelles	1 163,08 €	14 691,00 €	27 500,00 €	5 000,00 €
13	N° 13 : ZNIEFF	776,52 €	- €	1 000,00 €	10 000,00 €
14	N° 14 : Atelier - Hangar	1 327,43 €	- €	37 000,00 €	
15	N° 15 : Cybercentre		2 426,11 €	2 500,00 €	2 500,00 €
16	MULTI ACCUEIL LE BREIL			31 500,00 €	418 500,00 €
17	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE				350 000,00 €
19	N° 19 : Achat Gros Matériels	14 144,78 €	358,80 €	79 000,00 €	10 000,00 €
20	N° 20 : Cyberbase de CONNERRÉ	402,05 €	237,65 €	2 500,00 €	2 500,00 €
22	22: ZA			10 500,00 €	
23	N° 23 : Bois Doublé		- €		5 000,00 €
25	N° 25 : Ensemble Sportif et Ludique	191 226,17 €	44 892,25 €	156 000,00 €	100 000,00 €
26	N° 26 : Informatique	15 680,70 €	13 128,20 €	15 900,00 €	16 500,00 €
31	N° 31: Plan d'eau connerré	- €	10 125,00 €	1 500,00 €	
36	N° 36: ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELLES	57 186,58 €	53 794,75 €	57 700,00 €	
37	N° 38: EQUIPEMENTS DE LOISIRS	123 271,44 €	- €	- €	
39	N° 39: GENDARMERIE	2 196 916,31 €	10 056,00 €	4 800,00 €	
40	N° 40: AMENAGEMENT NUMERIQUE	178 500,00 €	306 176,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
41	N° 41: PLUI/SCOT	95 787,90 €	88 875,50 €	131 931,00 €	
43	N° 43: REHABILITATION CENTRE SOCIAL		1 135,00 €	6 050,00 €	5 000,00 €
44	N° 44: BUREAUX CDC MONTFORT	1 517,15 €	4 926,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
45	N° 45: BUREAUX CDC BOULOIRE		1 647,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
46	N° 46: MAISON DE SANTE	525,00 €	2 977,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
47	N° 47: ECOLE DE MUSIQUE	1 597,50 €	733,00 €	123 000,00 €	400 000,00 €
48	N° 48 LOGEMENTS	973,20 €	3 111,00 €	6 700,00 €	5 000,00 €
49	N° AMENAGEMENT LES CHALLANS 2	1 250,00 €	- €	175 755,00 €	
50	SIGNALÉTIQUE		- €	15 000,00 €	
	Total	2 888 562,30 €	573 011,26 €	1 621 336,00 €	2 055 000,00 €
	<i>Cession de l'hotel des Sittelles</i>			1 600 000,00 €	

Commentaire : Pour 2019, les actions d'investissement prévues représentent un montant de 1.621.336€ Outre ce programme d'investissements, il convient bien entendu de procéder au remboursement de la partie Capital des emprunts au cours (451.531€) et de prendre en compte le déficit reporté (406.232€), soit avant même que nous ayons fait quoi que ce soit un engagement à assumer de l'ordre de 858.000€.

La ressource la plus importante en 2019 tiendra au produit des cessions prévues et envisagées : l'hôtel des Sittelles, l'aire de camping-cars, la maison située à Saint Mars la Brière, la propriété de Bois-Doublé, la placette de la ZA Les Challans 1, soit un montant total de l'ordre de 1,6 million d'Euros. Le produit des cessions couvrira donc le montant des dépenses prévues.

Il restera donc à financer le déficit reporté et le remboursement des emprunts.

Il convient d'ores et déjà d'avoir en tête que le montant des dépenses d'investissement prévues pour 2020 est du même ordre que celui de 2019 alors que nous ne disposerons pas de la ressource très importante que représente en 2019 les produits de cession.

BUDGET GENERAL 2019			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 408 830,00 €	Recettes	8 217 884,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 800 000,00 €		
dont opérations d'ordre	475 093,00 €	dont opérations d'ordre	90 341,00 €
Résultat de l'exercice	- 190 946,00 €		
Résultat reporté	312 638,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	121 692,00 €		
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 153 771,00 €	Recettes	2 724 225,00 €
Dont opérations d'investissement	1 601 010,00 €	dont subventions	109 942,00 €
Résultat de l'exercice	570 454,00 €		
Résultat reporté	- 406 232,00 €		
Résultat de clôture Investissement	164 222,00 €		
Résultat Global	285 914,00 €		

3.1 Structure des effectifs et charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien employait fin 2018 pour les différentes filières : administrative, animation, socio-éducative, enseignement artistique et technique, 89 agents, correspondant à 58,60 ETP réparti selon le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS

(Au 01/01/2019)

Cf document annexé

Effectifs de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019 :

89 agents dont 1 poste non pourvu en musique = 88 agents, soit

Titulaires/stagiaires CNRACL = 4,6

Titulaires Ircantec = 5

Non titulaires Ircantec = 34

CAE = 1

Agent en disponibilité = 3

Au cours de l'année 2019, s'ajouteront à compter de septembre 2019, 7 agents transférés pour le service jeunesse.

De même, en fonction des orientations prises dans le cadre de la préparation budgétaire, 4 agents pourraient rejoindre l'école de musique au 1^{er} septembre.

Pour rappel et comparatif sur l'évolution des Effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2018 : 49 agents dont

- Fonctionnaires titulaires : 34
- Fonctionnaires stagiaires : 4
- Contractuels de droit public : 8
- Contractuels de droit privé : 2
- Contrats emploi d'avenir : 1

Durée effective du travail, selon le protocole d'accord des 35 heures de la collectivité :

- 37 heures générant 12 jours de RTT pour les agents des services administratifs et techniques,
- 35 heures pour les agents du service EPN (Espace Public Numérique)
- 35 heures pour les agents du service enfance-jeunesse avec la mise en place de cycles de travail (temps de travail annualisé)
- 20 heures à temps complet pour enseignants artistiques (école de musique)

Masse salariale pour l'année 2018 :

En 2018, les charges de personnel ont représenté un montant de **1 289 657€** (soit un engagement de dépenses de 96.94% par rapport au budget) ainsi réparti :

-Service Jeunesse/petite enfance...625 109€ (29 822€ pour la Petite enfance et 595 287€ pour l'Enfance Jeunesse)

-Structure Administrative...331 119€

-Atelier/Service Technique...195 518€

-Ecole de Musique...75 302€

-Espaces Publics Numériques...62 607€

Ce montant de 1.289 657 € représente une augmentation de la Masse Salariale de 17.70% par rapport à 2017 (1 095 665€).

Les principales raisons de cette augmentation sont les suivantes :

1-A la date du 1er Janvier 2018, il a été procédé à l'intégration dans le personnel du Service Jeunesse d'un agent de la commune de Savigné représentant un coût de 39.000€.

2- transfert au 1^{er} Septembre 2018 de 3 agents de la commune de St Mars la Brière à la Communauté de Communes pour un coût de 40 936€.

3- recrutement d'un personnel encadrant supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2018,

Perspectives pour 2019-2020 :

1_ La masse salariale pour l'année 2019 avoisinera les 2 100 000€ soit une forte augmentation de l'ordre de 63 %.

Cette évolution, qui reste à affiner, est due aux points suivants :

- L'impact en année pleine du personnel encadrant supplémentaire,
- L'intégration au 1^{er} janvier 2019, au sein de la communauté de Communes du personnel du service enfance jeunesse pour les communes de Lombron, Savigné l'Evêque, ST Corneille, Fatines, Torcé en Vallée, Sillé le Philippe et Saint Celerin.
- L'impact en année pleine des 3 Agents intégrés au 1^{er} septembre pour la commune de ST Mars la Brière

Ces deux vagues d'intégration engendrent une augmentation des charges de personnel pour le budget enfance-jeunesse de 595 282€ à 1 168 000€.

2-Nous passerons en 2019 pour le service jeunesse de :

- 20 titulaires : 16.76 ETP et 9 contractuels : 4.84 ETP soit 21 ETP

A :

- 27 titulaires : 23.08 ETP et 28 contractuels :14.09 ETP soit 37.17 ETP.

3-De manière concomitante, les appels à cotisations augmentent fortement (CNAS, Santé au travail, Assurances...) passant de 37 000€ à 68 000€. Nous avons de plus à prendre en compte une augmentation très importante de la cotisation (de 4,32% à 6,26%) au régime d'assurance du personnel, ce dernier, CNP Assurance, invoquant un absentéisme de niveau élevé. Cette augmentation de cotisation donne lieu, à elle seule, à une dépense supplémentaire de l'ordre de 10.000€. Le contrat qui nous lie à cet assureur arrive à échéance fin 2019 et une consultation sera lancée mi-2019 pour sélectionner un nouveau partenaire pour cette prestation.

4-Il faut aussi prévoir une forte augmentation du nombre de contrats PSL (76 sont à prévoir en 2019 contre 23 en 2018) du fait de la reprise de 8 accueils périscolaires, 4 accueils de loisirs (mercredis, petites vacances et vacances d'été) et un montant de 180 000 € de Remboursement de la Communauté de Communes aux Communes pour l'exercice de la compétence (14 agents)

A noter que l'intégration a été effectuée à personnel constant pour un service public identique à celui mis en place précédemment par les communes. L'année 2019 devra être consacré à des réflexions de mutualisations, d'optimisation du service et à des questionnements sur le service rendu à la population

5-L'intégration au 1^{er} janvier 2019 du service Relais Assistante Maternel précédemment géré par le centre social LARES donnera lieu à une augmentation des coûts de personnel de 30 000€ (coût du poste basé à Bouloire) à 142 000€. Ce dernier chiffre s'explique par l'intégration de 3,3 personnes ETP et le passage de 0,5 à 1 ETP du poste de coordination. Bien entendu, en contrepartie, nous n'aurons plus à verser de subvention au Centre Social Lares. Cette subvention a représenté en 2018 un montant de 97.364€.

6-Ecole de musique Communautaire. Les mesures liées au développement de l'Ecole de Musique représentent une dépense supplémentaire de l'ordre de 40.000€.

4. CONCLUSIONS

Dans l'état actuel de la préparation de notre Budget 2019

-Les dépenses de Fonctionnement sont supérieures aux Recettes de près de 200.000€ et le résultat de clôture ne reste positif qu'au prix de la consommation d'une partie importante du résultat reporté. Ce qui signifie que nous n'avons quasiment plus de réserves pour l'avenir.

Nous ne pouvons pas rester sur ce constat et il convient que nous recherchions des solutions pour à tout le moins présenter un budget de Fonctionnement à l'équilibre.

Il faut donc regarder les dépenses que nous pouvons réduire et celles dont nous pouvons différer l'engagement effectif.

Il faut aussi examiner quelles nouvelles recettes nous pourrions nous procurer.

Comme cela a été indiqué en tête du document, il est difficile d'envisager de recourir cette année à une augmentation de la fiscalité.

Nous ne savons pas à ce jour quel sera l'impact pour le montant de notre Dotation d'Intercommunalité de la réforme de cette Dotation telle que prévue par la Loi de Finances 2019 mais il ne faut évidemment pas en attendre des miracles.

Dans ce contexte en tout cas, il apparaît indispensable

-d'envisager la création d'une taxe GEMAPI pour financer les dépenses nouvelles (38.000€ cette année, 98.000€ en 2020) auxquelles cette compétence donne lieu, sachant que cette création ne pourra produire effet qu'en 2020.

-de revaloriser le montant des contributions des familles aux actions du Service Jeunesse, sachant qu'une mesure de cette nature qui ne pourra être que modérée ne pourra être appliquée qu'au 1er Septembre 2019 et n'aura donc qu'un impact très limité sur les ressources 2019.

2-Pour la section Investissement, nous parvenons à dégager un résultat positif grâce notamment à une année exceptionnelle en matière de produits de cessions. Mais il convient évidemment d'être très prudent sur le sujet dans l'attente de la réalisation effective de ces cessions et donc de ne pas se précipiter pour engager un certain nombre des dépenses prévues.

Nous parvenons aussi à ce résultat en reportant sur 2020 certains des investissements (notamment notre contribution à la réalisation de la sortie autoroutière de Connerré) alors que nous ne bénéficierons pas en 2020 de recettes à caractère exceptionnel.

Le 28 Janvier 2019

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : RIEOM produits irrecouvrables : dettes à effacer et admissions en non valeurs
Délibération n° : 2019_02_D02
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Héléne	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

PREND ACTE de l'effacement des dettes REOM non recouvrées à ce Jour. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de Justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 13 183€14 (soit 26 personnes)

PREND ACTE de l'admission en non-valeurs comptabilisées au compte 6541 pour un montant de 8 656€13 (soit 31 personnes de 2009 à 2016)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Révision de l'autorisation de programme PLUI

Délibération n° : 2019_02_D03

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38

Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Héléne	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme PLUI selon les modalités suivantes :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
d'études PLUI	350 000€	120 000€	180 000€	50 000€

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
d'études PLUI	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

Pour tenir compte de l'avancement du projet, le conseil communautaire **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme concernant la répartition des crédits de paiement comme suit :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
d'études PLUI	350 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	131 931 €	16 325.60 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019,
Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Saint-Corneille
Délibération n° : 2019_02_D04
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/01/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

En application des articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2017,
Vu la reprise en régie directe de cette compétence par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la commune de Saint-Corneille,

La commune de Saint-Corneille a identifié les biens transférables détaillés dans l'inventaire joint.

Le conseil communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Corneille des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence *enfance-jeunesse* par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de **la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien** représentée par son Président, **Christophe Chaudun**, par la commune de Saint-Corneille, représentée par son Maire, **Patrick GAUDRÉ**,


Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Etat (bon, moyen, mauvais)	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
		8 tables 1.20m x 0.60 3 tables ovales 1.20 x 0.60 30 chaises adultes 16 chaises basses (enfants) 1 machine à laver 1 réfrigérateur 1 micro-ondes 1 bouilloire électrique 1 plaque électrique vitrocéramique 1 évier (bac)+ meuble 4 meubles de rangement (fixes) 1 armoire rangement pour les jeux 1 baby foot Des lots de jeux et jouets usages 1 radio lecteur CD 1 minichaine stereo 1 lampe de bureau 1 tablette SAMSUNG (pour le pointage des présences)+ licence NOÉ 1 horloge murale 1 poubelle 1 table inox 1 tancarville 1 chariot (courses) 1 trousse de secours	Bon			Amorti

Contrats passés par la collectivité antérieurement compétente pour la maintenance de matériel : NEANT

-A lister et annexer

Fait en deux exemplaires à Montfort le Gesnois, le 21 décembre 2018

Pour l'établissement public de coopération Intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition,
 Le Président,

Pour la commune,

 Le Maire,
 Patrick GAUDRÉ

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Urbanisme : Modification simplifiée du PLU de Connerré
Délibération n° : 2019_02_D05
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Connerré approuvé le 26 novembre 2015,

Vu l'arrêté du Président du 25 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée

Vu le projet de nouvelle modification simplifiée rectifiant une erreur matérielle du PLU de Connerré empêchant l'évolution du tissu industriel au sein de la zone Uba.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Connerré comme suit :

Mise à disposition du dossier auprès du public du **20 février 2019 au 22 mars 2019**, au secrétariat de la Mairie de Connerré aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- mercredi : de 09h00 à 12h30

- jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

- vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- samedi : de 09h00 à 11h30

Toute observation éventuelle pourra être consignée sur place sur un registre ouvert à cet effet, ou être adressée par courrier à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (Parc des Sittelles, 72450 Montfort-le-Gesnois), à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-4 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Connerré, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019, Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : PLUi : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Délibération n° : 2019_02_D06
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Héléne	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,
Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant les trois orientations majeures suivantes :

AXE 1 : Pour une organisation équilibrée du développement, autour des actions suivantes :

- Affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire,
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre,
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien,
- Ménager un socle naturel en forte évolution.

AXE 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement, passant par :

- L'orchestration du développement de l'habitat, levier de cohésion sociale,
- L'organisation de la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs,
- L'inscription du territoire dans une démarche d'urbanisme durable.

AXE 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire, en proposant de :

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités,
- Mettre en place les conditions de l'inter modalité,
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de débattre à nouveau de cette nouvelle version du PADD.

Philippe Métivier souhaite être certain que la zone d'activités de Savigné l'Evêque sera en phasage 1auz. Martial Latimier répond que c'est prévu comme cela pour répondre aux demandes. En effet, cette requête est justifiée au regard de l'absence de terrains disponibles actuellement destinés à accueillir des entreprises artisanales. Une demande constante est réelle et la commune n'est pas en capacité de la satisfaire dans l'état actuel des réserves foncières.

Christophe Chaudun ajoute que pour les zones en 2auz, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Les services de l'Etat sont plutôt facilitateurs pour passer du 2auz au 1auz.

Martial Latimier indique que si la zone de Savigné est en 1auz, cela nécessite d'effectuer un inventaire des zones humides. Il s'en occupe rapidement.

Philippe Métivier fait part d'une possibilité de substituer cette zone avec la zone « chêne sec » en cas de besoin.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le conseil communautaire,

-PREND ACTE que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a bien eu lieu en son sein.

-PREND ACTE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

ÉCONOMIE

HABITAT

DÉPLACEMENTS

AGRICULTURE

ENVIRONNEMENT

PLUi

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

du Gesnois Bilurien

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi..... 5

I.	Définition et objectifs du PADD.....	5
1.	<i>Un projet politique</i>	5
2.	<i>Un projet transversal</i>	6
3.	<i>Un projet partagé</i>	8
II.	Les ambitions du projet de territoire.....	9

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement 10

I.	Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire.....	10
II.	Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre.....	14
1.	<i>Objectifs quantitatifs</i>	14
2.	<i>Objectifs qualitatifs</i>	15
III.	Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien.....	24
1.	<i>Un cadre de vie à préserver au travers les paysages du territoire</i>	24
2.	<i>Intégrer la Trame verte et Bleue au projet de territoire</i>	27
IV.	Ménager un socle naturel en forte évolution.....	30
1.	<i>Préserver les activités agricoles</i>	30
2.	<i>Permettre l'exploitation des ressources locales</i>	31

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement 32

I. Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale 32	32
1. Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles 32	32
2. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en terme de qualité de logement et de cadre de vie 37	37
3. Prévoir l'évolution des besoins en termes d'eau potable 38	38
4. Anticiper la gestion des eaux usées et pluviales 38	38
II. Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs 39	39
1. Conforter le niveau d'équipements 39	39
2. Structurer l'offre commerciale 40	40
3. Poursuivre la valorisation de la nature en ville au sein des bourgs 42	42
4. Garantir des aménagements de qualité pour les modes doux Erreur ! Signet non défini.	
III. Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable 44	44
1. Prendre en compte les risques et nuisances 44	44
2. Assurer une cohérence entre les possibilités de développement et la production de déchets 45	45
3. Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments 46	46



Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire 47

I. Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités 47	47
1. Fonder le développement économique sur son armature territoriale 47	47
2. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé 49	49
3. Développer l'économie en lien avec l'attractivité du territoire et ses ambitions de développement 52	52

4. Protéger le tissu économique local 52	52
5. Valoriser le tourisme vert et les éléments patrimoniaux du territoire 53	53
II. Mettre en place les conditions de l'intermodalité 55	55
III. Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables 56	56
1. Anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des pratiques et usages 56	56
2. Encourager le mix énergétique sur le territoire 56	56



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLU



I. Définition et objectifs du PADD

1. Un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un des quatre documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, élaboré par les élus de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. C'est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé (élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement).

Le PADD n'a aucun caractère prescriptif, il ne s'impose pas directement aux autorisations d'urbanisme. Il s'agit de **grandes orientations stratégiques qui doivent trouver obligatoirement une déclinaison réglementaire** à travers des documents graphiques et littéraires du PLU, qui eux s'imposent aux autorisations d'urbanisme. Il donne à voir un **projet politique d'aménagement du territoire**.

Le PADD se veut ainsi d'une part **une esquisse du futur souhaité** par les élus (vision prospective), d'autre part **une réponse aux besoins actuels** tout en anticipant ceux des prochaines générations.

L'élaboration du PADD est l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une **vision collective et partagée du développement pour les 10 à 15 prochaines années**.

Au-delà de la seule vision prospective, le PADD offre également un cadre stratégique global dans lequel les acteurs locaux, notamment institutionnels, pourront contribuer à bâtir ce dessein territorial.



5

2. Un projet transversal

Les lois Grenelle I et II et ALUR ont renforcé la fonction des Plans Locaux d'Urbanisme **en leur permettant de tenir lieu de Programme Local de l'Habitat**, comme c'est le cas pour le projet de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, et de Plan de Déplacements Urbains.

Au titre de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale [...], le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. ».

Ainsi, le PADD doit définir les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Enfin, il fixe des **objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».



Cette approche intégrée donne toute sa force au projet de territoire puisqu'elle permet :

- de mieux penser l'articulation entre urbanisme et déplacements ;
- d'affiner la recherche d'un équilibre entre bourg rural et couronne péri-urbaine, déjà amorcée dans le SCOT du Pays du Mans ;
- de freiner la consommation des terres agricoles en organisant la périurbanisation ;
- de décliner précisément la programmation des logements en favorisant la mixité sur l'ensemble du territoire ;
- et par conséquent, de garantir que les principes du développement durable et du respect de l'environnement soient traités au premier plan.

Le PADD du PLUi constitue ainsi un document à la fois général et concret. Il correspond à la mise en œuvre d'un véritable urbanisme de projet.



3. Un projet partagé

De par sa dénomination, le Gesnois Bilurien (fusion de deux Communautés de Communes : Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois et Communauté de Communes du Pays Bilurien) traduit la volonté et la réalité du dépassement des entités géographiques communales. Tant pour les habitants que pour les activités, le bassin de vie s'est substitué progressivement aux frontières administratives. Le projet de PLUi doit d'abord prendre en compte cette réalité.

Le PADD exprime une somme de réponses transversales aux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic partagé :

- La dilatation de l'aire urbaine de l'agglomération mancelle marque la frange Nord et Ouest du territoire et risque à terme d'amplifier le déséquilibre territorial Nord/Sud ;
- La proximité du pôle d'emploi du Mans facilement accessibles par la route ;
- La structuration du territoire est assurée par 5 pôles urbains : Connerré, en tant que pôle d'équilibre, Savigné-l'Évêque, Saint-Mars-la-Brière et Montfort-le-Gesnois en tant que pôles péri-urbains et Bouloire, pôle de bassin de vie ; 5 pôles principaux dont les dynamiques et vocations devront être complémentaires ;
- Trois pôles intermédiaires renforcent l'armature territoriale en tant que relais du développement entre pôles urbains et

bourgs ruraux : Lombron, Thorigné-sur-Dué et Le Breil-sur-Mérize.

- Le territoire offre un cadre de vie de qualité avec un paysage bocager très présent, une ambiance rurale à sauvegarder, une identité réelle en lien avec son ancrage au sein du Perche Sarthois (caractère rural, paysage, habitat, mode de vie, etc...) qui doit être préservée.
- Un bon niveau d'équipements et de services de proximité maillé sur le territoire intercommunal, facteur d'attractivité ;
- Des opportunités dans le développement du tourisme rural (patrimoine riche, activités de pleine nature...)

L'élaboration du PADD est donc l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une vision collective et partagée du développement pour les dix prochaines années. Au-delà de la vision prospective, le PADD offre également un cadre stratégique global dans lequel les acteurs locaux notamment institutionnels pourront s'inscrire.



II. Les ambitions du projet de territoire

La stratégie territoriale souhaitée pour le Gesnois Bilurien est nourrie par les ambitions suivantes :



> **Mettre au cœur du projet la notion d'équilibre territorial** : Par la mise en œuvre d'un maillage transversal de pôles d'équilibre principaux et de bourgs ruraux, l'intercommunalité privilégie un développement équilibré

> **Considérer le développement économique comme un préalable au développement territorial** : La somme des actions et politiques publiques transversales mises en œuvre à l'avenir devront concourir, d'une part, à accompagner les acteurs économiques en place dans leur stratégie et développement, d'autre part, faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire. Le projet désire conforter les atouts concurrentiels du territoire et faire du Gesnois Bilurien un acteur économique incontournable à une échelle élargie. Les secteurs agricole, agro-alimentaire, de l'artisanat ou encore touristique sont des leviers d'attractivité efficaces que le projet de territoire souhaite valoriser et approfondir.

> **Affirmer les identités territoriales du Gesnois Bilurien** : Le territoire, identifié comme rural et agricole, est composé d'entités géographiques imbriquées présentant des caractéristiques singulières (patrimoine bâti, patrimoine naturel, etc.). Le projet réaffirme la valorisation de ces entités territoriales telles que la Vallée de l'Huisne en confirmant leurs vocations territoriales privilégiées (tourisme, agriculture, etc.). La protection de ces entités et identités locales est un axe majeur de ce projet.



Au regard de ces objectifs généraux, qui ont vocation à se décliner de manière cohérente dans l'ensemble des politiques impulsées par les collectivités du territoire, le présent PADD identifie les 3 orientations majeures qui suivent, et dont le PLU a plus spécifiquement vocation à permettre la mise en œuvre.

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

I. Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien ne dispose pas d'un unique pôle urbain structurant, mais elle s'articule autour de bassins de vie dont les principaux bourgs concentrent la majorité des activités, équipements et habitants. Sur le territoire, la vie quotidienne des habitants s'organise autour de ces bassins de vie, qui forment une colonne vertébrale dont l'ossature est composée par 5 pôles structurants.

Situés à proximité des principaux axes de transports, ils se caractérisent par leur rayonnement sur leurs territoires proches, jouent un rôle de maillage du territoire et concentrent par conséquent les enjeux de développement (lieux privilégiés d'implantation des services publics, commerces, définition de projets urbains...). Le projet considère le renforcement de cette armature comme une orientation indispensable au développement global du territoire. Ainsi, les communes de Savigné-l'Évêque, Montfort-le-Gesnois, Saint-Mars-la-Brière, Connerré et Bouloire seront les chefs de file du développement du Gesnois Bilurien et de leur bassin de vie respectif.



Les pôles de l'armature ont vocation à maintenir leur rôle de « locomotive » du développement. Le PADD met ainsi l'accent sur le développement urbain (logements, équipements, services) des pôles du territoire sans pour autant condamner le développement des autres communes. L'accueil de populations sera plus important sur ces pôles structurants, cependant, l'objectif affirmé et partagé de ce projet étant à minima le maintien démographique de l'ensemble des communes du territoire, une répartition équilibrée du développement devra permettre de mettre en valeur la ruralité du territoire.

Le PADD vise à préserver l'identité des bourgs ruraux en privilégiant un développement garant de leur revitalisation. Il incombe au projet de territoire d'affirmer les principes équilibrés d'une urbanisation respectueuse des paysages, du patrimoine bâti et des typologies urbaines (villages, bourgs ruraux).

Ainsi, le maillage communal, dont la vitalité façonne l'identité du **Gesnois Biturien**, devra être conforté dans sa diversité et connecté aux pôles de leur bassin de vie. Le projet de territoire prévoit de créer les conditions du maintien et/ou du développement de leurs offres de proximité (logements, commerces, services, équipements, etc.). **Maintenir et développer la vitalité de la ruralité, est pour le Gesnois Biturien, la condition sine qua none pour l'équilibre du territoire et pour permettre de renforcer les articulations ville / campagne.**



Gesnois Biturien

Une organisation multipolaire, structurée par une colonne vertébrale

3 pôles structurants
 Pôles avec rayonnement importants sur un territoire

- Pôle d'équilibre
- Pôles péri-urbains
- Pôle de bassin de vie rural

3 pôles intermédiaires
 Pôles assurant une centralité de proximité

- Pôles intermédiaires

7 communes périurbaines
 Bourgs attractifs à renforcer et consolider

- Communes aux dynamiques périurbaines

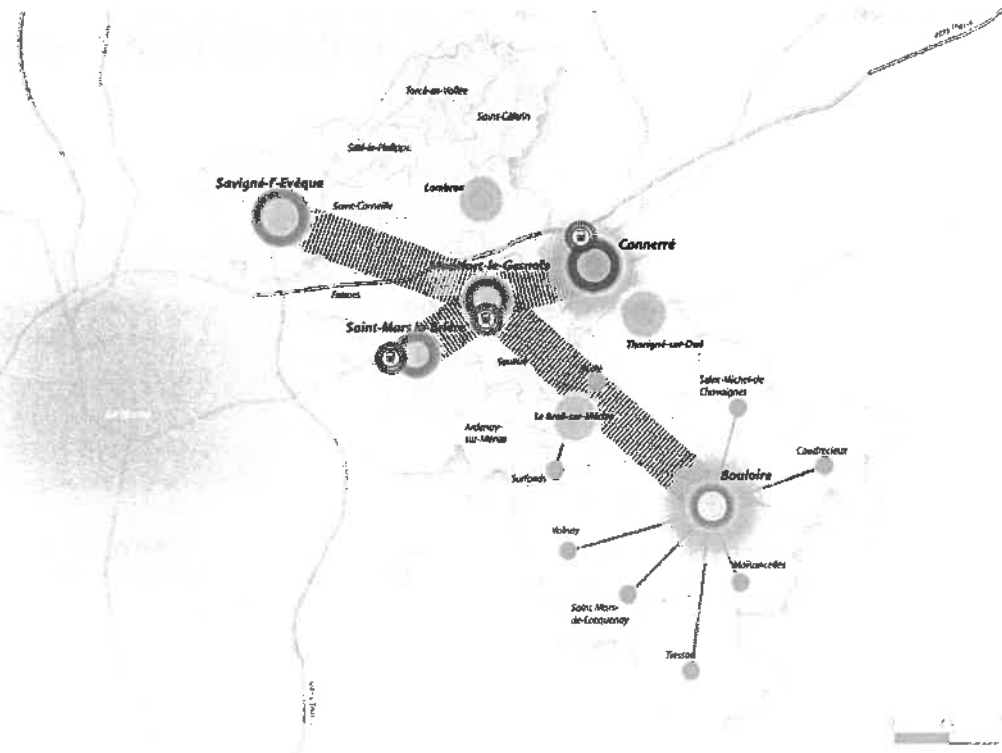
8 communes rurales
 Bourgs ruraux à préserver et faire vivre

- Communes aux caractéristiques rurales

Garantir la solidarité territoriale
 Encourager les mutualisations, garantir une bonne gouvernance et maintenir l'attractivité municipale

- Organiser les coopérations entre communes en consolidant leur centre-bourg et en facilitant les liens vers les pôles urbains.
- Intégrer l'urbanisme à proximité des sites TIR et favoriser une gouvernance forte

CITADIA



Au travers cette armature urbaine hiérarchisée, la communauté de communes vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, la communauté de communes souhaite entrer dans une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet de serre en disposant d'une armature urbaine compacte et en développant les alternatives aux transports à moteur thermique. Egalement, la collectivité invite les usagers du territoire (entreprises, habitants, agriculteurs, ...) à s'inscrire dans cet objectif en lien avec la communauté de communes.

Afin de compenser ses émissions de gaz à effet de serre, la communauté de communes s'inscrit dans une démarche de maintien de ses puits carbone issus des milieux agro-naturels (bois, haies, espaces agricoles, ...) et au développement de ceux-ci notamment en s'appuyant sur des matériaux de construction et d'aménagement biosourcés.

De manière plus générale, le PADD s'inscrit dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Ce volet, important aux yeux de la collectivité sera détaillé dans les prochains axes, mais souhaite rappeler qu'elle s'inscrit dans la prise en compte du réchauffement climatique et entend ainsi minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.



Courveré



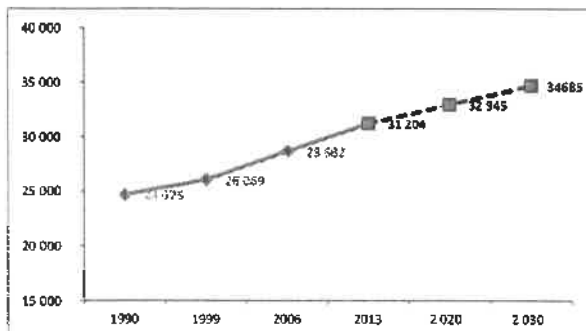
Mulcé-le-Jalais

II. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre

1. Objectifs quantitatifs

Le territoire du Gesnois Bilurien, situé pour sa frange Nord en deuxième couronne de l'agglomération urbaine du Mans, bénéficie d'une croissance démographique favorable, notamment due à un apport migratoire positif et régulier. Cette attractivité vis-à-vis de l'extérieur est à conforter dans le PLUI.

- Le scénario démographique retenu pour le PLUI du Gesnois Bilurien prévoit une croissance globale de la population de l'ordre de 0,6% par an à horizon 2030, soit environ 3 500 habitants supplémentaires sur la période.



Le territoire mise ainsi sur une croissance démographique légèrement infléchi par rapport aux périodes passées. Cette hypothèse prend appui sur les atouts du territoire, qui permettent de projeter une augmentation de population, ainsi que les contraintes de développement qui conduisent à mesurer l'ambition. La production de logements neufs (location / accession) est l'une des manières de conforter cet apport : le PLUIH, et en particulier son volet habitat, sont un moteur crucial de développement démographique, à travers l'organisation et la constitution d'une offre de logements en phase avec les aspirations des nouveaux arrivants comme de plus anciens. Le projet veillera à encourager des formes urbaines adaptées à la nouvelle population.

- Le PLUIH vise ainsi une production annuelle de l'ordre de 155 logements par an à horizon 2030.

Cet objectif prend en compte les besoins générés par l'apport démographique, ainsi que par le phénomène de desserrement des ménages (réduction du nombre de personnes par ménage) et de renouvellement du parc de logements. Pour répondre à ces besoins, la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien souhaite miser d'une part sur la construction neuve, d'autre part, sur des actions de requalification et valorisation du parc existant particulièrement sur les communes du Sud du territoire.

2. Objectifs qualitatifs

Au cours des années 80, les communes périurbaines ont basé leur développement sur les principes d'un urbanisme privilégiant la maison individuelle en milieu de parcelle. Les plans d'occupation des sols et leurs pratiques de zonage sont en partie responsables de l'étalement des zones résidentielles.

L'accroissement du parc automobile et le développement des infrastructures, conjugués à la cherté du foncier de l'agglomération mancelle, favorisent un étalement urbain de plus en plus éloigné en milieu rural. Aujourd'hui, la collectivité du Gesnois Bilurien souhaite garantir un développement urbain équilibré garant d'une bonne qualité de vie.



La collectivité entend mener une politique forte en matière de **développement durable, de respect de l'environnement et des espaces agricoles**. A l'échelle de la production de logements, cela passe notamment par une limitation de la consommation foncière (consommation de terres agricoles ou forestières). **La lutte contre l'étalement urbain a pour avantage de limiter les coûts pour la collectivité** (complexité de gestion, multiplication des réseaux, fragilité des services dans les pôles) **et de limiter les coûts pour l'environnement** (consommation d'espaces naturels ou agricoles, émissions de gaz à effet de serre, détérioration du cadre de vie, etc.).

La collectivité fixe **trois orientations phares qui devront permettre de contenir le phénomène de périurbanisation tout en garantissant une qualité de cadre de vie, adaptée aux spécificités du territoire.**

2.1. Vers une reconquête urbaine

La communauté de commune souhaite fixer un objectif de répartition de **50% de l'objectif de production de logements – soit environ 80 logements par an - sur les 5 pôles urbains du territoire** afin de renforcer la structure territoriale et de conforter le rôle de chaque pôle urbain à l'échelle de leur bassin de vie.

Le PLUI prévoit en premier lieu la réalisation de projets dans le tissu urbain existant.

Le renforcement des centres-bourgs conduit à privilégier une production de logements au plus près des services et aménités urbaines, le plus souvent localisés dans les centralités.

Cela répond à un certain nombre d'objectifs : limiter les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre, **redynamiser les centralités (centre-bourgs) par l'augmentation de leur population et de leur fréquentation**, favoriser l'accès aux aménités urbaines des populations les moins mobiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, personnes sans ressources), accompagner le desserrement des ménages, etc.



Plan guide de réaménagement du centre-bourg de Saint-Mars la Brière

Il s'agira donc de favoriser une répartition intra-urbaine de la production de logements répondant aux mutations sociodémographiques du territoire actuelles et à venir.

Le PADD privilégie donc une urbanisation qualitative, au plus près des services et qui sera réalisé :

- Dans le cadre d'une évolution réglementaire permettant d'optimiser ce tissu sous conditions de qualité morphologique (pas de rupture identitaire des espaces urbains existants, densification spontanée, division parcellaire type Bimby...);
- Dans le cadre d'opérations d'ensemble définies au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, situées en priorité au sein des polarités.

Depuis la loi ALUR en 2014, les PLU/PLUI doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ». L'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine. Pour ouvrir à l'urbanisation des zones non équipées, la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction.

Focus méthodologique

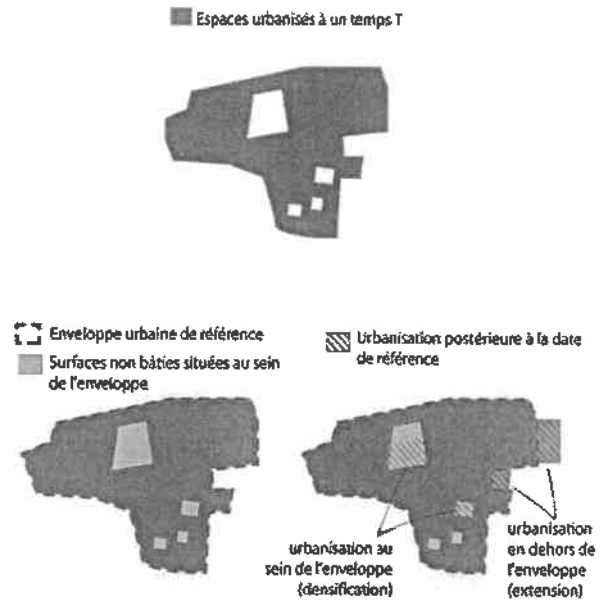
L'enveloppe urbaine : la référence pour qualifier le type de développement

Les extensions sont réalisées en dehors des espaces déjà urbanisés, la construction en densification se fait au sein de ces mêmes espaces.

La délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine.

- Celle-ci est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés. Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses)
- Elle inclut généralement un espace de recul autour des bâtiments (nécessaire à la circulation et au fonctionnement).
- Elle ne correspond pas systématiquement aux limites de la parcelle cadastrale.
- Elle intègre aussi les surfaces « imperméabilisées », telles que les parkings, les places, voire un jardin public aménagé.

On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, à un temps T. Cette précision est utile car cette définition ne correspond pas tout à fait au tracé des zones urbanisées du POS ou du PLU, parfois plus larges. Dans un souci de rigueur méthodologique et de traitement équitable entre communes, il convient de prendre pour référence la zone effectivement urbanisée.



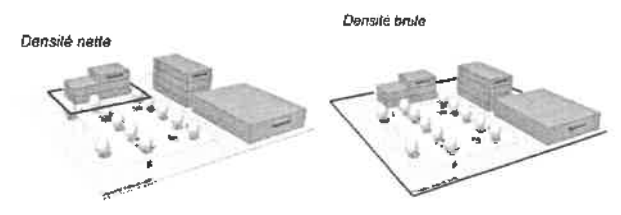
Le projet tient compte du fait que le potentiel identifié en densification et renouvellement urbain est « théorique » et ne pourra pas être intégralement mobilisé au cours des 10 prochaines années.

Pour cela, le PLU inscrit un scénario volontariste dans la reconquête urbaine avec une production de logements à hauteur de 30% minimum dans les enveloppes urbaines.

Les opérations de densification et de renouvellement urbaines, qui sont à organiser, peuvent être longues à mettre en œuvre du fait de blocages fonciers, de leur relative complexité (intervention en milieu bâti et habité, complexité du programme qui peut mêler parfois à l'habitat, des équipements, des services, des commerces). Il s'agit aussi souvent de préserver un potentiel sans pour autant envisager de mettre en œuvre un projet à échéance de ce PLU sur cet espace. Un équilibre doit donc être trouvé avec aussi des opérations plus classiques en extension urbaine.

- 17 logements à l'hectare pour les pôles périurbains de Montfort-le-Gesnols et Saint-Mars la Brière
- 16 logements à l'hectare pour Bouloire, pôle rural structurant pour le bassin de vie Sud et Thorigné-sur-Dué, le Breil-sur-Mérize et Lombron, pôles intermédiaires
- 15 logements à l'hectare pour les communes périurbaines
- 12 à 15 logements à l'hectare sur les communes du Sud du territoire, aux caractéristiques plus rurales.

Ces densités sont exprimées en densité brute (incluant donc les espaces et équipements publics dans l'opération).



2.2. Vers une densité ambitieuse

Au regard de l'armature territoriale définie préalablement, le projet de territoire fixe des objectifs de densité différenciés, tenant compte de réalités territoriales multiples. Ainsi, trois niveaux de densité sont identifiés :

- 18 logements à l'hectare pour Connerré, pôle d'équilibre structurant du territoire, et Savigné l'Evêque, pôle périurbain de plus de 4000 habitants

Ces densités sont des **moyennes, entendues à l'échelle de la commune**. En fonction des opérations (taille, localisation,

topographie), une orientation d'aménagement ou le règlement d'urbanisme du PLUI préciseront la densité à respecter.

Les espaces pris en compte sont :

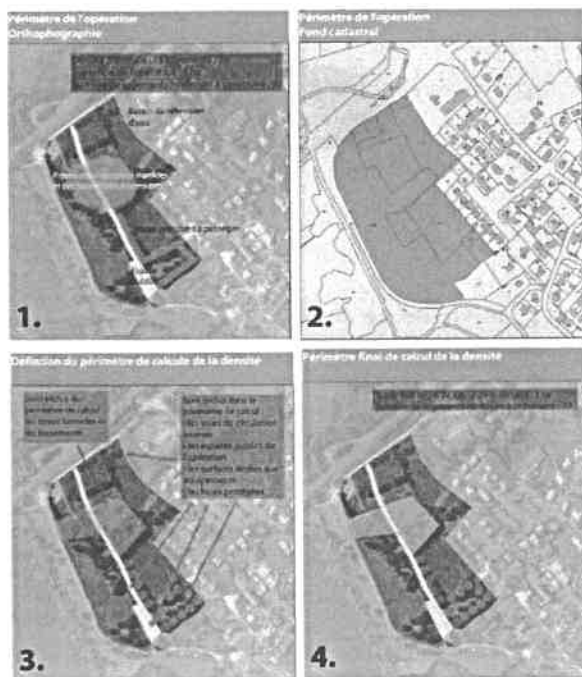
- Les voiries, les espaces publics et espaces verts de proximité,
- Les réseaux et collecte des eaux pluviales et bassins internes au quartier.

Les espaces exclus sont :

- Les espaces réservés à des équipements ou espaces publics à rayonnement inter quartiers et/ou communal et/ou intercommunal (voiries inter quartiers, parcs urbains, grands espaces sportifs, culturels ou de loisirs...).
- Les espaces d'activités économiques sauf bâtiment mixte habitat / commerce / artisanat.
- Les espaces rendus réglementairement inconstructibles (zones humides, loi Barnier, EBC...).
- Les espaces bâtis existants hors opération.
- Les bassins de rétention des eaux pluviales à vocation inter secteur (correspondant à au moins deux opérations de 5 000 m² de surface de plancher minimum chacune).

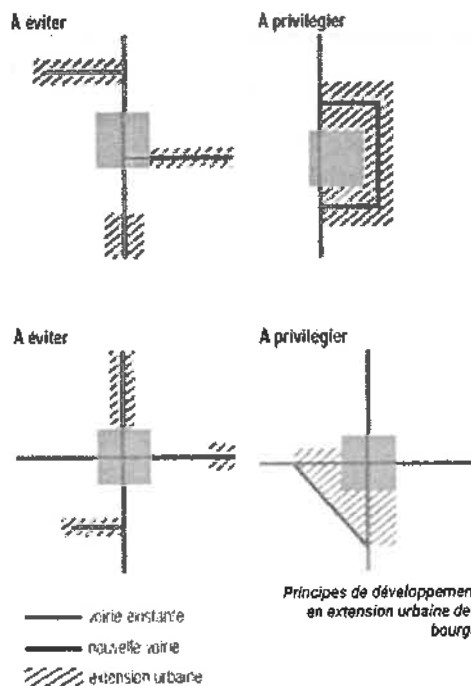
La densité minimale prescrite peut parfois être difficile à respecter pour des projets :

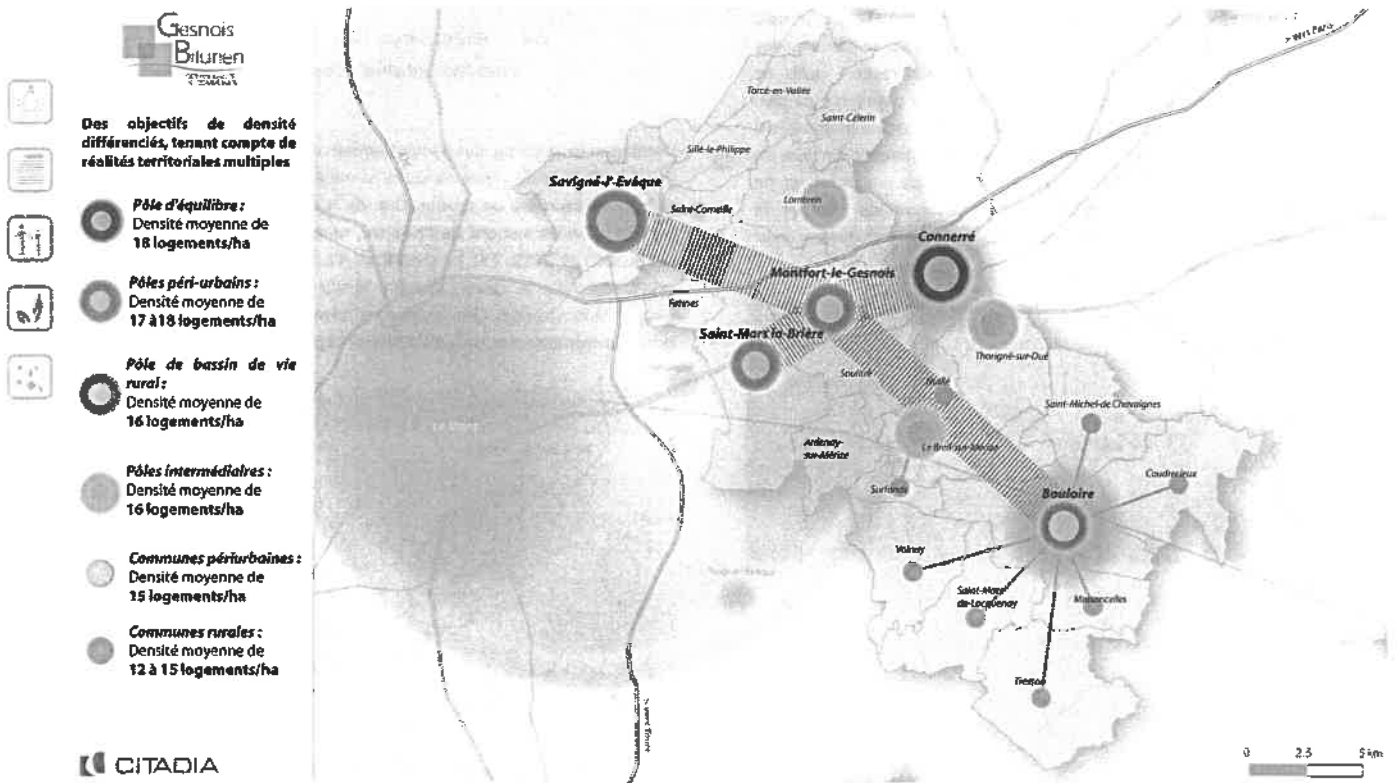
- situés dans un environnement contraint ;
- comportant des emprises importantes d'espaces publics.



Dans ces cas de figure, une densité inférieure aux objectifs présentés précédemment pourra être acceptée, sous réserve de justification du contexte particulier du projet. **Par ailleurs, la mise en œuvre d'un gradient de densité** devra être visée. Plus la proximité entre la centralité d'une commune et l'opération d'aménagement envisagée sera grande, plus la densité visée par l'opération devra être importante, ceci dans l'objectif de **marquer le caractère urbain des centralités et encourager à leur animation et fréquentation**.

Le volet qualitatif de ces aménagements sera nécessairement inclus dans la réflexion, la perception de la notion de front urbain jouant tout autant dans le caractère urbain d'un centre-bourg que la densité en elle-même. Les OAP déclinent cet objectif de manière plus fine.





2.3. Vers un développement adapté aux typologies urbaines et rurales

2.3.1. Principes généraux

Afin de maîtriser les extensions urbaines et de limiter en conséquence la consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet vise à répartir des principes de développement respectueux de la typologie des espaces bâtis :

- **Développement prioritaire des bourgs** (centralité de la commune) : en priorité dans l'enveloppe urbaine, puis en extension.
- **Développement possible des villages denses** : comblement des dents creuses prioritaire puis extension limitée si besoin est par rapport au projet de développement global à l'échelle du territoire
- **Développement limité des formes d'urbanisation diffuse** : S'il est limité au comblement de dents creuses et sous réserve de la faisabilité d'un raccordement aux réseaux.



2.3.2. Limiter le développement diffus de l'habitat

Dans l'objectif de privilégier la densification et l'attractivité des centres-bourgs du territoire, la construction en dehors des bourgs sera limitée tout en étant adaptée aux typologies bâties du Gesnois Bilurien. Dans un esprit de cohérence avec le SCOT du Pays du Mans, le présent PADD définit le hameau comme **une entité bâtie regroupant au moins dix constructions à usage d'habitation, en discontinuité du tissu urbain existant d'une agglomération principale, et situé en dehors du périmètre de réciprocity d'une exploitation agricole.**

A ce titre, le PADD permet la densification des hameaux existants dans le respect des conditions suivantes :

- Limiter les constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du hameau
- Combler une dent creuse
- Ne pas porter atteinte à l'activité économique agricole et forestière
- Ne pas poser de problème d'accessibilité et de sécurité,
- Etre raccordé aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif
- Ne pas impacter la sauvegarde des espaces naturels et/ou zones humides

Les hameaux non retenus comme constructibles pourront toutefois accueillir **des possibilités d'extension** mesurée des constructions ainsi que des **annexes des constructions existantes.**

2.3.3. Autoriser le changement de destination

Afin de mettre en valeur le bâti isolé en campagne, le PADD du Gesnois Bilurien autorise pour certains bâtiments existants en dehors des bourgs et des hameaux constructibles, et sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, un changement de destination. La possibilité de rénovation peut être un facteur d'attractivité auprès de nouveaux habitants. En vue de limiter les impacts du développement sur l'espace agricole et de valoriser le patrimoine existant, la réutilisation du bâti et le changement de destination doivent être favorisés au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

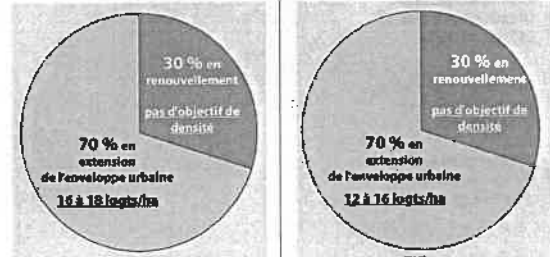


2.4. Aboutir à un objectif de modération de la consommation d'espace

L'ambition de politique de renouvellement urbain corrélée à celle de la densité différenciée devra conduire au respect de l'objectif fixé par le PLUI en matière de modération de la consommation d'espace pour le développement de l'habitat, estimé à 70 ha. Pour rappel, entre 2000 et 2013, 132 ha d'espaces naturels ou agricoles ont été artificialisés par le développement résidentiel sur le territoire en périphérie des bourgs. Cela correspond à un objectif de réduction de la consommation d'espace de 45% par rapport à la période passée.

Une poursuite du rythme de construction selon la tendance haute 1550 logements à construire à horizon 2029

50% sur les 5 pôles 50% sur les autres communes



UN OBJECTIF DE MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACES FIXÉ À 70 HECTARES

III. Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien

1. Un cadre de vie à préserver au travers les paysages du territoire

La communauté de communes est constituée de 5 unités paysagères parmi lesquelles la densité de haies et l'importance du réseau hydrographique jouent un rôle important. De ces unités paysagères, 4 grands ensembles paysagers aux enjeux communs ont été mis en évidence. Leur préservation garantira un cadre de vie de qualité, une ambiance rurale sauvegardée et une identité propre en lien avec son ancrage au sein du Perche Sarthois.

Ainsi, la communauté de communes souhaite conforter la mixité des 4 grands ensembles paysagers naturels et urbains :

- Le bocage entre l'Huisne, la Vive Parente et buttes boisées de Torcé en Vallée ;
- La vallée de l'Huisne ;
- Les vallons boisés du Dué et du Narais ;
- Entre campagne ouverte et bocage maintenu dans la vallée de l'Etangsort.

Les composants à préserver de ces grands ensembles paysagers sont détaillés dans les paragraphes suivants.



1.1. Le bocage entre l'Huisne, la Vive Parence et buttes boisées de Torcé en Vallée

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Torcé en Vallée, Saint Célerin, Lombron, Saint Corneille, Sillé-le-Philippe, Savigné l'Évêque, Fatines et une partie de Montfort le Gesnois et de Saint Mars-la-Brière. Cela représente toutes les communes se trouvant au Nord de l'Huisne.



Le projet de territoire a pour but de maintenir les ensembles bocagers, plus particulièrement sur le pourtour des bourgs et principaux hameaux, qui constituent, pour partie, des vestiges du paysage bocager ancien. A ce titre, l'identité bocagère du tissu urbain diffus sera renforcée en s'appuyant sur les marqueurs de ce paysage : haies de feuillus, vergers, ...

Egalement, la communauté de communes souhaite conserver l'ambiance confinée spécifique des vallées marquées par des haies arborées, des boisements denses et des ensembles bâtis et châteaux discrets bien que présentant une grande qualité architecturale.

Pour préserver les spécificités des paysages de cette partie de territoire, les boisements des collines constitutifs notamment des paysages du Nord de ce grand ensemble seront maintenus. Cette orientation s'applique essentiellement pour les communes de Torcé en Vallée, Saint Célerin, Lombron et Sillé-le-Philippe.

Très marqué par les infrastructures existantes ou à venir, il sera porté une attention particulière sur ces éléments en assurant une intégration qualitative des infrastructures routières et agricoles, et des équipements dans le paysage tant dans l'espace agro-naturel qu'à proximité des bourgs. Pour trouver un juste milieu entre la mise

en avant des activités du territoire le long de ces axes (zones d'activités) et le paysage bocager du territoire, seules les portions de ces infrastructures ayant un intérêt paysager à préserver seront concernées. Certaines portions de routes seront concernées.

Dans un principe de limitation de la consommation d'espaces, mais aussi de préservation des paysagers, le développement des villes et villages-rues le long des principales voies de communication sera limité.

1.2. La vallée de l'Huisne

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Saint Mars la Brière, Montfort le Gesnois, Soullière et Cannerré.

Ce secteur est essentiellement marqué par l'Huisne, dont son influence d'un point de vue paysager demande à être maintenu. Ce cours d'eau et certains de ses affluents sont tout de même parfois peu visibles du fait de berges et de fonds de vallées arborées et bocagères.

La communauté de communes souhaite poursuivre la mise en valeur des anciennes carrières de la vallée de l'Huisne en étangs (tourisme, loisirs...) et assurer l'intégration paysagère des carrières en activité.

Surtout dans cette partie de territoire qui est largement lié au tourisme, il faut assurer le maintien de l'intégration paysagère des grandes infrastructures routières et ferroviaires et entretenir les vues à fort intérêt depuis celles-ci pour découvrir le territoire, ainsi que maîtriser

l'urbanisation des villes et hameaux le long des voies de communication du fait de l'influence de la métropole mancelle.

1.3. Les vallons boisés du Dué et du Narais

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Soullière, Saint Mars la Brière, Thorigné sur Dué, Nuillé le Jalais, Ardenay sur Mézize, le Breil que Mézize, Saint Michel de Chavaignes, Condreieux, Surfonds, Bouloire, Volnay, Saint Mars de Locquenay.



Dans cette partie de territoire, l'alternance Est-Ouest entre paysages bocagers et paysages ouverts sera préservée en lien avec le relief marqué des vallées. A ce titre, les éléments naturels identitaires à chaque structure paysagère seront préservés.

Ainsi, il est souhaité de maintenir les grands ensembles boisés en appui des boisements plus modestes principalement localisés dans les vallées. Cependant, le développement des boisements seront aussi maîtrisés pour ne pas aller dans le sens d'une diminution des terres agricoles et traduisant le signe d'une déprise agricole.

Le projet de territoire a aussi pour but de préserver le cadre de vie rural des hameaux et villages, marqué par de nombreuses fermes et ainsi de porter une attention particulière à l'intégration paysagère des ensembles maraîchers et d'élevage hors-sol.

1.4. Entre campagne ouverte et bocage maintenu dans la vallée de l'Étangsort

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Maisonnelles, Tresson, une partie de Saint Mars de Locquenay et de Bouloire.

Cet ensemble paysager se caractérise à la fois par des grandes plaines agricoles mais aussi par un maillage bocager très dense essentiellement concentré dans les vallées des cours d'eau présents sur cette partie de territoire. Ainsi, la structure paysagère concentrique, centrée sur le bourg qui existe et qui a été maintenue jusqu'à présent sera préservée. A ce titre, la succession de différentes couronnes autour du bourg seront maintenues : une première couronne bocagère et boisée et une seconde, caractérisée par un paysage ouvert.

Spécifiquement à ce secteur, le développement urbain caractérisé par une population essentiellement concentrée dans les bourgs et non, dans les hameaux sera privilégié.

Dans ce contexte plus rural, mais qui peut s'appliquer à l'ensemble des communes du territoire, il sera privilégié une architecture spécifique s'appuyant sur la brique en appui du tuffeau et du pisé dans les projets de réhabilitation et de construction nouvelle.

2. Intégrer la Trame verte et Bleue au projet de territoire

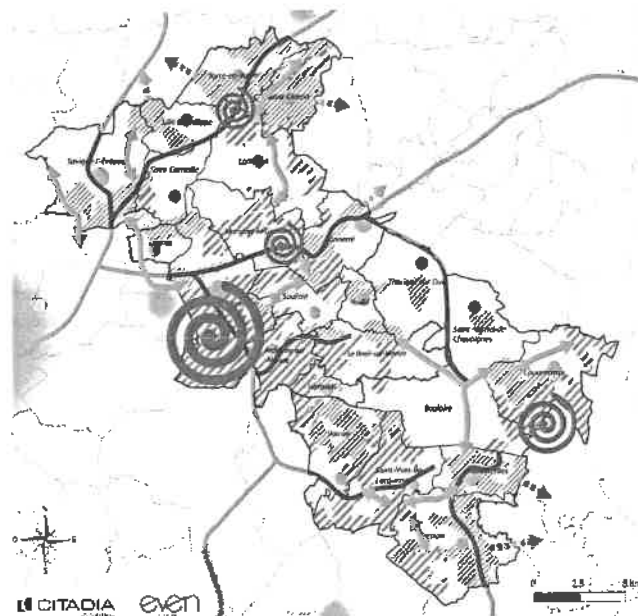
Les espaces propices au maintien, au développement et à la circulation des espèces sont représentés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire. On retrouve ce principe de cartographie à différentes échelles, régionale et intercommunale. La Trame Verte et Bleue du territoire du Gesnois Bilurien s'est appuyée sur ces données supra-communales et une connaissance et protection des milieux naturels locaux.

L'ensemble de la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, que l'on retrouve schématiquement ci-contre.



Légende :

- Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs
- Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs aquatiques
- Préserver les réservoirs complémentaires bocagères
- Préserver les réservoirs complémentaires boisés
- Maintenir les fonctionnalités écologiques



2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs

Les réservoirs de biodiversité majeurs, constitués des ZNIEFF de type 1 et du Site Natura 2000 (cf. DIAGNOSTIC), seront protégés, en particulier le site Natura 2000 de la « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ». La volonté de la communauté de communes est de permettre la réalisation de projets aux abords ou au sein de ces réservoirs **uniquement s'ils ne peuvent pas se faire ailleurs et qu'ils ont des incidences limitées voir nulles** pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent.

Ainsi, une attention sera également portée sur les abords des réservoirs de biodiversité majeurs.

2.2. Préserver les Réservoirs complémentaires bocagers

Etant un territoire dont le bocage a une importance d'un point de vue paysager, identitaire mais aussi écologique, le maintien de la densité de haies sera assuré, en priorité dans les réservoirs complémentaires bocagers et en lien avec les activités qui leur sont attachées (agriculture, loisirs, tourisme, ...).

2.3. Préserver les Réservoirs complémentaires boisés

Il existe aussi de nombreux boisements sur le territoire, étant en Plan Simple de Gestion (obligatoire pour les boisements de plus de 25 ha). Ils seront donc protégés dans le document d'urbanisme. Dans ces espaces, les activités forestières sont autorisées selon une gestion durable tandis que les activités liées au milieu forestier (loisirs, tourisme, ...) y sont autorisées dans la mesure où leur intégrité écologique est préservée.

Pour les boisements compris entre 4 et 25ha, ils participent pour la plupart à la fonctionnalité de la trame verte et bleue dans son ensemble. Leur protection est détaillée dans le 2.5 de cette partie.

2.4. Protéger la trame bleue : Cours d'eau, étendues d'eau et zones humides

La protection des cours d'eau et des milieux constitutifs à leur berge (haies, boisements, zones humides, ...) sera assurée au travers du document d'urbanisme, et plus particulièrement ceux identifiés comme réservoirs de biodiversité majeur aquatique : l'Huisne, la Vive Parence, le Dué, le Narais, la Mérisse et la Hune.

Les étendues d'eau du territoire (mares, lacs, étangs, ...), quand elles ont été répertoriées seront préservées. Les aménagements liés à leur restauration et leur valorisation (essentiellement pour la Vallée de l'Huisne et le Nord de la Vallée) seront favorisés.

La communauté de communes souhaite poursuivre la protection des zones humides existantes au sein du document d'urbanisme. Ainsi, elles seront protégées en lien avec les dispositions des SAGE en vigueur. La restauration de celles-ci sera facilitée dans le document d'urbanisme.



Savigné l'Évêque



Tresson

2.5. Maintenir les fonctionnalités au travers les corridors écologiques

Le projet de territoire va dans le sens d'un maintien des corridors écologiques entre réservoirs complémentaires forestiers et bocagers en s'appuyant sur les espaces boisés de superficie inférieure (moins de 25 ha) et sur le maillage bocager moins dense, comme par exemple sur la commune de Tresson au Puisard. Dans ce sens, les lisières des boisements resteront perméables lorsqu'ils sont concernés par la trame verte et bleue.

De plus, dans un principe de limiter les obstacles aux écoulements et aux passages d'espèces, la communauté de communes souhaite :

- Faciliter les aménagements liés à la restauration de l'écoulement des cours d'eau en vue de réduire les obstacles à l'écoulement ;
- Et limiter les incidences liées aux aménagements et constructions induisant de nouvelles fragmentations écologiques, à défaut, les compenser.

IV. Ménager un socle naturel en forte évolution

1. Préserver les activités agricoles

L'agriculture locale, élément majeur de la qualité du paysage du Gesnois Bilurien, occupe pourtant une faible part des emplois, sans compter que le nombre d'exploitants se réduit progressivement.

Le PADD vise à préserver une activité agricole génératrice d'emploi et garante des paysages. Le vieillissement des exploitations ou encore l'émiettement des parcelles agricoles questionnent aujourd'hui la pérennité des exploitations et ainsi le maintien des paysages.

1.1. Limiter les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles

Le PADD, à travers ses objectifs de modération de la consommation d'espace, vise à préserver une activité agricole génératrice d'emploi et garante de la préservation des paysages via l'identification d'enveloppes urbaines cohérentes, la fixation d'objectifs de densité et de renouvellement ambitieux. Cela permettra de limiter les impacts du développement urbain sur l'activité agricole.

La communauté de communes souhaite aussi poursuivre un développement agricole qui est gestionnaire des milieux naturels et paysagers notamment dans l'espace bocager au Nord du territoire qui connaît des évolutions certaines liées aux nouvelles pratiques agricoles.

1.2. Accompagner la vie des exploitations

Les capacités d'extension des exploitations et de construction de nouveaux bâtiments aux abords des exploitations existantes doivent être préservées. Cela implique de ne pas enclaver les exploitations, afin notamment de limiter les conflits de voisinage.

1.3. Encourager la diversification et la valorisation de l'agriculture

Les activités de diversification, dans le prolongement de l'activité agricole, doivent être encouragées dans un objectif de pérennité économique des exploitations et de valorisation du patrimoine bâti rural, fondateur d'une partie de l'identité du territoire.

Dans ce sens, les terres de maraîchage seront protégées et mises en valeur, puisqu'elles participent à l'identité de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

2. Permettre l'exploitation des ressources locales

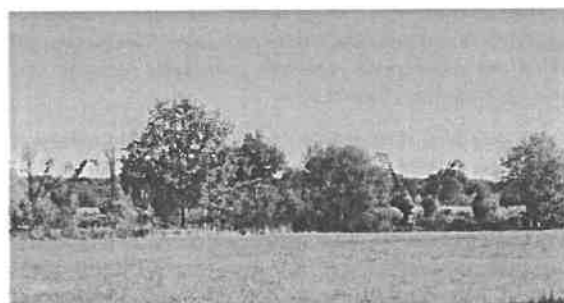
La communauté de communes du Gesnois Bilurien dispose d'une diversité de ressources liées aux boisements, aux haies mais également à la richesse de son sous-sol.

Ainsi le projet de territoire vise à :

- **Prévoir un encadrement adapté des activités de carrières** en identifiant des espaces en activité et en développement, en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères des espaces naturels et bâtis.
- **Permettre la valorisation des carrières inexploitées par des projets de loisirs et touristique** en assurant une intégration paysagère et écologique qualitative.
- **Poursuivre le développement d'une activité forestière et bocagère durable**, favorisée notamment par l'utilisation des ressources locales (bois d'œuvre, bois de construction, bois-énergie, ...) et en lien avec les autres activités liées à la forêt (loisirs, tourisme, ...).



Anciennes carrières remises en eau sur Torcé en Vallée



Haie sur Fotines

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

1. Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour 6 ans les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, en création et en amélioration. Il s'appuie sur le diagnostic partagé et sur le présent document d'orientation, fixant les principes et les priorités d'intervention du Gesnois Bilurien.

En lien avec les objectifs globaux définis ci-avant par le PADD et portant notamment sur la définition d'un projet de développement ambitieux dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé, il appartiendra au volet Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLU de définir les typologies de logements à produire à horizon 2030. Les orientations qui seront déclinées dans ce document sont les suivantes :

1. Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles

Le diagnostic a pointé un certain nombre de dysfonctionnements du marché local de l'habitat. L'offre d'habitat est peu diversifiée, alors que les profils des ménages et leurs parcours résidentiels s'inscrivent pour leur part dans une tendance de forte diversification. De plus, comme aux échelles régionale et nationale, l'augmentation des prix immobiliers, plus rapide que l'évolution des revenus, fait peser sur les

ménages un taux d'effort (c'est-à-dire une part de budget consacrée au logement) plus important.

Le PADD du Gesnois Bilurien vise à corriger ces dysfonctionnements, en prenant appui sur les axes suivants :

1.1. Diversifier les typologies et les formes urbaines

La production récente de logements s'est essentiellement réalisée sous forme de maisons individuelles, de grande taille (T4, T5 ou plus). Afin de permettre l'accueil de jeunes actifs, de célibataires ou de personnes âgées, la diversification des typologies et formes urbaines sera privilégiée sur l'ensemble du territoire pour répondre de manière adéquate aux évolutions démographiques et permettre les parcours résidentiels sur l'ensemble des communes. Il existe un réel besoin de petits logements type T2 sur le territoire.

1.1.1. Encourager la diversification des formes urbaines

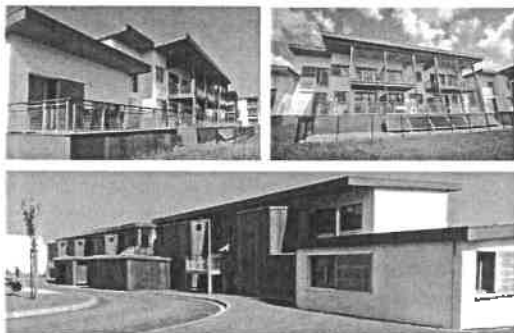
Le PADD a pour principales orientations de :

- Réduire la part de production de logement individuel dans les nouvelles opérations en privilégiant une diversité de la taille des logements, adaptés à la diversité des types de ménages

(produits familiaux mais également logements de petite taille) en veillant à **conserver l'identité de chaque commune**.



- **Encourager le développement d'un habitat durable, respectueux de son environnement**
- Favoriser une diversification des **typologies en cœur de bourg** offrant une certaine **intensité et compacité** (maisons de villes, habitat en bande, petits immeubles sur rue ou non, cités jardins, maisons multifamiliales, etc.) en **associant de manière adaptée les usages et les attentes actuelles des habitants**



Logements intermédiaires et collectifs, Sarthe Habitat, Champ de Foire Montfort le Gesnois, 2015

1.1.2. Mobiliser les outils du PLUi

- Les orientations d'aménagement et de programmation, relatives aux zones à urbaniser à vocation d'habitat devront justifier d'une certaine **recherche de mixité dans l'offre de logements, particulièrement sur les pôles du territoire**. Par ailleurs, ces différents équilibres nécessitent une maîtrise du foncier, qui permet une maîtrise des prix, sur lesquels le Gesnois Bilurien se devra d'être attentif. Cette politique s'adaptera aux spécificités locales des communes.
- Le PLUi, et les outils qu'il intègre (zonage, règlement, OAP, servitudes, emplacements réservés, ...) constitue un levier fondamental de concrétisation de la volonté de **maîtrise du développement urbain du territoire**.

1.2. Développer l'offre de logements aidés

Dans le cadre du PLUIH du Gesnois Bilurien, le **parc de logements aidés** se découpe en deux principaux segments :

1. **Le parc locatif social** qui comprend :
 - a. Le parc des organismes HLM (soit financés par un **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) dit logement locatif social « classique », soit par un **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou logement locatif très social.
 - b. Le parc privé conventionné
2. **Le secteur de l'accession sociale** qui correspond à toute résidence principale acquise grâce à un dispositif d'aides soumis à condition de ressources

Globalement, le développement d'une offre de logements aidés permettra de contribuer au maintien d'équipements (écoles et commerces) et l'accent devra être privilégié sur les communes où la demande est importante (pôles et communes du Nord particulièrement).

Le PADD vise les principes suivants :

- Le déploiement du parc de logements aidés pourra être mis en œuvre **sur l'ensemble du territoire**, en tenant compte de la réalité des attentes et besoins locaux, pour permettre le **maintien des populations modestes dans leur commune**. Toutefois, afin de ne pas constituer un frein au développement de l'habitat ou à la mise en œuvre d'opérations spécifique, le PADD ne fixe pas d'objectifs chiffrés sur les communes non

pôles. Globalement, sur chaque commune, une **attention sera portée à l'adaptation des types de produits aux profils des besoins** (jeunes, personnes âgées, ...).

- L'inscription d'un **objectif renforcé sur les pôles** du territoire par la recherche d'un taux de logements aidés plus importants que sur les autres communes.
- Les logements sociaux à venir devront prioritairement être produits à **proximité des équipements, services et commerces du territoire ou dans des secteurs desservis par une ligne de transport en commun** permettant l'accès à ces mêmes équipements, services et commerces.



La territorialisation en matière d'objectif de production de logements sociaux se traduit par des principes de répartition de la production de logements entre communes. Ils visent à conforter et accompagner l'objectif de revitalisation des centres-bourgs, en favorisant la production de logements sociaux au sein des pôles, à proximité des services et commerces de proximité. Ainsi, le PADD fixe un **objectif de 10 à 15% de logements locatifs sociaux (PLUS) de la production**

totale des logements sur le temps du PLH (6 ans) soit la moitié des logements à produire à horizon 2030.

Ces objectifs seront affinés, notamment en travaillant avec les bailleurs sociaux, pour tenir compte de la réalité des marchés et créer les conditions de réussite des projets



	Objectif de production de logements PLH (6 ans)		Objectif de production de logements aidés PLH (6 ans)		
Connerré	20%	78	15%	12	55
Savigné	25%	97	15%	15	
Montfort-le-Gesnois	18%	70	15%	11	
Saint-Mars-la-Brière	22%	86	15%	13	
Bouloire	15%	58	10%	6	

1.3. Répondre aux besoins des populations spécifiques

Le projet de PLUI doit également prendre en compte certaines catégories de publics qui présentent des fragilités ou des difficultés d'accès et/ou de maintien dans le logement : les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes défavorisées, les jeunes et les gens du voyage.

Conformément au Plan Départemental de l'Habitat de la Sarthe et aux dispositions prises par le SCoT du Pays du Mans adopté en 2014, le PLUI recommande de :

1.3.1. Développer une offre adaptée pour les personnes âgées et handicapées

- Poursuivre l'effort en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées à travers l'adaptation de leur logement, dans le parc privé et le parc locatif social sur l'ensemble du territoire, en créant une offre intergénérationnelle accessible et adaptée, en centre-bourg, à proximité des services, des transports en commun et des commerces.
- Poursuivre le développement d'équipements accessibles pour personnes âgées et à mobilité réduite (EHPA, EHPAD, unités Alzheimer...) à proximité des lieux de vie (centres urbains, centralités, desserte transports en commun).

Ce développement pourra s'inscrire en cohérence avec les schémas départementaux et régionaux existants ou en révision (schémas départementaux en faveur des personnes âgées et handicapées,

schéma unique départemental d'organisation sociale et médico-sociale, schémas régionaux s'inscrivant dans le Projet Régional de Santé...).

L'objectif partagé est d'améliorer les conditions de vies des personnes âgées afin de prolonger leur maintien à domicile avec la plus grande autonomie. Le développement de résidences spécifiques type Foyer Logement est privilégié sur les pôles du territoire.



1.3.2. Favoriser l'accueil et le maintien des jeunes en facilitant leur accès au logement

En réponse à l'enjeu de maintien des jeunes sur l'ensemble du territoire communautaire, le PLUI recommande de diversifier les types de logements, en proposant notamment des petits logements financièrement accessibles et à proximité des services dans les centres-bourgs.

1.3.3. Poursuivre l'accueil des gens du voyage

Les orientations du Schéma Départemental des Gens du voyage devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

2. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en terme de qualité de logement et de cadre de vie



La production de logements n'est pas le seul levier participant de l'attractivité du territoire : le développement, la **réhabilitation et/ou la remise sur le marché du parc existant** y participe également et constitue un enjeu majeur de **redynamisation des centres-bourgs**.

2.1 Assurer une résorption de la vacance des logements

Le phénomène de vacance est polarisé sur le canton de Bouloire, au sud du territoire ; l'objectif souhaité par les élus est **d'accompagner prioritairement les communes les plus exposées** de ce secteur, en affirmant le principe fondateur de **solidarité territoriale**. Cela passe par une stratégie d'intervention forte sur le bâti existant de des communes les plus touchées, portant à la fois sur les dimensions



énergétiques, accessibilité, confort, cadre de vie, et mobilisant l'ensemble des partenaires et parties prenantes.

2.2 Une politique de valorisation du parc qui intègre la réhabilitation du parc social existant

Le parc social ancien présente également un certain nombre de difficultés singulières. La politique de valorisation du parc existant veillera donc à définir, avec les bailleurs sociaux, une stratégie d'intervention sur le parc social, qui pourra passer par des requalifications ou des réflexions sur la démolition.

De plus, ce travail de requalification aura aussi pour objectif d'adapter l'offre de logements locatifs sociaux à la demande, notamment en travaillant sur l'évolution des typologies pour développer des logements de taille, plus petite, plus adaptés au profil de la demande.

3. Prévoir l'évolution des besoins en termes d'eau potable



La communauté de communes souhaite s'emparer des problématiques liées à la gestion de l'eau et plus particulièrement de l'eau potable. En effet, il est essentiel de **protéger de toute pollution, l'ensemble des périmètres de captages de l'eau potable** à destination de la population et **des activités économiques, notamment agro-alimentaires**, en appliquant la réglementation dans ces zones.

De plus, dans un objectif de réduction des besoins en eau potable, il est encouragé de faire de la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique voire économique.

Dans ce même objectif de réduction et d'anticipation des besoins, **le développement des bassines d'eau pluviales** à destination agricole sera permis et leur intégration paysagère et environnementale sera assurée.

4. Anticiper la gestion des eaux usées et pluviales

Le projet de territoire vise à conditionner les ouvertures à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées du territoire, c'est-à-dire :

- Engager les travaux nécessaires à la mise en **adéquation des capacités de gestion des eaux usées** au développement actuel et à venir de la population et des activités économiques.
- Disposer de **réseaux d'assainissement des eaux usées adaptés et optimisés** (collectif ou individuel) dans le tissu urbain existant et à urbaniser.
- **Optimiser** la gestion des eaux usées par la densification des secteurs déjà urbanisés.

De plus, une gestion alternative des eaux pluviales sera recherchée, notamment par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales.

II. Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs

1. Conforter le niveau d'équipements

1.1. Maintenir le rôle structurant des pôles du territoire

Le projet vise un développement équilibré des équipements et services sur le territoire et s'appuie à cet effet sur son armature territoriale c'est-à-dire ses pôles structurants. Par conséquent, le PADD conforte l'offre au sein des pôles sans pour autant compromettre le développement des équipements et services de proximité dans les autres bourgs.

- Les pôles du territoire accueilleront de manière **préférentielle les équipements et services d'envergure intercommunale** afin d'assurer la vitalité de leur bassin de vie et notamment de leurs centres-bourgs.
- En dehors des pôles identifiés, le PADD vise à **maintenir les conditions d'animation et d'attractivité de l'ensemble des bourgs du Gesnois Bilurien**, notamment à travers les équipements publics et le tissu associatif.

1.2. Affirmer un principe de complémentarité

En cas de création ou d'extensions d'équipements, le **principe d'optimisation de l'utilisation de l'espace est recherché**, ainsi qu'une logique de mutualisation entre les communes.

De manière générale, la stratégie communautaire en matière d'équipements devra s'appuyer sur :

- La **rationalisation** de l'utilisation des équipements existants ;
- La **mutualisation** des équipements existants, notamment en milieu rural ;
- La recherche d'**adéquation entre projets de développement et niveau d'équipements** ;
- L'optimisation dans **l'utilisation de l'espace** en cas de créations / extensions d'équipements ;
- La **recherche de l'exemplarité** environnementale et énergétique ;



39

- L'intégration des projets d'équipements au sein de **réseaux de liaisons douces pour des accès piétons / cyclistes facilités**

2. Structurer l'offre commerciale

Dans un contexte de périurbanisation et d'évasion commerciale vers l'agglomération mancelle, l'enjeu d'un développement commercial de qualité est fondamental pour le territoire. La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien souhaite structurer son appareil commercial pour permettre à l'ensemble des habitants de disposer d'une offre commerciale adaptée aux bassins de vie du territoire.

2.1. Organiser l'appareil commercial en fonction de l'armature territoriale

Les **pôles du territoire** sont identifiés comme les moteurs de l'attractivité commerciale et proposeront une offre commerciale permettant de couvrir les besoins courants, à l'échelle de leur bassin de vie respectif.

Dans les autres communes, la fonction commerciale de proximité devra être maintenue ou développée. Cette offre de proximité devra être en mesure d'une part de répondre aux besoins courants, d'autre part de participer à l'animation des centres bourgs.

2.2. Favoriser un développement commercial vecteur d'animation des centres-bourgs

2.2.1. Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités

Le projet vise la valorisation des périmètres de centralité existants en lien avec l'objectif de revitalisation des centres-bourgs. A cet effet, le PADD fixe comme orientations de :

- **Protéger et dynamiser le commerce de proximité** en permettant d'instaurer, dans les espaces où la dynamique commerciale collective doit impérativement être maintenue, des dispositions interdisant les logements en rez-de-chaussée et le changement de destination d'un commerce vers du logement
- Favoriser l'implantation de **commerces en rez-de-chaussée tout en veillant à leur intégration** dans leur environnement



69

Par ailleurs, et en vue de limiter les risques de perte d'animation des centres-bourgs :



- Des règles d'urbanisme plus souples seront proposées afin de **permettre l'implantation de nouveaux commerces ou l'évolution (adaptation / extension...) des commerces existants** (normes de stationnement plus souples par exemple).
- Des **espaces réservés au stationnement** devront être aménagés dans la mesure du possible lorsque des manques sont identifiés. Ces espaces de stationnement, à proximité des polarités réserveront un espace pour le stationnement des deux-roues.
- Les **opérations d'aménagement situées en cœur de bourg** devront favoriser les perméabilités piétonnes et cyclables en direction des commerces et services. Certaines opérations dites de « renouvellement urbain » pourront faire l'objet d'orientations d'aménagement imposant la création de **cellules commerciales / de services en rez-de-chaussée** et recréant une continuité commerciale susceptible de dynamiser le secteur concerné.

2.2.2. Contenir les implantations de cellules commerciales en périphérie

Afin de pérenniser les activités commerciales de proximité situées au sein des bourgs du territoire, le PLUI veillera à **limiter les possibilités d'implantation de commerces périphériques** au sein des zones

d'activités du territoire. Il ne s'agit pas d'interdire la pratique du commerce, mais celle-ci devra être liée à une activité productive exercée sur place ou correspondre à un type de commerce non adapté à une implantation en cœur de bourg. Dans tous les cas, **un principe de complémentarité avec l'offre de centre-bourg est recherché afin de ne pas déplacer la centralité.**



2.2.3. Assurer des liaisons entre périphérie et centralité.

Le PADD encourage les pôles du territoire à **créer ou renforcer les liaisons douces sécurisées** entre les espaces commerciaux notamment ceux de proximité et de périphérie.



3. Poursuivre la valorisation de la nature en ville au sein des bourgs

La communauté de communes a conscience de son potentiel d'attractivité lié aux espaces de nature en ville. Ainsi, le projet de territoire vise à **veiller à l'intégration paysagère des opérations résidentielles et économiques en extension**, en particulier à l'interface des espaces agricoles et naturels (franges urbaines).

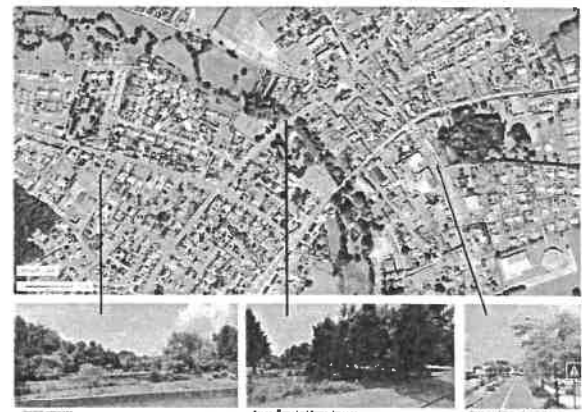
Il sera privilégié une **transition douce et végétalisée au niveau des entrées de bourgs ouvrant sur les espaces résidentiels.**

De plus, la qualité paysagère et visuelle des entrées de bourgs donnant sur les zones d'activités économiques sera améliorée en leur conférant une dimension plus urbaine que routière.

La communauté de communes souhaite renforcer la qualité paysagère des franges urbaines depuis les flux de passages majeurs (randonnées, voies routières, ...), mais aussi à **conforter l'écrin paysager** des hameaux et villages et l'intégration paysagère des bâtiments liés à l'activité agricole.

En lien avec les espaces privés et les espaces publics et la nature en ville, la diversification d'espaces de nature dans les centres-bourgs sera poursuivie (espaces verts, espaces d'agrément, espaces verts privés, clôtures végétalisées, ...).

Plus particulièrement, le projet de territoire pourra **renforcer le lien entre les centre-bourgs et les rivières qui les traversent** dans les communes concernées.



Nature en ville sur Soigné l'Évêque

Coast-Forest-Mars France

PLU - Soigné l'Évêque

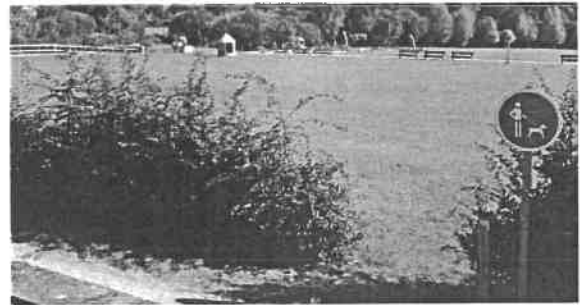
4. Garantir des aménagements de qualité pour les modes doux



Les aménagements piétons et cyclables dans les centres-bourgs seront encouragés en vue d'encourager la mobilité active et sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. Plus particulièrement, celui des pôles sera renforcé en appui du réseau de transport en commun routier et ferroviaire.

Le projet du territoire, dans une volonté d'être dans une démarche raisonnable et durable, veillera à adapter les stationnements des véhicules motorisés et des vélos aux besoins réels du tissu bâti concerné. Dans ce même principe, la **mutualisation** des espaces de stationnement sera recherchée.

Enfin, en lien avec la gestion des eaux pluviales, les **aménagements de stationnement limitant l'imperméabilisation** des sols et les pollutions diffuses dans les espaces publics et privés seront favorisés.



Parc urbain et cheminement piéton à Boulière



Aménagement pour cyclistes à Souffrès

III. Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

1. Prendre en compte les risques et nuisances

1.1. Réduire les risques inondation

La communauté de communes du Gesnois Bilurien est caractérisée par des risques et nuisances relativement peu impactant pour les populations et les activités à l'exception des risques d'inondation qui concernent plusieurs communes et les risques de nuisances sonores qui devraient augmenter dans les prochaines années. Ainsi, la communauté de communes souhaite s'inscrire dans une démarche de résilience visant à réduire ces risques par des aménagements adéquats (pour limiter les populations et activités qui y sont soumises). Par ailleurs, la prise en compte des risques et nuisances dans le projet de territoire s'inscrit dans un objectif de réduction des incidences attendues du fait du réchauffement climatique.

Ainsi le projet de territoire, sur les risques d'inondation, vise à :

- Prendre en compte le risque d'inondation dans les choix d'aménagements en intégrant le PPRi de la Vallée de l'Huisne dans le document d'urbanisme ;
- Permettre les aménagements nécessaires à la réduction des risques d'inondation dans les zones habitées concernées ;
- Maîtriser l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la gestion des eaux pluviales dans le tissu urbain (revêtement des sols notamment) ;

- Limiter l'imperméabilisation, voire l'urbanisation des zones d'expansion des crues à fort enjeux : Dans les zones non urbanisées, interdire l'urbanisation et dans les zones déjà urbanisées, limiter l'imperméabilisation des espaces ;
- Et maintenir les éléments naturels qui participent à la réduction des risques d'inondation notamment les haies et les prairies inondables.

1.2. Intégrer au projet de territoire la prise en compte des autres risques et nuisances présents sur le territoire

La communauté de communes est concernée par un nombre important de risques très différents qu'il faut intégrer au projet de territoire. Ainsi, les risques de mouvements de terrain seront intégrés dans les projets d'aménagements urbains, notamment les risques liés aux cavités et autres risques naturels afin de réduire les nuisances pour la santé humaine.

Le projet de territoire veille à limiter les incidences pour la population des éventuels feux de forêt et prend en compte les risques technologiques dans les choix d'aménagements et notamment les risques de pollutions des sols dans les bourgs.

De plus, la communauté de communes souhaite prendre en compte, dès à présent, les dispositions attendues visant à réduire les

nuisances sonores liées aux voies de communication pour la population dans les choix d'urbanisation et obliger la réalisation d'aménagements limitant ces nuisances.

stockage, déchèteries, compostage, ramassage, locaux d'immeubles adaptés) et d'**optimiser le réseau de sites de gestion des déchets** à l'échelle intercommunale en vue de maximiser leur valorisation.



Par ailleurs, une réflexion permettant la réalisation de murs anti-bruit pour les constructions impactées par la LGV devra être engagée dans le cadre du PLUi.



Enfin, de manière générale et indirecte, le projet urbain s'inscrit dans l'amélioration de la qualité de l'air au travers des politiques énergétiques et de mobilité performante.



2. Assurer une cohérence entre les possibilités de développement et la production de déchets



Le projet de territoire ayant pour but d'attirer de nouvelles populations sur le territoire, il va engendrer une augmentation de la production de déchets. Ainsi, la communauté de communes souhaite poursuivre les efforts déjà engagés dans la réduction la production de déchets à la source et le cas échéant, encourager à leur valorisation.

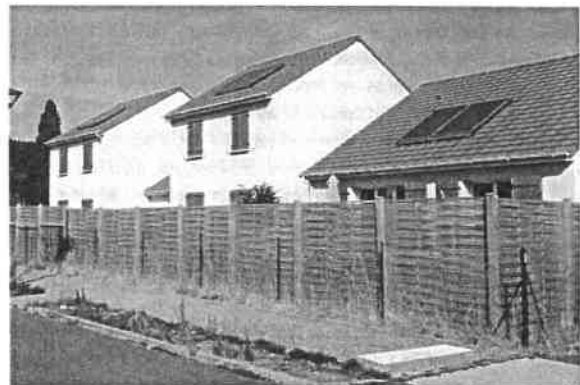


A terme, elle souhaite réduire la production de déchets Inertes par l'usage privilégié de matériaux biosourcés et par l'optimisation des aménagements urbains (voies routières adapté au trafic, mutualisation des stationnements, ...).

Le projet de territoire permettra d'anticiper les besoins en équipements liés à la gestion des déchets à l'échelle des opérations d'aménagement et des zones d'activités économiques (site de

3. Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments

Dans le principe des réglementations thermiques mises en place ces dernières années sur le territoire français (RT 2000, RT 2005, RT 2012), le Gesnois Bilurien souhaite pouvoir s'inscrire dans une démarche d'efficacité énergétique des bâtiments. Il s'agit de diminuer la consommation d'énergie tout en maintenant un niveau de performance final équivalent. Cela entraîne la diminution des coûts économiques et sociaux liés à la production et à la consommation d'énergie. Ainsi, le projet de territoire incite à :



Maisons avec panneaux photovoltaïques à Savigné l'Évêque

- Adopter des typologies urbaines faiblement consommatrices d'énergies notamment en respectant les principes bioclimatiques ;
- Promouvoir et inciter à la rénovation thermique des bâtiments publics, résidentiels et économiques ;
- Privilégier l'utilisation d'énergie renouvelable dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments ;
- Anticiper les risques d'effet de chaleur du fait du réchauffement climatique en facilitant les aménagements architecturaux et naturels limitant ces nuisances.



Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire



L'ambitieux projet d'aménagement, basé sur un équilibre entre préservation d'une identité et poursuite de l'accueil de populations nouvelles ne saurait se faire sans réfléchir aux conditions de mise en œuvre. De fait, le PADD exprime, à travers les orientations suivantes, la **stratégie communautaire retenue en matière d'économie au sens large, de mobilités, mais aussi de valorisation de l'identité territoriale.**



Entreprise Prunier, Connerré

1. Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités

1. Fonder le développement économique sur son armature territoriale

Le développement économique du territoire du Gesnois Bilurien s'appuiera sur l'armature définie par le présent PADD, dans l'objectif de répondre à deux enjeux généraux de développement économique :

- **Conforter les entreprises locales**, mais également les établissements extérieurs, qui peuvent avoir des besoins fonciers liés à des desserments, des repositionnements ou encore des délocalisations ;
- **Accueillir de nouvelles entreprises.**

D'une manière générale, les actions mises en place en matière d'économie visent à **favoriser la croissance de l'emploi sur le territoire**, en soutenant et en encourageant le développement de l'ensemble du tissu économique

L'accent devra être à la fois porté sur :

- **Le renforcement de l'économie présente**¹. Le bon niveau de commerces, services, équipements au sein des centralités rendra concurrentielle leur fréquentation par rapport aux offres extérieures au territoire et répondra à l'objectif de **revitalisation des cœurs de bourgs.**
- **L'attractivité de « locomotives »** industrielles ou logistiques par la mise en œuvre d'un **schéma de développement économique clair (vocations de zones, adaptabilité, maîtrise foncière...).**

Pour cela, le PLU s'appuie sur l'armature économique du territoire, structuré par ses zones d'activités :

- Les **deux polarités de bassin de vie, Connerré et Bouloire, sont appelés à être confortés**, dans l'accueil d'entreprises à vocation industrielles ou logistiques (Terrasses des Challans, secteur de l'échangeur et Zone de la Vollerie)
- Les **pôles de Savigné l'Évêque, Montfort-le-Gesnois et Thorigné-sur-Dué constituent des lieux de développement économique à préserver**, dont la destination artisanale doit être privilégiée

- Les zones situées en dehors de ces pôles répondent **aux besoins des entreprises artisanales locales du Gesnois Bilurien** et ne sont pas amenées à connaître une extension importante de leur périmètre mais permettent **le maintien d'une dynamique locale**. La valorisation des terrains libres dans les enveloppes urbaines existantes sera privilégiée par rapport à leur extension.



¹ Quelques secteurs emblématiques de l'économie présente : le commerce, l'hôtellerie restauration, la construction, l'enseignement, la santé et l'action sociale, les loisirs et la culture, les services à la personne, les services publics...

Par ailleurs, le PADD rappelle pour ces zones les enjeux suivants :

- Optimisation du foncier existant
- Anticipation de la mutation du bâti en place,
- Prise en compte de la proximité aux habitations en secteur urbain (activités non nuisantes pour l'environnement immédiat, ...).

Si les objectifs en matière d'habitat sont définis clairement, le **développement économique ne doit pas conduire à des impacts significatifs en matière de consommation d'espaces**, notamment agricoles.



2. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

L'objectif de création d'emplois et de relance de l'économie s'appuie par ailleurs sur la définition d'une offre foncière économique attractive et économe en foncier, permettant le **maintien et le développement**

des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles activités, de façon équilibrée sur le territoire.

La mise en œuvre de la stratégie de développement économique se traduit notamment par l'identification de **secteurs économiques destinés à offrir le foncier nécessaire à l'accueil des entreprises. Ces secteurs économiques ont été définis en fonction d'une typologie qui comprend 2 niveaux :**

- **Niveau 1 : les secteurs économiques d'intérêt majeur,**

Les secteurs d'intérêt majeur sont des espaces économiques à fort potentiel de développement à l'horizon 2030. Ils correspondent à des zones industrielles, logistiques ou tertiaires. Ces zones d'activités sont liées à un positionnement sur des infrastructures majeures (échangeur autoroutier, axes routiers majeurs, gare TGV). Elles participent au rayonnement du territoire au niveau national, régional ou départemental.

- **Niveau 2 : les secteurs économiques d'équilibre,**

Les secteurs d'équilibre sont des espaces économiques ayant un rayonnement au niveau intercommunal. Ces zones d'activités sont liées à une notion d'équilibre et de répartition de l'emploi sur le territoire.

La CdC du Gesnois Bilurien identifie **3 secteurs d'intérêt majeur sur le territoire :**

- **La Zone de l'Echangeur**, situé sur Connerré à proximité de l'autoroute A11 et de la gare de Beillé. Cette zone a vocation à accueillir de nouvelles entreprises souhaitant tirer parti de la proximité de l'échangeur sur l'axe Le Mans-Paris et pouvant nécessiter des emprises foncières importantes. **Le foncier alloué au développement de cette zone a vocation**

industrielle et logistique est de 33,5 ha, pour une ouverture à long terme. La situation stratégique de cette devra répondre au développement du ferroutage entre Connerré, Duneau et Beillé.

- **Les Terrasses du Challans 3**, situées sur l'axe Le Mans/La Ferté-Bernard (RD232) constitue à court/moyen terme une réserve foncière à destination artisanale et industrielle de **14 ha**, sur un secteur économique attractif
- **La Zone de la Vollerie**, située sur la commune de Bouloire sur l'axe Le Mans - Saint-Calais - Orléans, pour laquelle est prévue une réserve foncière de **6 ha** au Sud de la voie permettant de répondre au développement des entreprises à court terme, et d'un secteur de **6 ha** en extension de la zone existante au Nord de l'axe pour du long terme. Le confortement de ce secteur doit d'opérer dans la mesure du possible en contribuant à la valorisation du site et des abords de la RD 357.

Des secteurs économiques d'équilibres sont identifiés, ils correspondent à deux zones importantes à l'échelle de leur bassin de vie respectif. Leur vocation est d'accueillir de nouvelles entreprises, prioritairement artisanales, et de se développer en extension de manière limitée. A ce titre, elles complètent la trame structurante.

Il s'agit de :

- **Le secteur du giratoire** sur la commune de Savigné, au niveau du croisement entre l'axe le Mans-Bonnéttable (RD301) et la

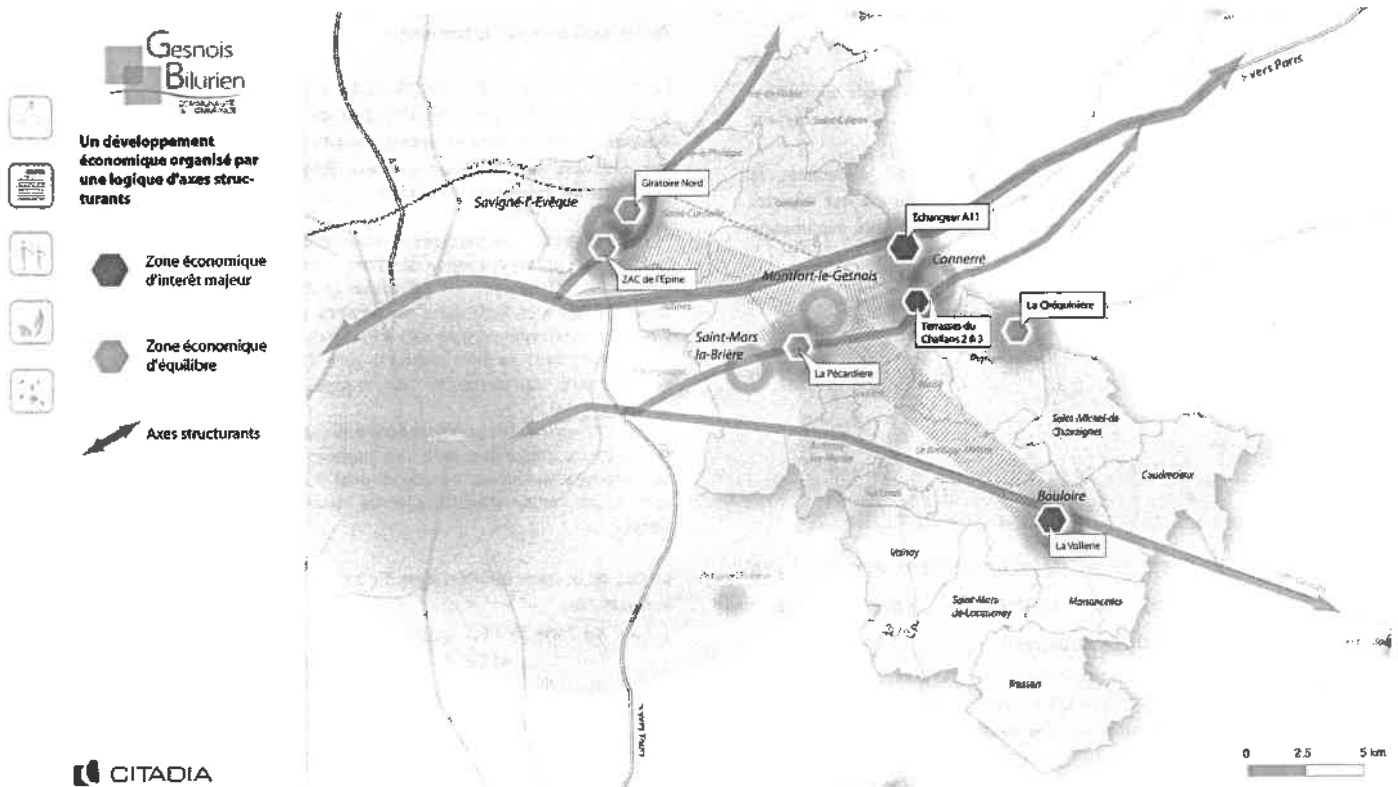
route permettant de rejoindre Montfort-le-Gesnois (RD20b). **Une réserve foncière de l'ordre de 5ha est calibrée pour un développement économique programmé sur le long terme.**

- **La Zone la Chéquinière à Thorigné-sur-Dué.** En bordure de la RD34 (axe Connerré-Bouloire), la zone actuelle de la Chéquinière offre un **potentiel d'accueil de l'ordre de 2,5ha**, justifiant de ne pas envisager d'extension supplémentaire de ce secteur.

Les besoins fonciers maximums pour le développement économique du territoire sont donc estimés à 68 hectares environ, répartis de manière différenciée selon l'armature territoriale, ainsi que la requalification de certaines friches et le développement limité d'entreprises isolées.

La répartition de cette enveloppe foncière est définie par le Gesnois Bilurien au regard de l'armature territoriale définie par le présent PADD mais également selon une vision partagée de stratégie économique d'ensemble. Les zones économiques identifiées correspondent à des espaces économiques qui s'avèrent stratégiques à l'échelle de l'intercommunalité :

- Compte tenu de leur situation géographique (proximité avec des axes routiers structurants)
- Selon leur attractivité économique avérée
- En optimisant les capacités d'accueil des entreprises.



3. Développer l'économie en lien avec l'attractivité du territoire et ses ambitions de développement

L'attractivité économique du territoire doit passer par l'accroissement de la qualité des aménagements de zones. La qualité de l'aménagement intègre :

- L'insertion paysagère des projets (plantations, surfaces végétalisées...) et le traitement des espaces publics (gestion du pluvial par exemple) d'une part
- L'offre de services et équipements internes au parc d'autre part
- La connexion avec les réseaux adaptés aux besoins des entreprises (selon la nature de la zone) : réseaux routiers, liaisons douces (lieux d'emploi, lieu d'habitat), réseaux de communication... A ce titre, les Zones Économiques structurantes devront être connectés de manière prioritaire au réseau Très haut Débit.

4. Protéger le tissu économique local

L'intercommunalité privilégie l'accueil des activités artisanales et de services au sein des enveloppes urbaines à la condition que ces dernières ne constituent pas de nuisances aux habitations.

4.1. Maintenir les entreprises situées dans les bourgs

Ainsi, le PADD affirme que sur l'ensemble du territoire, les activités compatibles avec l'habitat, notamment les activités artisanales et tertiaires devront prioritairement être maintenues dans le tissu urbain. **Insérées dans les bourgs, elles participent en effet à la vie de proximité et sont vectrices d'animation.**

Dans un second temps, faute de disponibilité foncière, ces activités pourront se localiser en continuité des espaces urbanisés ou des zones d'activités économiques d'ores et déjà constituées.

4.2. Permettre le développement des entreprises en campagne

Les entreprises existantes isolées pourront se développer dans un **cadre de consommation d'espace maîtrisé et sous réserve d'une justification particulière.** Cette disposition s'applique plus particulièrement aux activités économiques implantées en milieu rural. La préservation et le maintien ces très petites et petites entreprises, situées en zone Agricole et Naturelle, **nécessitent de permettre un classement adapté**

5. Valoriser le tourisme vert et les éléments patrimoniaux du territoire

Le territoire de la communauté de communes possède indéniablement des atouts touristiques liés aux qualités paysagères, patrimoniales et naturelles.

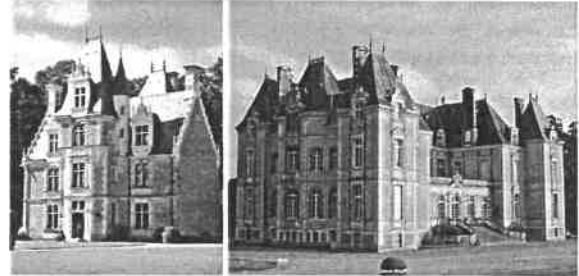
La communauté de communes souhaite renforcer et valoriser ces attraits en :

- Accompagnant le **développement du tourisme rural** en autorisant la réalisation de structures et d'infrastructures touristiques de qualité respectueuses de l'environnement et des milieux dans lesquels ils se développent.
- Allant vers une **diversification et une amplification de l'offre d'hébergement**.
- Et en poursuivant le **développement des prestations agritouristiques** initiées par les agriculteurs qu'elles soient liées à l'animation, à l'hébergement, à la vente ou à la restauration.

Plus spécifiquement, et en lien avec les spécificités propres au Gesnois Bilurien, le projet de territoire va dans le sens d'une poursuite du **développement des activités de loisirs liées aux milieux naturels** (activités nautiques, pêche, chasse, ...) dans le respect des enjeux paysagers et écologiques des sites concernés. La **vallée de l'Hulsne** est particulièrement concernée.

Ensuite, la **filière équine sera renforcée en lien avec le développement touristique** en favorisant les aménagements et constructions nécessaires à cette activité. Le développement des sites touristiques du territoire sera poursuivi en prenant en compte leur environnement.

De plus, en lien avec les espaces de biodiversité, la communauté de communes souhaite poursuivre le **développement d'« aménagements durables » dans le respect de la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue** en disposant d'un réseau de randonnées et de vélo-tourisme performant, et s'appuyant sur les qualités patrimoniales et paysagères du territoire. Ce réseau s'appuiera également sur des **anciennes voies ferrées, des chemins de halage et des boucles existantes**. La qualité paysagère de ses chemins sera renforcée.



Manoir du Bois-Doublé à Saint-Célerin (gauche) / Château de la Pierre à Couvresieux (droite)

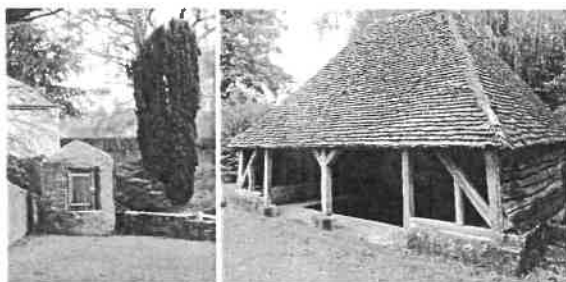
53

La communauté de communes souhaite aussi mettre en avant les éléments patrimoniaux de son territoire qui valorise son cadre de vie et qui participe au tourisme vert. Ainsi, le projet de territoire vise à :

- **Protéger les monuments historiques** et porter une attention particulière à leur intégration paysagère, patrimoniale et architecturale ;
- **Préserver les éléments et ensembles patrimoniaux témoignant de l'histoire rurale** du territoire les plus intéressants incluant le petit patrimoine ;
- Prendre en compte et **protéger le patrimoine archéologique** existant sur la communauté de communes, et plus particulièrement sur les communes de Torcé en Vallée et Tresson ;
- **Faciliter la réhabilitation architecturale des ensembles bâtis** en vue d'assurer leur conservation et le renouvellement des activités qui y sont liés.



Croix sur Ardenay sur Merze (gauche) / Dolmen à Torcé en Vallée (droite)



Puit à Lombron (gauche) / Lavoir à Soullière (droite)



Château de Bouloire

II. Mettre en place les conditions de l'intermodalité

L'accompagnement au développement du territoire en matière économique et résidentiel passe nécessairement par l'amélioration des conditions de déplacements, aussi bien en matière d'accessibilité aux pôles d'emploi, de services que la mise en avant de solutions alternatives à l'automobile.

Bien que la mobilité s'organise principalement autour de l'usage de la voiture, caractéristique d'un territoire périurbain et rural où l'offre de transport alternative ne répond pas à l'ensemble des besoins, le projet de territoire s'engage à accompagner l'évolution de l'organisation des déplacements vers une mobilité durable, en s'appuyant sur la valorisation des initiatives locales (transport à la demande, itinéraires modes doux, covoiturage...) qui concourent à développer et à encourager de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme et adaptées au contexte local.

Ainsi le projet de territoire vise à :

- Poursuivre le développement des gares de Saint Mars-la-Brière et Montfort-le-Gesnois en vue de créer des Pôles d'Echanges Multimodaux. Egalement, favoriser le développement urbain de Connerré-Beillé en lien avec la gare de Beillé.
- Faciliter l'utilisation des transports en commun pour tous les usagers et à toutes les échelles (communale et intercommunale, en lien avec la métropole mancelle).
- Prévoir les espaces nécessaires au développement d'une offre de stationnement adaptée au plan de circulation des transports en commun.

- Poursuivre la mise en place des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire entre les centre-bourgs, dans un double objectif de favoriser les déplacements actifs quotidiens et ponctuels.
- Explorer les potentiels et les solutions de mobilité alternative notamment en matière d'autopartage, notamment en favorisant le covoiturage en prévoyant des points de rencontre fonctionnels et qualitatifs.
- S'inscrire dans une démarche de développement des voitures propres (électriques, hybrides, ...) en facilitant l'installation des équipements qui y sont liés.



Cheminement piéton - Soullé (gauche) / Lambron (droite)

III. Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

1. Anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des pratiques et usages

L'aménagement numérique et le déploiement du Très Haut Débit est un axe fort du développement territorial. A cet effet, le projet de territoire encourage le développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire. En outre, le projet soutient au travers du développement du numérique l'accès à l'emploi ainsi qu'aux services notamment aux services publics dématérialisés, etc. Enfin, la Communauté de Communes soutient une couverture téléphonique des zones aujourd'hui dites « blanches ».

Le projet de territoire va dans le sens de :

- Favoriser le développement départemental du réseau numérique de très haut-débit par les moyens technologiques les plus adaptés au contexte territorial de chaque commune
- Permettre le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement du réseau numérique afin de répondre aux enjeux touristiques, économiques et agricoles

De manière générale, le PADD entend favoriser le maillage numérique du territoire par les orientations suivantes :

- La mise en place d'équipements permettant le développement du télétravail sera encouragée ;
- Le projet s'inscrit en adéquation avec les dispositions contenues au sein du Schéma Directeur Territorial

d'Aménagement Numérique de la Sarthe adopté en 2013 (SDTAN),

- Le projet ira dans le sens des actions prises en faveur du déploiement de la fibre optique par le Syndicat Sarthe Numérique

Les futures opérations d'aménagement d'ensemble intégreront cet enjeu en :

- Privilégiant le développement urbain, pour densifier des secteurs dotés d'infrastructures numériques ;
- Facilitant le raccordement aux réseaux

2. Encourager le mix énergétique sur le territoire

Pour aller dans le sens d'un développement durable du territoire, la communauté de communes souhaite développer tous les types d'énergies renouvelables possibles, suivant les capacités et les enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi, le projet de territoire vise à :

- Poursuivre un développement raisonné de la filière bois-énergie et la méthanisation, en s'appuyant sur la ressource locale (bois, haie, biomasse, élevage. ...);
- Promouvoir et développer les réseaux de chaleur urbain en lien notamment avec le développement des énergies bois-énergie et biogaz ;



- **Permettre le développement éolien de grande capacité** sous réserve d'intégration paysagère et environnementale et **rendre possible l'installation d'éoliennes de faibles à moyennes capacités** dans le tissu urbain (zones résidentielles, zones économiques, exploitations agricoles, ...);
- **Valoriser le potentiel d'énergie solaire** sur l'ensemble du territoire **sans compromettre l'activité agricole** et **plus particulièrement développer cette énergie dans les espaces urbanisés** (espaces résidentiels, équipements, zones d'activités économique, exploitations agricoles...) en portant une attention aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment ;
- **Développer les systèmes de pompes de chaleur**, notamment la géothermie.

Pour aller plus loin, la communauté de communes souhaite inciter et encourager le **développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment ou de l'opération d'aménagement.**

Dans ce sens, **l'aménagement des dispositifs de gestion et de stockage de l'énergie sera facilité** en vue de développer les réseaux énergétiques intelligents, favorable au développement de la ville intelligente.

Enfin, toutes ces orientations liées aux énergies renouvelables tiendront compte des enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux en assurant une intégration paysagère, écologique et patrimoniale optimale des énergies renouvelables.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Dissolution du syndicat du Bassin de la Veuve et répartition de l'actif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif
Délibération n° : 2019_02_D07
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	02/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 5212-33, L5211-25 et L5211-26,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Vu la délibération du Comité syndical du Bassin de la Veuve, en date du 29 novembre 2018, décidant de la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2018,

Vu le compte administratif de clôture du syndicat,

Actant sur la base de ce dit compte administratif, les conditions de liquidation du syndicat comme suit :

Affectation des résultats comptables et répartition de l'actif

Communauté de Communes Loir Lucé Bercé : 76%

Communauté de Communes Vallées de la Braye : 4%

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : 20%

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du dit syndicat ;

ACCEPTE les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif) proposées par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve telles que ci-dessus retranscrites ;

AUTORISE le Président à signer l'état de répartition du patrimoine entre les trois Communautés de communes membres tel qu'arrêté au 31/12/2018.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019, Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Modification des statuts du Pôle Métropolitain

Délibération n° : 2019_02_D08

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38

Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Par délibération en date du 7 novembre 2018, le comité syndical du syndicat Mixte du Pôle Métropolitain a accepté l'intégration du département de la Sarthe au sein du Pôle Métropolitain et proposé une modification des statuts dont les points principaux sont :

- la modification de la composition du comité syndical : Composition de 80 délégués titulaires.
Répartition selon les règles suivantes :
 - 8 délégués par intercommunalités quelque soit la population
 - Délégués supplémentaires pour les strates de population suivante :
 - + un délégué pour les EPCI de 20 000 à 100 000 habitants et pour le Département
 - + douze délégués pour les EPCI de plus de 100 000 habitants
- Composition et fonctionnement du bureau : composition à 16 membres, soit 2 membres par EPCI,
- Budget : la contribution est exprimée pour tous les membres en euros/habitants. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte,
La contribution annuelle du conseil départementale est forfaitaire.
Ces contributions sont fixées chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts du syndicat Mixte du Pôle Métropolitain telles que présentées ci-dessus et annexées à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe

STATUTS

TITRE I – CREATION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

Article 1^{er}. Constitution, périmètre et dénomination

En application des articles L5731-1 et suivants, L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert entre :

Le Mans Métropole Communauté Urbaine
La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien
La Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois
La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe
La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
La Communauté de Communes du Val de Sarthe
Le Département de la Sarthe

Il prend la dénomination de : **Pôle métropolitain Le Mans Sarthe** (dénommé ci-après Pôle métropolitain).

Article 2. Siège social et administratif

Il est situé au 40 rue de la Galère – 72000 LE MANS puis au 15/17 rue Gougeard – 72000 LE MANS à compter du 7 février 2019.

Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle Métropolitain.

Article 3. Durée, dissolution et retrait, adhésion

Article 3.1 Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée

Article 3.2 Dissolution et retrait

Les retraits et dissolution du Syndicat Mixte sont prononcés dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.3 Nouvelle adhésion

L'adhésion de nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité Syndical. Les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat Mixte pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre.

Les modifications des statuts, les extensions et réductions de compétences du syndicat mixte sont approuvées à la majorité simple par le comité syndical sans consultation de ses membres adhérents.

TITRE II – OBJET DU SYNDICAT

Article 4. Missions et compétences

Article 4.1 Intérêt métropolitain

Le pôle métropolitain est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire en Sarthe. Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable, notamment dans les domaines des transports et de la santé.

Ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain les actions présentant un intérêt commun et stratégique visant à la cohérence de son territoire.

L'intérêt métropolitain se met en œuvre au travers des thématiques suivantes :

- la promotion et la mise en réseau des acteurs des transports collectifs et de la mobilité,
- la mise en réseau des acteurs de la santé,
- la coordination inter-SCoT,
- la promotion de l'innovation (en application de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 4.2 Animation et coordination

Le Pôle Métropolitain pourra être chargé de la mise en œuvre de toutes procédures, contrats, conventions, réalisations d'opérations ou d'équipements nécessaires à la réalisation de son objet social, exercer des activités nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pôle Métropolitain, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion.

Le Pôle Métropolitain assure la coordination entre les acteurs du territoire, afin de mettre en cohérence les actions relevant de l'intérêt métropolitain cité en objet, ainsi que la communication propre du Pôle métropolitain.

Il assure des prestations de service, dans le respect du code des marchés publics, en direction de ses membres et de leurs communes, à leur demande, mais aussi vis-à-vis de communes et d'EPCI extérieurs, à leur demande.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical et un bureau syndical.

Article 5. Le comité syndical

Le comité syndical est composé de 80 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L5731-3 du CGCT, et selon les règles suivantes :

- 8 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population.
- Délégués supplémentaires pour les strates de population suivantes :
 - + 1 délégués pour les EPCI de 20 000 à 100 000 habitants et pour le Département
 - + 12 délégués pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

Collectivité	Délégués
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	20
Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	8
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	8
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien	9
Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe	9
Communauté de Communes du SE du Pays Manceau	8
Communauté de Communes du Val de Sarthe	9
Département de la Sarthe	9
Total	80

Article 6. Bureau et Présidence

Article 6.1 Présidence du syndicat mixte

Le Président, élu par le Comité Syndical, est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Le mode d'élection du Président est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le Président peut donner, par arrêté, délégation de certains de ses pouvoirs et délégation de signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Article 6.2 Composition et fonctionnement du bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres le bureau du Syndicat Mixte. Il est composé de 16 membres, soit 2 membres par EPCI.

Le mode d'élection des membres du bureau est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

L'élection du bureau a lieu lors de l'installation du syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du comité syndical.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

Lors de chaque Comité Syndical le bureau rend compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7. Budget

Le budget du Pôle Métropolitain pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du Pôle Métropolitain et à l'exécution de ses compétences et missions définies à l'article 4 sont financées par la contribution obligatoire des membres adhérents.

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros / habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire, dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte.

La contribution annuelle du Conseil Départemental de la Sarthe est forfaitaire.

Ces contributions sont fixées chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

D'autres financements peuvent être apportés par :

- *Les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe, et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le Pôle Métropolitain. Il peut également être bénéficiaire de toute autre ressource autorisée par la loi (revenus des biens meubles et immeubles, produits des emprunts, dons et legs, récupération ou compensation de TVA...).*
- *Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés au Syndicat Mixte.*
- *Toutes les sommes reçues en échange d'un service rendu.*
- *Les produits des dons et legs.*
- *Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.*
- *Le produit des emprunts.*

Les contractualisations du Pôle Métropolitain placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les Collectivités financeurs nommées ci-dessus et les Maîtres d'Ouvrages (membres du syndicat mixte ou autres porteurs de projets).

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Pôle Métropolitain : désignation d'un délégué supplémentaire

Délibération n° : 2019_02_D09

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38

Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	02/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu les nouveaux statuts préalablement visés du comité syndical du pôle Métropolitain.

Le Président invite les délégués à élire un représentant supplémentaire, au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat du pôle Métropolitain, à savoir, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame Isabelle Lavier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
Nombre de suffrages déclarés blancs..... 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 38
Majorité absolue..... 20
Madame Isabelle Lavier a obtenu 38 voix (trente-huit voix) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2020
Délibération n° : 2019_02_D10
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

-d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

-et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences ou de l'une de ces compétences à la Communauté de communes au 1er janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de cette information,

DIT qu'une réflexion en cours de mandat (2023/2024) pourrait être intéressante compte-tenu des élections de 2026,

PREND NOTE qu'un courrier sera envoyé aux communes pour relayer cette information avec un modèle de délibération.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019, Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Cession du Domaine de Bois Doublé

Délibération n° : 2019_02_D11

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38

Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUJIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire du 20/09/2018 a validé le principe d'initier toutes démarches sur le devenir de ce site, y compris les perspectives de cession du Domaine.

Ce site est composé de 15 parcelles avec Manoir, dépendances, serre, jardin et parc sur une superficie totale de 21ha 8368.

Ce site d'exception est inexploité par la communauté de communes qui n'a pas les moyens de procéder à sa conservation.

Monsieur Didier Lochet, demeurant à Tuffé, a fait une offre d'achat. Très attaché à la valorisation du patrimoine et à l'expression culturelle, il s'engage à :

- réserver ponctuellement les salles du rez-de-chaussée à des expositions artistiques,
- maintenir les apéros-concerts,
- ouvrir le parc à des manifestations locales dans le respect des lieux (ex : journée du patrimoine),
- créer une salle de réception festive pour séminaires et mariages,
- transformer une partie des communs en gîtes familiaux,
- engager une réflexion pour sauvegarder la serre.

Le service du Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien à 540 000 € en juin 2017 avec une marge d'appréciation de 15% compte-tenu de la spécificité de ce dossier. Une actualisation a été demandée début janvier.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé de vous prononcer sur la vente du Domaine de Bois Doublé, situé à Saint-Célerin, parcelles cadastrées section A numéros 259, 495, 497, 498, 499, 500, 509 (pour partie), 512 (pour partie), 666, 668, 670, 831, 833, 861 et 862 d'une contenance totale d'environ 21 ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir cette vente à Monsieur Didier Lochet, demeurant à Tuffé, pour un montant de 550 000 €. L'acquéreur règlera en sus les frais de notaire auprès de l'étude Notariale Lecomte et Chérubin de Connerré.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté, 35 pour, 3 contre.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190207-2019_02_D11-DE
en date du 15/02/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019_02_D11

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : Développement numérique : Contrat Territoire Innovant : approbation des termes du nouveau contrat et approbation du plan de financement
Délibération n° : 2019_02_D12
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Les termes du Contrat Territoire Innovant visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

La Communauté de communes s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les termes du Contrat Territoire Innovant tel que joint en annexe à la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement du Contrat Territoire Innovant suivant :

Année	Participation de l'EPCI	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI
2015		
2016	180 000.00 €	72 000.00 €
2017	178 500.00 €	71 400.00 €
2018	271 000.00 €	113 800.00 € 832 200.00 €
2019	700 000.00 €	
2020	700 000.00 €	
2021	694 000.00 €	
Total	2 723 500.00 €	1 089 400.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département et le Syndicat mixte Sarthe Numérique ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190207-2019_02_D12-DE
en date du 15/02/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019_02_D12

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GESNOIS BILURIEN

CONTRAT TERRITOIRE INNOVANT

CONTRAT TERRITOIRE INNOVANT

Entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER autorisé à signer le présent Contrat Territoire Innovant (CTI) par décision de la Commission permanente du XXXX,
Ci après désigné le Département,

Et :

La Communauté de communes Gesnois Bilurien représentée par son Président, Monsieur Christophe CHAUDUN autorisé à signer le présent Contrat Territoire Innovant par décision du Conseil communautaire du XXXX,
Ci après désignée la Communauté de communes,

Et :

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MÈNER autorisé à signer le présent Contrat Territoire Innovant par décision du Comité syndical du XXXX,
Ci après désigné Sarthe Numérique,

D'un commun accord, il est convenu que la signature du présent contrat vaut résiliation du contrat en date du 14 décembre 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique territoriale départementale adoptée par le Département le 17 décembre 2002, dont le règlement a été précisé par la Commission permanente des 4 juillet et 14 novembre 2003 et du 12 mars 2004,

Vu la délibération du Conseil général du 30 juin 2008 apportant des modifications aux modalités de mise en œuvre de la politique territoriale telles que définies dans la délibération du 17 décembre 2002,

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe approuvé le 12 avril 2013,

Vu la stratégie Sarthe Numérique adoptée par le Conseil général le 27 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2015 adoptant les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique de contractualisation départementale avec les territoires, dénommée Contrat Territoire Innovant (CTI),

Vu la délibération de Sarthe Numérique du 24 mars 2016, adoptant le principe du dénombrement des prises réalisées sur le territoire,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du XXXX, approuvant les dispositions du présent contrat,

Vu la délibération de la Communauté de communes du XXXX, approuvant les dispositions du présent contrat,

Vu l'adhésion des Communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien à Sarthe Numérique, par arrêtés préfectoraux en date du 18 septembre 2014 et du 9 décembre 2014,

Vu la délibération de Sarthe Numérique du XXXX, approuvant les dispositions du présent contrat,

Article 1 : Objet :

La Communauté de communes a défini un programme d'actions pour aménager et développer son territoire et a fait du numérique une priorité de son développement. Pour sa mise en œuvre, elle a adhéré à Sarthe Numérique.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

Le présent contrat ne modifie pas les relations entre la Communauté de communes et Sarthe Numérique.

En application des statuts de Sarthe Numérique et dans le respect du SDTAN, la Communauté de communes décide des investissements à réaliser sur son territoire et finance la part restant à sa charge en application de l'Article 8.3.2 des statuts de Sarthe Numérique (cette charge est réduite de 200 € du fait de l'effort supplémentaire consenti par le Département).

Article 2 : Obligations des parties

2.1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à réserver une enveloppe spécifique dans le Contrat Territoire Innovant destinée à financer les travaux d'aménagement numérique réalisés par Sarthe Numérique dans le périmètre de la Communauté de communes.

Cette enveloppe est obtenue selon les modalités de calcul suivantes :

$$\text{Nombre de prises} : 5\,447 \times 200 \text{ €} = 1\,089\,400 \text{ €}$$

*Le nombre de prises correspond à 40 % des prises à réaliser sur le territoire dénombré en application de la délibération de Sarthe Numérique du 24 mars 2016.

Le montant de 200 € correspond à l'effort supplémentaire consenti par le Département à travers sa nouvelle politique de contractualisation avec les territoires pour diminuer à 500 € le montant du prix par prise restant à la charge des Communautés de communes.

Le Département s'engage à veiller à la bonne exécution du présent contrat.

2.2 : Engagements de la Communauté de communes

Dans sa relation avec Sarthe Numérique et dans le respect des statuts de celui-ci, la Communauté de communes s'engage à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à solliciter l'intervention de Sarthe Numérique pour la mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre optique.

Au cours du vote de son budget annuel et sur la durée totale du contrat, elle s'engage à prévoir les montants nécessaires à sa participation à Sarthe Numérique en application de l'article 8.3.2 des statuts.

Cette participation est obtenue selon les modalités de calcul suivantes :

$$5\ 447 \times 500\ \text{€}^* = 2\ 723\ 500\ \text{€}$$

En application de la délibération de la Communauté de communes en date du XXXX le plan de financement du CTI est détaillé ci-dessous :

Année	Participation de l'EPCI	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI
2015		
2016	180 000.00 €	72 000.00 €
2017	178 500.00 €	71 400.00 €
2018	271 000.00 €	113 800.00 €
		832 200.00 €
2019	700 000.00 €	
2020	700 000.00 €	
2021	694 000.00 €	
Total	2 723 500.00 €	1 089 400.00 €

Article 3 : Utilisation et modalités de versement de l'aide départementale

L'aide départementale sera versée à Sarthe Numérique sur la base du plan de financement détaillé ci-dessus.

Article 4 : Contrôle

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de l'aide.

Article 5 : Mention de l'aide financière du Département

Le concours financier du Département au titre du Contrat Territoire Innovant doit être mentionné. Pour le déploiement de la fibre optique, il s'agira d'apposer le logo du Département de la Sarthe conformément à la charte graphique (études, documents écrits...) ou d'apposer un panneau à la vue du public pendant la durée des travaux.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la durée du plan de financement ci-dessus. Les dépenses correspondantes devront être engagées dans cette durée.

Article 7 : Révision – Résiliation

Les modifications nécessaires à la bonne réalisation du contrat sont recevables uniquement par voie d'avenant au contrat.

En cas de non observation des clauses du présent contrat et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le présent contrat cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de la Communauté de communes.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait, le

A, en 3 exemplaires

Pour le Président du
Conseil départemental,
et par délégation,

Le Président
Communauté de communes

Le Président
Sarthe Numérique

Olivier DUBOSC

Christophe CHAUDUN

Dominique LE MÈNER

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe de La Vollerie

Délibération n° : 2019_04_D20

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de La Vollerie du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe de La Vollerie
Délibération n° : 2019_04_D21
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le compte administratif 2018 du budget annexe de la Vollerie,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Montant prévu BP2018	Montant réalisé CA 2018	Montant prévu BP2018	Montant réalisé CA 2018	Compte
Dépenses autres que stocks			0,00	-	Recettes autres que stocks
1644	Emprunts Ets de crédit	62105,00			Emprunts Ets de crédit 1644
165	Caution pour réservation terrain				Caution pour réservation terrain 165
168751	Avance de la commune	62105,00			Avance de la commune 16874
001	(1) Déficit reporté				(1) Excédent reporté 001
Stocks			288782,96	-	Stocks 010
335	Travaux en cours	226677,96			Travaux en cours 335
3555	Terrains aménagés	226677,96			Terrains aménagés 3555
TOTAL (sf 001)			288782,96	-	TOTAL (sf 001)
TOTAL			288782,96	-	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractères général	288782,96	288782,96	-	Produit des ventes 70
6015	Terrains à aménager		62105,00		Vente de terrains aménagés 7015
6045	Etudes et prestations de services				
605	Equipement et travaux				
608	Frais accessoires				
658	charges de gestion courante				
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances				
608	transfert de charges financières	0,00			
7133	Variation en-cours de production				Variation en-cours de production 7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,96	226677,96		Variation stocks terrains aménagés 71355
66	Charges financières	0,00	0,00	-	Autres recettes d'exploitation
6611	Intérêts des emprunts				Subventions Etat 748371
673	Reversement Subvention				Subv. Région 7472
678	Charges exceptionnelles	0,00			Subv. Département 7473
					Subv. Département 7473
					produits divers de gestion courante 758
					Subv. exceptionnelle CC 774
					Autres produits except. (reliquat TVA) 778
					Transfert de charges 79
					Transfert de charges financières 796
002	(1) Déficit reporté				(1) Excédent reporté 002
TOTAL (sf 002)			288782,96	-	TOTAL (sf 002)
TOTAL			288782,96	-	TOTAL

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,
 Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CC LE GESNOIS BILURIEN – 72 – BUDGET ANNEXE ZA LA VOLLERIE	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
--	---------------------------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Vice-Président,
 A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Le Vice-Président,
 Parc des Sittelles
 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Delibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire
 A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTES : Pour : 37

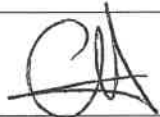
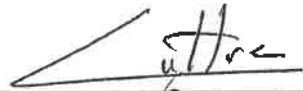



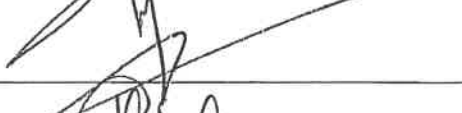
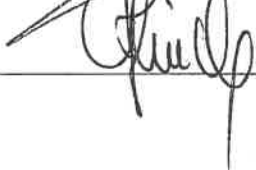





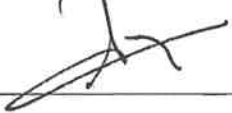
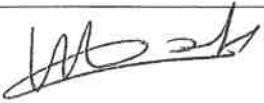
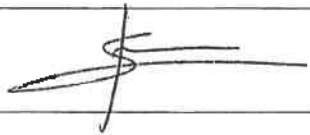
Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

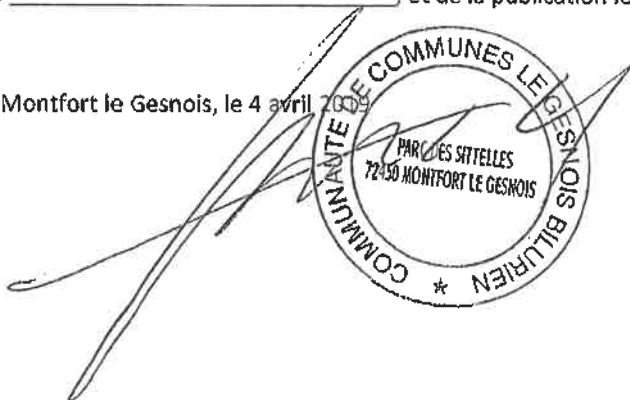
DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Vice-Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____ et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du SPANC
Délibération n° : 2019_04_D22
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTÉS Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du SPANC du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC

Délibération n° : 2019_04_D23

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2018 :

SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2018									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1	1,73		-1,73				1,73		-1,73
opérations de l'exercice	1 609,14	1 615,46	6,32				1 609,14	1 615,46	6,32
totaux (1)	1 610,87	1 615,46	4,59				1 610,87	1 615,46	4,59
résultat de clôture			4,59						4,59
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés(1)+(2)	1 610,87	1 615,46	4,59				1 610,87	1 615,46	4,59
résultats définitifs			4,59						4,59

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

CC LE GESNOIS BILURIEN – 72 – BUDGET ANNEXE SPANC

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Président,
 A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Le Vice-Président

Delibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 34+4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 37

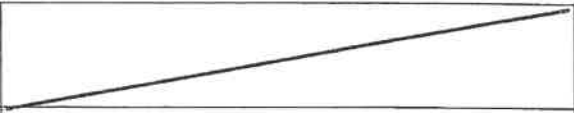

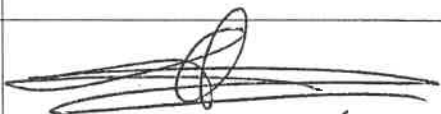
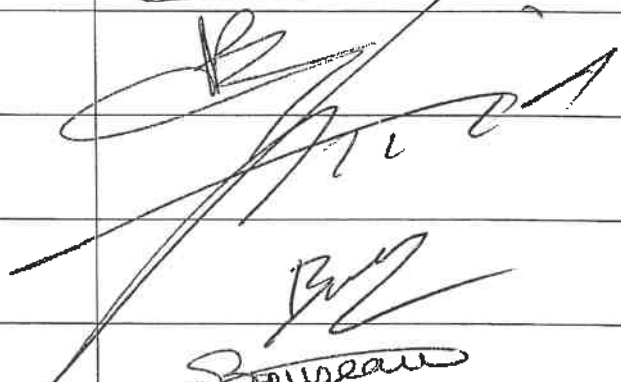

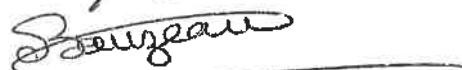

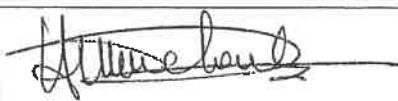
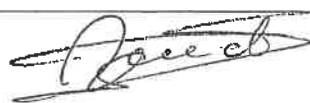
VOTES : Pour : 37


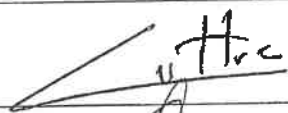






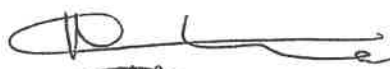



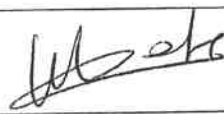
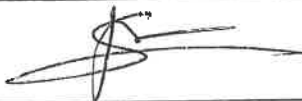
Contre : 0


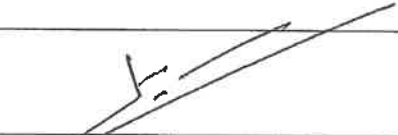

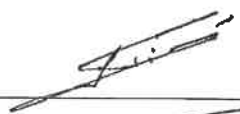
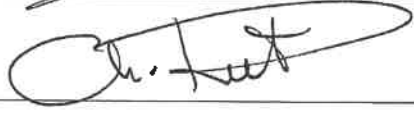


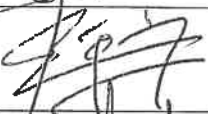


Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Vice-Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____ et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois le 4 avril 2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS
BILUPRIEN *
7450 MONTFORT LE GESNOIS



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Enfance-Jeunesse
Délibération n° : 2019_04_D24
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	13/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Enfance Jeunesse du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Enfance-Jeunesse
Délibération n° : 2019_04_D25
 Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37
 Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

- ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe Enfance Jeunesse
- ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2018 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		25 887,55	25 887,55	4 071,75		-4 071,75	4 071,75	25 887,55	21 815,80
opérations de l'exercice	2 280 034,15	2 242 191,84	-37 842,31	13 721,89	11 458,37	-2 263,52	2 293 755,84	2 253 650,21	-40 105,63
total ux (1)	2 280 034,15	2 268 079,39	-11 954,76	17 793,44	11 458,37	-6 335,07	2 297 827,59	2 279 537,76	-18 289,83
résultat de clôture			-11 954,76			-6 335,07			-18 289,83
reste à réaliser (2)				3 246,93	1 162,00	-2 084,93	3 246,93	1 162,00	-2 084,93
total ux cumulés (1)+(2)	2 280 034,15	2 268 079,39	-11 954,76	21 040,37	12 620,37	-8 420,00	2 301 074,52	2 280 699,76	-20 374,76
résultats définitifs			-11 954,76			-8 420,00			-20 374,76

Besoin minimum d'affectation au compte 1068 du BP (Solde RAR + Solde d'investissement).....	8 420,00
Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement).....	-11 954,76
Différence.....	-20 374,76

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CC LE GESNOIS BILURIEN – 72 – BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
---	---------------------------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Vice-Président,

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019,

Le Vice-Président,

Délibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 37




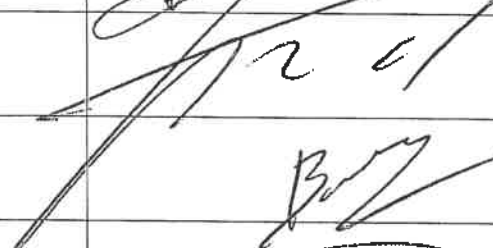
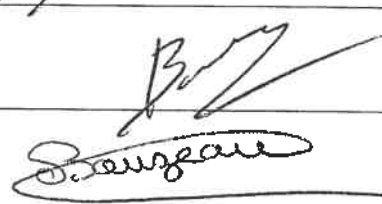
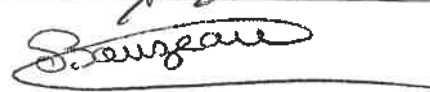
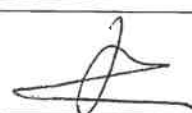
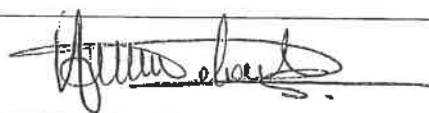
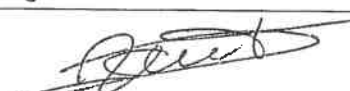
VOTES : Pour : 37

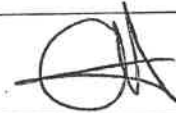





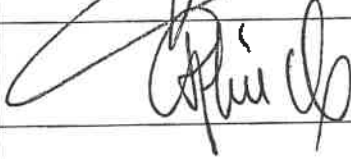
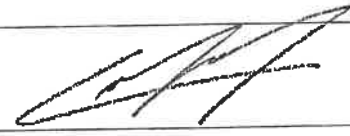


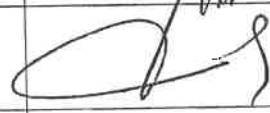

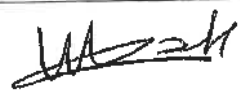
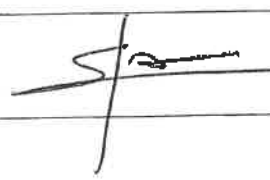
Contre : 0



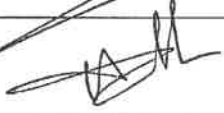




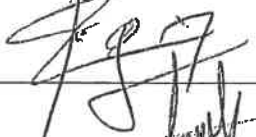
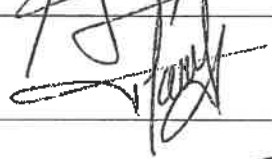
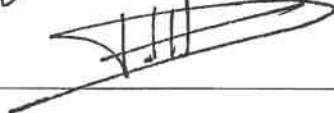
Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAUULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Vice-Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____, et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Affectation du résultat - Budget annexe Enfance-Jeunesse
Délibération n° : 2019_04_D26
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de -11 954.76€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à -6 335.07€,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à -2 084.93€,
Soit un déficit global de -8 420.00 €,
Compte tenu du résultat de fonctionnement pour un montant de -11 954.76 €,

DECIDE :

D'inscrire en report de fonctionnement (D 002) un montant de 11 954.76 €

D'inscrire en report d'investissement (D001) un montant de 6 335.07€

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe Ordures ménagères

Délibération n° : 2019_04_D27

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Ordures ménagères
Délibération n° : 2019_04_D28
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe Ordures Ménagères

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2018 :

REOM - COMPTE ADMINISTRATIF 2018			
	<i>fonctionnement</i>		
	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>
résultat reporté A-1		8 943,05	8 943,05
opérations de l'exercice	2 561 031,19	2 598 128,34	37 097,15
totaux (1)	2 561 031,19	2 607 071,39	46 040,20
résultat de clôture			46 040,20

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

CC LE GESNOIS BILURIEN - 72 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
--	---------------------------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Vice-Président,

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019,

Le Vice-Président,

Délibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 37






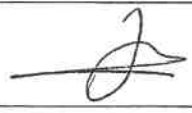
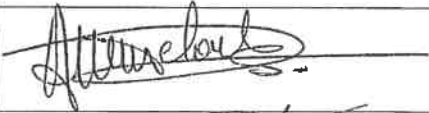
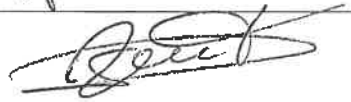
VOTES : Pour : 37


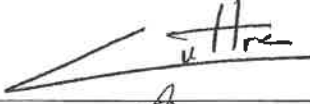


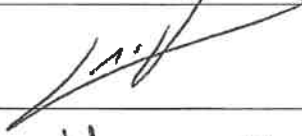
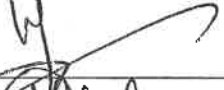
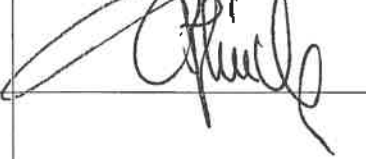
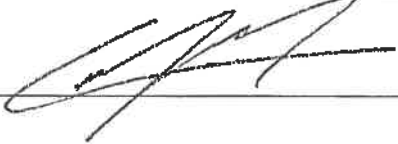





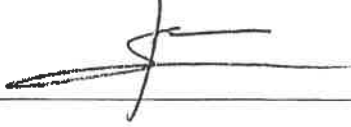
Contre : 0


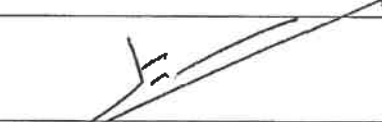



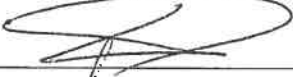

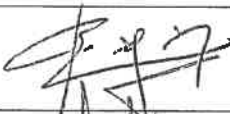


Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAUULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Vice-Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____, et de la publication le _____

A Montfort Le Gesnois, le 4 avril 2019



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Centre équestre

Délibération n° : 2019_04_D29

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre Equestre du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Centre équestre
Délibération n° : 2019_04_D30
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe centre Equestre

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2018 :

CENTRE EQUESTRE DES BRIERES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018									
	<i>fonctionnement</i>			<i>investissements</i>			<i>ensemble</i>		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		10 571,12	10 571,12		1 591,46	1 591,46		12 162,58	12 162,58
opérations de l'exercice	5 926,91	3 866,85	-2 260,06	1 373,55	1 373,55		5 926,91	5 040,40	-886,51
totaux (1)	5 926,91	14 237,97	8 311,06	2 965,01	2 965,01		5 926,91	17 202,98	11 276,07
résultat de clôture			8 311,06			2 965,01			11 276,07
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés(1)+(2)	5 926,91	14 237,97	8 311,06	2 965,01	2 965,01		5 926,91	17 202,98	11 276,07
résultats définitifs			8 311,06			2 965,01			11 276,07

Besoin minimum d'affectation au compte 1068 du BP (Solde RAR + Solde d'Investissement).....
 Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement)..... **8 311,06**
 Différence..... **8 311,06**

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CC LE GESNOIS BILURIEN – 72 – BUDGET ANNEXE CENTRE EQUESTRE DES BRIERES	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
--	---------------------------

IV – ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Vice-Président, -

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019,

Le Vice-Président,

Délibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 37



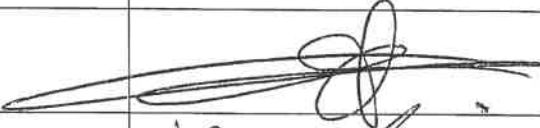

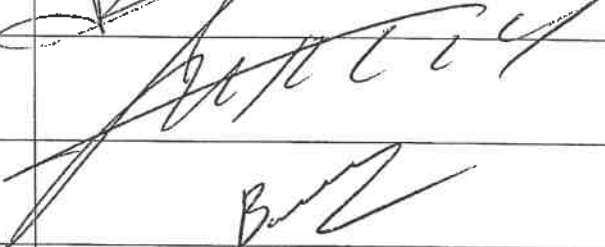
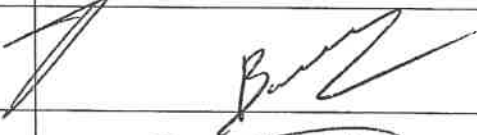
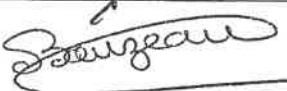
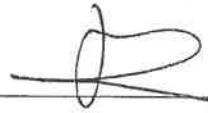
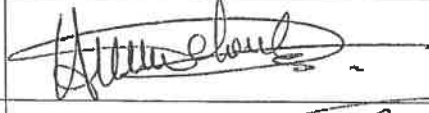

VOTES : Pour : 37

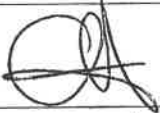
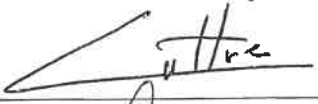



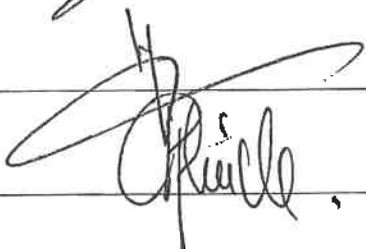
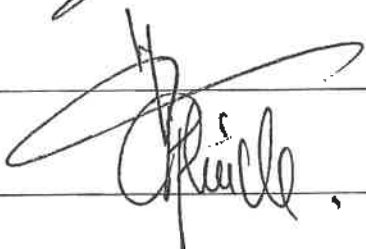
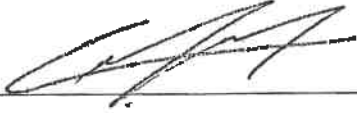




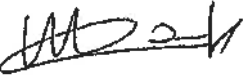

Contre : 0


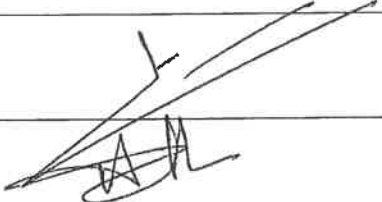






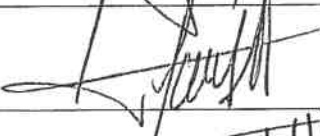

Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAUULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Héliène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Vice-Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____ et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Affectation du résultat - Budget annexe Centre équestre
Délibération n° : 2019_04_D31
Nombre de Conseillers : - En exercice : 41 - Présents : 34 - procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 8 311.06€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 2 965.01€,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à 0€,
Soit un excédent global de 2 965.01€,
Compte tenu du résultat de fonctionnement pour un montant de 8 311.06 €,

DECIDE :

D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 8 311.06 €

D'inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 2965.01€

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Affectation du résultat - Budget annexe Centre équestre

Délibération n° : 2019_04_D31

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 8 311.06€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 2 965.01€,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à 0€,
Soit un excédent global de 2 965.01€,
Compte tenu du résultat de fonctionnement pour un montant de 8 311.06 €,

DECIDE :

D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 8 311.06 €

D'inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 2965.01€

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget général
Délibération n° : 2019_04_D32
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	25/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget général du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du compte administratif 2018 du budget général
Délibération n° : 2019_04_D33
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 -Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOÜTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2018 du budget général

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2018 :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		367 450,46	367 450,46	802 194,41		-802 194,41	802 194,41	367 450,46	-434 743,95
opérations de l'exercice	7 111 815,19	7 388 185,01	276 369,82	1 107 119,15	1 503 081,52	395 962,37	8 218 934,34	8 891 266,53	672 332,19
totaux (1)	7 111 815,19	7 755 635,47	643 820,28	1 909 313,56	1 503 081,52	-406 232,04	9 021 128,75	9 258 716,99	237 588,24
résultat de clôture			643 820,28			-406 232,04			237 588,24
reste à réaliser (2)				34 892,40	109 941,93	75 049,53	34 892,40	109 941,93	75 049,53
totaux cumulés (1)+(2)	7 111 815,19	7 755 635,47	643 820,28	1 944 205,96	1 613 023,45	-331 182,51	9 056 021,15	9 368 658,92	312 637,77
résultats définitifs			643 820,28			-331 182,51			312 637,77

Besoin minimum d'affectation au compte 1058 du BP (Solde RAR + Solde d'Investissement)..... **331 182,51**

Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement)..... **643 820,28**

Différence..... **312 637,77**

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CC LE GESNOIS BILURIEN – 72 – BUDGET GENERAL	COMPTE ADMINISTRATIF 2018
--	---------------------------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Vice-Président,

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Le Vice-Président,

Délibéré par le conseil de communauté en session ordinaire

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTES : Pour : 37







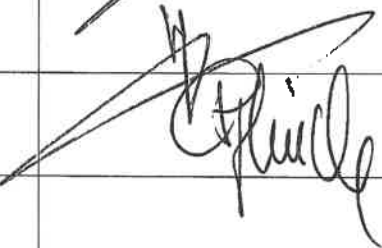
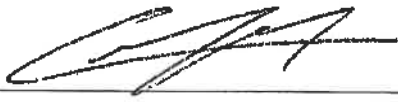
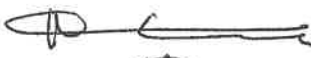


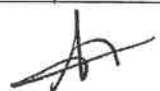


Contre : 0



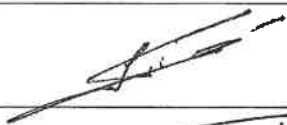


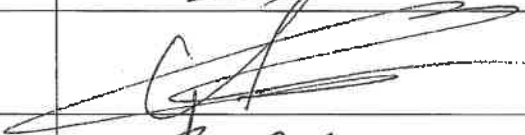
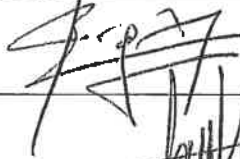
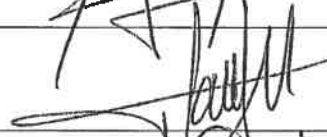
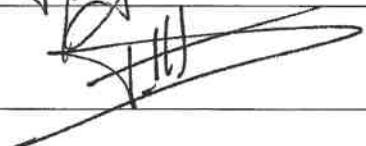
Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	


DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Vice-Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____, et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Affectation des résultats - Budget général
Délibération n° : 2019_04_D34
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 - procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de	643 820.28 €
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement,	
hors restes à réaliser, s'élève à	-406 232.04€
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à	75 049.53 €
Soit un déficit global de	-331 182.51 €
Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de	643 820.28 €

DECIDE :

D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2019 pour un montant de 331 183€

D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 312 637.28 €

D'inscrire en report d'investissement (D001) un montant de 406 232.04€

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du Budget primitif du Budget général 2019
Délibération n° : 2019_04_D35
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 - procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget général de l'exercice 2019,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2019

	fonctionnement			investissements		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-1		643 820,28	643 820,28	-406 232,04		406 232,04
Affectation au 1068		-331 183,00	-331 183,00		331 183,00	331 183,00
Excédent ou déficit reporté		312 637,28		-406 232,04		
reste à réaliser (2)				34 892,40	109 941,93	75 049,53
opérations de l'exercice	8 663 780,28	8 663 780,28		3 035 700,89	2 960 651,36	-75 049,53
total ux (1)	8 663 780,28	8 663 780,28		3 070 593,29	3 070 593,29	

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

CC LE GESNOIS BILURIEN - 72 - BUDGET GENERAL	BP 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019,

Le Président,

Délibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES : Pour : 38





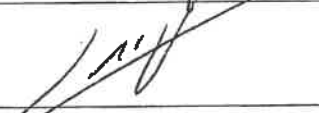
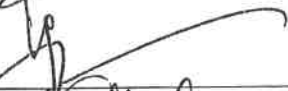


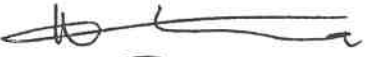


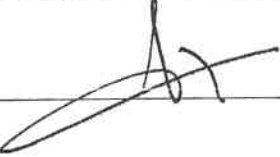

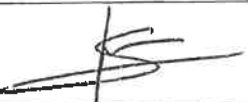
Contre : 0


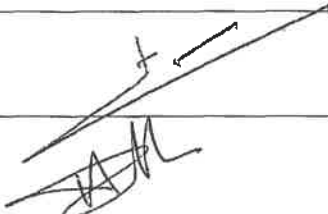


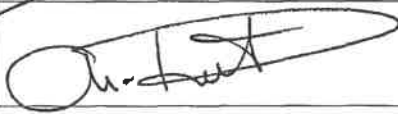



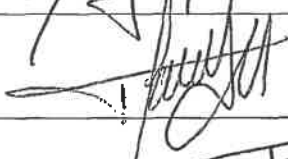
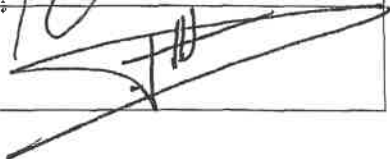
Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAUULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____, et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



RESTES A REALISER 2018
DEPENSES
BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES
INVESTISSEMENT

	FOURNISSEUR	LIBELLE	IMPUTATION	ENGAGE	DEGAGE	RESTE A REALISER
OPERATION 22 ZONES ACTIVITES	CITEOS GARZINSKI	remplacement mat ZA vollerie	90-21538-22	1 593,60	0,00	1 593,60
	CITEOS GARZINSKI	remplacement mat ZA Epine	90-21538-22	2 992,80	0,00	2 992,80
	SOUS TOTAL				4 586,40	0,00
OPERATION N°25 SITTELLIA	CHAPRON	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	413-21532-25	82133,48	81588,26	565,2
	IRH	MO assainissement	413-2031-25	11 070,00	11 331,85	335,55
	POINT P	aménagement bordures trottoirs parking	413-2128-25	2 516,50	0,00	2 516,50
	LETESSIER	aménagement bordures trottoirs parking	413-2128-25	98,00	0,00	98,00
	ATELIER BLEU ARCHI	AMO travaux référé expertise sols salle cardio	413-2313-25	3 000,00	1 200,00	1 800,00
	LE BATIMANS	travaux référé expertise sols	413-2313-25	11 500,00	10 242,40	1 257,60
SOUS TOTAL				110 918,56	104 342,31	6 873,88
OPERATION N°23 INFORMATIQUE	SARTHE ASSISTANCE INFORMATIQUE	6 postes consultation EPN Connerré	023-2183-26	3 294,00	1 000,00	2 294,00
	SOUS TOTAL			3 294,00	1 000,00	2 294,00
OPERATION N°38 RELAIS DES SITTELLIES	IRH	MO assainissement	95-2031-36	9 725,00	9 443,04	281,96
	CONTACT SERIGRAPHIE	accessibilité signalétique	95-2188-36	2 481,04	0,00	2 481,04
	GLOT CHARPENTE	changement toitures terrasses balcons	95-2135-36	44 919,89	44 329,87	589,82
	SOUS TOTAL				57 125,93	53 772,91
OPERATION 39 GENDARMERIE	LE BATIMANS	seches mains	111-2184-39	1 836,00	0,00	1 836,00
	SOUS TOTAL			1 836,00	0,00	1 836,00
OPERATION N°41 PLUI	CITADIA CONSEIL	ELABORATION DU PLUI	810-202-41	176 560,00	93 735,00	82 845,00
	EVEN CONSEIL	ELABORATION DU PLUI	810-202-41	67 880,00	47 424,00	20 436,00
	EVEN CONSEIL	ETUDES ZONES HUMIDES	810-202-41	1 170,00	0,00	1 170,00
	AIRE PUBLIQUE	ELABORATION DU PLUI	810-202-41	44 100,00	24 420,00	19 680,00
	EF ETUDES SARL	ELABORATION DU PLUI	810-202-41	18 120,00	10 320,00	7 800,00
	SOUS TOTAL				307 830,00	175 899,00
OPERATION N°43 BATIMENT SERVICE SOCIAL	FONTAINE	remplacement sanitaires	510-2135-43	1 058,40	0,00	1 058,40
	SOUS TOTAL			1 058,40	0,00	1 058,40
OPERATION 44 BUREAUX CDC MONTFORT	PAINEAU ENTREPRISE	remplacement bouton volet roulant	020-2188-44	355,94	0,00	355,94
	PAINEAU ENTREPRISE	remplacement commande de volet	020-2188-44	632,23	0,00	632,23
	SOUS TOTAL				988,17	0,00
OPERATION N°47 ECOLE DE MUSIQUE	A3DESS	etude de faisabilité sur travaux	311-2031-47	7 549,00	0,00	7 549,00
	MUSIC France	enceintes clavier casques	311-2188-47	1 752,45	0,00	1 752,45
	DELTA TECHNOLOGIES	PC et licences	311-2183-47	3 254,77	0,00	3 254,77
	SOUS TOTAL				12 556,22	0,00
OPERATION 48 LOGEMENT	PAINEAU STEPHANE	remplacement cabine douches COUDRECIEUX	70-2158-48	571,20	0,00	571,20
	GUILLARD	remplacement tablier volet THORIGNE	70-2135-48	284,54	0,00	284,54
	MCP GOMBOURG	reparation placo mur sur boitier BOULOIRE	70-2135-48	792,00	0,00	792,00
SOUS TOTAL				1 647,74	0,00	1 647,74
TOTAL				501 837,82	335 044,22	166 823,40

Le Vice-Président,
Monsieur Bouché



RESTES A REALISER 2018
RECETTES BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES

	FOURNISSEUR	LIBELLE	IMPUTATIO N	ENGAGE	DEGAGE	RESTE A REALISER	TOTAL
OPERATION 25 SITTELLIA	ETAT	réserve parlementaire extension	413-1321-25	30 000,00	24 000,00	6 000,00	6 000,00
	SOUS TOTAL			30 000,00	24 000,00	6 000,00	6 000,00
OPERATION N°37 PETITE ENFANCE	LEADER		64-1321-37	14 320,00	0,00	14 320,00	14 320,00
	SOUS TOTAL			14 320,00	0,00	14 320,00	14 320,00
OPERATION N°40 AMENAGEMENT NUMERIQUE	ETAT	CONTRAT RURALITE	824-1321-40	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
	SOUS TOTAL			9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
OPERATION N°41 PLUI	ETAT	DETR	810-1341-41	69 052,00	20 715,60	48 336,40	48 336,40
	SOUS TOTAL			69 052,00	20 715,60	48 336,40	48 336,40
OPERATION 43 SERVICE SOCIAL	REGION	NCR	1322	50 125,00 €	18 338,47 €	31 786,53 €	31 786,53 €
	SOUS TOTAL			50 125,00 €	18 338,47 €	31 786,53 €	31 786,53 €
TOTAL				172 937,00	63 065,07	109 871,93	109 871,93

*le Vice Président
 M. Baudry*



PREFECTURE DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 décembre 2010

DIRECTION DES ACTIONS
ET MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau des Politiques Contractuelles et
Développement Durable

Dossier suivi par
Françoise BELLANGER
☎ 02.43.39.72.48
✉ 02.43.85.45.76

Francoise.bellanger@sarthe.gouv.fr

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS
REÇU
LE 21 DEC. 2010

LE PREFET DE LA SARTHE

à

MADAME LA PRESIDENTE
DE LA CC DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS

OBJET : Travaux divers d'intérêt local

J'ai le plaisir de vous faire connaître qu'une aide de 30000 € sur une dépense subventionnable de 583658 € est accordée à votre commune, par arrêté ministériel du 16 novembre 2010, au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local et concernant le renforcement de l'attractivité du complexe touristique sittellia (2ème phase - 1ère tranche).

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser dans les meilleurs délais possibles, une copie du dossier que vous avez adressé au ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, comportant tous éléments utiles sur la nature et le financement de l'opération (délibération, devis estimatifs, plan de financement,...)

Le versement de cette subvention ne pourra s'effectuer, que sur justification de la réalisation du projet et contrôle du service rendu, de la façon suivante :


- un acompte, n'excédant pas 5 % du montant prévisionnel de la subvention, pourra être versé, lors du commencement d'exécution du projet. Votre collectivité devra m'informer par courrier et m'attester sur déclaration de chantier du commencement d'exécution du projet ;
- des acomptes, pourront être versés, au fur et à mesure de l'avancement du projet, qui n'excéderont pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention ;
- le solde sera calculé, déduction faite des acomptes préalablement versés, sur déclaration de fin de chantier, par application du montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Je vous rappelle, à cet effet, que vous devrez me fournir à l'appui de votre demande de paiement d'acompte ou de solde, un certificat administratif visé par votre comptable dont vous trouverez ci-joint un modèle type, accompagné des pièces justificatives correspondantes (factures acquittées).

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification de cette subvention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, il deviendra caduque. Toutefois et exceptionnellement cette notification pourra faire l'objet d'une prorogation pour une période qui n'excédera pas un an.

Enfin, si l'achèvement du projet n'intervient pas dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme étant terminé et soldé. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Le Préfet,



FRANÇOISE BELLANGER

La Ferté-Bernard, le 15 février 2018

PAYS DU PERCHE SARTHOIS
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - PÔLE TOURISTIQUE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
REÇU LE 19 FEV. 2018
M. Christophe CHAUDUN
Communauté de communes du Gesnois
Bilurien
Parc des Sittelles
72450 Montfort-le-Gesnois

Gesnois Bilurien
Huisne Sarthoise
Maine Saosnois
Vallées de la Braye et de l'Anille

Dossier suivi par Pierre-Jean SALINESI

Objet : Décision du Comité de Programmation du 31 janvier 2018 - Résultat programmation

Projet: Aménagement et équipement d'une structure d'accueil petite enfance à Saint-Corneille

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 janvier 2017, je vous informais de la sélection de votre projet par les membres du comité de programmation réunis le 13 décembre 2016.

Suite à l'instruction réglementaire favorable par les services de la Région, j'ai l'honneur de vous confirmer l'attribution d'une aide FEADER au titre de notre programme Leader de 14 320,69 €, ce qui représente 49,99%, de la dépense subventionnable.

Nous vous transmettrons dès que possible la décision juridique attributive de l'aide FEADER.

Les services du GAL du Pays du Perche Sarthois restent à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Pays,
Président du GAL,

Philippe Galland

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE





PREFET DE LA SARTHE

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE
Le Gesnois Bilurien**

ANNEE 2017

ENTRE

Le Préfet du département de la Sarthe,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
Représentée par son Président, Christophe CHAUDUN

d'autre part,

dénommées les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2017 liste les actions à engager pour l'année 2017. Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles ses actions seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de ruralité «Le Gesnois Bilurien », signé le _____, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2017 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2017, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2017

Ces actions, qui seront à engager en 2017, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotaton, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2017 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2017, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Attractivité du territoire	Raccordement du centre aqueduc Sittellia et du siège social de la communauté de communes au très haut débit	CC Gesnois Bilurien	19 000€	9 500€ 50%	9 500€ (50%)	
Rédynamisation des centres-bourgs	Requalification du centre-bourg (phase 1)	Commune de Saint-Mars-la-Brière	719 770€	214 174 € (30%)	535 596€ (70%)	0€

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)
	459 796€	0€	52 286€	0€	0€	0€

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2017 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité, dont la composition et les modalités d'intervention sont décrites dans le présent contrat au chapitre « modalités de pilotage et partenaires du contrat », assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires. Il sera réuni une fois par semestre, à la demande soit du sous-préfet de Mamers, soit du président de la communauté de communes.

Fait à Montfort-le-Gesnois

, le 28/07/2017

Le Président de la Communauté de communes

Le Préfet de la Sarthe
 Pour le Préfet de la Sarthe
 et Par délégation, la Sous-Préfète

Christophe CHAUDRON



Marie-Pervenche PLAZA

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2017

ANNEXE 1 au CONTRAT de RURALITE Le Gesnois Bilurien

Liste des actions programmées en 2017 et leurs modalités de réalisation

ACTION 1 : Raccordement du centre aquafudique Sittellia et du siège social de la communauté de communes au très haut débit

- Localisation : Montfort le Gesnois
 - Descriptif sommaire : Raccordement au très haut débit le siège social de s communauté de communes et du centre aquafudique attenant (Sittellia) afin de permettre un travail à distance des deux pôles administratifs de la nouvelle communauté de communes. Il s'agit également d'équiper l'équipement structurant, Sittellia, d'une liaison très haut débit.
 - Maître d'ouvrage : la communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 - Budget de l'action : 19 000 HT
 - Part mobilisée par le maître d'ouvrage : 50%
 - Part attendue par l'Etat : 50 %
 - o FSIL « contrat de ruralité » : 9 500 €
 - Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs :
 - o Conseil départemental : partenariat technique par le syndicat mixte Sarthe numérique.
 - Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : Fin 2017
- Indicateurs de suivi et d'évaluation :
- Etat d'avancement des travaux,
 - Suivi de la mise en place du travail à distance entre les deux pôles administratifs (charte de fonctionnement, mutualisation, ...)



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE

Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et des Financements publics de l'Etat

ARRETE N° DIRCOL 2016-0324 DU 25 JUIL. 2016

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois

Elaboration du PLUI

E.J. N° 2101884023

La préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu les articles L 2334-32 et suivants, R 2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme (BOP 119) « concours financiers aux communes et groupements de communes » ;

Vu la demande déposée par la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois le 31 mars 2016 ;

Vu les conclusions de la commission des élus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux du 28 janvier 2016 et notamment la rubrique «Ingénierie territoriale – Etudes relatives aux PLU intercommunaux» ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il est alloué une subvention à la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois afin de financer :

- Nature du projet : Elaboration du PLUI
- Dépense subventionnable : 150 175 €
- Taux : 30%

144

- Montant de la subvention : 45 052 €
- Date de début d'exécution de l'opération : 1er juillet 2016
- Date de fin d'exécution de l'opération : 1er juillet 2020

Article 2 : Les dépenses sont imputées de la façon suivante :

Domaine fonctionnel : 0119-01-06
Activité : 0119010101A6
Année 2016
Compte d'imputation : PCE 6531230000

Article 3 : La subvention sera annulée de plein droit et automatiquement si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an, non renouvelable.

Article 4 : L'achèvement de l'opération doit être déclaré dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, sinon elle sera considérée comme terminée et soldée par le préfet. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans. Au préalable, il vérifie que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

Article 5 : La subvention est calculée sur le montant hors taxes, hors honoraires des travaux, par application du taux figurant à l'article 1 du présent arrêté. Si la dépense réelle s'avère inférieure à la dépense prévisionnelle, la subvention sera recalculée par application du taux précité à la dépense réelle éligible.

Article 6 : Le maître d'ouvrage assure la publicité de la participation de l'Etat, sur le lieu de l'opération, durant toute la durée de réalisation des travaux. A cet effet, le logo de l'Etat peut être téléchargé sur le portail des communes.

Article 7 : Une avance représentant 30% de la subvention sera versée sur attestation signée du porteur de projet du début d'exécution de l'opération. Le plan de financement définitif de l'opération devra être joint à la demande ainsi que l'agenda d'accessibilité le cas échéant.

Les pièces justificatives de paiement se composent d'un certificat administratif visé par le receveur municipal et des factures correspondantes.

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives précitées accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport au présent arrêté et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

La preuve des mesures prises afin d'assurer la publicité devra être fournie (photographies, articles de presse ...).

Article 8 : Le préfet peut demander le reversement total ou partiel de la subvention notamment dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'équipement qui en a bénéficié est modifiée sans autorisation préalable du préfet avant un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération (sur la base du certificat présenté par le bénéficiaire pour le versement du solde de l'opération). A ce titre, le bénéficiaire est tenu d'informer l'autorité compétente de toute modification qui serait intervenue durant le délai mentionné.

- s'il a connaissance d'un dépassement du plafond des aides publiques qui ne doivent pas être supérieures à 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Article 9 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des bénéficiaires de financements publics.

Compte tenu du montant total des travaux, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles des marchés publics et se soumettre en particulier aux obligations du contrôle de légalité.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Mamers, Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et Madame la directrice régionale des finances publiques de la région des pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE

Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et des Financements publics de l'Etat

ARRETE N° DIRCOL 2016-0323 DU 25 JUIL 2016

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
communauté de communes du Pays Bilurien

Elaboration du PLUi

E.J. N° 210 188 3777

La préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu les articles L 2334-32 et suivants, R 2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme (BOP 119) « concours financiers aux communes et groupements de communes » ;

Vu la demande déposée par la communauté de communes du Pays Bilurien le 5 février 2016 ;

Vu les conclusions de la commission des élus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux du 28 janvier 2016 et notamment la rubrique « Ingénierie territoriale – Etudes relatives aux PLU intercommunaux » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il est alloué une subvention à la communauté de communes du Pays Bilurien afin de financer :

- Nature du projet : Elaboration du PLUi
- Dépense subventionnable : 80 000 €
- Taux : 30%

147

- Montant de la subvention : 24 000 €
- Date de début d'exécution de l'opération : 1er septembre 2016
- Date de fin d'exécution de l'opération : 1er septembre 2018

Article 2 : Les dépenses sont imputées de la façon suivante :

Domaine fonctionnel : 0119-01-06
Activité : 0119010101A6
Année 2016
Compte d'imputation : PCE 6531230000

Article 3 : La subvention sera annulée de plein droit et automatiquement si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an, non renouvelable.

Article 4 : L'achèvement de l'opération doit être déclaré dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, sinon elle sera considérée comme terminée et soldée par le préfet. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans. Au préalable, il vérifie que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

Article 5 : La subvention est calculée sur le montant hors taxes, hors honoraires des travaux, par application du taux figurant à l'article 1 du présent arrêté. Si la dépense réelle s'avère inférieure à la dépense prévisionnelle, la subvention sera recalculée par application du taux précité à la dépense réelle éligible.

Article 6 : Le maître d'ouvrage assure la publicité de la participation de l'Etat, sur le lieu de l'opération, durant toute la durée de réalisation des travaux. A cet effet, le logo de l'Etat peut être téléchargé sur le portail des communes.

Article 7 : Une avance représentant 30% de la subvention sera versée sur attestation signée du porteur de projet du début d'exécution de l'opération. Le plan de financement définitif de l'opération devra être joint à la demande ainsi que l'agenda d'accessibilité le cas échéant.

Les pièces justificatives de paiement se composent d'un certificat administratif visé par le receveur municipal et des factures correspondantes.

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives précitées accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport au présent arrêté et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

La preuve des mesures prises afin d'assurer la publicité devra être fournie (photographies, articles de presse ...).

Article 8 : Le préfet peut demander le reversement total ou partiel de la subvention notamment dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'équipement qui en a bénéficié est modifiée sans autorisation préalable du préfet avant un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération (sur la base du certificat présenté par le bénéficiaire pour le versement du solde de l'opération). A ce titre, le bénéficiaire est tenu d'informer l'autorité compétente de toute modification qui serait intervenue durant le délai mentionné.

- s'il a connaissance d'un dépassement du plafond des aides publiques qui ne doivent pas être supérieures à 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Article 9 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des bénéficiaires de financements publics.

Compte tenu du montant total des travaux, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles des marchés publics et se soumettre en particulier aux obligations du contrôle de légalité.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Mamers, Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Bilurien et Madame la directrice régionale des finances publiques de la région des pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190408-BP2019BG-BF
en date du 08/04/2019 ; REFERENCE ACTE : BP2019BG



ARRETE N° : 2014_04394

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 relative aux modalités de rétroactivité dans les contrats,
- VU la délibération de la session du Conseil Régional du 19 octobre 2007, portant simplification des procédures liées aux Contrats Territoriaux Uniques (CTU) et aux paiements en particulier,
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2009, portant conditions particulières de versement du solde des subventions afférentes aux avenants démographiques des CTU.
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 8 février 2010, portant sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 dans les contrats territoriaux,
- VU la délibération de la session du Conseil Régional du 30 juin 2011 approuvant le mode opératoire relatif aux Nouveaux contrats régionaux,
- VU l'inscription de l'autorisation de programme n° 265 2006-1 au budget de la Région
- VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 265 2011-1 au budget de la Région,
- VU la délibération numéro 12667 de la Commission permanente, en date du 25 mars 2016,
- VU l'inscription de l'opération numéro 16101971 au budget de la Région, chapitre 9053, nature de dépense 204142.

CONSIDERANT la demande formulée auprès du Président du Conseil Régional.





ARRETE

Article 1^{er} : Une participation financière de 50 125,00 euros est attribuée à COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIE, en vue de financer : la réhabilitation énergétique des bâtiments du service social à Bouloire (action 6).

Elle concerne une dépense subventionnable de 226 080,00 euros HT.

Article 2 : Le versement de la participation financière sera effectué conformément aux conditions de l'extrait du règlement financier figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Région et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Nantes, le 31 mars 2016

Bruno RETAILLEAU



**RESTES A REALISER 2018
 DEPENSES
 BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE**

INVESTISSEMENT

	FOURNISSEUR	LIBELLE	IMPUTATION	ENGAGE	DEGAGE	RESTE A REALISER
OPERATION 11 SERVICE JEUNESSE	DECATHLON PRO	ACHATS PETITS EQUIPEMENTS (TENTE / PIQUETS / MAILLET / SACS / TAPIS)	2188-11-421-34	983,93 €	- €	983,93 €
	AUCHAN	ACHATS REHAUSSEUR	2188-11-421-34	490,00 €	- €	490,00 €
	AUCHAN	ACHATS TABLETTE TACTILE	2183-11-421-34	189,00 €	- €	189,00 €
	AIGA	MODULE POINTAGE SUR TABLETTE + IMPORT DES DONNEES + PED TITRE INDIVIDUEL	2051-11-421-34	3 772,80 €	2 188,80 €	1 584,00 €
	COUSINOT			3 871,00 €	2 188,80 €	1 682,20 €
TOTAL				5 415,73 €	2 188,80 €	3 226,93 €

Le Vice-Président,
Monsieur Bouché.



RESTES A REALISER 2018
RECETTES BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

	FOURNISSEUR	LIBELLE	IMPUTATIO N	ENGAGE	DEGAGE	RESTE A REALISER	TOTAL
OPERATION 11 SERVICE JEUNESSE	CAF	subvention achat matériel + meublier APS et mercredi	1928-421-251	1 182,00 €	- €	1 182,00 €	1 182,00 €
	SOUS-TOTAL			1 182,00 €		1 182,00 €	1 182,00 €
TOTAL				1 182,00 €		1 182,00 €	1 182,00 €

Le Vice Président
 M. Bouché



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018



1^{ère} partie

Subvention d'investissement Caf de la Sarthe

Type de fonds : Fonds locaux

N° de dossier : 201800048

Les conditions ci-dessous, complétées de la partie 2 : « conditions générales et particulières aides financières aux partenaires » et de la partie 3 : « la charte de laïcité », constituent la présente convention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190408-BP2019BG-BF
en date du 08/04/2019 ; REFERENCE ACTE : BP2019BG

Entre :

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Représentée par Monsieur Christophe Chaudun, son Président
Dont le siège est situé, Parc des Sittelles – 72450 Montfort Le Gesnois

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de La Sarthe,
Représentée par Madame Marie-France Bauguitte, sa Directrice,
Dont le siège est situé 178 avenue Bollée – 72034 Le Mans Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention d'investissement accordée par la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe.

Conformément à la décision de sa commission d'action sociale du 25 juin 2018, la Caf de La Sarthe attribue, à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, une subvention de 1 162 €.

Cette subvention est destinée à la l'achat de matériel d'animation et de mobilier pour les accueils périscolaires et extrascolaires de la Cdc.

L'aide accordée peut être réajustée au regard des actions menées.

Article 2 : Le versement de la subvention d'investissement

Le paiement par la Caf de La Sarthe est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions générales et particulières » de la présente convention, produites au plus tard dans les douze mois suivant la fin des travaux ou l'ouverture de l'équipement ou du service.

Les paiements peuvent être réalisés en plusieurs fois dans le respect du délai des 12 mois qui suivent la fin de l'opération.

A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles de la présente convention dans le délai de douze (12) mois, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versé au bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

Article 3 : Délai de réalisation pour les subventions d'investissement

Pour les projets d'un coût global inférieur à 30 500 €, l'aide est annulée si l'opération n'est pas réalisée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'attribution de l'aide par la Caf de La Sarthe.

Il n'y a pas de possibilité de prolonger le délai de validité de la subvention au-delà.

Pour les projets d'un coût global supérieur à 30 500 €, si l'acquisition ou les travaux ne sont pas réalisés ou engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide, celle-ci est annulée. Cependant, en cas de retard dans la réalisation de l'opération, le bénéficiaire peut solliciter une prolongation de la durée de validité de l'aide.

Cette demande doit être formulée et adressée par courrier à la direction de la Caf de La Sarthe au minimum trois mois avant la fin de l'année concernée. La demande de prolongation de la durée de validité de l'aide est soumise à la décision du conseil d'administration de la Caf de La Sarthe. Le délai accordé est dans ce cas au maximum de deux ans.

Article 4 : Délai de paiement de la subvention d'investissement

Pour les projets d'un coût global inférieur ou égal à 30 500 €, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention de manière à ce que tous les paiements de la subvention allouée puissent être effectués avant le 31 décembre de l'année N+2.

A défaut, cette subvention ou son solde ne pourront plus être versés à ce bénéficiaire, lequel en perd le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à la totalité des paiements, la Caf adressera au bénéficiaire avant le 31 octobre de l'année N+2 une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre N+2. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

Pour les projets d'un coût global supérieur 30 500 €, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention de manière à ce qu'un premier paiement de la subvention allouée puisse être effectué avant le 31 décembre de l'année N+2.

En l'absence de paiement avant le 31 décembre de l'année N+4, la durée de la présente convention ne pourra pas être prolongée par avenant et cette subvention ne pourra plus être versée à ce bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à un premier paiement, dans les 2 premières années, la Caf adressera au bénéficiaire avant le 31 octobre de l'année N+2 une mise en demeure, par lettre

recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre N+2. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

En l'absence de réponse du bénéficiaire dans les délais, la subvention sera annulée.

Article 5 : La durée de la convention

Pour les projets d'un coût global inférieur ou égal à 30 500 €, la présente convention de financement prend fin le 31 décembre (N+7).




Pour les projets d'un coût global supérieur à 30 500 €, La présente convention de financement prend fin le 31 décembre (N+12).

« le bénéficiaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions générales particulières », et « la charte de Laïcité » et « le bénéficiaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Le Mans, le 5 novembre 2018, en 2 exemplaires

<p>Pour la Directrice de la Caf, Marie-France Bauguitte, Par délégation, La Responsable du pôle Partenaires,</p>  <p>Martine Rogeon</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,</p>   <p>Christophe Chaudun</p>
--	--

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190408-BP2019BG-BF
en date du 08/04/2019 ; REFERENCE ACTE : BP2019BG

Les conditions générales et particulières

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Subvention d'action sociale

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE

2^{EME} PARTIE

2018

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une subvention d'action sociale pour une aide à l'investissement attribuée par la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe.

Les aides financières aux partenaires constituent une modalité d'intervention de la Caf de la Sarthe en direction des acteurs locaux, collectivités territoriales et associations ou autres personnes morales dans le cadre des orientations nationales.

Elles contribuent à l'offre globale de service déployée par la Caf de La Sarthe dans chacun de ces domaines en permettant la création, le développement, le maintien de services et d'équipements répondant aux besoins des familles allocataires et de leurs enfants.

Elles sont complémentaires des aides financières versées directement aux familles et des dispositifs d'accompagnement social qui leur sont proposés.

Elles participent au plan de développement durable de la Caf et de la branche Famille en incitant les partenaires à investir dans le respect des normes de qualité environnementale.

Les aides aux partenaires se distinguent entre les aides sur fonds locaux (dites sur fonds propres) et sur fonds nationaux (dites sur fonds affectés).

Les conditions d'attribution des aides sur fonds nationaux sont fixées par la Cnaf.

Les conditions d'attribution des aides aux partenaires sur fonds locaux sont déterminées par le conseil d'administration de la Caf de la Sarthe et figurent dans le règlement intérieur des aides financières aux partenaires consultable sur les pages locales du site caf.fr.

Article 2 : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des caisses d'Allocations familiales

Par leur action sociale, les caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 3 : Les engagements du bénéficiaire

3.1 Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le bénéficiaire s'engage sur toute la durée de la convention à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage formellement à :

- Utiliser les fonds conformément à l'objet défini à l'article 1
- Faire bénéficier quiconque de son action et de ses services
- Fournir en fin d'exercice ou de l'action objet de la présente convention les pièces justificatives.
- Signaler immédiatement à la caisse d'Allocations familiales tout changement notable affectant son fonctionnement, son objet ou ses bénéficiaires.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3.2 Au regard de la communication

Pour une aide à l'investissement pour la création ou la rénovation d'équipement ou de service, le soutien de la Caf de La Sarthe à la réalisation du projet doit être porté à la connaissance :

- du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations familiales + dénomination de la Caf » ;
- des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus.

Pour l'ensemble des aides accordées, le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf de La Sarthe dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

3.3 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de La Sarthe de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

3.4 Au regard des pièces justificatives

Le bénéficiaire s'engage sur la production dans les délais des pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales.

Le bénéficiaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Article 4 : Modalités de calcul des aides à l'investissement

4.1 Projets immobiliers

Les aides à l'investissement financées sur les fonds locaux de la Caf de La Sarthe sont calculées sur la base du coût total des travaux hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises (TTC) pour les autres porteurs de projets.

Lorsqu'une opération immobilière concerne plusieurs type d'équipements, il est tenu compte uniquement des dépenses entrant dans le champ de compétence de la Caf pour déterminer le coût subventionnable. Les frais d'honoraires divers ne sont pas pris en compte.

Les modalités de calcul des aides à l'investissement financées sur les fonds nationaux pour le secteur de la petite enfance (Fonds accompagnement Psu, Fonds pour la rénovation pour les Eaje) sont déterminées par la Caisse nationale des allocations familiales.

4.2 Achats de matériels, équipements, mobiliers

Des aides à l'équipement peuvent être accordées selon les critères définis par le conseil d'administration et en fonction des disponibilités financières.

4.3 Conditions d'octroi et d'utilisation des fonds

Le bénéficiaire de l'aide ne doit pas avoir réalisé l'acquisition ou commencé les travaux avant que la décision d'attribution ne lui ait été notifiée, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Caf.

Article 5 : Maintien de la destination

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir la destination de l'équipement ou à poursuivre l'exploitation du service aidé pendant une durée minimale :

- de 10 ans pour les projets d'un montant supérieur ou égal à 30 500 €,
- de 5 ans pour les projets d'un montant inférieur à 30 500 €.

Cette durée débute à compter de la date de signature de la convention d'objectifs et de financement par toutes les parties.

Article 6 : Les engagements de la caisse d'Allocations familiales de La Sarthe

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf de La Sarthe s'engage à verser l'aide attribuée par son conseil d'administration sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses de la présente convention.

6.1 Versement du solde de la subvention

Pour les subventions d'aide à l'investissement, le montant définitif de la subvention est arrêté au vu :

1. de la réalisation du programme,
2. des dépenses réellement effectuées et des recettes réelles qui si elles sont moindres que les recettes retenues pour le calcul du montant total de la subvention accordée au promoteur au titre de la présente convention ne peuvent entraîner une majoration du montant de la subvention.

Le versement du solde de la subvention intervient sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives précisées ci-après.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination doivent être reversées à l'agent comptable de la Caf.

6.2 Délai de paiement de la subvention

Les paiements doivent pouvoir être effectués dans les 12 mois suivant la fin des travaux ou l'ouverture de l'équipement ou du service.

A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles de la présente convention dans le délai de 12 mois, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versé au bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

Article 7 : Le contrôle des conditions d'emploi de l'aide

Le bénéficiaire acceptera et facilitera tous les contrôles que la Direction de la Caf de La Sarthe décidera d'effectuer ou de faire effectuer afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds versés et des conditions de gestion, ainsi que ceux effectués en application des textes régissant les organismes de Sécurité Sociale

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus. La Caf de La Sarthe, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf de La Sarthe et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf de La Sarthe, et la récupération des sommes versées non justifiées.

La Caf de La Sarthe se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf de La Sarthe, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 : Les sanctions

En cas d'inexécution, de retard dans l'exécution par le bénéficiaire de ses obligations résultant de la présente convention, ou en cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 1 de la convention d'objectifs et de financement, sans l'accord écrit de la Caf de La Sarthe, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants :

- soit suspendre le versement de la subvention au titre de l'aide à l'investissement jusqu'à l'exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles ;
- soit exiger du bénéficiaire le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Caf de La Sarthe en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra par ailleurs être résiliée dans les conditions définies à l'article 10 « La vie de la convention » ci-dessous.

Article 9 : Les pièces justificatives

Le versement d'une subvention s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention,
2. les pièces nécessaires au paiement.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du bénéficiaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Associations - Mutuelles - Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	Justificatifs nécessaires si le demandeur a déjà été signataire d'une convention de subvention ou de prestation de service
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives. Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation (en ligne sur le Caf.fr, rubrique partenaires)
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation (en ligne sur le Caf.fr, rubrique partenaires)
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

Entreprises - groupements d'entreprises-sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	Justificatifs nécessaires si le demandeur a déjà été signataire d'une convention de subvention ou de prestation de service
Vocation	statut	Attestation de non changement de situation (en ligne sur le Caf.fr, rubrique partenaires)
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)

Pièces justificatives au titre de l'investissement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	Justificatifs nécessaires si le demandeur a déjà été signataire d'une convention de subvention ou de prestation de service
Éléments relatifs à l'opération	Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique	
Éléments relatifs à la structure financée En cas de création ou d'extension En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement	- Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...).	
	- Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération. -(Eaje) Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération. -(Ram) Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur.	
	Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.	
Modalités de financement du projet	Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités.	
	Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire...).	

Modalités de financement du projet d'investissement

Pour le 1 ^{er} acompte ou en cas d'acompte unique	Pour un paiement sans avance/ acompte
Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée	Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée
Attestation signée : - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du bénéficiaire) et le maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.	Attestation signée : - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du bénéficiaire) et le maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.
	Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus
Pour les acomptes suivants	Pour le versement du solde (suite à paiement d'acompte)
Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée.	Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée
	Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus

Article 10 : la vie de la convention

10.1 La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

10.2 La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

10.3 Les recours

Recours amiable

L'aide faisant l'objet de la présente convention constitue une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de cette convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux renforcés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui ordonne la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui emboîterait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'acquiert et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'adoption de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est née en contrepoint des relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est née en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote des taux de fiscalité 2019
Délibération n° : 2019_04_D36
Nombre de Conseillers : - En exercice : 41 - Présents : 34 - procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEÇIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

De fixer les taux de fiscalité 2019 comme suit:

	Rappel taux 2018	Proposition 2019 (Augmentation +1% coef de variation 1,009950)	Produit prévisionnel 2019
TH	3.78%	3.82%	1 025 403
FB	3.32%	3.35%	764 370
FNB	5.82%	5.88%	133 888
CFE	25.65%	25,91%	2 054 145
		Total produit	3 977 806

Adopté avec 37 voix pour et 1 voix contre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2019
Délibération n° : 2019_04_D37
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget annexe centre équestre de l'exercice 2019,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe Centre Equestre pour l'année 2019 :

CENTRE EQUESTRE DES BRIERES, BUDGET PREVISIONNEL 2019									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		8 311,06	8 311,06	2 965,01	2 965,01	-	11 276,07		11 276,07
Affectation au cpte 1098									
Résultat reporté		8 311,06	8 311,06	2 965,01	2 965,01		11 276,07		11 276,07
reste à réaliser (2)									
inscriptions à l'exercice	15 424,99	7 113,93	-8 311,06	7 725,00	4 759,99	-2 965,01	23 149,99	11 873,92	-11 276,07
totaux	15 424,99	15 424,99	EQUILIBRE	7 725,00	7 725,00	EQUILIBRE	23 149,99	23 149,99	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AI

CC LE GESNOIS BILURIEN – 72 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE EQUESTRE DES BRIERES	BP 2019
---	---------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président
 A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019,
 Le Président


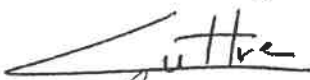


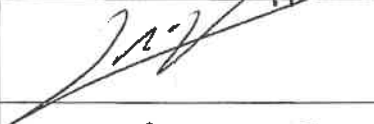
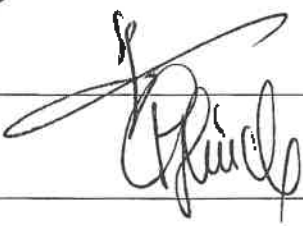
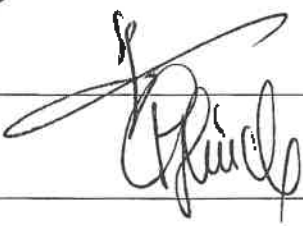






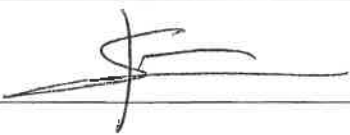





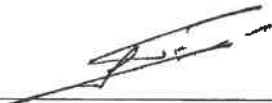





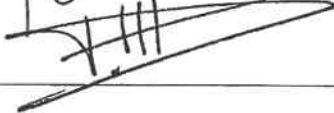
Délibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire
 A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations
 Nombre de suffrages exprimés : 38
 VOTES : Pour : 38
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUQUIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAUULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____, et de la publication _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2019
Délibération n° : 2019_04_D37
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	13/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget annexe centre équestre de l'exercice 2019,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe Centre Equestre pour l'année 2019 :

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		8 311,06	8 311,06		2 965,01	2 965,01		11 276,07	11 276,07
Affectation au cpte 1068									
Résultat reporté		8 311,06	8 311,06		2 965,01	2 965,01		11 276,07	11 276,07
reste à réaliser (2)									
inscriptions à l'exercice	15 424,99	7 113,93	-8 311,06	7 725,00	4 759,99	-2 965,01	23 149,99	11 873,92	-11 276,07
totaux	15 424,99	15 424,99	EQUILIBRE	7 725,00	7 725,00	EQUILIBRE	23 149,99	23 149,99	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » 2019
Délibération n° : 2019_04_D38
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget annexe de la Vollerie de l'exercice 2019,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe de la Vollerie pour l'année 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte		Montant BP 2019	Montant BP 2019		Compte
Dépenses autres que stocks			0,00 Recettes autres que stocks		
1644	Emprunts Ets de crédit	62105,00		Emprunts Ets de crédit	1644
165	Caution pour réservation terrain			Caution pour réservation terrain	165
168751	Avance de la commune	62105,00		Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté			(1) Excédent reporté	001
010	Stocks	226677,96	288782,96	Stocks	010
335	Travaux en cours			Travaux en cours	335
3555	Terrains aménagés	226677,96	288782,96	Terrains aménagés	3555
TOTAL (sf 001)			288782,96	TOTAL (sf 001)	
TOTAL			288782,96	TOTAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractères général	288782,96	288782,96	Produit des ventes	70
6015	Terrains à aménager		62105,00	Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services				
605	Equipement et travaux				
608	Frais accessoires				
658	charges de gestion courante				
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances				
608	transfert de charges financières	0,00			
7133	Variation en-cours de production			Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,96	226677,96	Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières	0,00	0,00	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts			Subventions Etat	748371
673	Reversement Subvention			Subv. Région	7472
678	Charges exceptionnelles	0,00		Subv. Département	7473
				Transfert de charges	79
				Transfert de charges financières	796
002	(1) Déficit reporté			(1) Excédent reporté	002
TOTAL (sf 002)			288782,96	TOTAL (sf 002)	
TOTAL			288782,96	TOTAL	

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,
 Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AA

CC LE GESNOIS BILURIEN - 72 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZA LA VOLLERIE	BP 2019
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président
 A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019,
 Le Président


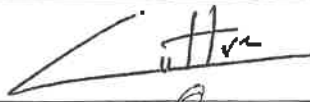

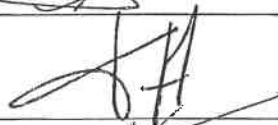
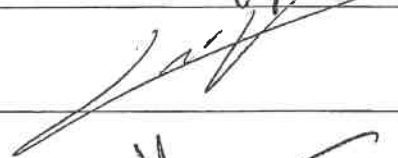
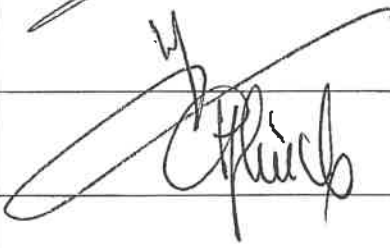
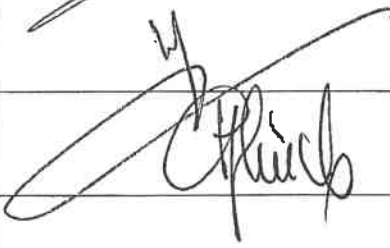

















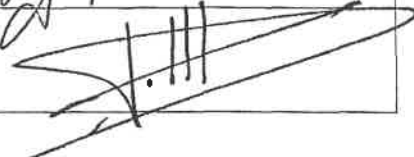
Délibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire
 A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 42
 Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations
 Nombre de suffrages exprimés : 38
 VOTES : Pour : 38
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUQUIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAUULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____, et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2019
Délibération n° : 2019_04_D39
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le Budget annexe SPANC de l'exercice 2019,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe SPANC pour l'année 2019 :

SPANC - BUDGET PRÉVISIONNEL 2019									
	<i>fonctionnement</i>			<i>investissement</i>			<i>ensemble</i>		
	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>
résultat de clôture A-1		4,59	4,59					4,59	4,59
Résultat reporté		4,59	4,59					4,59	4,59
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	2 704,59	2 704,59					2 704,59	2 704,59	
totaux	2 704,59	2 704,59	EQUILIBRE				2 704,59	2 704,59	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CC LE GESNOIS BILURIEN – 72 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE SPANC	BP 2019
---	---------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019

Le Président,

Délibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES : Pour : 38


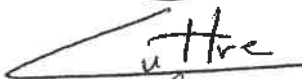










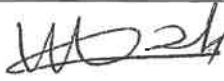
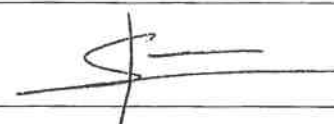
Contre : 0

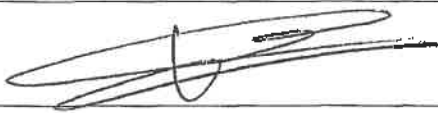


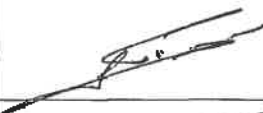




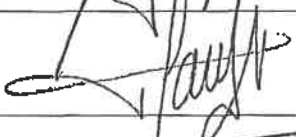
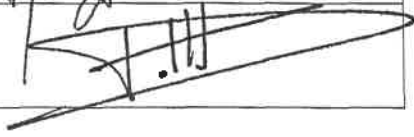
Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAUULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____, et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du Budget Primitif annexe Ordures Ménagères 2019
Délibération n° : 2019_04_D40
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 - procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget primitif annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2019,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget primitif annexe Ordures ménagères pour l'année 2019 :

REOM - BUDGET PRÉVISIONNEL 2019			
	<i>fonctionnement</i>		
	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>
résultat de clôture A-1		46 040,20	46 040,20
Résultat reporté		46 040,20	46 040,20
Inscriptions à l'exercice	2 581 345,00	2 535 304,80	-46 040,20
totaux	2 581 345,00	2 581 345,00	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

CC LE GESNOIS BILURIEN – 72 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE ORDURES MENAGERES	BP 2019
---	---------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019,

Le Président,

Délibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES : Pour : 38





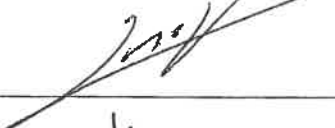

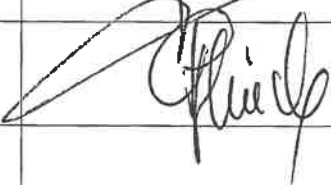




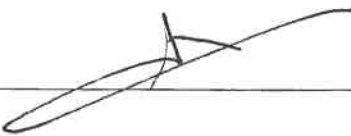

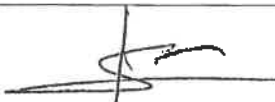
Contre : 0

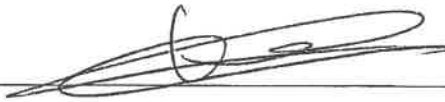


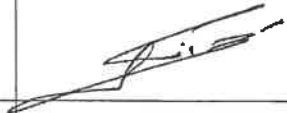





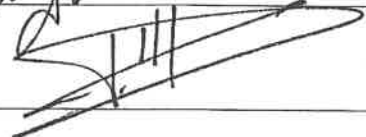
Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAUULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Vice-Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____, et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote du Budget Primitif annexe Enfance jeunesse 2019
Délibération n° : 2019_04_D41
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget primitif annexe Enfance Jeunesse de l'exercice 2019,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget primitif annexe Ordures ménagères pour l'année 2019 :

BUDGET PREVISIONNEL 2019

BUDGET PREVISIONNEL ENFANCE JEUNESSE 2019						
	<i>fonctionnement</i>			<i>investissements</i>		
	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>
résultat reporté Cloture A-1	-11 954,76		11 954,76	-6 335,07		6 335,07
Affectation au 1068						
Excédent ou déficit reporté	-11 954,76			-6 335,07		
reste à réaliser (2)				3 246,93	1 162,00	-2 084,93
opérations de l'exercice	3 185 140,76	3 185 140,76		82 427,78	88 762,85	6 335,07
total ux (1)	3 185 140,76	3 185 140,76		88 762,85	88 762,85	

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CC LE GESNOIS BILURIEN – 72 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE ENFANCE JEUNESSE	BP 2019
--	---------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019,

Le Président,

Délibéré par le conseil de communauté réuni en session ordinaire

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 34 + 4 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES : Pour : 38




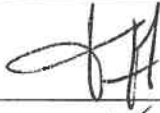
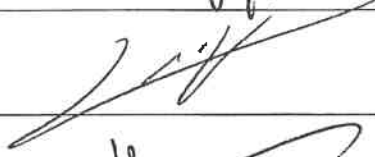
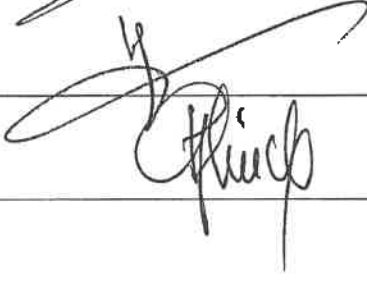
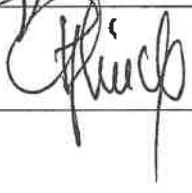

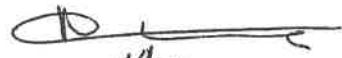





Contre : 0

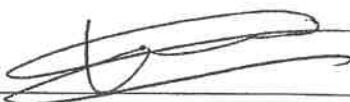

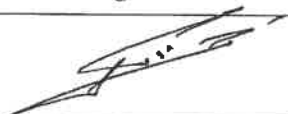
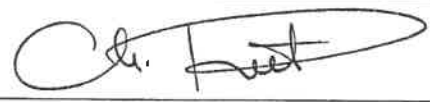

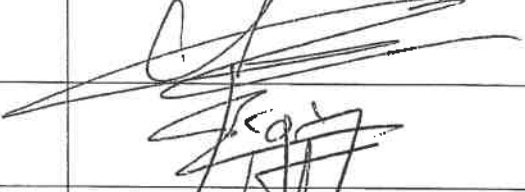


Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Les membres du conseil de communauté,

CHAUDUN Christophe (Président)	
AUBIER Magali	
AUGER Nicole	
AUGEREAU Nicolas	
BARBAULT Francis	
BOUCHÉ Jean-Marie	
BOUTTIER Jean-Claude	
BOUZEAU Brigitte	
BUIN Chantal	
DARAUULT Annie	
DELOUBES Anne-Marie	
DROUET Dominique	

DUGAST Claudia	
DUTERTRE Alain	
ESNAULT Raymond	
FROGER André	
FROGER Michel	
GICQUEL Yves	
GLINCHE Paul	
GODEFROY Jean-Claude	
GOUPIL Laurent	
GREMILLON Alain	
GUY Sandrine	
HOLLANDE Marie-Christine	
HUBERT Jean-Paul	
JULIEN Joël	
LATIMIER Martial	
LAVIER Isabelle	
LE CONTE Hélène	
LEDRU Stéphane	

LE GOT Jimmy	
LOUVET Jacqueline	
MATHÉ Céline	
METIVIER Philippe	
PAPILLON Philippe	
PIGNÉ André	
PINTO Christophe	
PLECIS Philippe	
PRÉ Michel	
RÉGNIER Francis	
TRIFAUT Anthony	
VERNHETTES Patrice	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le _____, et de la publication le _____

A Montfort le Gesnois, le 4 avril 2019



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Ecole de musique Intercommunale : autorisation de programme et crédits de paiement
Délibération n° : 2019_04_D42
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUQUIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau du 1^{er} avril 2019,

DECIDE de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation de l'école de musique intercommunale (programme d'investissement 47), selon les modalités suivantes :

Réhabilitation de l'école de musique intercommunale	AP	CP 2019	CP 2020
	741 000€	381 000,00€	360 000€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

PRECISE que Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Ecole de musique Intercommunale : autorisation de programme et crédits de paiement
Délibération n° : 2019_04_D42
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau du 1^{er} avril 2019,

DECIDE de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation de l'école de musique intercommunale (programme d'investissement 47), selon les modalités suivantes :

Réhabilitation de l'école de musique intercommunale	AP	CP 2019	CP 2020
	741 000€	381 000,00€	360 000€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

PRECISE que Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Vote des subventions pour les écoles de musique associatives

Délibération n° : 2019_04_D43

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 4 - Votants : 38

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019
LAVIER Isabelle	PIGNÉ André	11/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu les demandes de subventions des associations d'enseignement musical

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE d'attribuer aux associations d'enseignement musical les subventions suivantes sur le budget 2019 comme suit :

- Section MJC Guitare à Connerré : 2400 € pour 24 élèves.
- École de musique de la société musicale de Connerré : 5 500 € pour 30 élèves.
- Ecole de musique associative de Montfort le Gesnois : 7100 € pour 71 élèves.

-DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Durée d'amortissement

Délibération n° : 2019_04_D44

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 - Votants : 36

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé. En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau du 1^{er} avril 2019,

DECIDE d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

Nature des biens	Compte	Durée
Subventions d'équipement aux établissements et services rattachés : biens mobiliers, matériels études	2041631	15 ans
Subventions d'équipement aux établissements et services rattachés : bâtiments et installations	2041632	15 ans
Subventions d'équipement aux établissements et services rattachés : projets d'infrastructures	2041633	15 ans

En outre, il est précisé que pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, destinées à financer des immobilisations amortissables, la reprise à la section de fonctionnement débute nécessairement au même moment que l'amortissement de l'immobilisation qu'elle finance.

Cette reprise de la subvention d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de cette subvention. Ainsi, le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné et est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ». Ce qui signifie que lorsque que la subvention est perçue avant l'achèvement des travaux, la reprise de la dite subvention est différée jusqu'au commencement de l'amortissement du bien concerné.

Cette catégorie de subventions est inscrite au compte 131 réservé aux « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables ».

Lorsque la subvention finance l'acquisition d'un équipement qui ne sera pas amorti, la subvention d'investissement est dite non transférable et est imputée au compte 132 réservé aux « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables ».

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet: Adoption de la grille tarifaire des services enfance-jeunesse communautaires à compter du 8 juillet 2019

Délibération n° : 2019_04_D45

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 - Votants : 36

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu la commission enfance jeunesse en date du 5 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Marie Christine hollande, vice-président déléguée à l'enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE :

- De valider la grille tarifaire présentée (cf document annexé) pour l'ensemble des activités enfance jeunesse de la communauté de Communes qui s'appliqueront à compter du 8 juillet 2019 pour les services gérés en régie à cette date.
- Précise que cette grille servira de grille de référence aux communes qui assurent la gestion des services enfance-jeunesse pour le compte de la Communauté de Communes,
- Précise que chaque collectivité délégataire devra valider cette grille en conseil municipal avant la date du 30 juin 2019.
Cette décision sera notifiée aux communes concernées.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun



**TARIFS ENFANCE-JEUNESSE
 CDC LE GESNOIS-BILURIEN**

CDC Le Gesnois-Bilurien	Accueil Périscolaire		Mércredis périscolaires ou extrascolaires							Alph PVS / été					Séjours de vacances		Séjours de vacances		Séjours de vacances		Local leune (mercredi, vendredi, samedi) en période scolaire)	
	QF moins de 500	Tarif % h	9h/17h avec repas	1/2 journée matin ou après midi	repas	péri sur site ou itinérant	9h/17h avec repas	Forfait 2 jours consécutifs (15%)	Forfait 5 jours (15%)	repas	1/2 journée matin ou après midi	forfait 5 1/2 journées (15%)	péri-ahh itinérant (ramassage)	forfait 5 1/2 journées (15%)	tarif / journée	tarif / journée	tarif / journée	adhesion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure	adhesion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure	repas
1	QF moins de 500	0,42 €	10,60 €	3,95 €	2,70 €	0,42 €	10,60 €	49,05 €	3,95 €	0,42 €	16,79 €	0,42 €	0,42 €	18,00 €	20,00 €	170,00 €	4,00 €	0,99 €	5,00 €	1,08 €	2,70 €	2,70 €
2	QF 500-700	0,52 €	11,40 €	4,30 €	2,80 €	0,52 €	11,40 €	49,45 €	4,30 €	0,52 €	18,28 €	0,52 €	0,52 €	19,00 €	21,00 €	180,00 €	5,00 €	1,08 €	5,00 €	1,34 €	2,80 €	2,80 €
3	QF 701-900	0,62 €	12,20 €	4,65 €	2,90 €	0,62 €	12,20 €	51,85 €	4,65 €	0,62 €	19,76 €	0,62 €	0,62 €	20,00 €	22,00 €	190,00 €	6,00 €	1,15 €	6,00 €	1,45 €	2,90 €	2,90 €
4	QF 901-1100	0,72 €	13,00 €	5,00 €	3,00 €	0,72 €	13,00 €	55,25 €	5,00 €	0,72 €	21,25 €	0,72 €	0,72 €	21,00 €	23,00 €	200,00 €	7,00 €	1,25 €	7,00 €	1,56 €	3,00 €	3,00 €
5	QF 1101-1300	0,82 €	13,80 €	5,35 €	3,10 €	0,82 €	13,80 €	58,65 €	5,35 €	0,82 €	22,74 €	0,82 €	0,82 €	22,00 €	24,00 €	210,00 €	8,00 €	1,34 €	8,00 €	1,67 €	3,10 €	3,10 €
6	QF 1301-1500	0,92 €	14,60 €	5,70 €	3,20 €	0,92 €	14,60 €	62,05 €	5,70 €	0,92 €	24,23 €	0,92 €	0,92 €	23,00 €	25,00 €	220,00 €	9,00 €	1,45 €	9,00 €	1,78 €	3,20 €	3,20 €
7	QF >1500	1,02 €	15,40 €	6,05 €	3,30 €	1,02 €	15,40 €	65,45 €	6,05 €	1,02 €	25,71 €	1,02 €	1,02 €	24,00 €	26,00 €	230,00 €	10,00 €	1,51 €	10,00 €	1,89 €	3,30 €	3,30 €
Après CDC		APS	Mércredis périscolaires ou extrascolaires		Alph PVS / été		Mércredis périscolaires ou extrascolaires		Alph PVS / été		Mércredis périscolaires ou extrascolaires		Alph PVS / été		Séjours de vacances		Séjours de vacances		Séjours de vacances		Local leune (mercredi, vendredi, samedi) en période scolaire)	
			9h/17h avec repas	1/2 journée matin ou après midi	repas	péri sur site ou itinérant	9h/17h avec repas	1/2 journée matin ou après midi	repas	péri-ahh itinérant (ramassage)	9h/17h avec repas	1/2 journée matin ou après midi	forfait 5 1/2 journées (15%)	péri-ahh itinérant (ramassage)	forfait 5 1/2 journées (15%)	tarif / journée	tarif / journée	tarif / journée	adhesion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure	adhesion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure
1	QF moins de 500	0,53 €	13,25 €	4,94 €	3,38 €	0,53 €	13,25 €	54,31 €	4,94 €	0,53 €	20,98 €	0,53 €	0,53 €	22,50 €	25,00 €	212,50 €	5,00 €	1,23 €	5,00 €	1,23 €	3,38 €	3,38 €
2	QF 500-700	0,65 €	14,25 €	5,38 €	3,50 €	0,65 €	14,25 €	60,56 €	5,38 €	0,65 €	22,84 €	0,65 €	0,65 €	23,75 €	26,25 €	225,00 €	6,25 €	1,34 €	6,25 €	1,34 €	3,50 €	3,50 €
3	QF 701-900	0,76 €	15,25 €	5,81 €	3,63 €	0,76 €	15,25 €	64,81 €	5,81 €	0,76 €	24,70 €	0,76 €	0,76 €	25,00 €	27,50 €	237,50 €	7,50 €	1,45 €	7,50 €	1,45 €	3,63 €	3,63 €
4	QF 901-1100	0,90 €	16,25 €	6,25 €	3,75 €	0,90 €	16,25 €	69,06 €	6,25 €	0,90 €	26,56 €	0,90 €	0,90 €	26,25 €	28,75 €	250,00 €	8,75 €	1,56 €	8,75 €	1,56 €	3,75 €	3,75 €
5	QF 1101-1300	1,02 €	17,25 €	6,69 €	3,88 €	1,02 €	17,25 €	73,31 €	6,69 €	1,02 €	28,42 €	1,02 €	1,02 €	27,50 €	30,00 €	262,50 €	10,00 €	1,67 €	10,00 €	1,67 €	3,88 €	3,88 €
6	QF 1301-1500	1,15 €	18,25 €	7,13 €	4,00 €	1,15 €	18,25 €	77,56 €	7,13 €	1,15 €	30,28 €	1,15 €	1,15 €	28,75 €	31,25 €	275,00 €	11,25 €	1,78 €	11,25 €	1,78 €	4,00 €	4,00 €
7	QF >1500	1,28 €	19,25 €	7,56 €	4,13 €	1,28 €	19,25 €	81,81 €	7,56 €	1,28 €	32,14 €	1,28 €	1,28 €	30,00 €	32,50 €	287,50 €	12,50 €	1,89 €	12,50 €	1,89 €	4,13 €	4,13 €

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Modification des règlements intérieurs applicables au service enfance-jeunesse (accueils périscolaires, mercredis périscolaires, PVS/Été, séjours)
Délibération n° : 2019_04_D46
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 - Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUETIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1 avril 2019,

Vu le rapport de Marie Christine hollande, vice-président déléguée à l'enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE d'ajouter un article comme suit dans les différents règlements intérieurs ;

"Toute modification du quotient familial doit être signalée au service de facturation à l'adresse mail suivante fherve@cc-gesnoisbilurien.fr. Ce nouveau quotient familial est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées."

DECIDE également d'ajouter l'article suivant :

« Pour les enfants fréquentant des classes « ULIS » sur notre territoire, le tarif des accueils périscolaires applicable est le tarif communautaire. »

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Urbanisme : approbation de la modification simplifiée du PLU de Connerré

Délibération n° : 2019_04_D47

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 - Votants : 36

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Connerré approuvé le 26 novembre 2015,

Vu l'arrêté du Président du 25 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée

Vu le projet de nouvelle modification simplifiée rectifiant une erreur matérielle du PLU de Connerré empêchant l'évolution du tissu industriel au sein de la zone Uba

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 février 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'envoi aux Personnes Publiques Associées pour avis du dossier de modification simplifiée n°1 en date du 08 février 2019,

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées,

Considérant qu'aucune remarque n'a été portée au registre,

Après avoir délibéré,

-APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Connerré.

Précision faite que la délibération d'approbation de la modification simplifiée fera l'objet de mesures de publicité : Affichage au siège de la communauté de commune et en mairie de Connerré pendant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de la Sarthe, publication au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU portant modification simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de Connerré.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE CONNERRE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Note de présentation

Janvier 2019

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Connerré a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2015, et est entrée en vigueur le 27 décembre 2015.

La présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Connerré a pour objectif de :

- **corriger une erreur matérielle au sein du règlement de la zone UB empêchant l'évolution du tissu économique industriel existant, suite à l'oubli d'une réglementation adaptée au tissu urbain mixte du secteur UBa.**
- **compléter les articles Ub6 et UB10 en insérant les spécificités liées au secteur UBa.**

Ainsi parmi les pièces du PLU de Connerré, seul le règlement écrit sera modifié pour rectifier cette erreur matérielle.

Le PLU étant approuvé avant le 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret de modernisation du contenu du PLU, il est soumis aux dispositions des articles réglementaires du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015. Celui-ci précise dans l'article L.123-13-3 : « I. En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 127-2, L. 128-1 et L. 128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Par conséquent la communauté de communes du Gesnois Bilurien, compétente décide de prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Connerré.

Après notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées, le dossier sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois conformément à la délibération du conseil communautaire du Gesnois Bilurien, en date du 7 février 2019, définissant les modalités de la mise à disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire approuvera la modification simplifiée, éventuellement amendée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public.

I- Éléments de contexte

La commune de Connerré, pôle d'emplois principal du Gesnois Bilurien, comprend 2900 habitants au dernier recensement INSEE publié au 1^{er} janvier 2019. Cette commune située sur l'axe Le Mans – Paris possède une riche histoire industrielle et commerciale, qui marque encore aujourd'hui son tissu urbain. Après l'arrivée du chemin de fer, reliant le bourg à Paris, le développement industriel agro-alimentaire émerge avec des entreprises telles que Lhuissier, Prunier, au début du 20^{ème} siècle et Christ dans les années 1950. Les implantations des entreprises se font dans le bourg à proximité de l'habitat notamment rue de Paris (ancienne nationale 23 menant à Paris via La Ferté-Bernard).

Le rapport de présentation du PLU de Connerré approuvé le 23 novembre 2015 relate cette typologie urbaine caractéristique mêlant bâtiments industriels et habitat.

Extraits du rapport de présentation du PLU de Connerré approuvé le 23/11/2015, pages 33 et 54

2.3.2 - L'activité industrielle

Connerré est une ville industrielle. Au fil du temps, les activités industrielles se sont retrouvées englobées dans le tissu bâti existant. Ces activités ne génèrent pas beaucoup de nuisances et présentent l'avantage de rapprocher l'emploi des zones d'habitat. Elles se sont ensuite développées par la création de sites annexes situés en périphérie de la ville. L'un le long de la route de Paris, l'autre dans la zone d'activités de la Herse. Les difficultés rencontrées par l'industrie agroalimentaire ne permettent pas d'envisager leur délocalisation dans des secteurs de la commune plus adaptés.



2.7.6 - Difficultés pour intégrer les déplacements liés à l'activité industrielle

L'une des particularités de Connerré est d'abriter des activités industrielles dans le tissu bâti existant ou à sa toute proche périphérie, ce qui génère des déplacements de poids lourds et engins de maintenance dans les rues de Paris et de la Herse. Le trafic a augmenté depuis peu avec l'ouverture de la déviation ouest et le stationnement de poids lourds et dépôts de conteneurs.

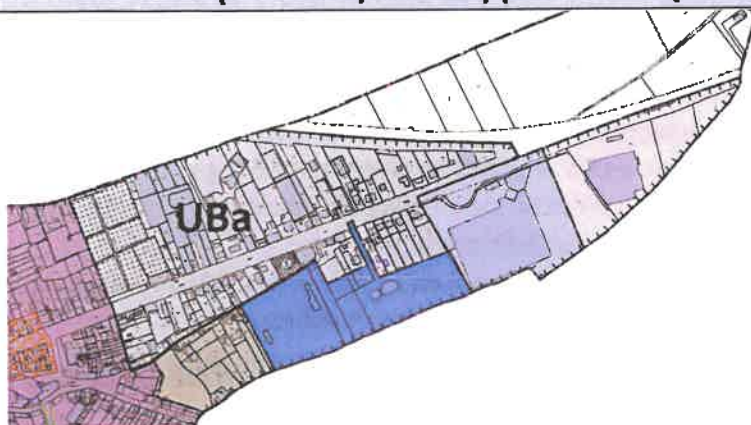
Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Connerré approuvé le 23 novembre 2015, met en avant un objectif de permettre l'évolution des activités existantes notamment celles implantées rue de Paris dans un tissu urbain mixte avec l'habitat (objectifs 2A Renforcer l'activité industrielle et 2C favoriser l'activité artisanale de proximité).

Objectifs	Déclinaisons de l'objectif
Objectif 2a – Renforcer l'activité industrielle	Permettre l'évolution des activités existantes
	Permettre l'accueil de nouvelles activités industrielles
	Envisager le développement industriel à long terme
Objectif 2b – Diversifier l'offre à l'échelle communale et affirmer le centre ville commercial	Renforcer le dynamisme du centre ville par le maintien de la qualité du centre ville, l'affirmation d'un cœur de ville, l'amélioration du stationnement
	Accueillir des activités commerciales en périphérie de la ville en complément de l'activité du centre ville.
Objectif 2c – Favoriser l'activité artisanale de proximité	Dans le tissu bâti existant, permettre le développement des activités économiques compatibles avec l'habitat
	Compléter la zone d'activité de la Herse

Extrait du PADD du PLU de Connerré approuvé le 23/11/2015, page 4

II- Motifs de la modification du PLU

Un tissu mixte (industrie/habitat) pris en compte dans le secteur Uba



Extrait Zonage PLU Connerré approuvé le 23/11/2015

Prenant en compte le contexte industriel de la commune, le secteur Uba situé rue de Paris, correspond à une mixité fonctionnelle renforcée (cf règlement du PLU page 11). En effet, la lecture d'un plan cadastral et d'une photo aérienne du secteur montre un bâti très diversifié composé pour partie de bâtiments industriels historiques avec des emprises au sol importantes et des hauteurs caractéristiques.



Extrait cadastre – Rue de Paris – Connerré



Extrait Photo aérienne IGN 2013 - Rue de Paris – Connerré

Les articles Ub1 et Ub2 du règlement écrit mentionnent bien que l'évolution des constructions industrielles est autorisée en Uba.

Article Ub 1 Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

1. Les constructions à destination industrielle, sauf en secteur Uba ;
2. les constructions, installations et aménagements à destination agricole et forestière ;
3. les dépôts de véhicules hors d'usage d'une contenance égale ou supérieure à 10 unités ;
4. les constructions isolées (sur parcelle non bâtie) à destination d'abri pour animaux.

Article Ub 2 Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions particulières

1. Les constructions à destination d'artisanat si elles sont compatibles avec le voisinage des zones habitées en termes de nuisance et d'aspect extérieur.
2. les constructions à destination industrielle si elles sont situées en secteur Uba et s'il s'agit d'annexe, d'extension ou de changement de destination d'une installation existante.
3. les constructions à destination d'entrepôt si cette fonction est complémentaire d'une construction existante ou d'une construction autorisée dans la zone.

Extrait du Règlement écrit du PLU de Connerré approuvé le 23/11/2015, page 11

Mais des incohérences dans l'écriture des articles Ub6 et Ub10 ne reprenant pas le caractère spécifique de la zone Uba

L'article Ub6, ne comporte pas de dispositions particulières pour l'implantation de construction industrielle au sein du tissu mixte du secteur Uba. La règle imposant que « tout point des constructions d'une surface de plancher supérieure ou égale à 35 m² doit être situé à moins de 25 m par rapport à l'alignement » empêche l'évolution des bâtiments industriels existants. Cette disposition est contraire au PADD et aux articles Ub1 et Ub2 permettant l'évolution du tissu industriel.

Article Ub 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Dans le cas d'une division foncière en propriété ou en jouissance à l'occasion d'un lotissement ou de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments, le règlement s'applique à chaque lot ou à chaque unité foncière

- Lorsqu'une règle particulière figure au document graphique sous la légende *recul maximum des constructions principales*

aucun point de la construction principale ne devra être situé au-delà de cette limite : cette règle ne s'appliquera pas aux extensions. Les annexes, extensions, surélévations, améliorations de constructions existantes doivent être implantées à l'alignement ou en recul d'une distance au moins égale à 2 m.

- Autres cas

- Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue) soit en recul d'une distance égale ou supérieure à 1 m. De plus, tout point des constructions d'une surface de plancher supérieure ou égale à 35 m² doit être situé à moins de 25 m mesurés par rapport à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue).

Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension, de surélévation ou d'amélioration de constructions existantes implantées avec un recul inférieur, dans ce cas l'extension peut être réalisée en respectant le même recul que celui de la construction existante.

- Les annexes non accolées d'une emprise au sol inférieure ou égale à 35 m² doivent être implantées en recul d'une distance égale ou supérieure à 3 m.

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées soit à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue) soit en recul d'une distance égale ou supérieure à 1 m

Extrait du Règlement écrit du PLU de Connerré approuvé le 23/11/2015, page 12

Article Ub 10 Hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions mesurée à l'égout du toit ne devra pas excéder 6 m. Un comble aménageable est autorisé.

Le niveau du rez-de-chaussée ne dépassera pas de plus de 0.6 m le niveau du terrain naturel avant travaux ; de plus, le niveau du rez-de-chaussée sera fixé au moins à la même cote altimétrique que le niveau haut du trottoir.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas d'extension d'un bâtiment existant dont la hauteur est supérieure à celle définie ci-dessus, si toutefois il n'y a pas aggravation de l'écart par rapport à la règle.

Extrait du Règlement écrit du PLU de Connerré approuvé le 23/11/2015, page 13

L'article Ub10, ne comporte pas de dispositions particulières pour l'implantation de construction industrielle au sein du tissu mixte du secteur Uba. La règle limite la hauteur à 6m à l'égout du toit. Cette hauteur correspond au tissu pavillonnaire mais pas aux bâtiments industriels dans la hauteur doit être bien plus haute pour permettre la production artisanale, industrielle ou le stockage. Les bâtiments industriels existants sur le secteur UBA ont une hauteur supérieure à 6 m. Cette disposition est contraire au PADD et aux articles Ub1 et Ub2 permettant l'évolution la construction de bâtiments industriels.

L'incohérence de l'écriture des articles Ub6 et Ub10 sans disposition particulière pour l'implantation et la hauteur de bâtiments industriels situés en secteur UBA considérée comme une erreur matérielle.

La commune, comme le précise le PADD, souhaite pouvoir permettre l'évolution et la création de bâtiments industriels au sein du secteur UBA. Ce développement en renouvellement urbain, caractéristique historique de Connerré doit pouvoir se poursuivre pour les raisons suivantes :

- Permettre le développement économique en renouvellement urbain sans consommer d'espaces agricoles avant d'envisager un développement en extension urbaine.
- Maintenir une proximité entre les zones d'habitat et d'emplois facilitant la mobilité et le dynamisme du bourg.
- Maintenir et développer des entreprises industrielles locales existantes sources de dynamisme économique pour la commune et le bassin de vie du Gesnois Bilurien (emplois et richesses...).
- Eviter l'apparition de friches industrielles au sein du bourg.

L'incohérence de l'écriture des articles Ub6 et Ub10 au regard du PADD et des articles Ub1 et Ub2, ne prenant pas en compte les spécificités du tissu urbain mixte industrie/habitat du secteur Uba, est considérée comme une erreur matérielle.

La communauté de communes souhaite donc adapter ces deux articles en prenant en compte les caractéristiques du secteur Uba.

III- Evolution du PLU de Connerré approuvé le 23 novembre 2015

Parmi les pièces du PLU de Connerré, seul le règlement écrit sera modifié pour rectifier cette erreur matérielle. Deux articles sont concernés Ub6 et Ub10, il s'agit d'intégrer un règlement spécifique au sous zonage UBa prévu pour une mixité habitat/industrie.

Evolution de l'article Ub6 du règlement écrit

ARTICLE Ub6 AVANT MODIFICATION

Article Ub 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Dans le cas d'une division foncière en propriété ou en jouissance à l'occasion d'un lotissement ou de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments, le règlement s'applique à chaque lot ou à chaque unité foncière.

- Lorsqu'une règle particulière figure au document graphique sous la légende recul maximum des constructions principales

aucun point de la construction principale ne devra être situé au-delà de cette limite ; cette règle ne s'appliquera pas aux extensions. Les annexes, extensions, surélévations, améliorations de constructions existantes doivent être implantées à l'alignement ou en recul d'une distance au moins égale à 2 m.

- Autres cas

- Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue) soit en recul d'une distance égale ou supérieure à 1 m. De plus, tout point des constructions d'une surface de plancher supérieure ou égale à 35 m² doit être situé à moins de 25 m mesurés par rapport à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue).

Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension, de surélévation ou d'amélioration de constructions existantes implantées avec un recul inférieur, dans ce cas l'extension peut être réalisée en respectant le même recul que celui de la construction existante.

- Les annexes non accolées d'une emprise au sol inférieure ou égale à 35 m² doivent être implantées en recul d'une distance égale ou supérieure à 3 m.

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées soit à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue) soit en recul d'une distance égale ou supérieure à 1 m.

ARTICLE Ub 6 APRES MODIFICATION

Article Ub 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Dans le cas d'une division foncière en propriété ou en jouissance à l'occasion d'un lotissement ou de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments, le règlement s'applique à chaque lot ou à chaque unité foncière.

- Lorsqu'une règle particulière figure au document graphique sous la légende recul maximum des constructions principales

aucun point de la construction principale ne devra être situé au-delà de cette limite ; cette règle ne s'appliquera pas aux extensions. Les annexes, extensions, surélévations, améliorations de constructions existantes doivent être implantées à l'alignement ou en recul d'une distance au moins égale à 2 m.

- Autres cas

- Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue) soit en recul d'une distance égale ou supérieure à 1 m. De plus, tout point des constructions d'une surface de plancher supérieure ou égale à 35 m² doit être situé à moins de 25 m mesurés par rapport à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue).

Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension, de surélévation ou d'amélioration de constructions existantes implantées avec un recul inférieur, dans ce cas l'extension peut être réalisée en respectant le même recul que celui de la construction existante.

- Les annexes non accolées d'une emprise au sol inférieure ou égale à 35 m² doivent être implantées en recul d'une distance égale ou supérieure à 3 m.

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées soit à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue) soit en recul d'une distance égale ou supérieure à 1 m.

Considérant les spécificités du secteur Uba, composé d'un tissu urbain mixte habitat/industrie, les règles d'implantation précédentes ne s'appliquent pas au secteur Uba pour les constructions artisanales et industrielles.

Evolution de l'article Ub10 du règlement écrit

Il est proposé d'intégrer une disposition spécifique pour la hauteur des constructions artisanales et industrielles en secteur UBa.

ARTICLE Ub 10 AVANT MODIFICATION

Article Ub 10 Hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions mesurée à l'égout du toit ne devra pas excéder 6 m. Un comble aménageable est autorisé.

Le niveau du rez-de-chaussée ne dépassera pas de plus de 0,6 m le niveau du terrain naturel avant travaux ; de plus, le niveau du rez-de-chaussée sera fixé au moins à la même cote altimétrique que le niveau haut du trottoir.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas d'extension d'un bâtiment existant dont la hauteur est supérieure à celle définie ci-dessus, si toutefois il n'y a pas aggravation de l'écart par rapport à la règle.

ARTICLE Ub 10 APRES MODIFICATION

Article Ub 10 Hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions mesurée à l'égout du toit ne devra pas excéder 6 m. Un comble aménageable est autorisé.

Le niveau du rez-de-chaussée ne dépassera pas de plus de 0,6 m le niveau du terrain naturel avant travaux ; de plus, le niveau du rez-de-chaussée sera fixé au moins à la même cote altimétrique que le niveau haut du trottoir.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas d'extension d'un bâtiment existant dont la hauteur est supérieure à celle définie ci-dessus, si toutefois il n'y a pas aggravation de l'écart par rapport à la règle.

Considérant les spécificités du secteur Uba, composé d'un tissu urbain mixte habitat/industrie, les constructions artisanales et industrielles situées au sein du secteur Uba pourront atteindre une hauteur (à l'exception des cheminées) jusqu'à 12 m à l'égout du toit par rapport au terrain naturel.

IV- Impact sur l'environnement

Ce projet de modification simplifiée, concerne le secteur Uba situé au sein du tissu urbain existant du bourg de Connerré, il n'impacte pas de zone natura 2000, n'amène pas à la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, ne supprime pas d'espace boisé classé. Il n'a donc pas d'impact négatif sur l'environnement.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Transfert du contrat de concession « Les Terrasses du Challans 2 »
Délibération n° : 2019_04_D48
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 - Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} avril 2019,

Vu le rapport du Président faisant état des points suivants :

Par courrier en date du 6 février, la SECOS nous a fait part que le Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SECOS, a décidé de restructurer son outil. Dans cet objectif, il est envisagé par le Département de transférer à la SAS PACK IMMO, filiale de la SECOS, toutes les activités industrielles et tertiaires de portage immobilier et certaines opérations d'aménagement. La Concession d'aménagement « Les Terrasses du Challans 2 » serait concernée par cette opération.

Conformément à l'article 12 du traité de concession, la cession de la convention à un tiers, requiert l'autorisation du Conseil Communautaire. Cette demande doit être accompagnée du Kbis, statuts, activités, bilan et compte de résultat, références... de la société tierce ; A cet égard, il convient de préciser qu'il s'agit d'un transfert d'activités réalisées par la SECOS à sa filiale détenue à 100%. Ainsi, le périmètre de compétence du concessionnaire n'est pas dégradé et les référence restent celles de la SECOS.

DECIDE de bien vouloir autoriser la cession de la convention d'aménagement « Les terrasses du Challans 2 » de la SECOS à la SAS PACK IMMO, filiale de la SECOS,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Acquisition de parcelles à Soultré le long de la RD 323
Délibération n° : 2019_04_D49
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 - Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis du bureau du 1^{er} avril 2019,

Vu le rapport effectué par le Président faisant état des points suivants :

Le Département de la Sarthe avait demandé en 2015/2016 à la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois d'enlever un panneau publicitaire le long de la RD 323, implanté sur une parcelle appartenant au Département, sur la commune de Soultré, en bordure du Parc des Sittelles.

Le Département souhaite aujourd'hui céder cette parcelle et celles voisines qui sont entretenues depuis les années 2000 par la communauté de communes.

La communauté de communes souhaite implanter à cet endroit une nouvelle signalétique touristique.

Les parcelles A 635, 636 et 639 (cf. **plan joint**), sur la commune de Soultré, sont à l'alignement par rapport au domaine public routier départemental. Leur valeur a été estimée par le pôle d'évaluation des domaines à la somme de 155 €.

Ces cessions pourront faire l'objet d'un acte en la forme administrative rédigé par le Bureau des Affaires Foncières du Département. Les frais de publication s'élèveraient au maximum à 40 €.

DECIDE de valider cette proposition d'achat dans les termes indiqués ci-dessus

AUTORISE Madame Nicole Auger, vice-présidente qui a suivi ce dossier, à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

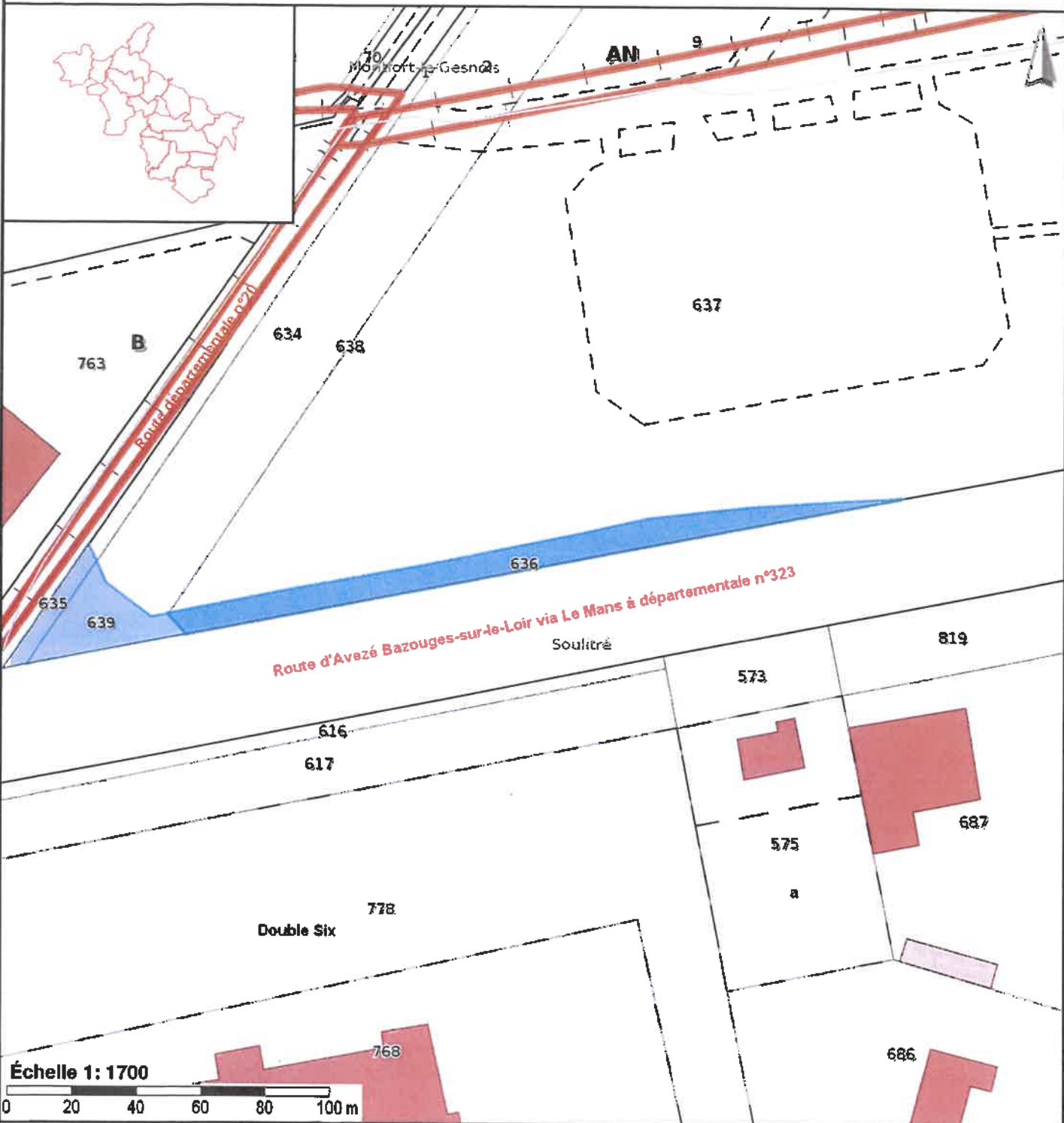
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Pays du Mans



IGN - BD TOPO

□ IGN_HAB_COMMUNES

Cadastré

▨ Communes

□ Parcelles

Batiments

■ Bâtiment en dur

□ Construction légère

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190404-2019_04_D49-DE
en date du 05/04/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019_04_D49

Parcelles

<i>Numéro</i>	<i>Numéro court</i>	<i>Superficie fiscale (m²)</i>	<i>Code INSEE</i>	<i>1er Propriétaire</i>
3410000A0636	A 0636	656	072341	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
3410000A0639	A 0639	291	072341	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
3410000A0635	A 0635	87	072341	DEPARTEMENT DE LA SARTHE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet: Renouveaulement de la convention de partenariat entre la Mission Locale Sarthe Nord et la communauté de communes pour l'année 2019

Délibération n° : 2019_04_D50

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 - Votants : 36

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUETIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} avril,

Vu le projet de convention proposée par la mission locale, fixant la participation financière de la communauté de Communes à 1,10€ /habitant pour 2019 (même montant qu'en 2018), soit pour notre communauté : 33 849, 20€, dont la répartition du règlement s'établira ainsi :

- 50% en avril
- 50% en septembre
-

Après en avoir délibéré, HABILITE le Président à signer ladite convention à intervenir entre la Mission Locale Sarthe Nord et la Communauté de Communes pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : SMIRGEOMES : validation du transfert et approbation des nouveaux statuts

Délibération n° : 2019_04_D51

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 - Votants : 36

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} avril 2019,

Vu le rapport du Président indiquant les points suivants :

Dans la logique d'une volonté partagée entre le SMIRGEOMES et le SICTOM de Montoire-La-Chartre de rationaliser et d'optimiser les activités de collecte et de traitement des déchets ménagers, le conseil syndical du SMIRGEOMES en date du 24 janvier 2019, a accepté la demande de transfert de la compétence collecte du SICTOM au 1^{er} janvier 2020 (**délibération ci jointe**). Ce dernier lui ayant confié en 2013, la gestion de sa compétence traitement, ce transfert induit de fait, la dissolution du SICTOM au profit du SMIRGEOMES.

Cette fusion impose une adaptation des statuts et un changement de nom.

Après en avoir délibéré, **DECIDE de se prononcer favorablement** sur ce transfert et sur la modification statutaire applicables au SYVALORM Loir et Sarthe (nom du nouveau syndicat). **Cf nouveaux statuts annexés.**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Délibération n° 2019/01/02 :

Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par le SICTOM au SMIRGEOMES et modifications des statuts.

Date de convocation : 18/01/2019

Date d'affichage : 18/01/2019

Nombre de membres : 99

Présents : 56

Pouvoirs : 8

Votants : 64

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Bouloire en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Joel LHERMITTE, Claudius SALTTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Arlette HERISSON, Éric BUISSON, Prosper VADE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Jean-Marie BOUCHE, Ghislaine DERESZOWSKI, Dominique ROGER, Brigitte BOUZEAU, Patrick BREBION, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Francis REGNIER, Michel FROGER, Jean-Claude BOUTTIER, Cyril DESCHAMPS, Roger LECOMTE, Michel CHADUTEAU, Chantal BUIN CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Daniele CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Jean Jacques PEAN, Roland LALAIRE, Dominique COUALLIER, Philippe GRIGNE, Patrick DEMEYRE, Régis BREBION, Jean Claude GOUHIER, Gérard BROUARD, Annie CHOPLIN, Michel DESVEAUX, Michel MERCIER, Claude GRIGNON, Gérard ESNAULT, Christian BLOC, Roland MARCOTTE, Danielle LAUGER, Philippe BROSSIER, Willy PAUVERT, Thierry PAPILLON, Michel ODEAU, Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER, Francis BOUSSION, Claude HERTEREAU, Claude JUIGNET,

COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT, Alain VIVET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, André GUICHETEAU, Jean Claude ROUILLARD, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Joël SALMON.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jean Pierre BOISNARD, Jean AUVRAY, Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, André GARIN, Olivier DRONNE, Rémi MATRAS, Didier GRANGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît LOUISE, Jean-Luc EPINEAU, Jean-Paul HUBERT, Cornelis VAN DEN HAM, Michel PRE, Jimmy LE GOT, Stéphane LEDRU, Michel JACK, Jean Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Jean Paul DUBOIS, Michel DIVARET, Michel ROUAUD, Michel DIEDERICH, Annette ESNAULT, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Jean Claude LABELLE, Patricia EDET, Alain COUTURIER, Régine JACQUEMIN, André Pierre GUITTET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Gérald DEROUIN, Daniel FOURNY.

COLLINES DU PERCHE :

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Didier BOUHOURS, Didier CROISSANT, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME, Gilbert MOYER, François RONCIERE.

POUVOIRS : Alain COUTURIER donne pouvoir à Michel ODEAU, Stéphane LEDRU donne pouvoir à Michel FROGER, Michel ROUAULT donne pouvoir à Willy PAUVERT, Annette ESNAULT donne pouvoir à Gérard ESNAULT, Michel DIVARET donne pouvoir à Régis BREBION, Gérard BATARD donne pouvoir à Prosper VADE, Didier CROISSANT donne pouvoir à Odile HUPENOIRE BONHOMME, Gilbert MOYER donne pouvoir à Hervé BINOIS.

Assistaient également : René COSNARD, Luc TORCHET, Jean Claude POTTIER, Annick CUISNIER, Jean LEGER.

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL et Willy ACOT, Mathieu HALTER (CABINET Michel KLOPFER).

M Jean Marie BOUCHE est nommé secrétaire de séance

Délibération 2019 01 02 Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par le SICTOM au SMIRGEOMES et modifications des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, dont l'article L. 5711-4 ainsi que l'article L. 5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures ménagères du Secteur Est de la Sarthe,

Vu la délibération n°2018.05-2 du 5 décembre 2018 du SICTOM de Montoire la Chartre validant le transfert de la compétence collecte au SMIRGEOMES et demandant au SMIRGEOMES de se prononcer sur ce transfert,

Considérant que, depuis l'intervention d'un arrêté interpréfectoral du 26 décembre 2012, le SICTOM est adhérent du SMIRGEOMES, syndicat à la carte compétent au titre de l'article 4 de ses statuts pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et autres déchets prévue aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, sur le fondement de ce même article 4, le SICTOM est adhérent pour la partie de cette compétence comprenant seulement le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent,

Considérant que la mutualisation des moyens et des ressources entre le SICTOM et le SMIRGEOMES constitue la solution la plus opportune pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que, dans ce contexte, la solution de mutualisation la plus opérationnelle et la plus satisfaisante est le transfert par le SICTOM de sa compétence « collecte » au SMIRGEOMES sur le fondement de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales, à la date du 1er janvier 2020,

Considérant que le SICTOM a adopté une délibération le 5 décembre 2018 décidant de ce transfert de la compétence collecte au SMIRGEOMES et demandant au Comité syndical de se prononcer sur ce transfert,

Considérant que le transfert de la compétence collecte vaudra transfert de l'intégralité des compétences du SICTOM au SMIRGEOMES et entraînera de plein droit sa dissolution, selon les modalités et les règles prévues à l'article L. 5711-4 du CGCT,

Considérant que cette évolution institutionnelle conduit à adapter les statuts du SMIRGEOMES,

Considérant qu'il appartient dès lors au Comité syndical du SMIRGEOMES de se prononcer sur ce transfert de la compétence collecte par le SICTOM ainsi que sur les modifications statutaires adoptées en conséquence de cette évolution institutionnelle, les EPCI membres du SMIRGEOMES ainsi que les EPCI à fiscalité propre membres du SICTOM devant à leur tour délibérer sur ces points,

Considérant que cette délibération constitue une affaire d'intérêt commun qui doit faire l'objet d'un vote de l'ensemble des membres du Comité syndical,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

De donner son accord au transfert, par le SICTOM de Montoire-La Chartre au profit du SMIRGEOMES, de la compétence « collecte » des déchets des ménages et autres déchets prévue aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 :

De prendre acte que le transfert de cette compétence vaudra transfert intégral des compétences du SICTOM au SMIRGEOMES au sens de l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales et entraînera sa dissolution de plein droit ainsi que la substitution des EPCI à fiscalité propre membres du SICTOM en tant que membres du SMIRGEOMES, l'intégralité de l'actif et du passif du SICTOM étant transférée au SMIRGEOMES.

ARTICLE 3 :

D'adopter en conséquence une modification des statuts du Syndicat conformément au projet annexé à la présente délibération qui prendra effet au 1er janvier 2020, date de la dissolution du SICTOM, les modifications ainsi adoptées étant sans incidence sur les compétences transférées par les autres membres du SMIRGEOMES.

ARTICLE 4 :

D'inviter les membres du SMIRGEOMES à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération sur le transfert de la compétence collecte par le SICTOM au SMIRGEOMES ainsi que sur les modifications statutaires adoptées dans le cadre de la présente délibération, les membres du SICTOM étant également invités à se prononcer sur ces mêmes évolutions.

ARTICLE 5 :

D'inviter les Préfets concernés à adopter les arrêtés induits par ce transfert de la compétence collecte et relatifs à la dissolution du SICTOM d'une part et aux modifications statutaires adoptées d'autre part, dès lors que les démarches de consultation des membres seront achevées.

ARTICLE 6 :

D'autoriser le Président du Syndicat à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à ses membres pour consultation, au SICTOM de Montoire la Chartre ainsi qu'aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et années susdits.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072050115-20190124-20190102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2019
Publication : 06/02/2019

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Calais, le 25 janvier 2019



Michel ODEAU

SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES – LOIR et SARTHE (SYVALORM Loir et Sarthe)

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé, entre les personnes morales adhérant aux présents statuts, un **syndicat mixte fermé**, dénommé « Syndicat mixte de valorisation des ordures ménagères – Loir et Sarthe » (SYVALORM Loir et Sarthe) et ci-après « le Syndicat ».

Le Syndicat est constitué entre :

- la Communauté de communes des Collines du Perche, pour le périmètre des communes de Mondoubleau, de Sargé-sur-Braye, Couëtron-au-Perche, Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Saint-Marc-du-Cor ;
- la Communauté de communes du Gesnois Bilurien ;
- la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé, pour le périmètre des communes de Le Grand Lucé, Courdemanche, Montreuil Le Henri, Pruilhé L'Eguillé, Saint-Georges de la Couée, Saint-Pierre du Lorouër, Saint-Vincent du Lorouër, Villaines-sous-Lucé et Beaumont-sur-Dême, Chahaigues, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Marçon et Loir en Vallée ;
- la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, pour le périmètre des communes de Bouffry, La Chapelle-Vicomtesse, Chauvigny-du-Perche, Droué, La Fontenelle, Le Poislay, Ruan-sur-Eggonne ;
- la Communauté d'agglomération « Territoires Vendômois », pour le périmètre des communes d'Ambloy, Artins, Bonneveau, Cellé, Fontaine-Les-Côteaux, Les Essarts, Les Hayes, Houssay, Lavardin, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Prunay-Cassereau, Les Roches-l'Evêque, Saint-Arnoult, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Sasnières, Savigny-sur-Braye, Sougé, Temay, Troo, Vallée-de-Ronsard, Villavard, Villechauve, Villedieu-Le-Château.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé 11, rue Henri Maubert à Saint-Calais (72120).

ARTICLE 3 : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : OBJET

4.1 Compétences

Le Syndicat assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et autres déchets prévus aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CGCT.

4.2 Activités et missions complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, utile ou nécessaire à ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et, notamment, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi que par les textes légaux et réglementaires en vigueur en matière de commande publique.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues par les règles de la commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Il peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues par ces mêmes règles.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat intervient selon les dispositions légales et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé. Dans ce cadre, dans l'hypothèse d'un retrait, il sera tenu compte des investissements réalisés par le Syndicat sur le territoire concerné.

ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres.

Le comité syndical est composé des délégués des membres, élus par ces derniers dans les conditions légales et réglementaires applicables.

1/ Jusqu'à l'élection des délégués au comité syndical faisant suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, la règle de représentation des EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat au comité syndical telle que prévue dans les précédents statuts est appliquée, à savoir un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes que l'EPCI représente.

2/ A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, les membres du Syndicat disposent d'une représentation au comité syndical établie selon les règles suivantes :

Des délégués sont élus par les membres en fonction de leur population selon les modalités suivantes :

Nombre habitants des EPCI	Nb de délégués
0 à 5 000	2
5 001 à 10 000	3
10 001 à 15 000	4
15 001 à 20 000	5
20 001 à 25 000	6
25 001 à 30 000	7
30 001 à 35 000	8
tranche 5 000 suppl :	1

La population prise en compte est la **population municipale** telle qu'authenticifiée le 1^{er} janvier de l'année du renouvellement du mandat des conseillers municipaux. Toutefois, en cas d'évolution, pour quelque cause que ce soit, du périmètre d'un EPCI membre en cours de mandat, ou en cas de fusion d'un ou plusieurs EPCI membres, il est procédé, en tant que de besoin, à une nouvelle répartition des sièges au comité syndical sur la base de la population municipale telle qu'authenticifiée le 1^{er} janvier de l'année d'entrée en vigueur de cette évolution.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants qu'il dispose de délégués titulaires. Un délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire du même membre ; en cas d'empêchement des

délégués suppléants, il peut être donné pouvoir par le délégué titulaire empêché à un autre délégué titulaire.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le bureau du Syndicat est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de ce dernier ni qu'il puisse excéder quinze, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Le comité syndical élit les membres du bureau selon les règles prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation dudit comité syndical.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale, au prorata de la population municipale qu'il représente, résultant des recensements généraux ou complémentaires.

ARTICLE 9 : COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le comptable du Syndicat est le Percepteur de la Trésorerie de rattachement du Syndicat.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-287201376-20190124-20190102-DE

ARTICLE 10 : AUTRES DISPOSITIONS

Dans le silence des statuts, il est fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : Club entreprises du Gesnois Bilurien

Délibération n° : 2019_04_D52

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 -Votants : 36

Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} avril 2019,
Vu le rapport du Président

DECIDE D'ADHERER à l'association : LE CLUB D'ENTREPRISE DU GESNOIS BILURIEN.

Le projet de statuts figure en annexe.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

LE CLUB DES ENTREPRISES DU GESNOIS BILURIEN

STATUTS

PROJET AU 7 MARS 2019

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est constitué pour une durée illimitée une Association placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour nom : **LE CLUB DES ENTREPRISES DU GESNOIS BILURIEN.**

Article 2 : Siège social

Son siège social se situe : Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien - Parc des Sittelles – 72450 Montfort le Gesnois.

Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration et la décision sera votée en Assemblée Générale à la majorité des voix des membres présents.

Article 3 : Objet

- Favoriser la connaissance mutuelle et les échanges : d'une part entre les entreprises de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, d'autre part, entre les entreprises et les partenaires économiques du territoire.
- Créer un réseau de relations conviviales et dynamiques, favoriser les contacts professionnels, rompre l'isolement des dirigeants.
- Avoir accès à une information utile par l'intervention sur le territoire de professionnels ou d'experts extérieurs sur des thématiques spécifiques.
- Constituer un réseau d'accueil et d'intégration pour les nouvelles entreprises.
- Participer à la promotion des activités économiques et au développement des projets économiques du territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en apportant les avis et réflexions des entreprises.

Article 4 : Composition

La qualité de membres est dévolue à :

- Toutes entreprises représentées par son chef d'entreprise ou son cadre dirigeant situées sur la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Les membres adhérents versent une cotisation annuelle proposée par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale à la majorité des membres présents.

Chaque nouveau projet d'adhésion est examiné par le Bureau qui donne sa décision.

La qualité de membre se perd par la démission, le départ du territoire communautaire ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration par vote à la majorité des voix.

Article 5 : Cotisations

La cotisation annuelle est fixée à 50 €.

A défaut de règlement de la cotisation annuelle, le Conseil d'Administration est en droit de procéder à la radiation de l'entreprise.

La cotisation est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui propose le montant à l'Assemblée Générale. L'assemblée Générale statue par vote à la majorité des membres présents.

Article 6 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe opérationnel de l'Association.
Il se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président.

Ses missions sont :

- Proposer un plan d'actions annuel à l'Assemblée Générale.
- Proposer le montant de la cotisation annuelle à l'Assemblée Générale
- Mettre en place les décisions de l'Assemblée Générale et développer les actions
- Valider les nouvelles adhésions
- Décider des radiations
- Gérer les finances de l'association : produits et dépenses

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale par vote à la majorité des membres présents.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Seuls sont possibles les remboursements de frais faisant l'objet d'une décision du Conseil d'Administration avec obligation de fournir les pièces justificatives des dépenses.

Le Conseil d'Administration est élu pour deux ans.

Le Conseil d'Administration est constitué :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire
- Des Membres (en option)

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien occupe de droit un siège au sein du Conseil d'Administration et nomme le représentant de son choix.

Article 7 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée des membres cotisants et est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration qui fixe l'ordre du jour.

Si besoin et à la demande du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir à tout moment au cours de l'année.

Les missions de l'Assemblée Générale sont :

- Examiner le plan d'actions annuel proposé par le Conseil d'Administration et statuer
- Voter la cotisation annuelle proposée par le Conseil d'Administration
- Approuver les comptes de l'année passée présentés par le Trésorerie du Bureau
- Renouveler les membres du Conseil d'Administration tous les 2 ans
- Approuver toute modification des statuts

Les décisions sont prises par vote à la majorité des voix des membres présents.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des membres selon le montant voté par l'assemblée générale
- Des subventions publiques éventuelles
- Des recettes provenant des actions qu'elle pourrait organiser
- De façon générale, toutes ressources autorisées par la loi en vigueur

Il est tenu par le Trésorier du Bureau une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, ainsi que les justificatifs pour l'utilisation de subventions éventuelles.

Article 9 : Dissolution

La dissolution est décidée en Assemblée Générale Extraordinaire par vote d'au moins les deux tiers des membres présents.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Objet : PERSONNEL : création du Comité Technique et CHSCT-Fixation de la composition des instances – nombre de représentants du personnel
Délibération n° : 2019_04_D53
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 33 -procurations : 3 - Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 28/03/2019 Affichage : 05/04/2019

Le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	26/03/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	02/04/2019
GODEFROY Jean-Claude	BOUCHÉ Jean-Marie	27/03/2019

Étaient également excusés : DARAULT Annie, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline, PIGNÉ André, LAVIER Isabelle.

Monsieur Paul Glinche est élu secrétaire de séance.

Le conseil de Communauté,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 février 2019 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2019 de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents ;

M. Le Président informe l'assemblée que l'effectif des salariés de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien étant supérieur à 50 agents au 1^{er} janvier 2019, il doit être procédé à l'organisation des élections des représentants du personnel qui devront siéger au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Le CT et le CHSCT sont des instances consultatives composées de représentants de la Communauté de Communes d'une part, et de représentants du personnel d'autre part. Leur champ de compétences est limité à des questions d'ordre collectif ;

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fixe la liste des domaines sur lesquels les CT sont consultés pour avis ;

Ces dispositions définissent un cadre juridique dont le champ d'application est relativement large, compte tenu de la loi du 13 juillet 1983 qui pose le principe d'une participation des fonctionnaires à l'organisation et au fonctionnement des services publics par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs. Ainsi, il ne peut être dressé une liste précise et limitative des questions entrant dans ce champ d'application ;

Missions générales :

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,

- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques ;

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la Communauté de communes ; il s'agit du bilan social ;

Le CHSCT veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques ;

Le Président propose au conseil communautaire que les élections professionnelles soient organisées en décembre 2019 (date prévue le 4 décembre 2019) ;

Il y a nécessité de définir par délibération le nombre de représentants pour le Comité Technique et pour le CHSCT ;

Lors de la réunion des Vice-Présidents, il a été proposé pour le CT et le CHST :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 février 2019 ;

Concernant le CHSCT, les représentants du personnel ne sont pas élus mais désignés sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;

Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au CT ;

Les représentants de la Communauté de communes sont désignés par le Président parmi les membres du conseil communautaire ou parmi les agents de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 avril 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUI 2019

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Délibération n° : 2019_06_D59
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 2 - Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUI 2019 DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : AUBIER Magali, GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu la réunion de la CLECT en date du 17 juin 2019,

Vu la réunion de Bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du Président faisant état des points suivants :

La FPU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le territoire communautaire. La CLECT, créée par délibération du 14 décembre 2017 s'est réunie le 17 juin dernier pour étudier la demande de réévaluation des charges transférées des communes d'Ardenay sur Mézize, Nuillé le Jalais et de Soultré.

La CLECT fixe le montant définitif 2019 et le montant définitif, à compter de 2020, des attributions de compensation par commune en tenant compte des attributions de compensation fiscales et des retenues au titre du transfert de charges de la compétence jeunesse réévalué pour les communes d'Ardenay sur Mézize, Nuillé le Jalais et de Soultré.

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant des attributions de compensation définitives, conformément au rapport élaboré par la CLECT, ci-joint.

Ce montant sera notifié à chacune des trois communes membres. Les conseils municipaux devront à leur tour délibérer dans un délai de trois mois.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun



Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Réunion CLECT du 17 juin 2019

- I. Rappel des AC définitives du 20/09/2018
- II. Réévaluation des charges transférées définitives des communes d'Ardenay sur Merize, Nuillé le Jalais, Soullitré en application de l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies du CGI
- III. Détermination des attributions de compensation définitives

233

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190627-2019_06_59-DE
en date du 05/07/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019_06_59

I. Rappel des AC définitives du 20/09/2018

Montant des AC du 20/09/2018

Communes	Total attribution de compensation fiscales	- charges Enfance jeunesse	= Attribution de compensation définitive
ARDENAY-SUR-MERIZE	339 945	35 690	304 255
BOULOIRE	231 069	0	231 069
CONNERRE	874 237	136 860	737 377
COUDRECIEUX	12 885	0	12 885
FATINES	84 119	10 267	73 852
LE BREIL-SUR-MERIZE	39 160	37 032	2 128
LOMBRON	140 859	51 760	89 099
MAISONCELLES	974	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	309 995	99 292	210 703
NUILLE-LE-JALAIS	12 448	0	12 448
SAVIGNE-L'EVEQUE	414 272	201 105	213 167
SILLE-LE-PHILIPPE	26 910	8 620	18 290
SOULITRE	64 123	0	64 123
SAINTE-CELERIN	9 888	8 706	1 182
SAINTE-CORNEILLE	17 219	13 473	3 746
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	5 926	0	5 926
SAINTE-MARS-LA-BRIERE	470 531	51 116	419 415
SAINTE-MICHEL-DE-CHAVAINES	7 592	0	7 592
SURFONDS	4 642	0	4 642
TORCE-EN-VALLEE	24 503	11 367	13 136
THORIGNE-SUR-DUE	93 005	0	93 005
TRESSON	7 804	0	7 804
VOLNAY	15 558	0	15 558
TOTAL	3 207 664	665 288	2 542 376

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

CLECT

235

II. Réévaluation des charges transférées définitives des communes d'Ardenay sur Merize, Nuillé le Jalais, Soultré selon la procédure de révision libre à la demande de ces communes

en date de **Détermination des charges enfance jeunesse**

La commune d'Ardenay-sur-Mérize conventionne avec les communes de Soullitré et de Nuillé-le-Jalais, pour l'accueil des enfants de Soullitré et de Nuillé-le-Jalais. Ces conventions prévoient une facturation de ces prestations de la commune d'Ardenay sur Merize aux communes concernées.

Afin d'identifier clairement les flux financiers entre les trois communes, notamment dans le contexte de fiscalité professionnelle unique, il a été convenu entre les trois communes de répartir la charge transférée liée à l'exercice de cette compétence individuellement à chaque commune et non plus seulement à la commune d'Ardenay-sur-Mérize, dans la mesure où chaque commune supporte effectivement une charge financière. La répartition du reste à charge entre les trois communes s'est fait sur la base de la répartition du déficit de l'APS et sur le calcul de la part de charge revenant à chaque commune (tarif)

	Reste à charge brut (hors PS Cej) définitif	PS Cej septembre 2017	Reste à charge NET définitif
Ardenay	25 467,09 €	1 184,02 €	24 283,07 €
répartition du reste à charge entre les communes suivant convention			
Ardenay			15 558,62 €
Nuillé le Jalais			4 207,15 €
Soullitré			4 517,30 €
Total		1 184,02 €	24 283,07 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190627-2019_06_59-DE
en date du 05/07/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019_06_59

III. Détermination des attributions de compensation définitives

Communes	Total attribution de compensation fiscales	- charges Enfance jeunesse	= Attribution de compensation définitive à partir de 2020	Attribution de compensation 2019
ARDENAY-SUR-MERIZE	339 950,00 €	15 559,00 €	324 391,00 €	344 522,00 €
BOULOIRE	231 068,00 €	- €	231 068,00 €	231 068,00 €
CONNERRE	874 236,00 €	136 860,00 €	737 376,00 €	737 376,00 €
COUDRECIEUX	12 883,00 €	- €	12 883,00 €	12 883,00 €
FATINES	84 114,00 €	10 267,00 €	73 847,00 €	73 847,00 €
LE BREIL-SUR-MERIZE	39 155,00 €	37 032,00 €	2 123,00 €	2 123,00 €
LOMBRON	140 854,00 €	51 760,00 €	89 094,00 €	89 094,00 €
MAISONCELLES	974,00 €	- €	974,00 €	974,00 €
MONTFORT-LE-GESNOIS	309 991,00 €	99 292,00 €	210 699,00 €	210 699,00 €
NUILLE-LE-JALAIS	12 450,00 €	4 207,00 €	8 243,00 €	4 036,00 €
SAVIGNE-L'EVEQUE	414 269,00 €	201 105,00 €	213 164,00 €	213 164,00 €
SILLE-LE-PHILIPPE	26 911,00 €	8 620,00 €	18 291,00 €	18 291,00 €
SOULITRE	64 123,00 €	4 517,00 €	59 606,00 €	55 089,00 €
SAINTE-CELERIN	9 897,00 €	8 706,00 €	1 191,00 €	1 191,00 €
SAINTE-CORNEILLE	17 220,00 €	13 473,00 €	3 747,00 €	3 747,00 €
SAINTE-MARS-DE-	5 928,00 €	- €	5 928,00 €	5 928,00 €
SAINTE-MARS-LA-BRIERE	470 530,00 €	51 116,00 €	419 414,00 €	419 414,00 €
SAINTE-MICHEL-DE-	7 591,00 €	- €	7 591,00 €	7 591,00 €
SURFONDS	4 639,00 €	- €	4 639,00 €	4 639,00 €
TORCE-EN-VALLEE	24 506,00 €	11 367,00 €	13 139,00 €	13 139,00 €
THORIGNE-SUR-DUE	93 002,00 €	- €	93 002,00 €	93 002,00 €
TRESSON	7 800,00 €	- €	7 800,00 €	7 800,00 €
VOLNAY	15 561,00 €	- €	15 561,00 €	15 561,00 €
TOTAL	3 207 652,00 €	653 881,00 €	2 553 771,00 €	2 565 178,00 €

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

CLECT

239

Procédure :

La CLECT réunie le 17 juin 2019 établit et vote un rapport sur la fiscalité transférée, le montant des charges enfance-jeunesse transférées et valide le montant des retenues définitives 2019 et à partir de 2020.

Le Conseil communautaire du 27 juin 2019 adopte le rapport de la CLECT à la majorité des 2/3. Le conseil communautaire vote le montant des AC par commune et définit les modalités de versement (1/12^{ème}).

Les conseils municipaux des trois communes délibèrent sur le même montant d'AC dans un délai de 3 mois.

Compte-tenu de ce délai, la régularisation du versement des AC se fera à partir de juillet 2019 pour les communes d'Ardenay sur Mérisse, Nuillé le Jalais et Soultré. Les montants des autres communes étant inchangés.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les versements seront mensuels par 1/12^{ème}

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Ardenay-sur-Mérize

Délibération n° : 2019_06_D60

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 2 - Votants : 36

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNALTY Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : AUBIER Magali, GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 juin 2019,

Vu le rapport du Bureau en date du 24 juin

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Ardenay-sur-Mérize à hauteur de **344 522 €** au titre de l'année 2019 et **324 391€** à partir de 2020

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en juillet 2019 et d'un versement par douzième mensuel à compter de janvier 2020 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé le Jalais
Délibération n° : 2019_06_D61
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 2 - Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

FIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : AUBIER Magali, GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 17 juin 2019,
Vu le rapport du Bureau en date du 24 juin

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé le Jalais à hauteur de **4036€ €** au titre de l'année 2019 et 8243€ à partir de 2020
ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en juillet 2019 et d'un versement par douzième mensuel à compter de janvier 2020 ;
AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé le Jalais
Délibération n° : 2019_06_D61
Nombre de Conseillers : - En exercice : 41 - Présents : 34 - procurations : 2 - Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : AUBIER Magali, GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 17 juin 2019,
Vu le rapport du Bureau en date du 24 juin

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé le Jalais à hauteur de 4036€ € au titre de l'année 2019 et 8243€ à partir de 2020

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en juillet 2019 et d'un versement par douzième mensuel à compter de janvier 2020 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Art.	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	P.U.H.T en €	Montant HT en €
7.2.1	REVETEMENT MURAUX EN FAIENCE				
	Faïences murales	m ²	8,20	56,14 €	460,35 €
	Etanchéité murale (non obligatoire sur enduit et en extérieur)	m ²		- €	0,00 €
	Profil de jonction	ml	3,80	20,54 €	78,05 €
	Profil de protection d'angle	ml	4,40	12,70 €	55,88 €
7.2.2	PLITNHES DROITES sur papiers	ml	22,50	20,47 €	460,58 €
7.2.2	PLITNHES DROITES sur poteaux	u	22,00	39,36 €	865,92 €
7.2.2	PLITNHES DROITES sur marches et contre-marches	u	46,00	17,95 €	825,70 €
	<i>OPTION (non prévu dans offre de base)</i>				
7.2.3	CARRELAGE SUR ESCALIER				
	Decapage et préparation supports	m ²	45,80	10,53 €	482,27 €
	Fourniture et application primaire d'accrochage sur paliers	m ²	18,50	8,10 €	149,85 €
	Fourniture et application primaire d'accrochage pour marches et contre marches	ml	54,70	8,44 €	461,67 €
	Pose grès cérame sur paliers	m ²	18,50	99,52 €	1 841,12 €
	Pose grès cérame sur marches et contre-marches	Ml	54,70	148,10 €	8 101,07 €
	Fourniture et pose de plots pododactyles alu	Ml	6,60	307,26 €	2 027,92 €
	INSTALLATION ET REPLIEMENT	Ens	1	201,60 €	210,60 €
	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	Ens	1	105,30 €	105,30 €
	TOTAL				13 379,80 €
7.2.4	OUVRAGES DIVERS				
	Siphons de sol	U	2	164,70 €	329,40 €
7.2.5	INSTALLATION ET REPLIEMENT	Ens	1	105,30 €	105,30 €
7.2.5	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	Ens	1	52,65 €	52,65 €
	MONTANT TOTAL H.T.				3 233,83 €
	TVA 20 %				646,77 €
	MONTANT TOTAL T.T.C.				3 880,60 €

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Soullitré

Délibération n° : 2019_06_D62

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 2 - Votants : 36

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : AUBIER Magali, GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 17 juin 2019,
Vu le rapport du Bureau en date du 24 juin

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Soullitré à hauteur de 55 089€ au titre de l'année 2019 et 59 606€ à partir de 2020 ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en juillet 2019 et d'un versement par douzième mensuel à compter de janvier 2020 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Décision modificative N° 1 au budget Général de la Communauté de Communes
Délibération n° : 2019_06_D63
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 2 - Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICOUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : AUBIER Magali, GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le Bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport de M. Bouché, Vice-Président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général de la Communauté de communes (document annexé).

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2019
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-020 : Attributions de compensation	0.00 €	11 407.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	11 407.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 853.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 853.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 880.00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	13 326.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	13 326.00 €	13 880.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 853.00 €	11 407.00 €	13 326.00 €	13 880.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-27-833 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041632-64 : SPA - Bâtiments et installations	0.00 €	29 636.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	29 636.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-12-824 : AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE PARC DES SITELLES TRANCHE 4	0.00 €	2 666.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 666.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	39 602.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	39 602.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	39 602.00 €	39 602.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		554.00 €		554.00 €

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Décision modificative N°1 au budget enfance jeunesse

Délibération n° : 2019_06_D64

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 34 -procurations : 2 - Votants : 36

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : AUBIER Magali, GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le Bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport de M. Bouché, Vice-Président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe enfance jeunesse. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ENFANCE-JEUNESSE	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-64 : Autres services extérieurs	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-64 : Autres	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 500.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-64 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 814.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 814.00 €
R-1317-64 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 636.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 636.00 €
D-2031-10-64 : PETITE ENFANCE	0.00 €	35 450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	35 450.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 450.00 €	0.00 €	35 450.00 €
Total Général		35 450.00 €		35 450.00 €

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2019
Délibération n° : 2019_06_D65
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu Le Bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du Président faisant état des points suivants :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2019 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Les dispositions des articles L.2336-3 et L. 2336-5 du CGCT prévoient la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Toutefois, par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans un délai de 2 mois soit à la majorité des 2/3 dans le respect de critères définis, soit dans le cadre d'une répartition libre.

Vu les différentes propositions de répartitions,

Vu la proposition du Président : **proposition 5b** entrant dans le cadre d'une répartition libre,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition 5b comme suit :

	HYPOTHESE 5B: répartition libre
EPCI	310 000,00 €
COMMUNES	544 296,00 €
TOTAL	854 296,00 €
Nom Communes	HYPOTHESE 5B: répartition libre
<i>ARDENAY SUR MERIZE</i>	- €
<i>BOULOIRE</i>	46 630 €
<i>LE BREIL SUR MERIZE</i>	33 950 €
<i>CONNERRE</i>	31 976 €
<i>COUDRECIEUX</i>	15 689 €
<i>FATINES</i>	20 128 €
<i>LOMBRON</i>	38 771 €
<i>MAISONCELLES</i>	3 217 €
<i>NUILLE LE JALAIS</i>	12 309 €
<i>MONTFORT LE GESNOIS</i>	49 229 €
<i>SAINT CELERIN</i>	22 014 €
<i>SAINT CORNEILLE</i>	29 121 €
<i>SAINT MARS DE LOCQUENAY</i>	11 992 €
<i>SAINT MARS LA BRIERE</i>	27 605 €
<i>SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES</i>	16 336 €
<i>SAVIGNE L'EVEQUE</i>	52 618 €
<i>SILLE LE PHILIPPE</i>	25 416 €
<i>SOULITRE</i>	9 533 €
<i>SURFONDS</i>	8 065 €
<i>THORIGNE SUR DUE</i>	28 322 €
<i>TORCE EN VALLEE</i>	32 683 €
<i>TRESSON</i>	8 530 €
<i>VOLNAY</i>	20 162 €
TOTAL	544 296 €

33 voix pour, 3 votes contre et 1 abstention
Adopté à la majorité des 2/3.

Les conseils municipaux devront se prononcer dans un délai de deux mois sur cette répartition libre suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

En cas de désaccord d'une commune membre, la répartition de droit commun s'appliquera.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
 Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Révision des loyers des logements conventionnés au 1^{er} juillet 2019

Délibération n° : 2019_06_D66

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire de 15 logements,

Considérant que ces loyers peuvent être revalorisés tous les 1^{er} juillet dans la limite du loyer plafond selon l'indice de référence des loyers, en référence au loyer initial,

Vu que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2018 est de 1,74%.

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer comme suit le montant des loyers des logements conventionnés de la communauté de communes, à compter du 1^{er} juillet 2019,

-CHARGE le Président de l'application de cette décision.

COMMUNE	LOGEMENT	TYPE	Superficie	Loyer en vigueur au 01/07/2018	Loyers au 01/07/2019
BOULOIRE	2, rue du Collège A	T2	50,45	299€13	304€33
BOULOIRE	2, rue du Collège B	T2	69,06	299€13	304€33
BOULOIRE	3, rue Basse	T2	50,28	301€10	306€34
BOULOIRE	3 bis, rue Basse	T3	69,06	305€12	310€43
BOULOIRE	2, rue du jeu de Paume	T3	73,81	401€91	408€90
COUDRECIEUX	2, rue de la Fontaine	T4	74,5	322€25	327€86
COUDRECIEUX	2 bis rue de la Fontaine	T4	77,3	334€16	339€97
COUDRECIEUX	6 rue Principale (RDC)	T2	45,88	240€76	244€95
COUDRECIEUX	6 rue Principale (1er Et.)	T3	67,99	356€85	363€06
ST MICHEL DE CH.	2, cour des Rois	T3	62,42	282€39	287€30
ST MICHEL DE CH.	2, rue Haute	T1	33,19	201€16	204€66
ST MICHEL DE CH.	1, cour des Rois	T3	63,37	331€04	336€80
THORIGNE / DUE	22, grande rue	T2	42,15	243€06	247€29
THORIGNE / DUE	4 allée des Lilas	T3	71,21	423€60	430€97
THORIGNE / DUE	2 allée des Lilas	T4	81,58	355€83	362€02

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019, Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUI 2019

Objet : Enseignement musical territorial : Convention de partenariat avec l'Union musicale de Connerré

Délibération n° : 2019_06_D67

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUI 2019 DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu la réunion de Bureau du 24 juin 2019,

Vu le rapport de Mme Dugast, Vice-Présidente faisant état des points suivants :

Suite à l'intégration des élèves de Thorigné l'année dernière aux effectifs de l'école de musique, une intégration des élèves de Connerré est également en phase de conclusion pour la rentrée de septembre. Les enseignants, en CDI, resteront, jusqu'à nouvelle décision, salariés de l'harmonie de Connerré. La communauté de communes remboursera les frais de fonctionnement à l'harmonie, sous forme de prestation de services.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Claudia Dugast, vice-présidente, à signer une convention de prestation avec l'Union musicale de Connerré et avec la commune de Connerré pour la mise à disposition de locaux.

Cette convention sera conclue du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et pourra être prolongée après simple accord des parties.

Cette intégration a été prévue dans le cadre du BP 2019.

Les élèves de l'école de Connerré deviendront élèves de l'école intercommunale, les cours seront dispensés à Connerré. La collaboration étroite avec l'Union musicale permettra de favoriser l'implication des élèves au sein de l'harmonie.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Enseignement musical territorial : Convention de partenariat avec l'Union musicale de Connerré
Délibération n° : 2019_06_D67
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu la réunion de Bureau du 24 juin 2019,

Vu le rapport de Mme Dugast, Vice-Présidente faisant état des points suivants :

Suite à l'intégration des élèves de Thorigné l'année dernière aux effectifs de l'école de musique, une intégration des élèves de Connerré est également en phase de conclusion pour la rentrée de septembre. Les enseignants, en CDI, resteront, jusqu'à nouvelle décision, salariés de l'harmonie de Connerré. La communauté de communes remboursera les frais de fonctionnement à l'harmonie, sous forme de prestation de services.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Claudia Dugast, vice-présidente, à signer une convention de prestation avec l'Union musicale de Connerré et avec la commune de Connerré pour la mise à disposition de locaux.

Cette convention sera conclue du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et pourra être prolongée après simple accord des parties.

Cette intégration a été prévue dans le cadre du BP 2019.

Les élèves de l'école de Connerré deviendront élèves de l'école intercommunale, les cours seront dispensés à Connerré. La collaboration étroite avec l'Union musicale permettra de favoriser l'implication des élèves au sein de l'harmonie.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Vote des tarifs et du règlement intérieur 2019/2020 de l'école intercommunale de musique
Délibération n° : 2019_06_D68
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ENSAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
 Vu la réunion de Bureau du 24 juin 2019,
 Vu le rapport de Mme Dugast, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

VALIDE comme suit la revalorisation des tarifs de 5% et la mise en place d'un tarif incitatif à la pratique collective avec une baisse des tarifs de 10% si pratique collective (y compris dans les harmonies du territoire) et/ou si pratique d'un deuxième instrument.

Les pratiques collectives jeunes ont été harmonisées sur la base de 45 € l'année. La participation chorale adultes a été minorée de 6 € par trimestre pour passer de 123 € l'année à 105 €. Les associations proches des chorales pourront également participer financièrement pour réduire le coût dû par les choristes.

VALIDE un coût pour les élèves hors territoire x1,5 au lieu de fois 2.

Cette proposition de tarifs se fait à produit constant par rapport à la fréquentation et aux pratiques 2018/2019.

Quotient Familial	TARIFS 2019/2020													
	Inf. à 500	de 501 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	Sup à 1500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant
Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien														
Tarification due à l'année														
Éveil Musical et initiation	104 €	94 €	107 €	96 €	113 €	102 €	120 €	108 €	126 €	113 €	132 €	119 €	139 €	125 €
Formation musicale ou culture musicale + Instrument ou chant	255 €	230 €	268 €	241 €	280 €	252 €	296 €	266 €	312 €	281 €	328 €	295 €	343 €	309 €
Instrument ou chant seulement (au-delà du second cycle de formation musicale)	189 €	170 €	198 €	179 €	208 €	187 €	221 €	198 €	230 €	207 €	243 €	218 €	252 €	227 €
Formation musicale ou culture musicale seulement	173 €	156 €	183 €	164 €	192 €	173 €	202 €	181 €	211 €	190 €	224 €	201 €	233 €	210 €
Élèves hors Communauté de Communes tarifs x 1,5														
Pratiques collectives														
TARIF UNIQUE à l'année														
Chorale jeunes	45 €													
Chorale adultes	105 €													
Ensemble Instrumental Juniors	45 €													
Ateliers Musiques Actuelles	45 €													
Prêt d'instrument :														
Location d'instruments	90 €													
Cautions obligatoires	885 € par instrument													

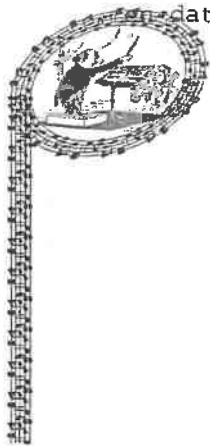
*Y compris harmonies du territoire

VALIDE le règlement intérieur joint à la présente note.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019, Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



École Intercommunale De Musique Le Gesnois Bilurien

Centre Culturel "Épidaure" - 1 Rue de la Grosse Pierre
72440 BOULOIRE
Tél : 02.43.35.98.11



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019/2020 (projet)

PRÉAMBULE

L'École Intercommunale de Musique Le Gesnois Bilurien se doit de répondre aux souhaits de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en matière d'accès à l'enseignement musical et à la culture.

Elle s'attachera à développer chez les élèves :

- l'autonomie
- la vie de groupe
- la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical.

I - INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

1-1 Dates des permanences d'inscription et de réinscription : elles sont communiquées par voie de presse, par affichage, sur le site de la communauté de communes pour le public, par courrier et courriel auprès des adhérents et par flyers dans les écoles. Elles ont lieu généralement courant juin et début septembre. Les inscriptions en cours d'année sont possibles sur rendez-vous.

1-2 Âge d'admission : les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans dans les classes d'éveil musical. L'apprentissage d'un instrument doit débuter en accord avec le directeur, le professeur, les parents et l'enfant.

1-3 Participation financière : elle est fixée par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sous forme de droit d'inscription et modulée au quotient familial. Cette cotisation est due à l'année et est facturée sur 3 trimestres ou par prélèvement mensuel sur 9 mois. En cas de non paiement après rappel, la collectivité pourra refuser l'accès à l'école de musique l'année suivante.

1-4 Participation des familles : Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles. Pour les familles allocataires CAF, le n° doit obligatoirement être fourni. Pour les familles du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni. Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

1-5 Paiement : le paiement s'effectue par trimestre (décembre, avril et juillet) à réception de la facture auprès de la trésorerie de laquelle dépend rattachement de la Communauté de Communes. Il peut être effectué par chèque, espèces, carte bancaire par TIPI, prélèvement bancaire, Bons d'aide aux temps libres de la CAF, tickets loisirs MSA, chèques vacances et chèques collègue.

Pour les familles bénéficiaires des Bons d'aide aux temps libres de la CAF : les familles signaleront au moment de l'inscription le nombre de bons qu'elles souhaitent utiliser, ils seront déduits de la facture. Ces bons devront être remis lors de l'inscription au directeur de l'école de musique ou au secrétariat de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Les familles peuvent également choisir 1 paiement mensuel par prélèvement, sur 9 mois, d'octobre à juin.

1-6 Gestion des absences : L'absence prolongée d'un élève ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un enseignant ou un déménagement de l'élève à plus de 30 kms des sites d'enseignement, la facture sera proratisée au nombre de cours réellement suivis.

1-7 : Les tarifs annuels 2019/2020 selon le quotient familial

Quotient Familial	TARIFS 2019/2020													
	Inf. à 500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 501 à 700	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 701 à 900	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 901 à 1100	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 1101 à 1300	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	de 1301 à 1500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	Sup à 1500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant
Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien														
Tarification due à l'année														
Éveil Musical et initiation	104 €	94 €	107 €	96 €	113 €	102 €	120 €	108 €	126 €	113 €	132 €	119 €	139 €	125 €
Formation musicale ou culture musicale + Instrument ou chant	255 €	230 €	268 €	241 €	280 €	252 €	296 €	266 €	312 €	281 €	328 €	295 €	343 €	309 €
Instrument ou chant seulement (au-delà du second cycle de formation musicale)	189 €	170 €	198 €	179 €	208 €	187 €	221 €	198 €	230 €	207 €	243 €	218 €	252 €	227 €
Formation musicale ou culture musicale seulement	173 €	156 €	183 €	164 €	192 €	173 €	202 €	181 €	211 €	190 €	224 €	201 €	233 €	210 €
Élèves hors Communauté de Communes tarifs x 1,5														
Pratiques collectives	TARIF UNIQUE à l'année													
Chorale jeunes	45 €													
Chorale adultes	105 €													
Ensemble instrumental juniors	45 €													
Ateliers Musiques Actuelles	45 €													
Prêt d'instrument :														
Location d'instruments	90 €													
Cautions obligatoires	385 € par instrument													
*Y compris harmonies du territoire														

II - ORGANISATION DE L'ÉCOLE

2-1 Déroulement des cours : les cours ont lieu dans les salles mises à disposition par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et les communes de Bouloire, Thorigné-sur-Dué et Connerré.

- chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours lors de réunions avec les enseignants. (Hors FM).

- le nombre de semaines de cours suit le rythme scolaire de l'éducation nationale, aucun cours n'étant dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

- les cours de formation musicale sont collectifs et organisés (emploi du temps et durée du cours) en fonction des inscriptions, compte tenu des vœux des intéressés et des disponibilités des enseignants.

- les cours d'instruments sont individuels mais peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisé par l'enseignant en supplément.

- l'absence imprévue d'un professeur est signalée par voie d'affichage, par téléphone, par courriel ou texto et sur le site de la communauté de communes dans la mesure du possible.

- les enseignants peuvent mobiliser les élèves en dehors des heures de cours pour des répétitions supplémentaires.

2-2 Accès aux salles en dehors des cours : les élèves peuvent utiliser une autre salle que celle du cours après accord du professeur et du directeur pendant les horaires d'ouverture des locaux, ~~et en présence uniquement d'un enseignant ou d'un parent.~~

2-3 Prêts d'instruments : ils sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants. Le prix de la location étant fixé par délibération de la communauté de communes. Une convention est signée entre la collectivité et les parents.

III - ORGANISATION DES ÉTUDES

Suivant les instructions réglementaires de la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Art Dramatique du ministère de la culture et de la communication de mars 2001, et en concertation avec les recommandations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe, l'école de musique applique le Schéma d'Orientation Pédagogique Musique de 2008 des études par cycles.

3-1 Organisation des Études : les cours de formation musicale sont obligatoires au minimum jusqu'à la fin du 1^{er} cycle. L'apprentissage instrumental peut commencer dès la première année après accord du directeur et de l'enseignant et en fonction de la morphologie de l'enfant.

3-2 Contrôle continu et examens

A. en Formation Musicale

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre

~~- un examen de fin de cycle (épreuves proposées par le centre ressource du Perche Sarthois en concertation avec les enseignants et les directeurs concernés)~~

B. en classe instrumentale

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- une évaluation publique facultative en fin d'année devant le directeur et un enseignant de l'école et/ou un collègue extérieur.
- ~~- un examen de fin de cycle. (épreuves organisées par le centre ressource du Perche Sarthois en concertation avec les enseignants et les directeurs concernés)~~

3-3 Fiche d'évaluation : elle permet de suivre les progrès de l'enfant au cours de l'année, aussi bien en formation musicale, qu'en instrument. Cette fiche est remplie par les enseignants en fin de trimestre et est envoyée systématiquement aux parents pour information par courriel.

3-4 Pratiques collectives : les pratiques collectives (ensemble instrumental junior, les chorales, les harmonies et l'atelier musique actuelle) (~~orchestre, chant choral, musique d'ensemble~~) sont obligatoires à la formation de l'élève. Elles font partie intégrante des études musicales et répondent aux exigences techniques des cycles instrumentaux et de la formation musicale.

- ~~- La classe d'orchestre 1^{er} cycle~~ L'ensemble instrumental junior est destiné essentiellement aux instrumentistes du 1^{er} cycle.
- Au-delà du 1^{er} cycle les élèves pourront rejoindre une harmonie du territoire ou les autres pratiques collectives.
- La chorale jeunes enfants destinée aux jeunes musiciens de 8 à 16 ans, est vivement recommandée pour les instrumentistes ne pouvant participer aux orchestres, tels que les classes de guitare et piano.
- La chorale adultes destinée à toute personne musicien voulant exploiter ses capacités vocales quel que soit son âge et son niveau musical.
- L'atelier Musique Actuelle est destiné aux élèves voulant enrichir leur parcours d'apprentissage.

~~NB : Les élèves en 2nd cycle instrumental se doivent d'intégrer directement les orchestres locaux ou du Perche Sarthois, un ensemble instrumental ou un groupe en fonction de ses compétences acquises (harmonies, bandas, orchestres à cordes, etc...)~~

- Les harmonies du territoire, sous statut associatif et notamment les harmonies de Connerré, Thorigné, Bouloire, Le Breil, Savigné l'Evêque et St Corneille.

3-5 Manifestations publiques : Elles sont conçues dans un but pédagogique, Elles comprennent des concerts, des auditions, des animations, des activités transversales... Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et sont tenus d'y participer.

IV - RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

4-1 Assiduité – Absences : les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires. Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit. En aucun cas le cours ne sera remboursé ou rattrapé.

4-2 Locaux – Matériel : les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne sont autorisés à entrer dans les salles que sur invitation de l'enseignant. Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément ou définitivement exclu par l'enseignant qui en avise immédiatement le directeur en lui présentant un rapport sur l'incident qui a motivé cette mesure.

Les professeurs sont responsables de l'état des salles de cours qui leur sont affectées ainsi que des matériels mis à leur disposition. Tout dégât causé par un élève devra faire l'objet d'un dédommagement immédiat par la famille de l'élève.

4-3 Assurance : les élèves doivent être assurés en responsabilité civile le numéro de police doit être et pour les activités extra-scolaires pour les enfants. L'attestation doit être fournie lors de l'inscription.

V - COMMUNICATION – INFORMATION

Les dates des auditions et autres activités publiques sont affichées et ne donnent pas lieu généralement à une information individuelle. Elles pourront être communiquées par courriel.

Le règlement intérieur est affiché en permanence sur les sites d'enseignement de l'école, dans les locaux de l'école. Chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement lors de son inscription et s'engage avec ses parents à en accepter la teneur.

ORGANISATION DES ÉTUDES

FORMATION MUSICALE		INSTRUMENT	
HORS CYCLE	Éveil musical 0h45 Initiation musicale 0h45	HORS CYCLE	Initiation instrumentale 0h30
I^{er} CYCLE	I ^{er} Cycle – 1 ^{ère} Année (IC1A) 1h00 I ^{er} Cycle – 2 ^{ème} Année (IC2A) 1h00 I ^{er} Cycle – 3 ^{ème} Année (IC3A) 1h00 Fin de I^{er} Cycle* (FIC) 1h00	I^{er} CYCLE	I ^{er} Cycle – 1 ^{ère} Année (IC1A) 0h30 I ^{er} Cycle – 2 ^{ème} Année (IC2A) 0h30 I ^{er} Cycle – 3 ^{ème} Année (IC3A) 0h30 Fin de I^{er} Cycle* (FIC) 0h30 si nécessaire : I ^{er} Cycle – 4 ^{ème} Année (IC4A) 0h30 I ^{er} Cycle – 5 ^{ème} Année (IC5A) 0h30
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
IInd CYCLE	II nd Cycle – 1 ^{ère} Année (IIC1A) 1h00 II nd Cycle – 2 ^{ème} Année (IIC2A) 1h00 II nd Cycle – 3 ^{ème} Année (IIC3A) 1h00 Fin de IInd Cycle* (FIIC) 1h00	IInd CYCLE	II nd Cycle – 1 ^{ère} Année (IIC1A) 0h45 II nd Cycle – 2 ^{ème} Année (IIC2A) 0h45 II nd Cycle – 3 ^{ème} Année (IIC3A) 0h45 Fin de IInd Cycle* (FIIC) 0h45 si nécessaire : II nd Cycle – 4 ^{ème} Année (IIC4A) 0h45 II nd Cycle – 5 ^{ème} Année (IIC5A) 0h45
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
ADULTES	FM adultes 1 ^{er} niveau 1h00 FM adultes 2 ^{ème} niveau 1h00 niveaux suivants en fonction de l'effectif	ADULTES	Possibilité de suivre le cursus ou pas (en fonction d'un projet personnalisé)

* Les élèves en fin de cycle sont soumis à un examen qui valide ou non le passage au cycle supérieur

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Convention de partenariat avec les associations de choristes

Délibération n° : 2019_06_D69

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEÇIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	23/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu la réunion de Bureau du 24 juin 2019,
Vu le rapport de Mme Dugast, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Claudia Dugast, vice-présidente, à signer une convention avec les associations de choristes de Bouloire et de Connerré, le cas échéant, pour participer à la redevance due par les choristes.

En effet, le tarif demandé aux choristes (A ce jour : 123€, projet de 105 € l'année) peut être un frein à la participation. Lors de leurs représentations, ces associations bénéficient de recettes « au chapeau » de la part du public. Une partie de ces recettes pourrait contribuer à faire baisser la participation des choristes.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Enseignement musical territorial : Conventions de partenariat avec des communes ou communautés de communes pour les élèves hors territoire

Délibération n° : 2019_06_D70

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ÉSNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu la réunion de Bureau du 24 juin 2019,
Vu le rapport de Mme Dugast, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Claudia Dugast, vice-présidente, à signer des conventions avec des communes ou communautés de communes hors Gesnois Bilurien pour permettre aux élèves hors territoire de bénéficier du tarif Gesnois Bilurien si les communes ou communautés de communes concernées prennent en charge la différence.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Enseignement musical territorial : Conventions de partenariat avec des communes ou communautés de communes pour les élèves hors territoire
Délibération n° : 2019_06_D70
Nombre de Conseillers : - En exercice : 41 - Présents : 35 - procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu la réunion de Bureau du 24 juin 2019,
Vu le rapport de Mme Dugast, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Claudia Dugast, vice-présidente, à signer des conventions avec des communes ou communautés de communes hors Gesnois Bilurien pour permettre aux élèves hors territoire de bénéficier du tarif Gesnois Bilurien si les communes ou communautés de communes concernées prennent en charge la différence.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Convention de partenariat avec l'harmonie de Savigné/St Corneille, Sacor Music

Délibération n° : 2019_06_D71

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNALTY Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu la réunion de Bureau du 24 juin 2019,
Vu le rapport de Mme Dugast, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Claudia Dugast, vice-présidente, à signer une convention de partenariat avec Sacor Music pour la mise à disposition d'un chef d'orchestre, qui sera pris en charge financièrement par l'association Sacor Music, sur présentation d'une facture émise par la communauté de communes.

Cette proposition est en projet et est en attente de l'accord de l'association.

Dans le cadre de ce partenariat, l'école de musique sera également attentive aux besoins de formation d'élèves en instruments d'harmonies.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Projet de saison culturelle et convention pour la saison 2019/2020 avec l'association du Théâtre Epidaure et la Cie Jamais 203
Délibération n° : 2019_06_D72
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Théâtre Epidaure pour la réalisation du projet de saison culturelle 2019/2020 du Théâtre Epidaure,

Considérant que ce projet répond à la politique culturelle souhaitée par la communauté de communes pour animer ce lieu,

Vu le rapport de Philippe Plecis, vice-président en charge de l'animation culturelle,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le projet de saison culturelle 2019/2020 du Théâtre Epidaure joint en annexe,
-AUTORISE le Président à signer une convention avec l'association Jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure pour leur confier la mise en oeuvre de la saison culturelle comprenant l'organisation des spectacles et animations, la gestion technique du lieu et de ses équipements, les travaux administratifs liés à la programmation, les relations avec les partenaires, la gestion financière et budgétaire de la saison.

-DIT que la communauté de communes versera 55 000 € de subvention à l'association Théâtre Epidaure.

Ces sommes seront versées selon les modalités suivantes :

- 24 000 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2019,
- 31 000 € au cours du 1^{er} semestre 2020.

PREND ACTE qu'un projet de l'école de musique intercommunale « Permis de reconstruire » est annexé à ce programme, dans le cadre d'un partenariat avec le Théâtre Epidaure.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190627-2019_06_D72-DE
en date du 05/07/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019_06_D72

JAMAIS
2019
C o m m u n e
Théâtre & Cinéma



SAISON CULTURELLE DU GESNOIS BIURIEN

PROJET 2019-2020

Une mission menée conjointement par
L'ASSOCIATION THÉÂTRE EPIDAURE et LA COMPAGNIE JAMAIS 2 SANS 3

administration@theatre-epidaure.com / 02 43 35 56 04
www.theatre-epidaure.com



265

LA COMPAGNIE JAMAIS 203 ET SES MISSIONS

La Compagnie Jamais 203 est née en 1997. Son travail privilégie la proximité, la convivialité et l'échange avec les publics. L'image, les objets et la musique sont au cœur de ses créations tout public et jeune public. Elle est aussi souvent sollicitée pour la mise en place de projets participatifs avec différents publics (jeunes, porteurs de handicap, publics croisés).

Elle mène plusieurs missions soutenues par la DRAC des Pays de la Loire, La Région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien :

- La gestion de la saison culturelle au Théâtre Épidaure de Bouloire depuis 2009 ;
- La coordination du Centre de Ressources Jeune Public de la Sarthe / Réseau Jeune Public depuis 2004 ;
- La coordination du projet d'éducation artistique et culturelle PECANS sur le Nord Sarthe depuis 2012 ;
- Elle accompagne et coordonne également le projet ACTES (Culture et Handicap) avec l'association du même nom depuis 2015.

Plus d'informations sur www.ciejamais203.com

CALENDRIER PREVISIONNEL

DIM 29 SEPT	MÉTAMORPHOSE Sinéquanonart	DANSE ELECTRO BEAT BOX ARTS NUMERIQUES	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 8 ANS
JEU 17 OCT	ADN Plateau k	THÉÂTRE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 14 ANS
OCTOBRE	ALORS ON FAIT QUOI ? Plateau k	THÉÂTRE IMMERSIF	2 SÉANCES À PARTIR DE 12 ANS 1 séance en lycée pro et 1 séance dans le cadre d'un stage théâtre en partenariat avec le service jeunesse du Gersnois Bilurien
SAM 23 NOV	FAT Théâtre de l'Ephémère	THÉÂTRE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 12 ANS
JEU 28 NOV	LA BOUCLE EST BOUCLÉE JM France	BEAT BOX	2 SÉANCES SCOLAIRES CM À 3ÈME
SAM 07 DÉC	LES MÉFAITS Cie Jamais 203	THÉÂTRE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 12 ANS
JEU 19 DÉC	UN PETIT MOUTON DANS MON PULL Théâtre T	MARIONNETES	3 SÉANCES PETITE ENFANCE À PARTIR DE 18 MOIS en partenariat avec le RAM du Gersnois Bilurien et la médiathèque de Boulière
JEU 09 JANV	L'AGENT OZ03 CONTRE MR K Cie Jamais 203	CINÉ-SPECTACLE	2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 7 ANS
SAM 18 JANV	LES MÉFAITS Cie Jamais 203	THÉÂTRE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 12 ANS décentralisé à la Passerelle de Commeré
VEN 24 JANV SAM 25 JANV	J'TAIME Théâtre de Chaoué	THÉÂTRE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC 1 SÉANCE SCOLAIRE À PARTIR DE 14 ANS

MAR 28 JANV	PETIT TERRIEN Cie Hanoumat	DANSE	2 SÉANCES SCOLAIRES MATERNELLES
SAM 01 FÉV	TOTAL MUSETTE Tue-Loup	CONCERT	1 SÉANCE TOUT PUBLIC
VEN 14 FÉV	LA NOIE MUETTE Cie du Petit monde	MARIONNETES THÉÂTRE D'OBJETS	2 SÉANCES SCOLAIRES GS / CP / CE
SAM 07 MARS	CE QUI MEST DÙ La débordante Cie	DANSE-THÉÂTRE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 10 ANS
VEN 13 MARS SAM 14 MARS	KUBIK Teatro Paraiso	THÉÂTRE D'OBJETS	1 SÉANCE TOUT PUBLIC 2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 12 MOIS
VEN 20 MARS SAM 21 MARS DIM 22 MARS	PERMIS DE RECONSTRUIRE Partenariat Ecole de musique Gersnois Bilurien	MUSIQUE ET OBJETS	3 SÉANCES TOUT PUBLIC 1 SÉANCE SCOLAIRE CP À 6ÈME 2 séances tout public décentralisées à Commeré et Savigné l'évêque
SAM 04 AVRIL	INTERPHAZZ	CONCERT	1 SÉANCE TOUT PUBLIC
MAR 12 MAI	ON A BESOIN DE... Théâtre du Zouave	THÉÂTRE	2 SÉANCES SCOLAIRES COLLÈGES / LYCÉES
DIM 17 MAI LUN 18 MAI	LES BRUITS DU NOIR Choc Trio	MUSIQUE ET OBJETS	1 SÉANCE TOUT PUBLIC 2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 4 ANS
SAM 13 JUN	YMER Cie Fracas	CONTE ET MUSIQUE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 11 ANS

267

MÉTAMORPHOSE

DIMANCHE 29 SEPTEMBRE / 17H

à 19€ par personne



Avec les moyens de leur temps, un danseur et un beatboxer navigue entre danse électro, créations graphiques et beatbox en remixant le ballet *L'après-midi d'un faune* de Nijinski sur une musique de Debussy.

Dans un décor numérique en perpétuelle transformation se croisent les chemins des danses et musiques urbaines avec nos danses ancestrales, nos origines primitives : la métamorphose du tribal à l'urbain.

ADN

JEUDI 17 OCTOBRE / 18H30

Plateau K



John Tate, Danny, Phil, Léa et les autres partent faire une soirée dans les bois, Adam le souffre douleur de leur classe les y accompagne. La fête s'emballe et tourne mal... Que vont ils faire ? Doivent-ils se dénoncer ? Qui est en mesure de prendre la décision pour le groupe ?

ADN raconte comment un groupe d'adolescents va gérer collectivement la crise causée par la mise à mort, involontaire, de l'un des leurs. En précipitant ses personnages dans un engrenage dangereux, l'histoire parle de la violence des jeunes, du harcèlement scolaire mais pas que : elle soulève surtout les questions de la responsabilité, de l'effet de groupe, du collectif face à l'individu, de la violence qui germe en chacun de nous.

Adaptation du roman ADN de Dennis Kelly

Traduction Philippe Le Moine - L'Arche éditeur

Ce spectacle s'inscrit dans le projet ARTISTES EN TERRITOIRE 2018-2020 soutenue par la DRAC des Pays de la Loire (détails page ??). Il est également programmé dans le cadre du dispositif Voisinages de la Région Pays de la Loire

voisinages

ALORS ON FAIT QUOI ?

MERCREDI 15 OCTOBRE (en lycée)

VENDREDI 18 OCTOBRE / 18H

9h00-11h30



Petite forme théâtrale transportable dans les établissements scolaires, *Alors on fait quoi ?* est une sorte de « spin off », épisode dérivé de l'histoire initiale ADN de Dennis Kelly (cf page précédente). Elle permet de découvrir le parcours et le point de vue de deux des onze personnages et d'approfondir la thématique de la victimisation au sein du groupe.

Joué par deux comédiennes in-situ en milieu scolaire, ce petit spectacle est suivi de 3 ateliers avec les 3 membres de l'équipe autour de la question de l'individu au sein du groupe visant à ouvrir la discussion en amont de la représentation d'ADN.

Les détails du projet ARTISTES EN TERRITOIRE 2018-2020 page ??

FAT

SAMEDI 23 NOVEMBRE / 20H30

Théâtre de l'Éphémère



C'est l'histoire d'un super-héros qui, dans son enfance, fut un gros, celui qu'on reléguait au fond de la classe : fat, le gros, le gras, le mauvais en sport !

Un jour, un traitement hormonal mal dosé l'a transformé en fort, la graisse s'est muée en muscle et Fat est devenu super-héros ! Et il s'est mis à terroriser les bandits et les méchants. Le monde l'a admiré, la presse a magnifié ses actions, les enfants ont rêvé de l'imiter. Mais Fat est devenu vieux, et dans la vieillesse, il retrouve les fragilités et les complexes qu'il avait si soigneusement dissimulés, il y retrouve peut-être aussi une part d'humanité.

Ce spectacle est programmé dans le cadre du dispositif Voisinages de la Région Pays de la Loire

voisinages

LA BOUCIE EST BOUCIÉE

JEUDI 26 NOVEMBRE

Robin Cavallès

ON JOUE LES MÉFAITS DU TABAC

SAMEDI 07 DÉCEMBRE / 20H30 / THÉÂTRE EPIDAURE DE BOULOIRE

SAMEDI 18 JANVIER / 20H30 / LA PASSERELLE DE CONNERRE

Cie Jamais 203



Armé de sa voix, d'une guitare et d'un clavier, un musicien candide se retrouve face à un appareil inconnu : le loop station. Peu à peu, l'homme et la machine prennent le chemin d'une étonnante osmose...

Depuis quelques années, c'est une boîte magique qui se faufille partout, pilotée par des musiciens de tous poils, du rap aux cordes classiques ; bijou de technologie, elle enregistre, répète et superpose n'importe quelle séquence musicale ; elle opère discrètement, en direct et de façon illimitée. Elle, c'est la pédale de boucle, ou loop station. Robin Cavallès, premier champion de France de beatbox dans la catégorie loop station, lui rend hommage dans ce spectacle.

Ce spectacle est programmé en partenariat avec les JM France



Ivan Ivanovitch Nioukhine, homme d'une cinquantaine d'années, doit donner une conférence sur les méfaits du tabac. Pourquoi est-il là ? Parce que sa femme l'y a obligé. Il profite de ces quelques minutes de liberté, non pour évoquer les méfaits du tabac, mais pour se lamenter sur son sort et mettre en évidence les rapports de pouvoir au sein d'un couple. Nioukhine est un homme bon mais un peu faible qui a abandonné depuis longtemps les espoirs d'une autre vie... il se livre, se délivre.

Sur scène, le comédien fait des allers-retours entre la pièce qu'il va interpréter et sa misérable vie. Il nous parle de son métier d'acteur et de sa vie d'homme. On rit, on s'amuse. On est ému.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190627-2019_06_D72-DE

en date du 05/07/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019_06_D72

PETITE ENFANCE / MATERNELLE

À PARTIR DE 48 MOIS / 20 MIN DE SPECTACLE + 20 MIN DE PARCOURS

SCOLAIRE

À PARTIR DE 7 ANS

MARIONNETTES

CINÉ-SPECTACLE

UN PETIT MOUTON DANS MON PULL

JEUDI 19 DECEMBRE

19h30



Le spectacle nous fait partager un moment de la vie d'une drôle de petite bonne femme. Entre ses mains les toisons de laine brute se suivent comme des petits moutons, un sac de laine cardée donne naissance à une baignade enchanteresse, des escargots multicolores se déroulent tels des chemins tricotés. Une escapade fantaisiste en musique et sans parole dans la douceur de la laine.

Le parcours à la fin du spectacle, les enfants divisés en 2 groupes sont invités à manipuler les éléments scéniques : laine cardée, pelotes/planètes...et à découvrir les différents aspects que peut prendre la laine de mouton. Le toucher, la vue et l'odorat sont convoqués pour établir le lien entre l'animal et le pull de laine.

Ce spectacle est programmé dans le cadre des P'TITES OREILLES, semaine dédiée à petite enfance, en partenariat avec le RAM du Gesnois Bliarien et la médiathèque de Bouloire.

L'AGENT 00203 CONTRE MR K

JEUDI 09 JANVIER

Cité Jamais 203



Alors qu'il termine une mission à Hong Kong, l'agent secret 00203, alias Roger Toulemonde, est convoqué à Buckingham Palace : « Oh please Roger, save the world ! » le supplie la Reine. Le sinistre Mr K menace de détourner le méridien de Greenwich. S'il réussit, il sera le maître du temps. Avec sa caméra aux super-pouvoirs et avec l'aide de Super 8 man et de Natacha, l'agent 00203 doit donc sauver la planète...

Ce film muet - dont le tournage en Super 8 a duré plus de 17 ans - est la matière première de ce nouveau ciné-spectacle dans lequel les dialogues, les sons et la musique sont joués en direct. Roger, avec ses complices Brian et Jérémy, crève l'écran pour se jouer de l'image.

271

J'TAIME

VENDREDI 24 JANVIER

SAMEDI 25 JANVIER / 20H30

Théâtre de l'Harpe



TRIBULATIONS ÉPISTOLAIRES DU LANGAGE AMOUREUX

Chaque soir, une main innocente dans le public fait tourner la roue, qui indiquera la couleur de la soirée. 4 couleurs, 4 spectacles différents : au gré du hasard, un spectacle différent pour chacune des couleurs de la roue.

Sous le feu des projecteurs, trois artistes enchainent les numéros d'un cabaret amoureux. Plein de petites préciosités se succèdent : les lettres d'amour ou désamour de Victor Hugo, Guy de Maupassant, Edith Piaf, Virginia Woolf et bien d'autres figures romantiques sans oublier les «textos», forme épistolaire du XXIème siècle.

Côté coulisse, vie professionnelle et sentimentale s'entrechoquent : le public assiste aux élans, aux piétinements ou aux bousculades amoureuses des trois comédiens.

PETIT TERRIEN

MARDI 28 JANVIER

Harcourmat Cie



**Pourquoi ici et pas là ?...
Ici ...ou là ?**

Entre ici...et là...

**Osciller, faire jouer les équilibres et les déséquilibres.
Faire un choix, hésiter, rester... Les premiers pas de la vie.**

Une danseuse interroge la loi de la gravité terrestre en jouant avec des objets culbutos grands, longs, petits, plusieurs, uniques. L'espace prend vie par l'oscillation et la vibration des objets. Les ombres amplifient et démultiplient le mouvement, délicatement accompagné par des sons de la Terre, pour aller progressivement vers l'envol et l'apesanteur.

Petit Terrien, c'est l'élan de vie, le plaisir de la vibration du debout sur notre belle planète Terre ! Et si l'équilibre de notre planète dépendait de l'ensemble de nos équilibres ?

TOTAL MUSETTE

SAMEDI 01 FEVRIER / 20H30

Tout public

Vous allez vous en rendre compte, ce ne sont quasiment que des tubes et vous en connaissez plus d'un. Des histoires où souvent on fait des misères aux filles mais où à l'insar de notre société, elles ne se laissent pas faire !

Retrouvez la gouaille sauvage de « *la plus bath des javas* » écrite par Georgius en 1925. « *La valse brune* » et son ode au banditisme anti-bourgeois datant de 1909. La violence du propos de « *Riquita* », écrite par Dumont en 1926, mais pourtant d'une cruauté modernité quant au commerce des femmes. Entendez aussi l'humour ravageur de Béranger dans « *la fille que j'aime* » (1975) ou encore la sensuelle mélancolie de « *Trois petites notes* », sublime valse de Delarue crée par Cora Vaucaire en 1961 et reprise ensuite par Montand. Tue-Loup fait monter la température avec son « *viva España* » popularisé par Georgette Plana en 1972 puis s'abandonne avec classe dans les vapeurs de l'alcool de cette immense chanson de Jean-Claude Darnal « *quand la mer monte* ».

De la chanson populaire, écrite sur près d'un siècle, avec du coeur, des tripes, de la sueur et des larmes.



LA NOTE MUETTE

VENDREDI 14 FEVRIER

Cie du Petit monde



La Note muette, c'est une histoire simple, dans un univers complexe, mécanique, surprenant, un peu marginal. Un décor fantaisiste, fait de machines artisanales qui servent à amuser et faciliter le quotidien de leur propriétaire : un vieil homme. Notre héroïne, une note de musique créée de toute pièce par le vieil homme, naît sans bouche, sans la possibilité d'émettre un son. Rejetée par ses pairs en raison de sa différence, elle se met en quête d'une solution à ce qui lui est présenté comme un handicap, et multiplie les rencontres. Pour la note muette, la vie est simple, c'est dans le rapport aux autres qu'elle comprendra toute la complexité de l'existence en société.

CE QUI M'EST DÙ

SAMEDI 07 MARS / 20H30

La Guirbarde - 64



« **Je me demande si, quand je suis née, quelque chose m'était dû** ».

Que nous doit-on ? De quoi sommes-nous redevables et à qui ? Avec le comédien Antoine Raimondi, Héroïse Destarges signe un dialogue chorégraphique et théâtral où mots et gestes portent en un seul mouvement, une prise de conscience, un engagement. « **Nous sommes dépossédés des outils nécessaires pour participer à la construction de notre société. Comment déposer sur mon corps la crise écologique, économique et humaine qui nous traverse et que nous traversons ? J'essaye.** »

Puisant dans les pensées de Naomi Klein, André Gorz, du Comité Invisible, le duo activiste artistique et écologique témoigne d'une alternative politique. De la ZAD à la COP, ils traversent les territoires du débat et récoltent les discours entendus, de la pharmaceutique au Président. Leurs mots et mouvements sont une alchimie rythmée, qui repose sur la connivence. La danse s'oralise, le verbe s'incarne et le spectateur s'identifie. « **Sondant dans une histoire individuelle les potentialités universelles de remise en question d'un système global** », ils invitent à la responsabilité consciente, à une créativité lucide.

KUBIK

VENDREDI 13 MARS

SAMEDI 14 MARS / 18H

Teatro Paraiso (Espagne) et Théâtre de la Guirbarde (Belgique)



Dans Kubik, tout change, tout se transforme. Un monde cède le pas à un autre.

Sur scène, un homme et une femme manipulent de grands blocs de construction d'abord avec prudence, puis avec de plus en plus d'inspiration. Ils déplacent les blocs, les empilent, les font glisser au sol, les entrecroquent ou les emboîtent. Par un jeu d'architecture en mouvement, les volumes s'organisent et des formes apparaissent. Elles deviennent des écrans de projections. Le jeu se transforme alors en une forêt d'émotions, des projections donnent vie à un petit musée d'images, des lumières dessinent des paysages sensibles, des sons invitent à l'échange entre les joueurs. Le duo découvre le plaisir de créer, de regarder ensemble et invitent les jeunes spectateurs à entrer dans leur univers.

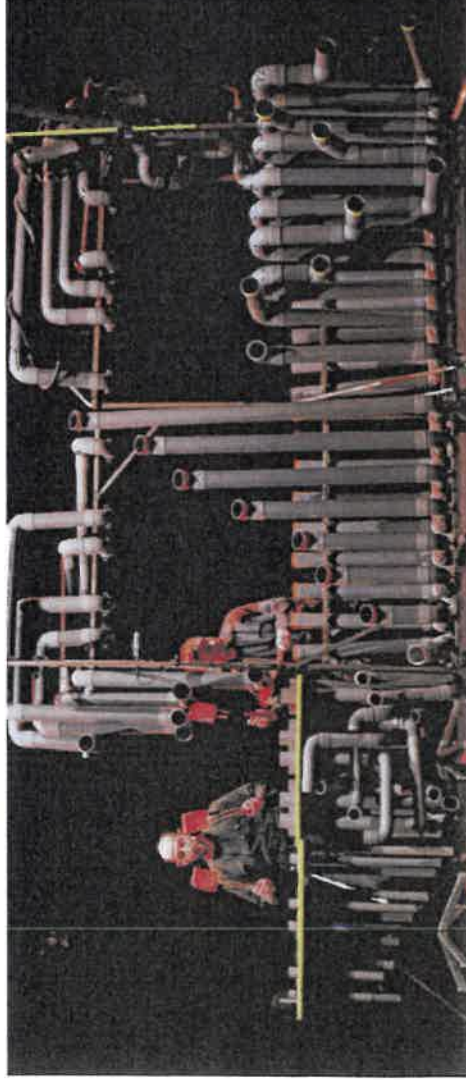
Cette immédiateté, cette capacité à être totalement dans l'instant présent, cette perception indépendante de tout acquis, les tout-petits l'ont, naturellement. Nous, adultes, l'avons souvent perdue. Les accompagner dans leurs découvertes artistiques, c'est nous offrir une possibilité nouvelle de réenchantement.

PERMIS DE RECONSTRUIRE

VENDREDI 20 MARS / THEATRE EPIDAURE DE BOULOIRE

SAMEDI 21 MARS / LA PASSERELLE DE CONNERRE

DIMANCHE 22 MARS / ESPACE DU NARAI A ST MARS LA BRIERE



Tuyau : élément de section circulaire destiné à l'écoulement, au transport d'énergie et à la propagation d'ondes sonores.

Dans le ventre de la grande machine, des tuyaux, partout. Deux individus asservis par cette mécanique implacable et immuable s'évertuent à accomplir leurs tâches quotidiennes. Un jour la machine s'emballe, les cycles de travail s'accroissent jusqu'à la rupture. Dès lors, les personnages regagneront leur humanité et tenteront de s'émanciper par la musique.

Le duo y fait résonner une musique puisant aussi bien dans le jazz et les musiques traditionnelles que le tango ou la musique classique. Que la matière soit noble ou industrielle, la source populaire ou savante, la musique est à la portée de tous, au bout du tuyau.

Ce spectacle est programmé en partenariat avec l'Ecole de musique du Gesnois Billunien.

OUR FAVORITE THINGS ABOUT JOHN COLTRANE INTERPHAZZ

SAMEDI 04 AVRIL / 20H30



Interphazz, c'est la réunion de 4 musiciens venus d'horizons différents, tous amoureux de la note bleue. En 2008, le quartet se forme autour d'un répertoire de créations originales. Les références empruntent des chemins larges en passant par des influences ethniques et bien sûr celle du jazz. En 2010, Interphazz sort son premier opus « Est-Ouest », avec plusieurs compositions enregistrées en live. S'en suit une série de concerts avec notamment, en 2012, la première partie de Dhafer Youssef. En 2015, il prend un virage à 90° vers des horizons grooves et funk avec le projet « Interphazz plays Wonder ». Le principe du Tribute a été une expérience stimulante et l'idée d'un hommage à cette référence iconique qu'est John Coltrane, artiste majeur de la seconde moitié du vingtième siècle qui révolutionna non seulement le jazz, mais tant d'autres formes musicales. C'est ainsi qu'en 2019 que « Our Favorite things about John Coltrane » voit le jour.

ON A BESOIN DE...

MARDI 12 MAI

Theâtre Epidaure



Auschwitz.

Deux âmes esseulées se rencontrent dans ce camp qui semble vide.

L'une, Ana, est une juive Tchèque.

L'autre, Zhenya, est un Alsacien, marionnettiste de son état.

Une pièce pour marionnettes, retrouvée dans le manteau de la jeune femme et écrite par Hanus Hachenburg, un jeune garçon de 13 ans, va les unir.

Un texte qui pourrait bien changer l'ordre des choses....

Ce spectacle s'inspire de la pièce « On a besoin d'un fantôme », écrite par un jeune garçon de 13 ans, Hanus Hachenburg, durant sa détention au camp de Terezin avant d'être déporté vers Auschwitz où il mourut peu de temps après son arrivée. Cette pièce drôle et satirique décrit un royaume où le dictateur analphabète Gueule 1er veut soumettre son peuple en créant un fantôme d'état. Pour cela il a besoin des ossements des hommes de plus de 60 ans et demande à son peuple de lui livrer ses vieillards.

LES BRUITS DU NOIR

DIMANCHE 17 MAI / 17H

LUNDI 18 MAI

Choc Trio



Monsieur Maurice, personnage bruyant et exubérant, vit dans une bulle musicale qu'il recrée à tout instant. Le moindre de ses gestes, de ses déplacements et de ses actions est construit comme une partition musicale. Dans un environnement lumineux et coloré, sa complicité avec les objets sonores est joyeuse et contagieuse. Mais la pénombre envahit progressivement l'espace. Ce changement de climat modifie l'état et le comportement de Monsieur Maurice. Il devient silencieux et se met à écouter les bruits qui ont toujours été là, mais qu'il n'entendait pas. Rien n'est plus comme avant. Tout est transformé et déformé, ralenti. Progressivement, ces petits bruits anodins – grincements de plancher, eau qui coule, sifflement du vent, souris qui court dans le grenier – vont se transformer et s'amplifier au fur et à mesure de l'attention qu'il leur porte. Ce qui était familier devient sauvage, ce qui était de l'ordre du quotidien inquiétant. Même les battements de son cœur, les pulsations de son corps lui paraissent étrangers. Il a peur... et nous amuse énormément...

Ce spectacle est programmé
avec le soutien de l'OCARA



276

YMER

SAMEDI 13 JUIN

19h30



La tragique épopée du sauvetage de l'YMER, navire norvégien torpillé par un sous-marin allemand en 1917 au large de l'île d'Yeu.

Sur scène, trois musiciens, des instruments originaux et des dessins projetés pour un conte-fleuve qui alterne narration, chanson, slam, rap, rythmes d'Afrique et électro. Ce conte musical rend hommage « à ceux qui sortent en mer quand tout le monde rentre ». Les valeurs d'entraide et de fraternité à la fois si actuelles, si fragiles mais si précieuses débordent de ce récit.

277

ARTISTES EN TERRITOIRE 2018-2020 AVEC LA CIE PLATEAU K

Le Théâtre Epidaure accueille la compagnie Plateau K pour y mener un projet de création artistique sur le territoire pour deux saisons. D'une part, la compagnie sera soutenue pour concevoir, développer et diffuser sa création. D'autre part, les spectateurs seront accompagnés par les artistes pour recevoir et appréhender cette création. Celle-ci prendra la forme de 2 spectacles :

- une petite forme *Alors on fait quoi ?* en diffusion dans les établissements scolaires (20min - voir page ???)
- une « grosse » forme ADN en diffusion dans les salles de spectacle (1h10 - voir page ??)

SAISON 2018-2019

TRAVAIL DE CRÉATION / OCTOBRE - NOVEMBRE 2018

- > Sur plateau au Théâtre Epidaure
- > En immersion au Lycée professionnel Jean Rondeau de St Calais avec 8h d'actions culturelles pour les lycéens.
- > Avec un apport en coproduction du Théâtre Epidaure

ACTIONS CULTURELLES ET DIFFUSION DE LA PETITE FORME DANS LES COLLÈGES

- 4 représentations / interventions dans les collèges de Connerré, Bessé-sur-Braye, Ancinnes et Bonnétable

SAISON 2019-2020

ACTIONS CULTURELLES ET DIFFUSION DE LA PETITE FORME DANS LES COLLÈGES

- 1 représentation / intervention dans le lycée professionnel Jean Rondeau de St Calais

STAGE EN LIEN AVEC LE SERVICE JEUNESSE - OCTOBRE 2019

- 1 séance *Alors on fait quoi ?*

suivi d'un stage intensif de 18h de pratique théâtre pendant les vacances scolaires

DIFFUSION DE LA "GROSSE FORME" AU THÉÂTRE EPIDAURE - OCTOBRE 2019

- 1 séance tout public du spectacle ADN

LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

SEPTEMBRE **JE SUIS SIMONE** **THÉÂTRE** **5 JOURS**
Cie Alcyone (72) **4 ARTISTES AU PLATEAU**

NOVEMBRE **BONJOUR DICTATURE** **THÉÂTRE** **4 JOURS**
Par théâtre (72) **2 ARTISTES AU PLATEAU**

NOVEMBRE **LES MÉFANTS** **THÉÂTRE** **12 JOURS**
DÉCEMBRE Cie Jamais 203 (72) **2 ARTISTES AU PLATEAU**

JANVIER **AU BOUT JUSQU'À LA MER** **THÉÂTRE** **7 JOURS**
Cie Robin Juteau (72) **2 ARTISTES AU PLATEAU**

AVRIL **TOUK TOUK** **PETITE ENFANCE** **10 JOURS**
MAI Cie à trois branches (72) **2 ARTISTES AU PLATEAU**

AVRIL **L'AMOUR EST AVEUGLE** **THÉÂTRE** **8 JOURS**
MAI Atelier dix par dix (44) **2 ARTISTES AU PLATEAU**

2019-2020 EN BREF

**13 SPECTACLES, 16 SÉANCES FAMILIALES ET TOUT PUBLIC
11 SPECTACLES, 20 SÉANCES SCOLAIRES**

45 artistes en représentation,
14 artistes en résidence,

Tous accompagnés d'une équipe de techniciens intermittents

Des actions culturelles en lien étroit avec les équipes pédagogiques,
les acteurs associatifs et culturels locaux
(RAMI, école de musique, espaces culturels intercommunaux...)

278

BUDGET PREVISIONNEL 2019-2020
ASSOCIATION THEATRE EPIDAURE

DEPENSES	BILAN 2017-2018	PREVISION NEL 2018-2019	BILAN AU 17/04/2019	PREVISION EL 2019-2020	RECETTES	BILAN 2017-2018	PREVISION NEL 2018-2019	BILAN AU 17/04/2019	PREVISION NEL 2019-2020
60 - Achats	40 439 €	42 886 €	42 118 €	56 214 €	70 - Vente produits finis, prestations service	12 053 €	15 709 €	15 611 €	28 283 €
- Achats d'étude et de prestations de service					- Marchandises				
- Achats de spectacles	27 687 €	31 988 €	31 018 €	37 625 €	- Ventes de spectacles				
<i>Achat spectacle jeune public</i>	19 519 €	19 109 €	16 805 €	19 297 €	- Coproductions				
<i>Achat spectacle famille / tout public</i>	12 912 €	11 482 €	11 554 €	17 702 €	- Autres ventes produits finis				
<i>Transport Intégrés aux contrats de cessions</i>	1 272 €	2 395 €	2 509 €	4 096 €	Détails :				
- Achat autres prestations spécifiques	11 330 €	9 900 €	9 589 €	16 489 €	- Recettes de spectacles	11 401 €	14 600 €	14 584 €	17 400 €
<i>Coproduction / aide à la création</i>	9 100 €	3 600 €	3 588 €	2 000 €	- Recettes billetterie jeune public	7 023 €	9 100 €	9 734 €	9 500 €
<i>Corréalisation Jeunes Musicales de France</i>	530 €			500 €	- Recettes billetterie famille / tout public	4 378 €	5 500 €	5 450 €	7 900 €
<i>Projet Cie Jamais 203</i>	4 800 €	6 000 €	6 000 €	8 000 €	- Corréalisation ComCom Gesnois biturien "Permis de reconstruire"				5 969 €
- Corréalisation ComCom Gesnois biturien "Permis de reconstruire"				5 969 €	- Recettes billetterie				2 900 €
<i>Atelier Noces harmoniques</i>				700 €	- Centre de ressources St Calais				1 000 €
- Achat spectacle				3 489 €	- Participation Ecoles de musique La Ferté et St Calais				386 €
<i>Technique</i>				1 039 €	- Mise en charge Déficit Communauté de Communes Gesnois Biturien				2 593 €
<i>Hébergement/repas/louitures</i>				730 €					
- Fournitures d'entretien et petit équipement	388 €	400 €	202 €	400 €	- Recettes actions de médiation	200 €	600 €	380 €	1 400 €
- Fournitures administratives	189 €		112 €	205 €	- Autres				
- Fournitures spécifiques aux spectacles (dont billetterie)	388 €	400 €	482 €	400 €	Détails :				
- Autres fournitures					- Recettes bar et confiserie	452 €	500 €	637 €	500 €
- Achat de marchandises (dentier)	473 €	0 €	0 €	0 €	- Ventes d'ouvrages imprimés et d'enregistrement - DE				
- Carburant	1 348 €	1 400 €	962 €	1 600 €	- Locations (préciser)				
61 - Services extérieurs									
- Sous-traitance générale					71 - Production stockée	228 €	240 €	257 €	200 €
- Locations mobilières et immobilières	405 €	450 €	94 €	450 €	<i>Stock bar</i>	228 €	240 €	257 €	200 €
- Entretien, réparation, maintenance									
- Assurances	811 €	900 €	866 €	900 €	74 - Subventions d'exploitation	102 388 €	108 280 €	106 466 €	92 969 €
- Documentation	40 €	50 €		50 €	<i>Etat</i>		6 513 €	15 513 €	11 799 €
- Frais de colloques, séminaires...	22 €				<i>Drac Pays de la Loire</i>		4 000 €	13 000 €	9 286 €
62 - Autres services extérieurs divers	77 061 €	79 077 €	74 176 €	72 744 €	<i>Temps fort jeunes</i>		4 000 €	8 000 €	5 000 €
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	65 096 €	66 992 €	61 572 €	60 775 €	<i>Artistes en territoire (résidence et actions culturelles)</i>			3 000 €	3 288 €
Détails :					<i>Réserve parlementaire M. Karamandi</i>		2 513 €	2 513 €	2 513 €
<i>Prestation Jamais 203 :</i>	60 988 €	57 786 €	52 829 €	56 695 €	<i>Région Pays de la Loire</i>		19 000 €	7 892 €	1 892 €
<i>Mission administrative, médiation, communication (L26 ETP)</i>	38 219 €	30 282 €	28 470 €	28 010 €	<i>Nouveaux territoires éducatifs et culturels (NTEC)</i>			2 000 €	0 €
<i>Mission artistique</i>	12 010 €	12 010 €	12 010 €	12 010 €	<i>Aide aux résidences</i>		15 000 €	0 €	0 €
<i>Mission technique</i>	2 277 €	2 277 €	2 277 €	2 277 €	<i>Temps fort jeunes</i>		4 000 €	4 000 €	0 €
<i>Traitement des papiers</i>	251 €	300 €	251 €	300 €	<i>Vaishages</i>		1 892 €	1 892 €	5 250 €
<i>Frais de fonctionnement (abonnement aux journaux, téléphone...)</i>	413 €	2 252 €	1 527 €	1 214 €	<i>Département de la Sarthe</i>		21 875 €	25 875 €	25 875 €
<i>Actions culturelles (interventions...)</i>	2 969 €	6 710 €	7 254 €	2 500 €	<i>Scènes départementales jeune public</i>		7 660 €	7 460 €	7 460 €
<i>Comptabilité</i>	1 484 €	1 500 €	1 490 €	1 500 €	<i>Scène en Sarthe (prog. tout public)</i>		3 825 €	3 825 €	3 825 €
- Publicité, publication, relations publiques	2 973 €	4 000 €	4 215 €	3 500 €	<i>Création en Sarthe (aide à la résidence)</i>		10 600 €	14 000 €	14 000 €
- Transport de biens					<i>Dotation cantonale</i>		400 €	400 €	400 €
- Déplacements, missions et réceptions	8 804 €	8 503 €	8 313 €	7 787 €	<i>Communauté de Communes Gesnois biturien</i>		59 000 €	59 000 €	59 000 €
Détails :					<i>Saison culturelle</i>		53 800 €	57 800 €	57 800 €
<i>Accueil hébergement</i>	4 028 €	2 403 €	3 578 €	5 294 €	<i>Aide service civique</i>		1 200 €	1 200 €	1 200 €
<i>Accueil repas & catering</i>	2 359 €	4 180 €	3 054 €	3 314 €	<i>Commune</i>		0 €	0 €	0 €
<i>Voyages & déplacements</i>	3 587 €	1 704 €	2 231 €	1 279 €	<i>Ville de Bouthé</i>				
- Frais postaux et de télécommunication					<i>Organismes sociaux (CAF, etc.)</i>		0 €	0 €	900 €
- Services bancaires	67 €	67 €	67 €	67 €	Détails : CAF				900 €
- Formation		100 €			<i>Solidarité départementale</i>				200 €
- Divers	321 €	415 €	10 €	615 €	<i>Autres établissements publics</i>		0 €	0 €	1 000 €
<i>Coisations</i>	15 €	15 €	15 €	415 €	Détails : ASP - FOMPEPS				1 000 €
<i>Prestations informatiques</i>	306 €	400 €		200 €	<i>OARA</i>				300 €
<i>Autres (gardienage, frais de recrutement...)</i>					75 - Autres produits de gestion courante	576 €	880 €	800 €	600 €
63 - Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	- Adhésions / cotisations	570 €	800 €	600 €	600 €
- Impôts et taxes sur rémunérations					76 - Produits financiers				
- Autres impôts et taxes					77 - Produits exceptionnels	2 850 €	5 250 €	5 580 €	2 290 €
64 - Charges de personnel	1 200 €	1 200 €	989 €	1 280 €	- Autres	286 €	2 350 €	3 476 €	
- Rémunérations de personnel administratif					- Dons/mécénat				
- Rémunérations de personnel technique					- Reversement taxe sur les salaires Jamais 203		2 654 €	2 400 €	2 120 €
- Rémunérations de personnel artistique					78 - Reprises sur amortissements/provisions	3 006 €	3 000 €	3 008 €	14 180 €
- Charges sociales					<i>Reprise sur amortissements / provisions</i>	3 006 €	3 000 €	3 000 €	14 180 €
- Autres charges de personnel (dont service civique)	1 200 €	1 200 €	999 €	1 200 €	79 - Transferts de charges				
65 - Autres charges de gestion courante	3 416 €	3 000 €	2 564 €	3 500 €					
- Droits d'auteurs	3 416 €	3 000 €	2 564 €	3 500 €	Résultat de l'exercice (bénéfice)		4 253 €		
- Autres (préciser)					TOTAL DES CHARGES	125 440 €	133 670 €	125 530 €	135 458 €
66 - Charges financières (intérêts)									
67 - Charges exceptionnelles	73 €	4 663 €	4 253 €	0 €	Résultat de l'exercice (perte)				
<i>Autres</i>	73 €	309 €			TOTAL DES PRODUITS	125 440 €	133 016 €	125 530 €	125 458 €
<i>Déficit exercice antérieur</i>		4 253 €	4 253 €						
68 - Dotation aux amortissements/provisions	1 903 €	954 €	418 €	206 €					

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20190627-2019_06_D72-DE
en date du 05/07/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019_06_D72

CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE				TOTAL GÉNÉRAL					
Mise à disposition gratuite du Théâtre Epidaure	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	Mise à disposition gratuite du Théâtre Epidaure	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Personnel bénévole	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	Personnel bénévole	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
TOTAL GÉNÉRAL	178 940 €	186 570 €	179 030 €	186 958 €	TOTAL GÉNÉRAL	178 940 €	186 570 €	179 030 €	186 958 €

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Lombron
Délibération n° : 2019_06_D73
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEÇIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/05/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du président faisant état qu'en application des articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'inventaire joint par la commune de Lombron,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Lombron des biens meubles affectés à
l'exercice de la compétence *enfance-jeunesse*
par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de la *Communauté de communes Le Gesnois Bilurien* représentée par son Président, *Christophe Chaudun*, par la commune de Lombron, représentée par son Maire, *Alain GREMILLON*,

Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Etat (bon, moyen, mauvais)	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
20/11/2014	2014000051	Ordinateur	Bon	CONTY	1939.20	
22/07/2014	2014000031	Téléviseur Local Jeunes	Bon	SARTHELEC	252.00	
29/05/2015	2015000018	Tablette Samsung + house	Bon	CONTY	327.60	
11/09/2015	2015000035	Siège officier	Bon	THIREL BURO	321.60	
22/09/2015	2015000038	Ordi portable	Bon	CONTY	591.60	
31/05/2016	2016000069	Meubles périsco	Bon	Thirel	532.80	
23/06/2016	2016000079	Imprimante	Bon	Leclerc	59.40	
		Bureau APS			Don La Poste	
		Bureau Etage				
		Autres mobiliers (étagères, tables chaises, petits meubles)				
		Téléphone portable	Moyen	Orange	Compris dans contrat	

Contrats passés par la collectivité antérieurement compétente pour la maintenance de matériel :

~~—CONTY— maintenance annuelle ordinateurs —~~

Fait en deux exemplaires à Montfort le Gesnois, le 18 décembre 2018

Pour l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Le Maire,
Alain GREMILLON



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Fatines
Délibération n° : 2019_06_D74
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du président faisant état qu'en application des articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'inventaire joint par la commune de Fatines,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Procès-verbal de mise à disposition par la commune de FATINES des biens meubles affectés à
l'exercice de la compétence *enfance-jeunesse*
par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de *la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien* représentée par son Président, *Christophe Chaudun*, par la commune de Fatines, représentée par son Maire, *Nicolas Augereau*,

Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Etat (bon, moyen, mauvais)	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
01 01 2019	1	Réfrigérateur	Bon	SEM	800 € (achat 12 2017)	
01 01 2019	2	Micro-ondes	Bon	SEM	800 € (achat 10 2017)	
01 01 2019	3	Meuble bas (0,90 x 0,40 x 1m)	Bon	Bruneau	203,74 € (achat 09 2017)	

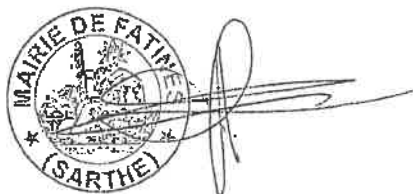
Contrats passés par la collectivité antérieurement compétente pour la maintenance de matériel :

Néant

Fait en deux exemplaires à Montfort le Gesnois, le

Pour l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,



286

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : PLUi : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme
Délibération n° : 2019_06_D75
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018

Vu la présentation en Bureau communautaire le 28 janvier 2019,

Vu le rapport de Martial Latimier, vice-président en charge du PLUi,

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mr Christophe CHAUDUN rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois, la Communauté de communes du Gesnois Bilurien a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal portent sur sept aspects principaux :

- Construire et exprimer un projet de territoire afin de poursuivre le développement démographique et économique,
- Rechercher un développement du territoire sur le long terme,
- Définir les besoins du territoire, en termes d'équipements publics (accès aux services) et en termes de déplacements,
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagé, en définissant des objectifs partagés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
- Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de développement durable,
- Conserver le patrimoine.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire le 15 février 2018 puis à nouveau le 07 février 2019.

Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- **AXE 1 : Pour une organisation équilibrée du développement**, autour des actions suivantes :
 - Affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire,
 - Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre,
 - Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien,
 - Ménager un socle naturel en forte évolution.
- **AXE 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement**, passant par :
 - L'orchestration du développement de l'habitat, levier de cohésion sociale,
 - L'organisation de la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs,
 - L'inscription du territoire dans une démarche d'urbanisme durable.
- **AXE 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire**, en proposant de :
 - Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités,
 - Mettre en place les conditions de l'inter modalité,
 - Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a, lors de la délibération du 23 mars 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page dédiée,
- Diffusion dans le journal communautaire et les bulletins communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique pour le grand public : plui@cc-gesnoisbilurien.fr,
- Organisation de réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet www.cc-gesnoisbilurien.fr. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation et d'une adresse mail spécifique plui@gesnoisbilurien.fr.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La publication d'articles dans la presse locale et dans les bulletins communaux.
- Une exposition évolutive synthétisant les études présentées en mairie et lors des réunions publiques.
- La mise en place de registres au sein des communes tout au long de la concertation. Ces registres ont été ouverts en Juin 2017 et clos le mardi 11 juin 2019. 46 observations ont été consignées dans les registres et 21 courriers sont parvenus ainsi que 2 mails. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- 6 réunions publiques organisées les 5-7 décembre 2017 puis 27-28 mai et 4-5 juin 2019
-

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Latimier, vice-président et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 et du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal mis à la disposition des maires et conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil communautaire en date du 15 février 2018 puis à nouveau le 07 février 2019 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLUi et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLUi s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 23 mars 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le Conseil communautaire décide de :

- **Approuver** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien tel qu'il est annexé à la présente,
- **Communiquer** pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet de la Sarthe,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
 - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté de communes, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Adopté avec 33 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : PUP de Fatines

Délibération n° : 2019_06_D76

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du Président indiquant les points suivants ;

Une convention de Projet Urbain a été signée entre la Communauté de communes, la société DAVOY S Holding, et la société ACANTHE en date du 22 décembre 2016 afin de définir les modalités de la prise en charge financière d'un carrefour giratoire sur la RD 91 afin de permettre la réalisation des lotissements des Chenes 2 et Davoy 2, situés respectivement, au sud-ouest et Nord-Ouest de la partie urbaine de la commune de Fatines.

Parallèlement, une convention de versement à la ville de Fatines par la communauté de Communes de la participation du Projet Urbain Partenarial a été signée le 22 décembre 2016.

Par courrier en date du 4 juin 2019, la ville de Fatines a informé la communauté que suite aux échanges avec le département de la Sarthe (courrier du 15 avril 2019), le rond-point envisagé sur la RD 91 n'était plus nécessaire.

L'article 1 de la convention prévoit les dispositions suivantes : « la présente convention n'a lieu d'exister que si la commune s'engage à faire les travaux. Le cas échéant, elle devient caduque »

Après en avoir délibéré

-DECIDE DE DENONCER la convention PUP qui avait été conclue avec DAVOY S HOLDING ET ACANTHE

-D'ABROGER la convention signée entre la Communauté de communes et la ville de Fatines.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun,

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs

Délibération n° : 2019_06_D77

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du Président indiquant les points suivants :

Par délibération en date du 21 septembre 2017, suivie d'une promesse de vente en date du 14 décembre 2017, la communauté de communes et la société dénommée Hôtellerie des Sittelles ont convenu de la cession des murs pour un prix de 900 000€, cession intervenant au plus tard le 30 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger ce délai de 3 mois soit jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs

Délibération n° : 2019_06_D77

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du Président indiquant les points suivants :

Par délibération en date du 21 septembre 2017, suivie d'une promesse de vente en date du 14 décembre 2017, la communauté de communes et la société dénommée Hôtellerie des Sittelles ont convenu de la cession des murs pour un prix de 900 000€, cession intervenant au plus tard le 30 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger ce délai de 3 mois soit jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUI 2019

Objet : Intérêt communautaire en matière d'action sociale

Délibération n° : 2019_06_D78

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUI 2019 DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Vu le bureau en date du 24 juin 2019,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE modifier l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme suit :

- Actions en faveur de la petite enfance comprenant la construction et l'entretien des bâtiments notamment les multi accueils,
- Actions en faveur de l'enfance comprenant :
 - ↳ La construction et l'entretien des bâtiments nécessaires à l'exercice de cette compétence
 - ↳ Actions dans le cadre de délégation aux communes qui disposent d'écoles sur leur territoire »
- Accueil périscolaire matin et soir,
- TAP,
- ALSH des mercredis, petites et grandes vacances,
- Actions « animation jeunesse » dans le cadre des délégations aux communes,
- Actions en faveur de l'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi notamment au travers de partenariats avec des institutions ou associations œuvrant dans ce domaine,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe
Délibération n° : 2019_06_D79
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du Président faisant état des points suivants :

La Communauté de Communes est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 22 janvier 2019, le bureau syndical du SBS a décidé de retenir la proposition reçue de la commune de Saint-Léonard des Bois pour le changement du siège du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Il sera situé au presbytère dont les travaux de réhabilitation débuteront à l'automne 2019 pour une durée de 6 mois minimum.

Le changement de département du siège du SBS implique notamment un changement de poste comptable. La Paierie départementale de l'Orne a indiqué que ce changement doit s'opérer en début d'année civile. Dans la mesure où les travaux s'achèveront au cours du premier semestre 2020, il convient de fixer statutairement le siège du SBS à Saint-Léonard des Bois, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Jusqu'à la réception des travaux, les services du SBS demeureront dans les locaux actuellement occupés à Alençon.

Le changement de département du siège du SBS, impliquera un changement de comptable assignataire (article 12 des statuts) qui sera désigné par le Préfet de la Sarthe.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 2 des statuts, relatif au siège du syndicat comme suit :
« Le siège du syndicat est fixé au 1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe). »

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 10 mai 2019 par délibération n°19.05.02. (Projet de statuts ci-joint)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision sera notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver cette modification statutaire et de notifier notre décision au président du SBS.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019, Le Président, Christophe Chaudun,



Syndicat du bassin de la
Sarthe

STATUTS

Modifiés le 11/03/2019 – Arrêté NOR 1111-19-00012

**Projet de statuts modifiés par le comité syndical
le 10/05/2019 (délibération 19.05.02)**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION	3
ARTICLE 2 : SIEGE.....	3
ARTICLE 3 : DUREE.....	3
ARTICLE 4 : OBJET	3
ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS	4
ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE	4
ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL	4
ARTICLE 8 : BUREAU	4
ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	5
ARTICLE 10 : RESSOURCES	5
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES.....	5
ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE	5

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté de communes Sud Sarthe.
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- Communauté de communes du Cœur du Perche.
- Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.
- Communauté de communes du Perche.
- Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.
- Communauté de communes Loué Brûlon Noyen.
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.
- Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.
- Communauté de communes Maine Saosnois.
- Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.
- Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- Communauté de communes du Val de Sarthe.
- Communauté urbaine Le Mans Métropole.

Il est dénommé : Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au **1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe)**. ~~27 boulevard de Strasbourg à Alençon (Orne).~~

ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 4 : OBJET

Le syndicat a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

A ce titre, le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, le syndicat assure les missions suivantes :

- la coordination et l'animation des activités des CLE ;
- la contribution à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- la contribution à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- la contribution à la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Il assure ces missions, en réalisant notamment les tâches suivantes :

- le secrétariat technique et administratif des CLE ;
- la coordination du processus de concertation ;
- la préparation des avis des CLE sur les projets sur lesquels elles sont saisies ;
- le suivi et pilotage des contrats pluriannuels contribuant à l'atteinte des objectifs des SAGE ;
- l'organisation de réunions regroupant les trois CLE ou leurs bureaux respectifs ;
- l'appui des collectivités dans leurs projets et actions liés à la gestion de l'eau ;
- l'appui aux collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

- l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et la mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- l'administration et la mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
- la communication InterSAGE ;
- le suivi des documents d'urbanisme ;
- l'animation de réseaux d'acteurs ;
- l'organisation de journées d'information et de formation.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux représentant un intérêt commun pour l'ensemble des bassins hydrographiques de son périmètre.

2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, le syndicat assure les missions suivantes, permet, dans un principe de solidarité amont-aval :

- la coordination des actions de ses membres pour assurer une cohérence à l'échelle de son périmètre de compétence, en s'articulant avec les autres structures « supra » pour une vision à l'échelle du bassin de la Maine ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale ;
- la contribution à la préservation des zones d'expansion des crues ;
- la sensibilisation au risque d'inondations.

ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS

Le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

Il peut par convention, si cela a un intérêt pour ses compétences, intervenir hors du périmètre géographique défini à l'article 6.

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE

Le syndicat est géographiquement compétent sur le territoire des périmètres des SAGE des bassins de l'Huisne (arrêté préfectoral du 4 mai 2017), de la Sarthe Amont (arrêté préfectoral du 8 février 2016) et de la Sarthe Aval (arrêté préfectoral du 8 février 2016). Lorsqu'un territoire se trouve sur plusieurs bassins versants le syndicat n'intervient au titre de ses compétences que sur la portion de territoire des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. La représentation des délégués au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent : un délégué par tranche de 15 000 habitants. La population de référence est la population totale INSEE. Elle est actualisée au début de chaque mandature.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Des délégués suppléants sont aussi désignés. Il est possible que le nombre de délégués suppléants soit différent de celui des titulaires : 1 suppléants pour 1 titulaire pour les tranches inférieures à 200 000 habitants et 1 suppléant pour 3 titulaire pour les tranches supérieures à 200 000 habitants.

Pour l'élection des délégués au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI à fiscalité propre.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par le comité syndical. La composition du bureau est fixée par délibération du comité syndical.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources du syndicat pourront être constituées de :

- la contribution des membres ;
- les produits de l'activité du syndicat ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 7 présente un caractère budgétaire et annuel. Elle est exigée pendant toute la durée du syndicat.

La demande de contribution sera adressée à chaque membre dans le mois suivant le vote du budget primitif du syndicat, et au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année N.

La contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du syndicat (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). La population de référence est la population totale INSEE. Elle est actualisée au début de chaque mandature.

ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire du syndicat est le receveur d'Alençon.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : SUPPRESSION PUIS CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE ADMINISTRATIF

Délibération n° : 2019_06_D80

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu le bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du Président,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- La suppression d'un emploi d'attaché à temps complet,
- La création d'un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Délibération n° : 2019_06_D81

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le conseil Communautaire

Vu le bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2019 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les modalités d'attribution et les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Compte tenu de l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet,

Le Président propose le règlement suivant :

Le compte personnel de formation permet au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le fonctionnaire utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation, et pour préparer des examens et des concours de la fonction publique.

Article 1 : DEMANDE D'UTILISATION DU CPF

Dans un premier temps, l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation devra compléter et transmettre à l'autorité territoriale, le formulaire de demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation, accompagné d'une lettre de motivation : le formulaire de demande d'utilisation du CPF décrit le projet d'évolution professionnelle, informe sur le programme, la nature de la formation visée (formation certifiante, diplômante, ou professionnalisante, pré-requis...). Le formulaire devra être précisé le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation ainsi que le devis de l'organisme sélectionné datant de moins de 3 mois.

Il est également conseillé à l'agent de prendre rendez-vous, pour l'étude de sa demande, auprès du conseiller-emploi du Centre de Gestion de la Sarthe.

Article 2 : DEPOT DES DEMANDES

Les demandes devront être déposées selon deux périodes distinctes :

-Entre le 1er et le 30 avril pour l'instruction de la demande au plus tard le 30 juin,

OU

-Entre le 1er et le 30 septembre pour l'instruction de la demande au plus tard le 30 novembre

Une seule demande par agent et par année civile sera étudiée.

Article 3 : CRITERES D'INSTRUCTION ET PRIORITE DES DEMANDES

Afin d'instruire les demandes, il est décidé la mise en place d'une commission composée, au minimum d'un élu et d'un représentant de l'administration (DGS, DGA, secrétaire de mairie, responsable du service concerné).

1/ Les priorités d'acceptation en référence à la législation :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficié d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation pour la préparation au concours ou examen professionnel.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

2/ Les critères de priorité complémentaires :

Afin d'instruire les demandes non prioritaires, chaque dossier sera apprécié en considération des critères suivants :

- La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- Le nombre de formations déjà suivies par l'agent dans le cadre du CPF
- L'ancienneté au poste ou dans la Fonction Publique Territoriale
- Le calendrier de la formation en considération des nécessités de service.
- Une prise de rendez-vous avec le conseiller-emploi du CDG72

Article 4 : MODALITES D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE CPF

Les demandes seront instruites par la commission suivant les critères précisés à l'article 3. L'agent disposera de 10 à 15 minutes au début de la réunion de la commission, afin de présenter son projet.

Une convocation lui sera adressé 10 jours minimum avant la commission.

Article 5 : REPONSE AUX DEMANDES DE MOBILISATION DU CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation sera adressée par écrit à l'agent dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la réunion de la commission. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente. L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux dans les conditions de droit commun. Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Lorsque plusieurs refus sont émis sur les demandes d'utilisation du CPF, l'agent pourra demander à bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration de son projet d'évolution professionnelle (article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 6 du décret n°2017-928) :

« Préalablement au dépôt de sa demande, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale ou par un organisme agréé. »

Article 6 : PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

La prise en charge des frais pédagogiques sera effectuée en fonction des critères énumérés au 1) et 2) de l'article 3 ;

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques pour la collectivité s'élèvera à **25% minimum du montant de la cotisation CNFPT versée.**

- Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement (transport, repas, hébergement) :

La collectivité ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements de l'agent lors de ces formations. Ils sont à la charge de l'agent.

Article 7 : LA SITUATION DE L'AGENT EN FORMATION

Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Les heures consacrées à la formation constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

Les heures du CPF utilisées pour la formation seront réalisées tout ou partie sur le temps de travail. Les heures de formation hors temps de travail ne donneront lieu ni à rémunération, ni à récupération. L'agent qui utilise son Compte Personnel de Formation, est couvert par son régime Accident de Travail / Maladie Professionnelle comme tout agent qui suit une formation. L'agent est tenu de suivre la formation demandée en totalité. En cas d'absence pour motifs autre que la maladie, ou en cas d'interruption avant le terme prévu, l'agent sera tenu de rembourser la somme

Correspondant au coût de la formation.

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant établie entre l'agent et la collectivité,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019, Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Création de postes Ecole de musique

Délibération n° : 2019_06_D82

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37

Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2019 pour la création du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à raison de 6h15 hebdomadaire,

Vu la transmission pour avis auprès du Comité Technique pour la création du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 11h30 hebdomadaire,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de deux agents de l'école de musique en raison de l'accroissement d'activité dû à la reprise en gestion directe des écoles de musique de Thorigné-Sur-Dué et de l'évolution significative du nombre d'élèves qui passe de 65 à 130.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe contractuel à temps non complet (2h30) pour la discipline « flûte traversière »,
- La suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (10h) pour la fonction de directeur et discipline « chorales »,
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe contractuel à temps non complet (6h25) pour la discipline « flûte traversière », à compter du 1^{er} septembre 2019
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (11h30) pour la fonction de directeur et discipline « chorales », à compter du 1^{er} septembre 2019

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois « Assistant territorial d'enseignement artistique »,

- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Création postes transfert enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2019
Délibération n° : 2019_06_D83
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAUULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la reprise en régie de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse sur les communes d'Ardenay Sur Mériez et Montfort Le Gesnois à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion de la Sarthe en date du 14 mai 2019 pour le transfert du personnel de la commune d'Ardenay Sur Mériez,

Vu la transmission pour avis auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 22 mai 2019 pour le transfert du personnel de la commune de Montfort Le Gesnois,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE DE CREER les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Filière animation :

3 adjoints d'animation à temps complet

1 adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet

1 adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (29h)

-S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

-HABILITE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,

Le Président, Christophe Chaudun,

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Objet : Création à compter du 1^{er} septembre 2019, pour le service jeunesse, de contrats à durée déterminée
Délibération n° : 2019_06_D84
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 - Présents : 35 -procurations : 2 - Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 20/06/2019 Affichage : 05/07/2019

Le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	21/06/2019
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	24/06/2019

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy, MATHÉ Céline.

Monsieur Alain Dutertre est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les transferts de personnels des communes du Breil-sur-Mérize, St Mars la Brière, Lombron, Torcé en Vallée, Sillé le Philippe, Saint-Célerin, Fatines, Saint-Corneille, Savigné L'Evêque, Ardenay-sur-Mérize et Montfort-le-Gesnois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité au sein du service jeunesse sur l'ensemble des sites transférés au 1^{er} septembre 2019,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE DE CREER les postes suivants, **filière animation, catégorie C, adjoints d'animation**, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :

Communes	Du 01/09/2019 au 31/08/2020 Nombre de CDD
Lombron	2 CDD 27h 1 CDD 23h30 1 CDD 6h
St Mars la Brière	1 CDD 25h30 1 CDD 13h30
Torcé en Vallée	1 CDD 29h 1 CDD 26h15 1 CDD 23h15
Savigné Leveque	1 CDD 22h 1 CDD 21h30 1 CDD 18h 1 CDD 6h 1 CDD 5h15 1 CDD 3h15
Bouloire	1 CDD 27h30 1 CDD 27h 1 CDD 19h15 1 CDD 18h 1 CDD 11h15 1 CDD 7h30

-**INDIQUE** que le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés,
-**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
-**INDIQUE** que Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 juillet 2019,
Le Président, Christophe Chaudun,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CONVENTION de mise à disposition

Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :

La Commune de SAINT CORNEILLE, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du **14 décembre 2018, d'une part,**

Et

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du **19 janvier 2017 d'autre part,**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire, TAP, mercredis périscolaires, accueil de loisirs petites vacances et été. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.**

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont :

Local ALSH, cour extérieure et les sanitaires.

La période d'utilisation des locaux est (détail de la période, jour et heure) :

Sur le temps scolaire :

Local ALSH

Pour l'APS : le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.

Soit sur une base de 36 semaines (144 jours) sur le temps scolaire, 468 heures pour l'APS

Au cumulé, le temps d'occupation au titre de la convention est de 468 heures pour une année.

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la commune est mis à la disposition de la communauté de communes. Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions enfance jeunesse.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, assurances, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables, tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, **au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention.**

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté à l'issue de la période de mise à disposition et sur présentation d'un titre édité par la commune.

Cette somme sera versée annuellement, avant le 20 décembre sur la base de la clef de répartition annexée. Cette somme pourra être révisée chaque année par avenant.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le 21 décembre 2018

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Christophe Chaudun



Pour la commune de Saint Corneille
Le Maire
Patrick GAUDRÉ

Le Maire,
Patrick G. 2018

CONVENTION de mise à disposition

Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :

La Commune de Sillé le Philippe, représentée par son Maire, Monsieur Guy PRUDHOMME, dûment habilité par délibération en date du 11 décembre 2018 (délibération N° 073/2018),

D'une part

Et

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2018 d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service à savoir**

62,98 m2.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont :

Local APS, cour extérieure, hall, patio, sanitaires. Ces locaux sont situés :

ECOLE RENE LANGLAIS

Rue Neuve 72460 Sillé le Philippe

La période d'utilisation des locaux est :

Sur le temps scolaire :

Pour l'APS : tous les jours sauf mercredi

Matin : 7h00/8h30 et soir : 16h30 à 19h

Salle Accueil Périscolaire (porte d'accès sur la cour)

Accès toilettes par le couloir et accès cour

Soit sur une base de 36 semaines (144 jours) sur le temps scolaire, 576 heures pour l'APS. Le temps d'occupation au titre de la convention est de 576 heures pour une année.

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la commune est mis à la disposition de la communauté de communes. Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux sont utilisés pour l'objet de la convention, et mis à disposition sur le temps scolaire pour l'équipe pédagogique. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/ TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions enfance jeunesse.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté à l'issue de la période de mise à disposition et sur présentation d'un titre édité par la commune.

Cette somme sera versée annuellement, avant le 20 décembre sur la base de la clef de répartition annexée. Cette somme pourra être révisée chaque année par avenant.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

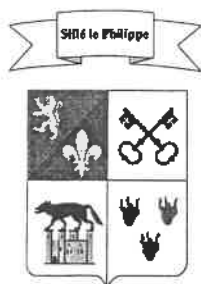
A Montfort Le Gesnois le 15/01/2019

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Christophe Chaudun

Pour la commune deSILLE LE PHILIPPE
Le Maire
GUY PRUDHOMME



M. Guy PRUDHOMME
Maire



INVENTAIRE APS SILLE LE PHILIPPE Au 1^{er} janvier 2019

TABLES petites grandes	4 ovales
	5 (3 dessus clairs et 2 dessus foncés)
CHAISES petites grandes	19
	14
BIBLIOTHEQUE	1 meuble à roulettes
BUREAUX	2 (1 ancien bois, 1 avec casier par colonne)
ARMOIRES	3 (1 ancienne avec 3 étagères, 2 en formica)
DESSERTS	1 à roulettes en plastique
MEUBLE ETAGERE	1
LAVABO	1 avec colonne
PORTE SERVIETTE	1 avec 3 barres
TABLEAUX	2 (1 mural avec 3 panneaux et 1 mobil)
APPAREIL PHOTO	1
ORDINATEUR	1 Fatech + 1 écran plat Hanns
IMPRIMANTE	1
TELEPHONE	1 Siemens
LIVRES	20
JEUX DE SOCIETES	10
BANDEAUX INFORMATIQUES	10
BOITE A PHARMACIE	Compresse de gaze stériles, bande de crêpe, bande à découper, coalgan, sérum physiologique, drap-couverture isothermique
PHOTOS A SUIVRE	

M. Guy PRUD'HOME
Maire



Clef de répartition pour les dépenses des locaux SILLÉ

Global prévisionnels 2019

	A	B	C	D	K (APS)	
					montant affecté au budget	total service enfance
	Poste de dépense de fonctionnement Ecole	Montant annuel des dépenses de	Surface totale du groupe scolaire (m ²)	Coût au m ² = B/C		
3612	Électricité (école)	2 118,09 €	1130	1,87 €	47,22 €	47,22 €
3611	Eau (école)	2 860,15 €	1130	2,53 €	63,76 €	63,76 €
3612	Gaz (école)	11 588,61 €	1130	10,26 €	258,35 €	258,35 €
3156:	Télésurveillance (Nexécure)	180,00 €	1130	0,16 €	4,01 €	4,01 €
3262	Téléphone (école)	1 250,95 €	1130	1,11 €	27,89 €	27,89 €
6161	Assurances-locaux	5 460,00 €	4118	1,33 €	33,40 €	33,40 €
6310	Produits entretien (école)	1 102,29 €	1130	0,98 €	24,57 €	24,57 €
6188	Ordures ménagères	528,40 €	4118	0,13 €	3,23 €	3,23 €
6156	Maintenance électrique (école)/HAME	-00 €	1130	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156	Maintenance photocopieur (école)	-00 €	1130	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6064	Achats papier (dactyl buro)	-00 €	1130	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156	Vérif extincteurs école (sos incendie)	243,60 €	1130	0,22 €	5,43 €	5,43 €
	ENGY COFFELY école (maint, chauffage) contrat en cours renégociation	200,00 €	1130	0,18 €		
	Alarme Bloc de secours (eurofeu)	109,52 €	1130	0,10 €		
	INTERVENTION PONCTUEL AGENT + FOURNITURES					
64	personnel entretien	9 773,96 €	430,4	22,71 €	572,09 €	572,09 €
		35 415,57 €		total par équipem	1 046,86 €	1 046,86 €
						- 33,40€
						= 1013,46 €

- 33,40€
= 1013,46 €

F	G	H	I	J
lieu utilisé pour le périscolaire	surface en m ²	temps d'occupation annuel du	temps d'occupation	Coefficient lié au taux
APS	62,98	576,00	864	0,40
Surface global Ecole ancienne	430,4			

recueil
des
Actes

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
des territoires pour le développement économique**

ENTRE :

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe, dont le siège administratif est situé 1 Boulevard René Levasseur 72000 Le Mans, représentée par son Président, M. Noël Peyramayou,

Ci-après désignée la CCI,

ET

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, dont le siège social administratif est situé Parc des Sittelles 72450 Montfort le Gesnois, représentée par son Président, M. Christophe Chaudun

Ci-après désignée Cdc Le Gesnois Bilurien,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCI déploie une politique de partenariat avec les collectivités (Communes, Communautés de communes, Pays) de la Sarthe afin de développer des projets au bénéfice de l'attractivité des territoires, notamment en favorisant le développement des entreprises en place (commerces, services, industries).

La CCI a développé une offre d'accompagnement spécifique à destination des Communautés de communes pour accompagner les actions en matière de développement économique.

Les actions suivantes peuvent ainsi être proposées, selon les besoins de la collectivité et de ses entreprises :

- Accompagnement à la définition d'un Plan Intercommunal de Développement Economique (PIDE) concernant les entreprises de tous les secteurs d'activités, en partenariat avec les Chambres des Métiers et d'Agriculture de la Sarthe
- Accompagnement à la définition d'un Plan Intercommunal de Dynamisation Commerciale (PIDC) concernant les entreprises des secteurs d'activité commerce, artisanat et services de proximité, en partenariat avec la Chambres des Métiers de la Sarthe
- Accompagnement au développement et à la mise en place d'actions de développement économique choisies par la collectivité

La CCI propose ainsi aux Communautés de communes de mettre ses compétences et son expérience au service des territoires et de ses entreprises, selon le contexte et les besoins des collectivités.

CONTEXTE

La Cdc Le Gesnois Bilurien a missionné la CCI en 2018 pour l'accompagner dans la définition de son Plan Intercommunal de Développement Economique. Ce dernier est constitué de 3 axes de développement stratégiques comportant 18 actions, dont 9 qualifiées de prioritaires par les élus et les entreprises (voir PIDE en annexe).

La Cdc Le Gesnois Bilurien souhaite avancer rapidement en 2019 dans la mise en place de son PIDE avec l'accompagnement de la CCI pour le développement de certaines actions prioritaires.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la CCI et la Cdc Le Gesnois Bilurien pour développer et mettre en place ensemble certaines actions du PIDE retenues comme prioritaires par la collectivité et les entreprises.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCI DU MANS ET DE LA SARTHE

La CCI s'engage sur la mise à disposition de temps d'un de ses conseillers expert, appuyé par ses collègues si nécessaire, pour accompagner la collectivité selon ses besoins dans le développement des actions retenues.

La CCI co-construit et développe les actions avec la collectivité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Cdc Le Gesnois Bilurien s'engage à consacrer une partie du temps des élus et techniciens à travailler étroitement avec le conseiller expert de la CCI.

La collectivité gère le volet communication auprès des entreprises ainsi que la logistique des actions décidées et mises en place ensemble.

La collectivité co-construit et développe les actions avec la CCI.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA CONVENTION

Par choix de la collectivité, les actions du PIDE dont le développement et la mise en place seront accompagnés par la CCI sont principalement :

- Action 1 : **Création d'un club d'entreprises à l'échelle communautaire**
- Action 5 : **Accompagnement amont pour la mise en place d'un annuaire des entreprises sur le site de la collectivité (conseil et rédaction d'un cahier des charges)**
- Action 7 : **Etude de faisabilité d'une Union Commerciale et Artisanale à l'échelle communautaire**

La collectivité et la CCI travaillent ensemble pour définir le plan de développement et les méthodologies à utiliser pour chacune des actions.

La collectivité sollicite du temps d'accompagnement du conseiller expert selon ses besoins, en respectant un temps correct de délai d'intervention.

Le conseiller expert CCI peut par exemple intervenir à la demande de la collectivité, seul ou avec la collectivité, sur :

- La conception d'une trame d'enquête (consultation entreprises), le traitement et l'analyse des résultats
- La réalisation d'entretiens avec les entreprises
- La conception et l'animation de réunions de concertation ou d'ateliers participatifs (élus et/ou entreprises)
- L'accompagnement des élus et/ou des entreprises dans les différents temps de réflexion et de synthèse
- La recherche d'information et la réalisation de benchmark

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

Après réflexion et premier examen des actions avec la collectivité, la CCI propose une base de mise à disposition de 20 jours d'un conseiller expert, de janvier à novembre 2019.

Temps conseiller expert CCI mis à disposition	20 jours
Montant HT	
Coût 20j conseiller CCI	14 000 €
Prise en charge au titre de la mission consulaire (20%)	2 800 €
Reste à charge pour la collectivité	11 200 €

1 jour = 8 heures

Tarif CCI en vigueur : 560 € HT/jour conseiller après déduction de 20% au titre de la mission consulaire

Les temps de déplacement entre la CCI et le territoire d'intervention (à moins de 20 km du Mans) ne sont pas facturés donc non inclus dans les heures travaillées.

La facturation par la CCI sera déclenchée en deux temps :

- Au 15 juin 2019 : facturation des jours consommés depuis le 2 janvier 2019 (départ de la convention)
 - Au 15 novembre 2019 : facturation des jours consommés depuis le 15 juin 2019
- Si les 20 jours de base n'ont pas été consommés à l'issue de la fin de la mise à disposition (au 15 novembre 2019), seuls les jours consommés seront facturés par la CCI à la collectivité
- Si des jours supplémentaires sont nécessaires au-delà des 20 jours de base, un avenant à la convention sera mis en place selon les mêmes conditions financières que celles de la présente convention

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant du 2 janvier au 15 novembre 2019 (sauf avenant de prolongation).

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties avant son terme dans sa globalité par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action engagée sera due dans sa totalité.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Nantes aura compétence pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux.

Au Mans, le 22 janvier 2019

Noël PEYRAMAYOU



Président de la CCI du Mans et
de la Sarthe

Christophe CHAUDON



Président de la Communauté de
communes
Le Gesnois Bilurien

**CONVENTION RELATIVE AU
DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF
« HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT »**

Etablie entre

La Communauté de communes LE GESNOIS BILURIEN

Représenté par son Président : Christophe CHAUDUN

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien regroupe 23 communes, soit 30 633 habitants, et souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeune génération à l'échelle de son territoire. Le logement figure au premier rang des préoccupations de jeunes, en particulier des jeunes actifs (alternants, salariés, intérimaires) en mobilité professionnelle, et constitue également un facteur d'attractivité territoriale.

Et

L'ASSOCIATION « LE RELAIS HABITAT ET SERVICES JEUNES » – 90, avenue Jean Jaurès – 72100 LE MANS

Représentée par sa Présidente : Martine THOMAS

Depuis 1956, Le Relais Habitat et Services jeunes s'investit en prolongement des politiques publiques en Sarthe pour accueillir, héberger et accompagner des jeunes actifs (salariés, jeunes en formation professionnelle, apprentis, étudiants) âgés de 15 à 30 ans. Son action concerne ainsi, chaque année, plus de 500 jeunes.

Ayant pour objet le dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant » (HTH)

- PREAMBULE

Suite au Grenelle de l'apprentissage de Pays de la Loire, approuvé les 14 et 15 avril 2016, et en étroite articulation avec le Pacte Régional pour la ruralité, le Conseil Régional des Pays de la Loire a souhaité mettre en œuvre, à titre expérimental, un dispositif de soutien à l'hébergement des alternants intitulé « Hébergement Temporaire chez l'Habitant ».

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a confié aux associations membres du réseau Habitat Jeunes des Pays de la Loire la déclinaison opérationnelle de ce dispositif, en lien avec les communes et communautés de communes concernées.

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien dispose d'un important tissu économique, porteur de recrutements d'apprentis et de jeunes salariés.

La mobilité professionnelle induite par ces recrutements justifie la recherche de solutions adaptées à l'hébergement de ces jeunes actifs.

Le Relais Habitat et Services Jeunes, adhérent de l'URHAJ et partie prenante de ce dispositif expérimental, est chargé de développer ce dispositif en lien avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, à l'échelle de son territoire.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, d'une part, et Le Relais Habitat et Services Jeunes, d'autre part, affirment, par cette convention, leur volonté d'organiser et de développer le dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant » (HTH) sur le territoire de La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, en référence aux orientations du Conseil Régional des Pays de La Loire.

2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Pour mener à bien cette mission, les signataires de la présente convention prennent les engagements suivants :

- Pour Le Relais Habitat et Services Jeunes :

- Faire connaître le service auprès des habitants de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, par l'organisation de réunions publiques, de diffusion d'articles de presse et autres médias pour les informer de ce service.
- Recenser les propriétaires intéressés.
- Visiter les logements proposés afin de vérifier leur qualité.
- Informer les réseaux qui accueillent les jeunes (CFA, écoles, PIJ, services jeunesse, associations...) de l'existence de ce dispositif.
- Assurer la mise en relation hébergeur et hébergé, avec la mise à disposition des intéressés de contrats en bonne et due forme.
- Effectuer une intermédiation si nécessaire.
- Assurer une information régulière auprès de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur le fonctionnement du dispositif.
- Etudier avec les acteurs locaux la mise en œuvre de solutions complémentaires sur le champ de l'habitat des jeunes, susceptible de contribuer au développement du territoire et de s'inscrire dans la politique locale de l'habitat.

- Pour La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien :

- Désigner un interlocuteur dédié au suivi de projet.
- Contribuer à faire connaître le service auprès des habitants de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, et soutenir sa communication par la diffusion d'articles de presse ou d'autres médias propices à relayer l'information sur ce service (site internet, journaux communautaires, autorisation de flyers dans les espaces d'accueil des communes de la collectivité...).
- Diffuser l'information auprès des Maires de chaque commune concernée.
- Autoriser la diffusion de ce dispositif dans les espaces d'information existant de chaque mairie concernée.
- Autoriser la diffusion du logo de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif.
- Favoriser le lien avec les entreprises, artisans et commerçants du territoire... (mails aux entreprises du territoire, communication aux entreprises lors de rencontres/réunions d'entreprises.....).

3 – ENGAGEMENT FINANCIER

Le Relais Habitat et Services Jeunes bénéficie d'un financement octroyé par le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant.

Aucune participation financière n'est demandée à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue à titre expérimental pour une durée d'un an pour l'année 2019.

Les parties conviennent de faire l'évaluation du dispositif en décembre de chaque année.

Des rencontres régulières entre les services de la Communauté de communes et Le Relais Habitat et Services Jeunes seront organisées en cours d'année.

Fait en deux exemplaires,

A Montfort le Gesnois , le *29* janvier 2019

Pour Le Relais Habitat et Services Jeunes,

La Présidente, Martine THOMAS

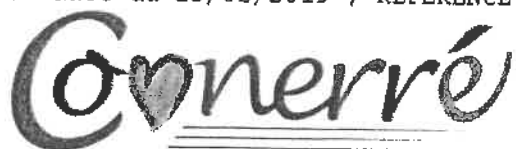
Pour la Communauté de communes
Le Gesnois Bilurien.

Le Président, Christophe CHAUDUN

efo
Xavier NOUVEAU
Directeur LE RELAIS
90 av. Jean Jaurès
72100 LE MANS
Tél: 02 43 61 24 24



CA



CONVENTION de mise à disposition à titre gratuit de locaux

Entre les soussignés

La Commune de CONNERRE représentée par le premier adjoint au Maire, André FROGER, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 08/02/2018 n° PR08022018-VI

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, Le Relais Assistants Maternels Intercommunal (RAMI) représentée par Christophe CHAUDUN

N° de SIRET : 20007268400018

Adresse du siège : Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par Christophe CHAUDUN, Président de la Communauté de Communes Gesnois Bilurien

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Locaux mis à disposition

La commune de CONNERRE met à disposition de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien pour son RAMI, le bâtiment situé Avenue Pasteur - Parc du Collège, dénommé Salle des Associations.

La Commune apporte son soutien au RAMI dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à leur disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

Cette convention est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu : que si le RAMI

- cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le RAMI des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La Commune met à disposition du RAMI les locaux du bâtiment situé Avenue Pasteur - Parc du Collège et comprenant une capacité d'accueil, suivant le registre de sécurité de :

- 80 personnes debout
- 60 personnes assises

Les locaux sont composés de :

- un local de stockage
 - un réfrigérateur
- sur une surface total de 125m²

Article 3 : Accès aux locaux

Le RAMI se verra remettre une clé pour accéder aux locaux le temps de la convention et devra la restituer lorsque celle-ci ne sera plus en vigueur.

Article 4 : Etat des locaux

Le RAMI prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent, il pourra utiliser le mobilier mis à sa disposition et déclare bien le connaître.

Le RAMI devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par le RAMI le jeudi matin pour la tenue de permanence de jeux et rencontres et le vendredi matin pour la permanence itinérante.

Une partie du local de stockage est mis à disposition pendant la durée de la convention permettant aux animatrices de déposer leur matériel afin d'éviter la manipulation chaque semaine.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 6 : Entretien et réparation des locaux

Le RAMI devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation nécessaire dont il aura constaté la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7 : Transformation et embellissement des locaux

Tous les aménagements et installations faits par le RAMI deviendra, sans indemnité, propriété de la Commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, le RAMI souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 8 : Assurance - Responsabilités

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par le RAMI en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,

En conséquence de quoi :

Le RAMI devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par le RAMI des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Article 9 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le RAMI reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie amés...)

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le RAMI s'engagent :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité par les participants
- à laisser les lieux en bon état de propreté

Article 10 : Clauses financières

1) Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2) Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, internet) sont pris en charge par la commune ainsi que le ménage qui sera fait régulièrement dont les horaires pourront être modifiées en fonction des besoins de la collectivité ou diminuées pendant les périodes de congés ou formation.

Article 11 : Durée - Renouvellement

Les jours et heures d'occupation, pendant la durée de la convention, seront les suivants du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 hormis pendant les vacances scolaires :

- Les jeudis de 8h30 à 12h00

Les jours et heures d'occupation seront les suivants du 1er février jusqu'au 5 avril 2019 hormis pendant les vacances scolaires :

- Les vendredis de 8h30 à 12h00

La salle des Associations est mise à disposition de façon permanente pendant la durée de la convention, toutefois, la Commune de Connerré se réserve le droit de la récupérer en cas de besoin en prévenant les services de la Communauté de Communes Gesnois-Bilurien au minimum 8 jours à l'avance. Dans la mesure du possible, une autre salle pourrait être proposée.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;
- à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

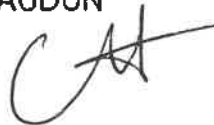
Article 12 : Règlement -Litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à CONNERRE, le 5 Février 2019

Pour le RAMI,
Le Président de la Communauté
de Communes
du Gesnois Bilurien

Christophe CHAUDUN



L'Adjoint au Maire de Connerré,



FROGER





Convention BTL 2019 - Structure N° 17548

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT
Aide aux Loisirs**

REÇU LE

23/11/2019

PÔLE PARTICIPATIF

ENTRE :

La structure: ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE LE GESNOIS BILURIEN
Le gestionnaire: COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
LE PARC DES SITTELES 72450 MONTFORT LE GESNOIS
72450 Montfort-le-Gesnois

Représentée par : Christophe CHAUDUN

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

ET

La Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe
dont le siège est situé 178 Avenue Bollée - 72034 LE MANS Cedex 9
Représentée par sa Directrice, Madame Marie-France BAUGUITTE

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

**Les finalités de la politique d'action sociale familiale des
Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Sarthe

Article 1 - L'objet de la convention

L'aide aux loisirs a pour objet de favoriser la pratique de loisirs de proximité des enfants âgés de 3 à 16 ans des familles allocataires de la Caf de la Sarthe.

Le prestataire de loisirs accepte par la présente convention l'aide aux loisirs en règlement des activités réalisées par les bénéficiaires.

Article 2 - Les conditions d'utilisation de l'aide aux loisirs

Les conditions d'utilisation sont fixées par le règlement intérieur des aides financières individuelles aux familles de la Caf de la Sarthe.

Cette aide d'action sociale est versée dans la limite du budget annuel voté par le conseil d'administration de la Caf.

L'aide aux loisirs peut financer :

- la participation à un accueil de loisirs sans hébergement déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- la pratique régulière d'une activité sportive, culturelle ou artistique, proposée par une structure municipale, intercommunale ou associative.

L'aide aux loisirs ne peut être utilisée pour :

- Les séjours en classe verte, de mer ou de neige,
- Pour des colonies et camps,

Les associations sportives doivent avoir reçu l'agrément préfectoral ou être affiliées à une union sportive scolaire agréée par l'Etat.

L'aide aux loisirs est utilisable en Sarthe ou dans les communes limitrophes au département.

A titre exceptionnel, en cas de déménagement de l'allocataire dans l'année, l'aide aux loisirs pourra être utilisée dans un autre département.

L'aide aux loisirs est utilisable pour des activités qui se déroulent tout au long de l'année.

Les inscriptions doivent être effectuées et l'activité payée par la famille au gestionnaire avant la fin du mois d'octobre de chaque année.

L'aide aux loisirs est personnelle, non échangeable et non remboursable. Aucune monnaie ne peut être rendue sur sa valeur.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité

Le prestataire de loisirs s'engage à accepter l'aide aux loisirs en règlement des activités de loisirs pratiquées par les bénéficiaires.

Il déclare respecter la réglementation qui s'applique à cette activité.

Il effectue la saisie du montant de l'aide aux loisirs acceptée sur le site « vacaf.org » de l'année le plus rapidement possible et au plus tard avant le 23 novembre de chaque année.

Au-delà de cette date, l'aide aux loisirs non saisie sur le site Vacaf ne pourra plus être financée.

Le montant de l'aide doit être inférieur ou égal au coût de l'activité. La saisie du montant de l'aide aux loisirs par le prestataire de loisirs sur le site « Vacaf.org » vaut facturation.

Il n'est pas possible d'annuler une facturation. Aussi, si l'activité préalablement réglée par la Caf n'était pas organisée ou pas du tout pratiquée par l'enfant, le partenaire s'engage à rembourser les sommes perçues au titre de cette aide à la Caf.



2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et accessible sur les sites partenaires.vacaf.org et 2019.vacaf.org.

3 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

5 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Durant toute cette période, ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et notamment en cas de contrôle sur place.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations - Mutuelles - Comité d'entreprise



Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations: récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles: récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	- Attestation de non changement précisant les éléments qui n'ont pas subi de changement
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau

329



**Collectivités territoriales -
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non changement précisant les éléments qui n'ont pas subi de changement
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La caisse d'allocations familiales s'engage à régler l'aide aux loisirs au profit des bénéficiaires de l'aide dans la limite des crédits disponibles prévus au budget d'action sociale de l'année et pour les activités éligibles suivantes :

Les activités de la structure sont cours de solfège et instruments de musique, éveil musical, technique vocale, chorale enfants et adultes et atelier musique actuelle

La participation financière sera versée par la Caf de la Sarthe sur le compte indiqué par le prestataire de loisirs au fur et à mesure des saisies réalisées par ce dernier sur le site « 2019.vacaf.org ».

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les



documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

3 - Respect des règles de sécurité informatique et de confidentialité

Le prestataire de loisirs s'engage à ne pas diffuser ses identifiants et mots de passe d'accès au site « Vacaf.org » à des tiers, et à en demander le renouvellement en cas de perte / vol / soupçon d'usurpation d'identité, ainsi qu'à chaque changement de son personnel habilité à faire la saisie.

Le partenaire s'engage à respecter et faire respecter par ses agents les règles de secret professionnel et de confidentialité des données auxquelles il accède par l'intermédiaire du site « Vacaf.org », à n'en user que pour le strict objet défini par la présente convention et à ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022. Elle se renouvelle par demande expresse sur le site Vacaf dédié.

Article 7- Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.



Article 8- Recours

Recours amiable

Le financement de l'aide aux loisirs étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour l'aide aux loisirs et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait au Mans , le 11 Mars 2019

En deux exemplaires

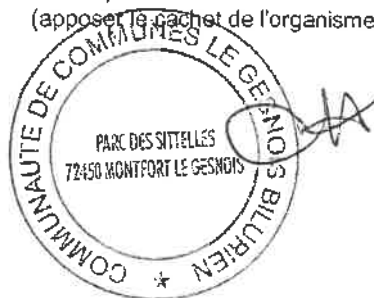
Un exemplaire destiné au gestionnaire, un destiné à la Caisse d'allocations familiales du Mans

La Directrice de la Caf,

Madame Marie-France BAUGUITTE

Le gestionnaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS
BILURIEN

Christophe CHAUDUN
(apposer le cachet de l'organisme)





CONVENTION
de mise à disposition de locaux
48 Rue de Paris

Entre les soussignés

La Commune de CONNERRE représentée par le premier adjoint au Maire, André FROGER, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 14 MARS 2019 n° PR14032019-lva

N°SIRET : 21720090600014

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, N° de SIRET : 20007268400018

Adresse du siège : Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par Christophe CHAUDUN, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La Commune de Conneré, représentée par son 1^{er} adjoint, André FROGER, met à disposition ses locaux à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien », représentée par son Président, Christophe CHAUDUN, qui accepte, les locaux dont la désignation suit, à usage de bureaux destinés aux services Enfance Jeunesse et Petite Enfance.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 1er : Locaux mis à disposition

La commune de CONNERÉ met à disposition de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour le service Enfance Jeunesse et Petite Enfance, une partie du bâtiment situé 48 Rue de Paris : le rez de chaussée, le 1^{er} étage et une partie de la cave.

Il est expressément convenu :

- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par la Communauté de Communes des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes les locaux situés 48 Rue de Paris cadastrés section AC n°210 comprenant :

- Rez de chaussée pour une surface de 107m² comprenant un sas d'accueil – hall d'attente du public – plateau de travail – bureau – salle d'archives – sanitaires
- 1^{er} étage pour une surface de 85m² comprenant un dégagement, trois bureaux, salle de réunion, salle de détente, sanitaires
- Dépendance : une partie de la cave pour archivage

Les parties déclarent bien connaître les locaux, il n'est pas nécessaire de faire une plus ample description

Article 3 : Etat des lieux :

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

La Commune de Connerré s'engage à tenir les lieux loués selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité et s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil.

Il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux.

Article 4 : Loyer

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **Sept Mille huit cent huit euros (7808€)**, payable à terme échu en quatre versements égaux les 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre de chaque année.

Article 5 : Révision du loyer

Le loyer sera révisé tous les ans en décembre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (troisième trimestre). La commune informera la communauté de communes au plus tard en janvier du montant du loyer révisé.

Article 6 : Entretien - Transformation - Embellissement des locaux

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est tenue de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et suivant liste annexée au décret n°87-712 du 26 août 1987.

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est autorisée à faire à ses frais dans les locaux loués les installations et aménagements qu'elle juge opportun.

Tous les aménagements et installations faits par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Article 7 : Assurance - Responsabilités

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et en qualité de locataire par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

En conséquence de quoi :

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Charges locatives : fluides - entretien

- Participation financière

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien participera aux dépenses liées à la consommation d'électricité, à l'entretien des locaux suivant un état établi par la Commune de Connerré et accepté par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien correspondant à :

- Electricité : au prorata de la surface mis à la disposition et calculé en référence à la consommation électrique de l'année 2018 et indiquée sur les factures
- Ménage : 4H00/semaine réparties sur 4 jours par semaine et pendant les périodes de vacances 2H00/semaine réparties sur 2 jours par semaine – Les horaires seront à définir d'un commun accord entre les deux collectivités

Un état prévisionnel de référence est joint à la présente convention (annexe1). Celui-ci est amené à être modifié en fonction des dépenses réelles et après accord entre les deux parties.

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien aura à sa charge les dépenses de consommation et abonnement pour l'eau suivant le compteur n° D15IA026778, de téléphone, et tout réseau câblé (abonnements + consommations) dont elle souscrita les abonnements à son nom.

La Communauté de Communes se chargera d'assurer l'ensemble des contrôles techniques liés à un établissement recevant du public.

Article 9 : Durée - Renouvellement

Les locaux sont mis à disposition de façon permanente pendant la durée de la présente convention soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis minimum de 6 mois.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Commune de Connerré à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;
- à tout moment par la Commune de Connerré si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Article 12 : Règlement -Litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à CONNERRE, le 14 Mars 2019

Le Président de la Communauté
de Communes Le Gesnois Bilurien
Christophe CHAUDUN



L'Adjoint au Maire de Connerré,
André FROGER



ANNEXE 1

CONSOMMATION ELECTRIQUE (référence année 2018) :

	SURFACE m ²	FACTURATION
ADMINISTRATIF CONNERRE	1126	6741.37
COMMUNAUTE DE COMMUNES Rez de chaussée+1 ^{er} étage	192	1159.81
TOTAL	1318	7961.58

ENTRETIEN DES LOCAUX (référence rémunération mars 2019) :

	Tarif horaire	Montant annuel 196.00H
Charges salariales	12.92	2532.32
Charges patronales	5.65	1107.40
TOTAL	18.57	3639.72

4H/semaine x 46 semaines = 184.00H

2H/semaine x 6 semaines = 12.00H



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GESNOIS BILURIEN

CONTRAT TERRITOIRE INNOVANT

CONTRAT TERRITOIRE INNOVANT

Entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER autorisé à signer le présent Contrat Territoire Innovant (CTI) par décision de la Commission permanente du 26 février 2019,
Ci après désigné le Département,

Et :

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien représentée par son Président, Monsieur Christophe CHAUDUN autorisé à signer le présent Contrat Territoire Innovant par décision du Conseil communautaire du 7 février 2019,
Ci après désignée la Communauté de communes,

Et :

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MÈNER autorisé à signer le présent Contrat Territoire Innovant par décision du Comité syndical du 7 février 2019,
Ci-après désigné Sarthe Numérique,

D'un commun accord, il est convenu que la signature du présent contrat vaut résiliation du contrat en date du 14 décembre 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique territoriale départementale adoptée par le Département le 17 décembre 2002, dont le règlement a été précisé par la Commission permanente des 4 juillet et 14 novembre 2003 et du 12 mars 2004,

Vu la délibération du Conseil général du 30 juin 2008 apportant des modifications aux modalités de mise en œuvre de la politique territoriale telles que définies dans la délibération du 17 décembre 2002,

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe approuvé le 12 avril 2013,

Vu la stratégie Sarthe Numérique adoptée par le Conseil général le 27 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2015 adoptant les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique de contractualisation départementale avec les territoires, dénommée Contrat Territoire Innovant (CTI),

Vu la délibération de Sarthe Numérique du 24 mars 2016, adoptant le principe du dénombrement des prises réalisées sur le territoire,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 26 février 2019 approuvant les dispositions du présent contrat,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 7 février 2019, approuvant les dispositions du présent contrat,

Vu l'adhésion des Communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien à Sarthe Numérique, par arrêtés préfectoraux en date du 18 septembre 2014 et du 9 décembre 2014,

Vu la délibération de Sarthe Numérique du 7 février 2019, approuvant les dispositions du présent contrat,

Article 1 : Objet :

La Communauté de communes a défini un programme d'actions pour aménager et développer son territoire et a fait du numérique une priorité de son développement. Pour sa mise en œuvre, elle a adhéré à Sarthe Numérique.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

Le présent contrat ne modifie pas les relations entre la Communauté de communes et Sarthe Numérique.

En application des statuts de Sarthe Numérique et dans le respect du SDTAN, la Communauté de communes décide des investissements à réaliser sur son territoire et finance la part restant à sa charge en application de l'Article 8.3.2 des statuts de Sarthe Numérique (cette charge est réduite de 200 € du fait de l'effort supplémentaire consenti par le Département).

Article 2 : Obligations des parties

2.1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à réserver une enveloppe spécifique dans le Contrat Territoire Innovant destinée à financer les travaux d'aménagement numérique réalisés par Sarthe Numérique dans le périmètre de la Communauté de communes.

Cette enveloppe est obtenue selon les modalités de calcul suivantes :

$$\text{Nombre de prises} : 5\,447 \times 200 \text{ €}^* = 1\,089\,400 \text{ €}$$

*Le nombre de prises correspond à 40 % des prises à réaliser sur le territoire dénombré en application de la délibération de Sarthe Numérique du 24 mars 2016.

Le montant de 200 € correspond à l'effort supplémentaire consenti par le Département à travers sa nouvelle politique de contractualisation avec les territoires pour diminuer à 500 € le montant du prix par prise restant à la charge des Communautés de communes.

Le Département s'engage à veiller à la bonne exécution du présent contrat.

2.2 : Engagements de la Communauté de communes

Dans sa relation avec Sarthe Numérique et dans le respect des statuts de celui-ci, la Communauté de communes s'engage à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à solliciter l'intervention de Sarthe Numérique pour la mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre optique.

Au cours du vote de son budget annuel et sur la durée totale du contrat, elle s'engage à prévoir les montants nécessaires à sa participation à Sarthe Numérique en application de l'article 8.3.2 des statuts.

Cette participation est obtenue selon les modalités de calcul suivantes :

$$5\,447 \times 500 \text{ €}^* = 2\,723\,500 \text{ €}$$

En application de la délibération de la Communauté de communes en date du 7 février 2019, le plan de financement du CTI est détaillé ci-dessous :

Année	Participation de l'EPC	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI
2015		
2016	180 000.00 €	72 000.00 €
2017	178 500.00 €	71 400.00 €
2018	271 000.00 €	113 800.00 € 832 200.00 €
2019	700 000.00 €	
2020	700 000.00 €	
2021	694 000.00 €	
Total	2 723 500.00 €	1 089 400.00 €

Article 3 : Utilisation et modalités de versement de l'aide départementale

L'aide départementale sera versée à Sarthe Numérique sur la base du plan de financement détaillé ci-dessus.

Article 4 : Contrôle

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de l'aide.

Article 5 : Mention de l'aide financière du Département

Le concours financier du Département au titre du Contrat Territoire Innovant doit être mentionné. Pour le déploiement de la fibre optique, il s'agira d'apposer le logo du Département de la Sarthe conformément à la charte graphique (études, documents écrits...) ou d'apposer un panneau à la vue du public pendant la durée des travaux.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la durée du plan de financement ci-dessus. Les dépenses correspondantes devront être engagées dans cette durée.

Article 7 : Révision – Résiliation

Les modifications nécessaires à la bonne réalisation du contrat sont recevables uniquement par voie d'avenant au contrat.

En cas de non observation des clauses du présent contrat et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le présent contrat cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de la Communauté de communes.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait, le 27 10 2019
A Montfort La Meuse

en 3 exemplaires

Pour le Président du
Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur général des services



Olivier DUBOSC

Le Président
Communauté de communes



Christophe CHAUDUN

Le Président
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

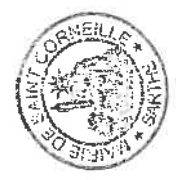
Commune de SAINT CORNEILLE

ENFANCE / JEUNESSE : Répartition des Dépenses des locaux conventionnés avec Savigné l'Évêque

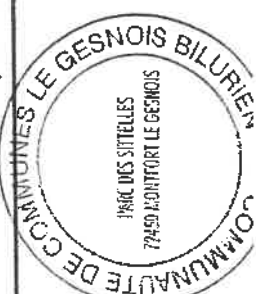
Compte	Poste de dépenses de fonctionnement	Local	surfaces (en m²)	Tps global occupation journalière (en heures)		nb jours utilisation hebdom.	nb semaines utilisation annuelle	tps occupation annuel (en heures)	Dépenses CA 2017	Calcul du coefficient de pondération	Coût entretien de la structure pondéré par la surface et tps occupation (€)	Coût au m² pondéré par le tps occupation (J) = I/A	Surface occupée par la compétence enfance jeunesse (D)	Coefficient lié au taux d'occupation enfance jeunesse (L) = C/B	Charges CCGB
				(A)	(B)										
60611	Eau	Groupes scolaire Accueil périscolaire salle municipalité	700 120 80	7,00 5,25 3,50	3,25 3,25	4,00 4,00 4,00	36,00 36,00 36,00	1 008,00 756,00 504,00	1 432,35 € 1 432,35 € 1 432,35 €	705 800 90 720 40 320	1 208,01 € 155,32 € 89,03 €	1,73 € 1,29 € 0,86 €	120	0,62	95,98 €
		sous-total	900				2 268,00	2 268,00	1 432,35 €	836 640	1 432,35 €	1,59 €			
60612	Électricité	Accueil périscolaire	120	5,25	3,25	4,00	36,00	756,00	436,90 €			3,08 €	120	0,62	272,30 €
60621	Combustible (gaz)	Accueil périscolaire	120	5,25	3,25	4,00	36,00	756,00	2 575,27 €		21,46 €	120	0,62	1 896,62 €	
60631	Fournitures d'entretien	Groupes scolaire Accueil périscolaire salle municipalité Mairie + salle verts Bibliothèque Salle Multi Usages	700 120 80 413 150 352	7,00 5,25 3,50 7,00 3,50 7,00	3,25 3,25	4,00 4,00 4,00 5,00 4,00 6,00	1 008,00 756,00 504,00 1 820,00 594,00 1 932,00	864,52 € 111,15 € 49,40 € 920,86 € 92,83 € 839,24 €	705 800 90 720 40 320 751 650 75 600 690 054	1,24 € 0,93 € 0,62 € 2,23 € 0,62 € 2,37 €					69,19 €
		sous-total	915				6 524,00	2 871,90 €	2 343 994	1 846,82 €	2,02 €				
615221	Réparation bâtiment	Accueil périscolaire	120	5,25	3,25	4,00	36,00	756,00			- €	120	0,62	- €	
6156	Contrat maintenance (chauffage) & dépannage	Groupes scolaire Accueil périscolaire salle municipalité	700 120 80	7,00 5,25 3,50	3,25	4,00 4,00 4,00	36,00 36,00 36,00	1 008,00 756,00 504,00	3 318,08 € 3 318,08 € 3 318,08 €	705 800 90 720 40 320	2 796,70 € 359,56 € 159,81 €	4,00 € 3,00 € 2,00 €	120	0,62	222,66 €
		sous-total	900				2 268,00	3 318,08 €	836 640	3 318,08 €	3,68 €				
6411	Personnel entretien (72h x 16,36 €)	Accueil périscolaire	120	5,25	3,25	4,00	36,00	756,00	1 179,36 €		8,83 €	120	0,62	730,23 €	
		sous-total	120				756,00	1 179,36 €							
		TOTAL ANNUUEL 2017													2 987,18 €
															1 161,88 €

Dont période du 01/09/2017 au 31/12/2017 (Convention du 14 septembre 2017 Savigné - St Cornelle), soit 14 semaines / 36 semaines

A Saint-Cornelle, le 18/01/2019
Le Maire
Patrick CHAUDUN



Christophe CHAUDUN
Président



342

